

PROSPECTUS

relatif aux Actions du fonds

BMO INVESTMENTS (LUX) I FUND

une société d'investissement à capital variable basée à Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B. 25 570

Octobre 2019

Si vous avez le moindre doute sur le contenu du présent document ou si vous envisagez de souscrire des Actions de BMO Investments (Lux) I Fund (le « Fonds »), veuillez consulter votre gestionnaire bancaire, votre courtier, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

Aucune personne n'est autorisée à fournir des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission d'Actions du Fonds qui ne sont pas contenues ou mentionnées dans les présentes ou dans le rapport annuel et le rapport semestriel. Ni la remise du présent document, ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne peuvent attester que les informations fournies dans le présent document sont à tout moment correctes après la date des présentes. Aucune personne recevant un exemplaire du présent document sur un territoire ne peut considérer qu'il constitue une invitation à souscrire des Actions, sauf si, sur le territoire concerné, une telle invitation peut lui être légalement adressée sans obligation de conformité de avec l'enregistrement ou toute autre obligation légale, ou si cet enregistrement ou si cette obligation a été respecté(e). Il est de la responsabilité de toute personne souhaitant acquérir des Actions de s'assurer du respect total des lois du territoire concerné, notamment en ce qui concerne l'obtention de tout accord gouvernemental ou autre pouvant être requis ou l'observation de toute autre formalité devant être observée sur ce territoire.

Au Royaume-Uni, le présent document est publié par BMO Asset Management Limited, qui est réglementée par la Financial Conduct Authority.

Le Fonds est un Organisme de Placement collectif reconnu en vertu de la section 21 de la Loi relative aux services financiers et aux marchés de 2000 du Royaume-Uni (la « Loi »). Par conséquent, la promotion du Fonds au Royaume-Uni par des personnes autorisées en vertu de la Loi n'est pas soumise aux restrictions contenues dans cette section.

Les Actions ne sont et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle qu'amendée (la « Loi de 1933 »), ou enregistrées ou qualifiées en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État ou autre subdivision politique des États-Unis. Le Fonds n'est et ne sera pas enregistré en vertu de la Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940, telle que modifiée. Les Actions ne sont et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle qu'amendée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État ou subdivision politique des États-Unis, et ne peuvent pas être proposées ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique (qui incluent les États de l'Union et le District de Columbia), dans ses territoires et possessions et dans d'autres régions soumises à sa juridiction (les « États-Unis »), ou à des Ressortissants américains ou pour le compte de ceux-ci (tels que définis dans le Règlement D en vertu de la Loi de 1933), sauf dans certaines opérations exonérées des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 et de toute autre loi sur les valeurs mobilières. **En raison des charges juridiques et de conformité associées relatives à l'autorisation d'investissements de résidents américains et d'entités domiciliées aux États-Unis, le Fonds n'accepte pas les demandes d'achat ou de souscription d'Actions de Ressortissants américains et n'accepte pas les demandes de transfert à un Ressortissant américain.**

Confiance des investisseurs dans les conseils relatifs à l'impôt fédéral américain dans le présent Prospectus

La discussion figurant dans le présent Prospectus au sujet des considérations relatives à l'impôt fédéral américain vise à soutenir la promotion ou la commercialisation des opérations ou des questions abordées dans le présent Prospectus. Chaque contribuable doit consulter un conseiller fiscal indépendant en fonction de sa situation particulière.

Certaines Actions ont été enregistrées auprès de la *Finansinspektionen* en Suède, de l'Autorité des Marchés Financiers en France, de l'*Autoriteit Financiële Markten* aux Pays-Bas, de la *Finanstilsynet* en Norvège, de la *Financial Conduct Authority* (« FCA ») au Royaume-Uni, de la *Central Bank & Financial Services Authority of Ireland* en Irlande, de la *Finnish Financial Supervision Authority (FIN-FSA)*, de la *FMA-Finanzmarktaufsicht* en Autriche, de la *Comissão do Mercado de Valores Mobiliários* au Portugal, de la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* en Espagne, de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* en Italie, de la *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* en Allemagne et de l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique, à des fins de la commercialisation des Actions en Suède, en France, aux Pays-Bas, en Norvège, au Royaume-Uni, en Irlande, en Finlande, en Autriche, au Portugal, en Espagne, en Italie, en Allemagne et en Belgique, respectivement. Le Fonds ainsi qu'une sélection d'Actions d'un certain nombre de Portefeuilles ont été autorisés par l'Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers (« FINMA ») à la distribution publique en Suisse et depuis la Suisse. (Un exemplaire de l'édition du prospectus pour la Suisse peut être obtenu auprès du Représentant suisse du Fonds). Une demande de souscription peut également être faite pour que les Actions soient enregistrées auprès des régulateurs appropriés dans d'autres juridictions européennes.

Protection des données

Le Fonds traitera les informations personnelles des Actionnaires et des investisseurs potentiels prenant contact avec le Fonds. Ainsi, et conformément aux obligations du Fonds en vertu de la loi sur la protection des données, l'avis de confidentialité du Fonds fournit des détails sur la collecte, l'utilisation et le partage d'informations personnelles dans le cadre de l'investissement ou de l'intérêt à investir dans les Portefeuilles par les Actionnaires ou des investisseurs potentiels. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont le Fonds traite les informations personnelles relatives aux Portefeuilles en lisant la version la plus récente de l'avis de confidentialité du Fonds à l'adresse www.bmogam.com/corporate/privacy.

Il est de la responsabilité des Actionnaires ou des investisseurs potentiels d'informer toute autre personne dont les informations personnelles sont fournies par ces Actionnaires ou ces investisseurs potentiels au Fonds sur la manière dont le Fonds traite les informations personnelles et de leur fournir le lien vers l'avis de confidentialité du Fonds.

Si les investisseurs accèdent au Fonds par le biais d'un intermédiaire tels qu'un gestionnaire de patrimoine ou un conseiller financier (entre autres), ces organisations traiteront également les informations personnelles de ces investisseurs, mais cela se fera séparément du Fonds. Ainsi, si les investisseurs ont des questions sur la manière dont ces intermédiaires traitent les informations personnelles des investisseurs, ils doivent les contacter directement.

Le terme « Actions » mentionné dans les présentes fait référence à une catégorie d'Actions sans valeur nominale du Fonds, proposée conformément aux termes du présent Prospectus et, par conséquent, le terme « Actionnaires » désigne les détenteurs des Actions ; les termes « Euro » et « € » font référence à la devise commune de l'Union européenne, les termes « GBP », « Livre sterling » et « £ » à la devise légale du Royaume-Uni, le terme « CHF » à la devise de la Suisse, les termes « Dollar US » ou « USD » à la devise des États-Unis d'Amérique, les termes « Dollar de Singapour » ou « SGD » à la devise de Singapour, les termes « Dollar canadien » ou « CAD » à la devise du Canada, le terme « SEK » à la devise de la Suède, le terme « NOK » à la devise de la Norvège, le terme « JPY » à la devise du Japon, le terme « KRW » à la devise de la Corée du Sud, les termes « Dollar australien » ou « AUD » à la devise de l'Australie, et le terme « DKK » à la devise du Danemark. Sauf indication contraire, le terme « Jour ouvrable » désigne tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Londres et à Luxembourg.

La distribution du présent document n'est pas autorisée, sauf s'il est accompagné d'un exemplaire du dernier rapport annuel et des derniers comptes du Fonds ainsi que d'un exemplaire du dernier rapport semestriel si celui-ci est publié après ledit rapport annuel (le cas échéant).

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU FONDS	5
CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
GESTION, ADMINISTRATION ET CONSEILLERS.....	7
A. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT.....	9
B. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	9
C. GESTION.....	9
D. DÉPOSITAIRE	12
E. STRUCTURE.....	14
F. EMPRUNT	17
G. CONSIDÉRATIONS FISCALES	17
H. LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.....	24
I. POLITIQUE DE DIVIDENDE.....	26
J. FRAIS ET COMMISSIONS	27
K. DEMANDES DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS.....	29
L. RACHAT D'ACTIONS.....	30
M. CONVERSION D'ACTIONS.....	31
N. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	32
O. SUSPENSION TEMPORAIRE DES ÉMISSIONS ET DES RACHATS	35
P. DIVERS.....	36
Q. FACTEURS DE RISQUE.....	36
R. INFORMATIONS GÉNÉRALES	48
S. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	51
T. INTERDICTION DES OPERATIONS HORS DELAI ET DE METHODE DE SYNCHRONISATION DES MARCHES	67
ANNEXE « PORTEFEUILLES DU FONDS ».....	69
I. BMO Diversified Growth Fund.....	69
II. BMO Emerging Markets Bond Fund	75
III. BMO Sustainable Opportunities European Equity Fund.....	81
IV. BMO European Growth & Income Fund	86
V. BMO European Smaller Companies Fund	90
VI. BMO Global Convertible Bond Fund	94
VII. BMO Responsible Global Emerging Markets Equity Fund.....	100
VIII. BMO Global Smaller Companies Equity Fund.....	106
IX. BMO Global Total Return Bond Fund.....	110
X. BMO Plus Fund	115
XI. BMO Responsible Global Equity Fund.....	120
XII. BMO US Smaller Companies Fund	124
XIII. BMO Global Absolute Return Bond Fund	128
XIV. BMO Global Equity Market Neutral V10 Fund.....	133
XV. BMO Plus II Fund.....	138
XVI. BMO Responsible Euro Corporate Bond Fund.....	142
XVII. BMO Euro Bond Fund	147
XVIII. BMO Eurozone Equity Fund	152
XIX. BMO Sustainable Euro Bond Fund.....	156
XX. BMO SDG Engagement Global Equity Fund.....	162
XXI. BMO Sustainable Multi-Asset Income Fund.....	167

DESCRIPTION DU FONDS

BMO Investments (Lux) I Fund est une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») et à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg. Les Actions du Fonds peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg ou au Système multilatéral de négociation exploité par la Bourse de Luxembourg (« Euro MTF »).

Les statuts du Fonds (les « Statuts ») autorisent le conseil d'administration du Fonds (le « Conseil » ou les « Administrateurs ») à émettre à tout moment des Actions dans différents portefeuilles (chacun étant un « Portefeuille »). Les produits issus de l'émission d'Actions au sein de chaque Portefeuille peuvent être investis en valeurs mobilières et autres actifs éligibles correspondant à une zone géographique, un secteur industriel ou une zone monétaire particulier/ère, et/ou à des types particuliers de titres de capital, de titres apparentés à des actions ou de titres de créance négociables, tels que pouvant être déterminés de temps à autre par le Conseil d'administration.

Le Fonds constitue une entité juridique unique. Les Portefeuilles sont composés d'actifs et de passifs, et peuvent uniquement être tenus responsables des dettes et des passifs du Portefeuille concerné. Dans le cas où un actif ou un passif du Fonds ne peut pas être attribué à un Portefeuille spécifique, cet actif ou ce passif sera attribué à tous les Portefeuilles au prorata.

Le Conseil peut décider d'émettre, au sein de chaque Portefeuille, deux ou plusieurs catégories d'Actions (une « Catégorie » ou des « Catégories »), dont les actifs peuvent être généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Portefeuille concerné, bien qu'un mécanisme distinct de vente et de rachat, une structure de frais, une devise, une politique de couverture et d'autres caractéristiques de ce type puissent être désignés pour une Catégorie d'Actions particulière au sein de chacun de ces Portefeuilles.

De plus amples détails concernant les Portefeuilles en circulation à la date du présent Prospectus et leurs caractéristiques figurent à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ». Si le Conseil décide de créer des Portefeuilles supplémentaires, ou d'émettre des Catégories d'Actions supplémentaires, l'Annexe du présent Prospectus sera mise à jour en conséquence.

Le Fonds émettra et rachètera ses Actions à des prix basés sur leur valeur nette d'inventaire sous-jacente (« Valeur nette d'inventaire ») et le capital du Fonds sera à tout moment égal à son actif net. Le Conseil est autorisé, sans limitation, à émettre d'autres Actions sans valeur nominale, entièrement libérées, dans chaque Portefeuille. Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription en tout ou en partie, auquel cas le montant correspondant à cette demande ou tout solde de celle-ci sera restitué au souscripteur par courrier dès que possible.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Patrick Johns

Conseiller non exécutif chez BMO Global Asset Management, Norfolk, Royaume-Uni

Administrateurs :

Jacques Elvinger

Associé, Elvinger Hoss Prussen, société anonyme, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

João Santos

Responsable pays, BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A., Rua General Firmino Miguel, n° 3-9 B, 1600-100 Lisbonne, Portugal

Hugh Moir

Responsable des opérations et de l'informatique, BMO Asset Management (Holdings) plc, Exchange House, PRIMROSE Street, Londres EC2A 2NY, Royaume-Uni

Fernando Ribeiro

Président exécutif, BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A., Rua General Firmino Miguel, n° 3-9 B, 1600-100 Lisbonne, Portugal

GESTION, ADMINISTRATION ET CONSEILLERS

SIÈGE SOCIAL

49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

SOCIÉTÉ DE GESTION

FundRock Management Company S.A.
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE

BMO Asset Management Limited
Exchange House
Primrose Street
Londres EC2A 2NY
Royaume-Uni
(Tél. : +44 20 7628 8000, Fax : +44 20 7628 8188)

BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A.
Rua General Firmino Miguel, n° 3-9 B
1600-100 Lisbonne
Portugal

BMO Asset Management Netherlands B.V.
Jachthavenweg 109-E
1081 KM Amsterdam
Pays-Bas

BMO Asset Management Corp.
115 South LaSalle Street
Chicago, IL 60603
États-Unis

DÉPOSITAIRE, AGENT DE REGISTRE, DE TRANSFERT, DOMICILIATAIRE, PAYEUR ET ADMINISTRATIF À LUXEMBOURG

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
(Tél. : +352 46 40 10 7460, Fax : +352 2452 9066)

AGENT DE COTATION

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT D'INFORMATION ET PAYEUR EN FRANCE

CACEIS BANK
1/3 place Valhubert
F-75013 Paris
France

AGENT D'INFORMATION ET DES FACILITÉS EN IRLANDE

Bridge Consulting Limited
33 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande
(Tél. : +353 1 631 64444, Fax : +353 1 667 0042)

AGENT D'INFORMATION ET PAYEUR EN AUTRICHE

UniCredit Bank Austria AG
Schotengasse 6-8
1010 Vienne
Autriche
(Tél. : +431 33 147 5613, Fax : +431 33 147 6933)

REPRÉSENTANT EN SUISSE

Carnegie Fund Services S.A.
11, rue du Général-Dufour
1204 Genève
Suisse
(Tél. : +41 22 705 11 77, Fax : +41 22 705 11 79)

AGENTS PAYEURS EN SUISSE

Banque Cantonale de Genève
17, quai de l'Île
1204 Genève
Suisse
(Tél. : +41 22 809 35 43, Fax : +41 22 809 35 63)

AGENT D'INFORMATION ET PAYEUR EN ALLEMAGNE

CACEIS Bank Deutschland GmbH
Lilienthallee 34-36
D-80939 Munich
Allemagne

AGENT REPRÉSENTATIF EN ESPAGNE

Allfunds Bank S.A.
C/Estafeta n°6 (La Moraleja)
Complejo Plaza de la Fuete – Edificio 3
E-28109 Alcobendas - Madrid
Espagne

AGENTS PAYEURS EN ITALIE

SGSS S.p.A.
Maciachini Center – MAC 2
Via Benigno Crespi, 19/A
I-20159 Milan
Italie

Allfunds Bank S.A., succursale de Milan
Via Santa Margherita, 7
I-20121 Milan
Italie

AGENT D'INFORMATION ET PAYEUR EN BELGIQUE

BNP Paribas Securities Services S.C.A.
Succursale de Bruxelles
Boulevard Louis Schmidt, 2
1040 Bruxelles
Belgique

RÉVISEUR

PricewaterhouseCoopers, société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEILLERS JURIDIQUES

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

A. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds propose, dans le même véhicule de placement, une sélection d'investissements dans un ou plusieurs Portefeuilles, qui se distinguent principalement par leur politique et leur objectif d'investissement spécifiques et, le cas échéant, par la devise dans laquelle ils sont libellés ou par d'autres caractéristiques spécifiques applicables à chacun d'eux.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers dérivés ainsi qu'à des techniques et à des instruments sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, dans les limites énoncées à la section S « Restrictions d'investissement ».

De plus amples détails concernant les Portefeuilles en circulation à la date du présent Prospectus et leurs caractéristiques figurent à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

Le Conseil peut à tout moment décider de créer des Portefeuilles ou des Catégories supplémentaires, auquel cas l'Annexe du présent Prospectus sera mise à jour en conséquence.

B. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Les actifs du Fonds seront investis de manière à permettre au Fonds de continuer à être admissible à titre de fonds de la Partie I aux fins de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la « Loi »). Le Fonds respecte la Directive modifiée 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») (la « Directive OPCVM »).

Les documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à la Catégorie concernée (telle que définie ci-après), le dernier rapport annuel du Fonds et tout rapport semestriel ultérieur sont disponibles au siège social du Fonds, et des exemplaires de ceux-ci peuvent être obtenus sur demande.

Les restrictions d'investissement du Fonds sont énoncées à la section S « Restrictions d'investissement ».

Le Fonds est également enregistré à des fins de commercialisation dans un certain nombre d'autres pays de l'Union européenne et de l'EEE (comme décrit plus en détail à la page 2 du présent Prospectus) et doit, dans ses relations avec les investisseurs de ces pays, se conformer à toute exigence supplémentaire en matière de commercialisation stipulée par les régulateurs de ces pays.

C. GESTION

ADMINISTRATEURS DU FONDS

Patrick Johns (Président) est conseiller non exécutif chez BMO Global Asset Management.

Jacques Elvinger est un associé au cabinet d'avocats luxembourgeois Elvinger Hoss Prussen, société anonyme. M. Elvinger est avocat à la Cour à Luxembourg depuis 1984.

João Santos est le Responsable pays de BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A., filiale de BMO Asset Management (Holdings) plc, la société mère des Gestionnaires d'investissement.

Hugh Moir est Responsable des opérations et de l'informatique chez BMO Asset Management (Holdings) plc, la société mère des Gestionnaires d'investissement.

Fernando Ribeiro est le Président exécutif de BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A., une filiale de BMO Asset Management (Holdings) plc, la société mère des Gestionnaires d'investissement.

D'autres Administrateurs peuvent être nommés en temps utile. Les membres du Conseil qui sont des employés de BMO Asset Management (Holdings) plc (société mère des Gestionnaires d'investissement) ou de l'une de ses filiales renonceront à leurs jetons de présence et à leurs droits.

SOCIÉTÉ DE GESTION

Les Administrateurs du Fonds ont désigné Fundrock Management Company S.A. comme société de gestion (ci-après dénommée la « Société de Gestion ») pour fournir au Fonds des fonctions de gestion, d'administration et de commercialisation des investissements, avec la possibilité de déléguer une partie de ces fonctions à des tiers.

Membres du conseil d'administration de la Société de Gestion :

- Michel Marcel Vareika (Président), Administrateur indépendant non exécutif, Luxembourg
- Romain Denis, Administrateur exécutif – Co-administrateur délégué Luxembourg, FundRock Management Company S.A., Luxembourg

- Eric May, Administrateur non exécutif, Partenaire fondateur, BlackFin Capital Partners, Paris, France
- Gregory Nicolas, Administrateur exécutif – Co-administrateur délégué Luxembourg, FundRock Management Company S.A., Luxembourg
- Serge Ragozinin, Administrateur exécutif, Directeur général adjoint, FundRock Management Company S.A., Luxembourg
- Tracey McDermott, Administrateur indépendant non exécutif, Luxembourg
- Xavier Parain, Administrateur exécutif, Directeur général, FundRock Management Company S.A., Luxembourg

Dirigeants de la Société de Gestion :

- Romain Denis, Administrateur exécutif – Co-administrateur délégué Luxembourg
- Enda Fahy, Administrateur – Placements alternatifs
- Gregory Nicolas, Administrateur exécutif – Co-administrateur délégué Luxembourg

La Société de Gestion a été constituée sous la forme d'une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg le 10 novembre 2004, sous la dénomination RBS (Luxembourg) S.A. et son acte de constitution a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») le 6 décembre 2004. À compter du 1^{er} janvier 2016, elle a changé de dénomination pour devenir FundRock Management Company S.A. La Société de Gestion est agréée en tant que société de gestion régie par le chapitre 15 de la Loi et a également été agréée en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu de la Loi modifiée du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. La Société de Gestion a souscrit et libéré un capital de 10 000 000 Euros.

La Société de Gestion veillera également à ce que le Fonds respecte les restrictions d'investissement et supervisera la mise en œuvre des stratégies et de la politique d'investissement du Fonds.

La Société de Gestion enverra également des rapports aux Administrateurs sur une base semestrielle et informera sans délai chaque membre du conseil de toute non-conformité du Fonds aux restrictions d'investissement.

La Société de Gestion recevra des rapports périodiques du Gestionnaire d'investissement concerné, détaillant la performance du Fonds et analysant son portefeuille d'investissement. La Société de Gestion recevra des rapports similaires de la part des autres prestataires de services du Fonds concernant les services qu'elle fournit.

La Société de Gestion surveillera de façon continue les activités de tiers auxquels elle a délégué des fonctions. Les conventions conclues entre la Société de Gestion et les tiers concernés prévoient que la Société de Gestion peut donner à tout moment des instructions supplémentaires à ces tiers, et qu'elle peut retirer leur mandat avec effet immédiat si cela est dans l'intérêt des Actionnaires. La responsabilité de la Société de Gestion envers le Fonds n'est pas affectée par sa délégation de certaines fonctions à des tiers.

La Société de Gestion agit également en tant que société de gestion pour d'autres fonds d'investissement, dont les dénominations seront tenues à jour et publiées dans les rapports financiers annuels et semestriels du Fonds.

La Société de Gestion a mis en œuvre une politique de gestion des conflits d'intérêts conforme à la Loi et aux règlements et circulaires de la CSSF en vigueur.

La Société de Gestion a établi et appliqué une politique de rémunération conforme aux principes énoncés en vertu de la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la Directive OPCVM en ce qui concerne les fonctions de dépositaire, les politiques de rémunération et les sanctions (l'« OPCVM V ») et toutes les dispositions légales et réglementaires connexes applicables au Luxembourg.

La politique de rémunération est alignée sur la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion et de l'OPCVM qu'elle gère, ainsi que des investisseurs de cet OPCVM. Elle inclut, entre autres, des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle est cohérente avec une gestion saine et efficace des risques et favorise celle-ci, et n'encourage pas une prise de risque qui ne soit pas conforme aux profils de risque, aux règles ou aux documents constitutifs de l'OPCVM géré par la Société de Gestion.

En tant que société de gestion indépendante reposant sur un modèle de délégation complète (c'est-à-dire la délégation de la fonction de gestion collective de portefeuille), la Société de Gestion veille à ce que sa politique de rémunération reflète de manière adéquate la prédominance de son activité de supervision au sein de ses activités principales. À ce titre, il convient de noter que les employés de la Société de Gestion identifiés comme des preneurs de risques en vertu de l'OPCVM V ne sont pas rémunérés sur la base de la performance de l'OPCVM géré.

Une version à jour de la politique de rémunération (y compris, mais sans s'y limiter, la description de la manière dont la rémunération et les avantages sociaux sont calculés, ainsi que l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages sociaux et la composition du comité de rémunération) est disponible à l'adresse suivante :

https://www.fundrock.com/pdf/Fundrock_Remuneration_policy.pdf. Une version papier de cette politique de rémunération est tenue gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de la Société de Gestion.

La politique de rémunération de la Société de Gestion, dans un cadre pluriannuel, assure un régime équilibré dans lequel la rémunération favorise et récompense la performance de ses employés de manière mesurée, juste et réfléchie, qui repose sur les principes suivants* :

- identification des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages sociaux (sous le contrôle du comité de rémunération et sous réserve du contrôle d'un comité de révision interne indépendant) ;
- identification des fonctions exercées au sein de la Société de Gestion qui peuvent avoir un impact sur la performance des entités gérées ;
- calcul de la rémunération et des avantages sociaux basé sur une combinaison de l'évaluation de la performance individuelle et de la performance de la société ;
- détermination d'une rémunération équilibrée (fixe et variable) ;
- mise en œuvre d'une politique de rétention appropriée en ce qui concerne les instruments financiers utilisés comme rémunération variable ;
- report de la rémunération variable sur des périodes de 3 ans ;
- mise en œuvre de procédures de contrôle/d'accords contractuels adéquats sur les directives de rémunération définies par les délégués respectifs de la Société de Gestion en matière de gestion d'investissement.

*Il convient de noter que, lors de l'émission des directives finales, cette politique de rémunération peut être soumise à certaines modifications et/ou ajustements.

LES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE

La Société de Gestion a nommé BMO Asset Management Limited et BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A. en qualité de gestionnaires d'investissement des Portefeuilles. BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A. est chargé de la fonction de gestion du BMO Plus Fund et du BMO Plus II Fund, tandis que BMO Asset Management Limited est chargé de la fonction de gestion des autres Portefeuilles et a délégué les fonctions de gestion à BMO Asset Management Netherlands B.V. pour le BMO Global Convertible Bond Fund et à BMO Asset Management Corp pour le BMO US Smaller Companies Fund (chacun étant un individuellement un « Gestionnaire d'investissement » et collectivement les « Gestionnaires d'investissement »).

Les Gestionnaires d'investissement sont responsables de la gestion des activités des Portefeuilles en circulation, sous réserve du contrôle global et de la responsabilité de la Société de Gestion. BMO Asset Management Limited conserve un contrôle total sur l'exercice de la fonction de gestion par BMO Asset Management Netherlands B.V. pour BMO Global Convertible Bond Fund, et par BMO Asset Management Corp. pour BMO US Smaller Companies Fund.

Les Gestionnaires d'investissement sont des filiales en propriété exclusive de BMO Asset Management (Holdings) plc (anciennement F&C Asset Management plc).

Le 7 mai 2014, F&C Asset Management plc a été acquise par Bank of Montreal par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, BMO Global Asset Management (Europe) Limited. BMO Global Asset Management fait partie de BMO Financial Group, un fournisseur de services financiers très diversifié basé en Amérique du Nord, dont l'actif total s'élevait à 744 milliards de dollars canadiens au 30 avril 2018, et qui emploie plus de 45 000 employés. Le 31 octobre 2018, F&C Asset Management plc a changé de dénomination pour devenir BMO Asset Management (Holdings) plc (« BAMH »).

BAMH, la société mère des Gestionnaires d'investissement, est une société de droit britannique. Les administrateurs de BAMH sont Kieran Poynter, Joan Mohammed, Gilles Ouellette, Barry Cooper, William (Bill) Smith, Ruth Sack, Charlie Porter, David Logan et Richard Wilson. Les bureaux de BAMH sont sis 80 George Street, Édimbourg EH2 3BU, Écosse.

BMO Asset Management Limited, qui emploie également la dénomination commerciale « BMO Global Asset Management », est une société de droit britannique, agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni. L'activité principale de BMO Asset Management Limited consiste à fournir des services de gestion d'investissement à différents fonds d'investissement, fonds offshore de type ouvert et fermé et comptes de clients institutionnels. Les administrateurs de BMO Asset Management Limited sont BMO Asset Management (Holdings) plc, David Logan, Joan Mohammed et Richard Wilson.

BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A. est une société de droit portugais enregistrée auprès de la Banque du Portugal *Comissão do Mercado de Valores Mobiliários* et agréée en tant que société de gestion d'investissement. L'activité principale de BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A. implique la fourniture de titres, la gestion immobilière ainsi que les services de conseil en placements. Les administrateurs de BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A. sont Fernando Ribeiro (président), David Logan, João Santos et António Pena do Amaral.

BMO Asset Management Netherlands B.V. est une société de droit néerlandais admissible à titre de société de gestion d'investissement, soumise à la surveillance prudentielle de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (« AFM ») et agréée en vertu de la clause 2:96 de la Loi néerlandaise sur la surveillance financière (Wft) pour fournir des services d'investissement. BMO Asset Management Netherlands B.V. a pour activité principale la fourniture de services de gestion d'investissement, de solutions d'investissement et de conseils aux investisseurs institutionnels néerlandais. Les administrateurs de BMO Asset Management Netherlands B.V. sont Marco de Vreede, David Logan, Richard Watts et Rogier van Harten.

BMO Asset Management Corp. est un conseiller en investissement enregistré auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission, et est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

Sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion, les Gestionnaires d'investissement se réservent le droit de nommer d'autres sociétés du groupe BMO, à leurs frais et sous leur responsabilité, pour gérer tout ou partie des actifs de certains Portefeuilles ou pour fournir des conseils en rapport avec la gestion d'un Portefeuille.

AGENT D'INFORMATION ET DES FACILITÉS EN IRLANDE

Les Actionnaires résidant en Irlande peuvent obtenir un exemplaire du Prospectus du Fonds, de ses Statuts et de toute documentation ultérieure les modifiant, ainsi que des rapports annuels et semestriels les plus récents de l'Agent d'information et des facilités en Irlande, sans frais, et peuvent également s'informer sur les prix d'émission et de rachat des Actions du Fonds.

AGENT D'INFORMATION ET PAYEUR

Les Actionnaires résidant en Autriche, en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Suisse peuvent obtenir un exemplaire du Prospectus du Fonds, de ses Statuts et de toute documentation ultérieure les modifiant, ainsi que des rapports annuels et semestriels les plus récents et les rapports annuels et semestriels de l'Agent d'information et payeur respectif énuméré ci-dessus, sans frais, et peuvent également s'informer sur les prix d'émission et de rachat des Actions du Fonds.

D. DÉPOSITAIRE

Fonctions du Dépositaire

State Street Bank Luxembourg S.C.A. a été nommé Dépositaire des actifs du Fonds, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Le Dépositaire a été chargé des fonctions principales suivantes :

- (a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions sont effectués conformément à la loi en vigueur et aux Statuts ;
- (b) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la loi en vigueur et aux Statuts ;
- (c) exécuter les instructions du Fonds ou de la Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds, à moins qu'elles ne soient contraires à la loi en vigueur et aux Statuts ;
- (d) s'assurer que, dans le cadre des opérations portant sur les actifs du Fonds, toute contrepartie lui est remise dans les délais habituels ;
- (e) s'assurer que les revenus du Fonds sont appliqués conformément à la loi en vigueur ou aux Statuts ;
- (f) surveiller les liquidités et les flux de trésorerie du Fonds ; et
- (g) conserver les actifs du Fonds, ce qui inclut la conservation des instruments financiers devant être détenus, la vérification de la propriété et la tenue de registres relatifs à d'autres actifs.

Responsabilité du Dépositaire

En cas de perte d'un instrument financier conservé déterminée conformément à la Directive OPCVM, et en particulier à l'Article 24 de la Directive OPCVM, le Dépositaire restituera sans délai des instruments financiers de même type ou du montant correspondant au Fonds.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable s'il peut prouver que la perte d'un instrument financier conservé est le résultat d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnablement déployés, conformément à la Directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers conservés, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire soit directement, soit indirectement par le biais du Fonds, à condition que cela ne mène pas à une duplication de recours ou à un traitement inégal des Actionnaires.

Le Dépositaire sera tenu responsable vis-à-vis du Fonds de toutes les autres pertes subies par le Fonds en raison d'un manquement négligent ou intentionnel du Dépositaire à ses obligations conformément à la Directive OPCVM.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable des dommages ou pertes consécutifs, indirects ou particuliers, découlant de l'exécution ou la non-exécution par le Dépositaire de ses devoirs et de ses obligations, ou liés à celle-ci.

Délégation

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs sous sa garde. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une délégation de ses fonctions de garde au titre du contrat de dépositaire.

La Banque dépositaire s'engage à faire preuve de prudence et de diligence dans le choix et la nomination de sous-dépositaires, afin de s'assurer que chaque sous-dépositaire dispose de l'expertise et l'expérience requises.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de garde énoncées à l'article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, dont le siège social est sis One Lincoln Street, Boston, Massachusetts 02111, États-Unis, qu'il a nommé sous-dépositaire mondial. En tant que sous-dépositaire mondial, State Street Bank and Trust Company a nommé des sous-dépositaires locaux au sein du réseau State Street Global Custody Network.

Des informations sur les fonctions de garde déléguées et l'identification des délégués et sous-délégués concernés sont disponibles au siège social du Fonds ou sur le site Internet suivant :

<http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html>.

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international d'entreprises qui, dans le cours normal de leurs activités, agissent simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits réels ou potentiels. Des conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées exercent des activités au titre du contrat de dépositaire ou de contrats ou autres accords distincts. Ces activités peuvent inclure les cas suivants :

- (i) mise à disposition de prête-noms, administration, agence de registre et de transfert, recherche, prêt de titres par un agent, gestion d'investissement, conseils financiers et/ou autres services de conseil au Fonds ;
- (ii) opérations bancaires, de vente et de négociation, y compris des opérations de change, sur instruments dérivés, de prêt par le principal, courtage, tenue de marché ou autres opérations financières, le Fonds agissant en tant que principal pour ses propres intérêts ou pour d'autres clients.

Dans le cadre des activités susmentionnées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (i) cherchera à tirer profit de ces activités et est en droit de recevoir et de conserver les bénéfices ou les rémunérations sous quelque forme que ce soit, et n'est pas tenu de divulguer au Fonds la nature ou le montant de ces bénéfices ou rémunérations, y compris les honoraires, frais, commissions, parts de revenus, écarts, majorations, minorations, intérêts, rabais, remises ou autres avantages reçus dans le cadre de ces activités ;
- (ii) peut acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en qualité de principal agissant pour ses propres intérêts, ceux de ses sociétés affiliées ou pour ses autres clients ;
- (iii) peut négocier dans le même sens que les opérations entreprises ou dans le sens opposé, y compris sur la base d'informations en sa possession qui ne sont pas disponibles pour le Fonds ;
- (iv) peut fournir les mêmes services ou des services similaires à d'autres clients, y compris à des concurrents du Fonds ;
- (v) peut se voir accorder par le Fonds des droits de créancier qu'il peut exercer.

Le Fonds peut avoir recours à une société affiliée du Dépositaire pour exécuter des opérations de change, au comptant ou de swap sur le compte du Fonds. Dans de tels cas, la société affiliée agira en qualité de principal et non en tant que courtier, agent ou fiduciaire du Fonds. La société affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et est autorisée à conserver les bénéfices au Fonds et à ne pas les lui divulguer. La société affiliée conclura ces opérations selon les conditions générales convenues avec le Fonds.

Lorsque des liquidités appartenant au Fonds sont déposées auprès d'une société affiliée qui est une banque, un conflit potentiel survient en ce qui concerne les intérêts (s'ils existent) que la société affiliée peut payer ou facturer sur ce compte, ainsi que les frais ou autres avantages qu'elle peut retirer de la détention de liquidités telles que le banquier et non le fiduciaire.

Le Gestionnaire d'investissement et la Société de Gestion peuvent également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation par le Dépositaire de sous-dépositaires comprennent quatre grandes catégories :

- (1) conflits résultant de la sélection des sous-dépositaires et de l'allocation d'actifs entre plusieurs sous-dépositaires influencés par (a) les facteurs de coût, notamment les frais les plus bas facturés, les rabais sur les frais ou autres incitations similaires et (b) les relations commerciales bidirectionnelles étendues dans lesquelles le Dépositaire peut agir en fonction de la valeur économique de la relation la plus étendue, en plus des critères d'évaluation objectifs ;

- (2) les sous-dépositaires, affiliés comme non affiliés, agissent pour d'autres clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entrer en conflit avec les intérêts des clients ;
- (3) les sous-dépositaires, affiliés comme non affiliés, ont uniquement des relations indirectes avec les clients et se tournent vers le Dépositaire en tant que contrepartie, ce qui pourrait inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt ou dans l'intérêt d'autres clients au détriment des clients ; et
- (4) les sous-dépositaires peuvent disposer de droits de créancier fondés sur le marché sur les actifs des clients, qu'il est dans leur intérêt de faire exécuter s'ils ne sont pas payés pour des opérations sur titres.

Dans le cadre de ses fonctions, le Dépositaire agira de manière honnête, juste, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Le Dépositaire a séparé fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles. Le système de contrôles internes, les différentes lignes hiérarchiques, l'allocation des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller correctement les conflits d'intérêts potentiels et les problèmes en tant que dépositaire. En outre, dans le cadre de l'utilisation par le Dépositaire de sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles visant à résoudre certains conflits potentiels et maintient la diligence raisonnable et la supervision des sous-dépositaires afin de garantir un niveau élevé de service client par ces agents. Le Dépositaire fournit également des rapports fréquents sur l'activité et les participations des clients, les fonctions sous-jacentes étant soumises à des audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare en interne l'exécution de ses fonctions de garde des activités pour son propre compte, et suit une norme de conduite qui oblige les employés à agir de manière éthique, équitable et transparente vis-à-vis des clients.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses obligations, les conflits éventuels, les fonctions de garde déléguées par le dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués ainsi que les conflits d'intérêts pouvant résulter d'une telle délégation seront mis à la disposition des Actionnaires sur demande.

E. STRUCTURE

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Le Fonds est une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg en vertu des dispositions de la Loi du 10 août 1915 (telle qu'amendée) relative aux sociétés commerciales, admissible à titre de SICAV de la Partie I en vertu de la Loi. Il a été constitué par acte notarié le 27 février 1987 pour une durée illimitée. Les Statuts du Fonds ont été publiés au Mémorial de Luxembourg le 4 avril 1987. Les Statuts du Fonds ont été modifiés pour la dernière fois le 31 octobre 2018 avec entrée en vigueur au 12 novembre 2018 afin, entre autres, de changer la dénomination du Fonds pour BMO Investments (Lux) I Fund et non plus F&C Portfolios Fund. Une version consolidée des Statuts du Fonds a été déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, conformément à la loi luxembourgeoise, où elle est disponible pour consultation.

CAPITAL SOCIAL

Les Actions de chaque Catégorie du Fonds sont librement cessibles et, lors de leur émission, donnent le droit de participer équitablement aux bénéfices et dividendes du Portefeuille auquel elles se rapportent. Sous réserve de ce qui précède, les Actions de chaque Catégorie du Fonds, qui sont toutes sans valeur nominale, ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption, et chaque Action donne droit à une voix lors de toutes les assemblées des Actionnaires. Toutes les Actions du Fonds doivent être entièrement libérées. Les dispositions régissant l'allocation des actifs et passifs du Fonds entre les Portefeuilles sont décrites à la section N « Valeur nette d'inventaire » ci-après.

Le Conseil peut restreindre ou empêcher la détention d'Actions par toute personne ou société, si cette détention peut être contraire aux intérêts du Fonds, aux intérêts de la majorité de ses Actionnaires ou aux intérêts de la majorité des Actionnaires d'un Portefeuille ou d'une Catégorie de celui-ci. Lorsqu'il apparaît au Conseil qu'une personne qui n'a pas le droit de détenir des Actions, seule ou conjointement avec une autre personne, est un bénéficiaire effectif des Actions, le Fonds peut procéder au rachat forcé de toutes les Actions qu'il détient.

Les Actions nominatives sont attestées par une inscription au registre du Fonds et sont représentées par une inscription en compte uniquement. Les Investisseurs recevront un avis d'opéré détaillant les Actions qui ont été attribuées ainsi qu'un relevé confirmant que les Actions ont été enregistrées.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Caractéristiques générales

Afin de répondre aux besoins spécifiques des Actionnaires, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein de chaque Portefeuille différentes Catégories ou sous-catégories d'Actions (chacune étant une « Sous-catégorie ») dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Portefeuille concerné, mais qui peut comporter toute combinaison des fonctions suivantes :

- Chaque Portefeuille peut contenir des Actions de Catégorie A, de Catégorie AD, de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie D, de Catégorie F, de Catégorie I, de Catégorie ID, de Catégorie L, de Catégorie P, de Catégorie R, de Catégorie X, de Catégorie XP, de Catégorie XA et de Catégorie XR, qui peuvent différer de la structure des commissions de vente ou de rachat, de la structure des frais, du montant minimum de souscription, des critères d'éligibilité, de la devise de libellé, de la politique de dividendes ou d'autres caractéristiques spécifiques qui leur sont applicables, comme indiqué à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».
- Chaque Catégorie d'Actions, le cas échéant, peut être proposée dans la devise de référence du Portefeuille concerné, ou peut être libellée dans toute devise ; ce libellé sera représenté sous la forme d'un suffixe au nom de la Catégorie d'Actions.
- Chaque Catégorie d'Actions peut être
 - non couverte ; ou
 - couverte contre le risque de change, auquel cas une référence à « Couverte » ou « Couverte en Portefeuille » est indiquée dans sa dénomination.
- Chaque Catégorie d'Actions, le cas échéant, peut également avoir des politiques de dividendes différentes, et comprendre soit des Actions de capitalisation soit des Actions de distribution, comme décrit plus en détail à la section « I. Politique de dividendes » de la partie générale du présent Prospectus et à la sous-section « Dividendes » de l'Annexe du Portefeuille concerné. Les Catégories d'Actions de capitalisation contiendront une référence à « Cap » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Les Catégories d'Actions de distribution n'auront pas de référence spécifique à cet effet dans leur dénomination.

Une liste complète des Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue à l'adresse www.bmogam.com ou au siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Une Valeur nette d'inventaire par Action distincte, qui peut différer en raison de ces facteurs variables, sera calculée pour chaque Catégorie ou Sous-catégorie. En outre, les Administrateurs peuvent décider d'émettre des Actions au sein des catégories dont le libellé fait référence à la marque d'un distributeur. Ces Actions (si elles sont émises) seront uniquement disponibles pour les clients du distributeur concerné. Les Actions et Catégories disponibles à la date du présent Prospectus et les caractéristiques particulières de chaque Catégorie ou Sous-catégorie d'Actions par Portefeuille sont indiquées à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

Caractéristiques spécifiques

BMO Asset Management Limited et tout agent de commercialisation avec lequel BMO Asset Management Limited a une relation dans une juridiction particulière pourront prétendre à une commission de garantie et/ou d'apport d'affaires pouvant atteindre 5 % des montants de souscription au titre desquels les Actions de Catégorie A, de Catégorie AD, de Catégorie I, de Catégorie ID et de Catégorie C sont émises (représentant un maximum de 5 % de la Valeur nette d'inventaire de ces Actions) et 1 % des montants de souscription au titre desquels les Actions de Catégorie B sont émises (représentant un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire de ces Actions), comme décrit à l'Annexe relative à chaque Portefeuille. Une partie de cette commission peut être versée aux courtiers ou autres apporteurs d'affaires agréés par le biais d'une commission d'apport d'affaires. Voir la section J « Frais et commissions » et la section K « Demandes de souscription d'Actions » ci-dessous. Aucune commission de garantie et/ou d'apport d'affaires ne sera prélevée au titre des Actions de Catégorie F, de Catégorie R et de Catégorie P.

Les Actions de Catégorie R ne sont disponibles que pour, ou par l'intermédiaire de :

- 1) les intermédiaires financiers qui, en vertu des exigences légales et/ou réglementaires applicables, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations de la part de tiers ; ou
- 2) les intermédiaires financiers qui, en vertu des accords contractuels qu'ils ont conclus, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations de tiers ;

et qui ont (i) un accord contractuel en cours avec la Société de Gestion et/ou BMO Asset Management Limited agissant en qualité de distributeur principal ; et (ii) ont été agréés par la Société de Gestion et/ou BMO Asset Management Limited agissant en qualité de distributeur principal.

Les Actions de Catégorie P ne sont disponibles qu'aux :

- 1) investisseurs admissibles à titre de clients professionnels (« Clients professionnels ») tels que définis dans l'Annexe II, Section I, de la Directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers (« MiFID II »), investissant :

- (i) pour leur propre compte ; ou
 - (ii) en leur nom propre, mais pour le compte de l'un de leurs clients sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire ;
- 2) intermédiaires financiers qui, en vertu des exigences légales et/ou réglementaires applicables, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations de la part de tiers, et qui :
- (i) investissent en leur nom propre, mais pour le compte de l'un de leurs Clients professionnels ; ou
 - (ii) investissent pour le compte de Clients professionnels ;
- 3) intermédiaires financiers qui, en vertu des accords contractuels qu'ils ont conclus, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations de tiers et qui :
- (i) investissent en leur nom propre, mais pour le compte de l'un de leurs Clients professionnels ; ou
 - (ii) investissent pour le compte de Clients professionnels ;

et qui ont été agréés par la Société de Gestion et/ou BMO Asset Management Limited agissant en qualité de distributeur principal.

L'émission d'Actions de Catégorie I, de Catégorie ID et de Catégorie D est réservée aux investisseurs institutionnels (y compris les Clients professionnels), tels que définis par les directives ou recommandations émises par les autorités de surveillance luxembourgeoises (« Investisseurs institutionnels »), et le Fonds n'émettra ni ne transférera aucune Action de ces Catégories en faveur d'un investisseur qui ne peut être considéré comme un Investisseur institutionnel. Le Fonds peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription d'Actions de Catégorie I et/ou de Catégorie ID et/ou de Catégorie D jusqu'à la date à laquelle il a reçu une preuve suffisante de l'admissibilité de l'investisseur à titre d'Investisseur institutionnel. S'il apparaît à tout moment qu'un détenteur d'Actions de Catégorie I et/ou de Catégorie ID et/ou de Catégorie D n'est pas un Investisseur institutionnel, le Fonds rachètera les Actions concernées conformément aux dispositions de la section « Rachat d'Actions » ci-dessous, ou convertira ces Actions en Actions d'une Catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une Catégorie présentant des caractéristiques similaires) et informera l'Actionnaire concerné de cette conversion. Les Actions de Catégorie D, de Catégorie I et de Catégorie ID diffèrent en fonction de leurs exigences d'investissement minimum et de leur structure de frais.

Les Actions de Catégorie L et de Catégorie X peuvent uniquement être souscrites par des investisseurs qui sont des clients de BMO Asset Management Limited ou de l'une de ses sociétés affiliées (« Clients de BMO Asset Management Limited »). Sauf disposition contraire dans l'Annexe relative à un Portefeuille, les Actions de Catégorie L et de Catégorie X sont désignées pour fournir aux investisseurs une structure de frais alternative, selon laquelle la commission de gestion annuelle et la commission de performance (le cas échéant) normalement imputées par BMO Asset Management Limited au Portefeuille concerné, puis répercutées sur le cours de l'action, seront prélevées et collectées par BMO Asset Management Limited ou sa société affiliée (selon le cas) directement auprès de l'investisseur, conformément au contrat de gestion d'investissement conclu entre l'investisseur et BMO Asset Management Limited ou une société affiliée de BMO Asset Management Limited.

Les Actions des Catégories XP, XA et XR peuvent uniquement être souscrites par certains investisseurs ayant conclu des accords avec certains distributeurs, plateformes ou intermédiaires financiers ayant conclu des accords avec BMO Asset Management Limited ou l'une de ses sociétés affiliées. Les Actions de Catégorie XP sont réservées à certains Investisseurs institutionnels. Les Actions des Catégories XA et XR sont réservées à certains actionnaires individuels. Les Catégories d'Actions XP, XA et XR diffèrent en fonction de leurs exigences d'investissement minimales et de leur structure de frais.

Le Conseil peut fixer des montants d'investissement minimum pour chaque Catégorie d'Actions ou Sous-catégorie d'Actions, qui, le cas échéant, seront décrits à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ». Le Conseil peut, de temps à autre, renoncer, le cas échéant, à tout montant d'investissement minimum.

Restrictions sur les souscriptions et conversions dans certains Portefeuilles ou Catégories

Un Portefeuille ou une Catégorie peut être fermé(e) aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, cette clôture est nécessaire pour protéger les intérêts des Actionnaires existants ou pour permettre une gestion efficace du Portefeuille ou de la Catégorie. Sans limiter les circonstances dans lesquelles la clôture peut être appropriée, il peut s'agir de cas où le Portefeuille ou une Catégorie a atteint une taille telle que la capacité du marché et/ou du Gestionnaire d'investissement a été atteinte, où il devient difficile de gérer les placements de manière optimale, et/ou où l'autorisation de nouvelles entrées de capitaux peut nuire à la performance du Portefeuille ou de la Catégorie. Tout Portefeuille ou toute Catégorie peut être fermé(e) aux nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Une fois fermé, un Portefeuille ou une Catégorie ne sera pas rouvert(e) tant que, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, les circonstances qui ont rendu la fermeture nécessaire ne seront plus présentes.

Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Portefeuilles ou des Catégories.

ASSEMBLÉES ET RAPPORTS

L'exercice comptable du Fonds se termine le 30 septembre de chaque année. L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires du Fonds se tient au siège social du Fonds à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Sauf disposition contraire dans l'avis de convocation, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le dernier jeudi de janvier de chaque année à 11 h 30 (heure de Luxembourg) ou, si un tel jour n'est pas un Jour ouvrable au Luxembourg, le Jour ouvrable suivant. Les avis de convocation à toutes les assemblées générales seront publiés dans le Recueil électronique des Sociétés et Associations (« RESA ») et dans le(s) journal(aux) luxembourgeois, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, ainsi

que dans tout autre journal que les Administrateurs pourront décider, et seront envoyés aux détenteurs d'Actions nominatives par courrier au moins huit jours civils avant l'assemblée, à leur adresse inscrite au registre des Actionnaires.

Ces avis préciseront l'ordre du jour et spécifieront l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission à celle-ci. Ils mentionneront les conditions de présence, de quorum et de majorité lors de toutes les assemblées générales, qui seront celles prévues aux articles 450-1, 450-3 et 450-4 de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée) du Grand-Duché de Luxembourg et dans les Statuts du Fonds.

Les résolutions des assemblées des Actionnaires s'appliqueront au Fonds dans son ensemble et à tous les Actionnaires du Fonds, sous réserve que toute modification affectant les droits des détenteurs des Actions de toute Catégorie vis-à-vis de ceux de toute autre Catégorie soit soumise aux conditions de quorum et de majorité mentionnées ci-dessus pour chaque Catégorie concernée. Chaque Action de toute Catégorie, et quelle que soit sa Valeur nette d'inventaire par Action au sein de la Catégorie, donne droit à une voix, sous réserve des limitations imposées par les Statuts du Fonds.

Les rapports révisés concernant l'exercice précédent du Fonds seront mis à disposition annuellement au siège social du Fonds à Luxembourg dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice précédent. En outre, les rapports semestriels non révisés seront mis à disposition au siège social du Fonds à Luxembourg dans les deux mois suivant la fin de la période. Les rapports révisés et les rapports semestriels fourniront des informations sur chaque Portefeuille et, sur une base consolidée, sur le Portefeuille dans son ensemble.

Les rapports précités comprendront des comptes consolidés du Fonds exprimés en Euro, ainsi que des informations individuelles sur chaque Portefeuille exprimées dans la devise de référence de chaque Portefeuille.

F. EMPRUNT

Le Fonds peut emprunter temporairement jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire et ces emprunts peuvent être utilisés aux fins de satisfaction des obligations de souscription, de rachat et de règlement à court terme, et à toute autre fin temporaire. Ces emprunts, qui ne peuvent pas être contractés par l'émission d'obligations ou de débentures, seront soumis à des conditions qui seront déterminées par le Conseil conformément aux restrictions d'investissement énoncées à la section S « Restrictions d'investissement ».

G. CONSIDÉRATIONS FISCALES

De brèves informations sur le traitement fiscal dans certaines juridictions (à la date du présent Prospectus) sont présentées ci-dessous, mais il incombe entièrement aux investisseurs potentiels de s'informer sur toute législation fiscale ou de contrôle des changes qui les concerne personnellement. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers professionnels quant aux éventuelles conséquences fiscales ou autres résultant de l'achat, de la détention, du transfert ou de la vente d'Actions en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Les informations suivantes sont basées sur les lois, réglementations, décisions et pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg, et sont susceptibles d'être modifiées, éventuellement avec effet rétroactif. Le présent résumé ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les lois fiscales luxembourgeoises et des considérations fiscales luxembourgeoises pouvant être pertinentes pour une décision d'investir, de posséder, de détenir ou de céder des Actions, et n'est pas destiné à servir de conseil fiscal à un investisseur particulier ou à un Investisseur potentiel. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux conséquences de l'achat, de la détention ou de la cession d'Actions et aux dispositions des lois de la juridiction dans laquelle ils sont assujettis à l'impôt. Le présent résumé ne décrit pas les conséquences fiscales découlant des lois d'un État, d'une localité ou d'une juridiction fiscale autre que le Luxembourg.

ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») a développé une norme commune de déclaration (« NCD ») afin d'obtenir un échange automatique d'informations (« EAI ») complet et multilatéral à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, la Directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la Directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive Euro-NCD ») a été adoptée afin de mettre en œuvre la NCD dans les États membres.

La Directive Euro-NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la Loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers dans le domaine fiscal (« Loi NCD »). La Loi NCD demande aux institutions financières luxembourgeoises d'identifier les détenteurs d'un actif financier et de déterminer s'ils sont résidents fiscaux de pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord de partage d'informations fiscales. En conséquence, le Fonds peut exiger de ses investisseurs qu'ils fournissent des informations relatives à l'identité et à la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et leurs décideurs) afin de vérifier leur statut NCD. Il est obligatoire de répondre aux questions relatives à la NCD. Les données à caractère personnel obtenues seront utilisées aux fins de la Loi NCD ou à toute autre fin indiquée par le Fonds dans la section Protection des données du présent Prospectus, conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données. Les informations concernant un

investisseur et son compte seront communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), qui transféreront automatiquement ces informations chaque année aux autorités fiscales étrangères compétentes, si un tel compte est considéré comme un compte à déclarer NCD en vertu de la Loi NCD.

Le Fonds est responsable du traitement des données à caractère personnel prévu par la Loi NCD. Les investisseurs ont un droit d'accès et de rectification des données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), qui peut être exercé en contactant le Fonds à son siège social.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions si les informations, qu'elles soient fournies ou non, ne satisfont pas aux exigences de la Loi NCD.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral de l'OCDE entre autorités compétentes (« Accord multilatéral ») permettant d'échanger automatiquement des informations en vertu de la NCD. L'Accord multilatéral vise à mettre en œuvre la NCD dans les États non membres ; il exige des accords pays par pays.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux éventuelles conséquences fiscales et autres liées à la mise en œuvre de la NCD.

LUXEMBOURG

1. Fiscalité du Fonds

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur ses revenus, bénéfices ou plus-values au Luxembourg.

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit de capital ou autre impôt ne sera dû au Luxembourg lors de l'émission d'Actions du Fonds.

Les Portefeuilles sont néanmoins, en principe, soumis à une taxe d'abonnement prélevée au taux de 0,05 % par an sur la base de leur valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre concerné, calculée et payée trimestriellement.

Un taux réduit de la taxe d'abonnement de 0,01 % par an s'applique toutefois à :

- tout Portefeuille dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, ou les deux ;
- tout Portefeuille ou toute Catégorie d'Actions dont les actions ne sont détenues que par un ou plusieurs Investisseurs Institutionnels.

Une exonération de taxe d'abonnement s'applique à :

- la part des actifs de tout Portefeuille (au prorata) investie dans un fonds d'investissement luxembourgeois ou dans l'un de ses portefeuilles, dans la mesure où il est soumis à la taxe d'abonnement ;
- tout Portefeuille (i) dont les titres ne sont détenus que par un ou plusieurs Investisseurs Institutionnels, et (ii) dont le seul objet est le placement collectif en instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, et (iii) dont la durée de vie résiduelle pondérée ne dépasse pas 90 jours, et (iv) qui ont obtenu la notation la plus élevée possible auprès d'une agence de notation reconnue. Si plusieurs Catégories d'Actions sont en circulation lors de l'assemblée du Portefeuille concerné (ii) à (iv) ci-dessus, seules les Catégories d'Actions remplissant les conditions (i) ci-dessus bénéficieront de cette exemption ;
- tout Portefeuille dont l'objectif principal est le placement dans des institutions de microfinance ; et
- tout Portefeuille (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur une bourse de valeurs et (ii) dont l'objet exclusif est de répliquer la performance d'un ou plusieurs indices. Si plusieurs Catégories d'Actions sont en circulation lors de l'assemblée du Portefeuille concerné (ii) ci-dessus, seules les Catégories d'Actions remplissant les conditions (i) ci-dessus bénéficieront de cette exemption ;

Dans la mesure où le Fonds ne serait détenu que par des fonds de pension et des véhicules assimilés, le Fonds dans son ensemble bénéficierait de l'exonération de la taxe d'abonnement.

Retenue à la source

Les revenus d'intérêts et de dividendes perçus par le Fonds peuvent être assujétiés à une retenue à la source non récupérable dans les pays d'origine. Le Portefeuille peut également être assujéti à l'impôt sur les plus-values réalisées ou latentes sur ses actifs dans les pays d'origine. Le Fonds peut bénéficier de traités de double imposition conclus par le Luxembourg, lesquels peuvent prévoir une exonération de retenue à la source ou une réduction du taux de retenue à la source.

Les distributions effectuées par le Fonds ainsi que les produits de liquidation et les plus-values qui en découlent ne sont pas assujettis à la retenue à la source au Luxembourg.

2. Imposition des Actionnaires

Personnes physiques résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées lors de la vente des Actions par des investisseurs individuels résidant au Luxembourg, qui détiennent les Actions dans leurs portefeuilles personnels (et non en tant qu'actifs commerciaux), ne sont généralement pas soumises à l'impôt sur le revenu au Luxembourg sauf si :

- (i) les Actions sont vendues dans les 6 mois suivant leur souscription ou leur achat ; ou
- (ii) les Actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation substantielle. Une participation est considérée comme importante lorsque le vendeur détient ou a détenu, seul ou avec son conjoint et ses enfants mineurs, soit directement, soit indirectement, à tout moment au cours des cinq années précédant la date de cession de plus de 10 % du capital social du Fonds.

Les distributions reçues du Fonds seront assujetties à l'impôt sur le revenu des particuliers du Luxembourg. L'impôt sur le revenu des particuliers du Luxembourg est prélevé à la suite d'un barème progressif de l'impôt sur le revenu et augmenté par la majoration de solidarité (contribution au fonds pour l'emploi).

Personnes morales résidant au Luxembourg

Les investisseurs personnes morales résidant au Luxembourg seront assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux de 26,01 % (en 2019¹ pour les entités ayant leur siège social dans la ville de Luxembourg) sur les plus-values réalisées lors de la cession d'Actions et sur les distributions reçues du Fonds.

Les investisseurs qui sont des personnes morales résidant au Luxembourg et bénéficient d'un régime fiscal spécial, comme (i) un organisme de placement collectif (« OPC ») soumis à la Loi, (ii) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi luxembourgeoise modifiée du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la « Loi FIS »), ou (iii) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la Loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés (dans la mesure où il n'a pas opté pour l'impôt général sur les sociétés), ou (iv) une société familiale de gestion de patrimoine soumise à la Loi luxembourgeoise modifiée du 11 mai 2007 sur les sociétés familiales de gestion de patrimoine, sont exonérés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont toutefois soumis à une taxe d'abonnement annuelle et, par conséquent, les revenus découlant des Actions, ainsi que les plus-values réalisées sur celles-ci, ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au Luxembourg.

Les Actions feront partie de la fortune nette imposable des investisseurs personnes morales résidant au Luxembourg, sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi, (ii) un véhicule régi par la Loi modifiée du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société d'investissement en capital à risque soumise à la Loi luxembourgeoise modifiée du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi FIS, (v) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la Loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés, ou (vi) une société familiale de gestion de patrimoine soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 sur les sociétés familiales de gestion de patrimoine. La fortune nette imposable est assujettie à l'impôt sur une base annuelle au taux de 0,5 %. Un taux d'imposition réduit de 0,05 % est dû pour la partie de la fortune nette supérieure à 500 millions d'Euros.

Personnes ne résidant pas au Luxembourg

Les personnes non résidentes ou les structures collectives qui n'ont pas d'établissement permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables ne sont pas assujetties à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées à la cession des Actions ni sur la distribution reçue du Fonds, et les Actions ne seront pas assujetties à l'impôt sur la fortune.

ROYAUME-UNI

Le texte qui suit est un résumé général des différents aspects du régime fiscal du Royaume-Uni (« R.-U. ») qui peuvent s'appliquer aux résidents fiscaux britanniques acquérant des Actions des Catégories du Fonds, et, lorsque ces résidents sont des personnes physiques, uniquement aux résidents fiscaux britanniques domiciliés au R.-U.. Il a uniquement pour vocation d'être un résumé général, basé sur la loi en vigueur et les pratiques publiées de l'administration fiscale britannique (« HM Revenue & Customs - HMRC ») en vigueur à la date du présent Prospectus. Cette loi et ces pratiques peuvent faire l'objet de modifications, et le résumé ci-dessous n'est pas exhaustif. En outre, elle ne s'appliquera qu'aux Actionnaires britanniques qui sont les bénéficiaires effectifs absolus des Actions, et qui détiennent ces Actions en tant qu'investissement plutôt que dans le cadre d'une opération financière. Le présent résumé ne traite pas des conséquences fiscales pour les Actionnaires qui sont des fiduciaires, des institutions financières, des compagnies d'assurance, des organismes de placement collectif, des fonds de

¹ Le gouvernement luxembourgeois a annoncé le 3 décembre 2018 son intention de réduire de 1 % le taux d'impôt sur les sociétés, passant de 18 % à 17 % au cours de l'année 2019, ce qui pourrait entraîner un taux d'imposition global de 24,94 % (pour les entités ayant leur siège social dans la ville de Luxembourg).

pension, des organismes de bienfaisance, des institutions exonérées d'impôt ou d'autres Actionnaires soumis à des régimes fiscaux spéciaux.

Il est fourni à titre d'information générale uniquement et n'a pas vocation à être un conseil juridique ou fiscal à un investisseur particulier ni doit être considéré comme tel. Il ne traite pas de toutes les considérations fiscales susceptibles de concerner des investisseurs particuliers compte tenu de leur situation.

Les investisseurs potentiels dans les Actions doivent, avant d'investir, s'informer eux-mêmes des conséquences fiscales globales, notamment celles en vertu de la législation fiscale britannique et des pratiques HMRC, de l'acquisition, de la détention et de la cession des Actions, dans leur propre situation particulière, en consultant leurs propres conseillers fiscaux.

1. *Le Fonds*

À des fins fiscales, il est prévu que le Fonds ne soit pas un résident britannique. Tant que le Fonds n'effectue aucune opération au R.-U. par le biais d'un établissement stable situé au R.-U. et s'il n'est pas un résident britannique aux fins fiscales britanniques, il ne sera pas assujéti à l'impôt britannique des sociétés sur les revenus ou les plus-values imposables qui lui sont imputables, à l'exception de certaines retenues à la source britanniques sur les intérêts ou certains autres revenus perçus, qui sont des revenus britanniques.

2. *Actionnaires*

Les Actions du Fonds constitueront des participations dans un « fonds offshore » tel que défini aux fins de la Loi sur les dispositions fiscales (internationales et autres) de 2010 (« TIOPA 2010 »). Chaque Catégorie d'Actions sera traitée comme un « fonds offshore » distinct à ces fins. En vertu de la Réglementation (fiscale) de 2009 applicable aux fonds offshore (telle que modifiée), les personnes qui résident fiscalement au R.-U. peuvent être assujétiées à l'impôt sur le revenu (ou à l'impôt des sociétés sur le revenu) au titre de toute plus-value découlant de la cession ou du rachat d'Actions dans un fonds offshore. Cette disposition ne s'applique toutefois pas lorsque les Actions sont détenues dans une catégorie de participation certifiée par le HMRC comme « fonds admissibles » pendant toute la période de détention des Actions. Le statut admissible à ces fins se réfère à une certification comme « fonds déclarant » par le HMRC, et comme « fonds de distribution » lorsque la Catégorie existait avant le 1^{er} octobre 2010.

Les investisseurs doivent noter qu'un nouveau régime de fonds offshore britannique a été introduit à compter du 1^{er} décembre 2009. En vertu de ces règles, les Catégories d'Actions concernées cessent d'obtenir le « statut de distributeur » rétroactivement, et obtiennent à la place le « statut de fonds déclarant » en utilisant un mécanisme d'approbation unique. Une fois le statut de fonds déclarant obtenu auprès du HMRC pour les Catégories concernées, il restera en place de manière permanente, à condition que les exigences de déclaration annuelle soient satisfaites. Le Conseil a obtenu le statut de fonds déclarant pour certaines Catégories d'Actions du Fonds pour la période comptable commençant le 1^{er} octobre 2010. Cela signifie que lorsque le statut de fonds déclarant est obtenu pour une Catégorie d'Actions, les Actionnaires qui sont des résidents britanniques aux fins fiscales britanniques (autres que les personnes qui négocient les Actions, qui sont soumises à des règles différentes) peuvent, sauf exemption d'impôt, être redevables de l'impôt sur les plus-values (ou de l'impôt des sociétés sur les plus-values) au titre de toute plus-value réalisée sur la cession ou le rachat des Actions. Lorsque le statut de fonds déclarant n'est pas obtenu, les personnes qui sont des résidents britanniques à des fins fiscales peuvent être assujétiées à l'impôt sur le revenu (ou à l'impôt des sociétés sur le revenu) au titre de toute plus-value découlant de la cession ou du rachat de la Catégorie d'Actions concernée.

En termes généraux, un « fonds déclarant » est un fonds offshore qui répond à certaines exigences de déclaration annuelle pour le HMRC et ses Actionnaires. Les Administrateurs ont l'intention de gérer les affaires du Fonds de manière à ce que ces obligations annuelles soient remplies et continueront d'être remplies sur une base continue pour les Catégories du Fonds qui ont obtenu le statut de fonds déclarant au R.-U.. Une liste des Catégories ayant obtenu le statut de fonds déclarant ainsi que le précédent statut de fonds de distributeur peut être obtenue en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>.

Ces obligations annuelles comprendront le calcul et la déclaration des revenus du fonds offshore pour chaque période de déclaration (telle que définie aux fins fiscales britanniques) par Action à tous les Actionnaires concernés (tels que défini à ces fins). Les Actionnaires du R.-U. qui détiennent leurs participations à la fin de la période de déclaration à laquelle se rapporte le revenu déclaré seront assujétiés à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le montant le plus élevé entre toute distribution en espèces versée et le montant total déclaré. Tout revenu déclaré supérieur aux distributions sera réputé provenir des Actionnaires britanniques dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice financier, et sera déclaré dans la devise comptable et de présentation du Portefeuille concerné.

Le Fonds tiendra un compte de régularisation pour le compte de chaque Portefeuille en vue de s'assurer que le niveau des dividendes payables sur les Actions émises dans un Portefeuille ou une Catégorie n'est pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions de ce Portefeuille ou cette Catégorie au cours d'une période comptable. Toutefois, le Fonds n'a actuellement pas l'intention de procéder à la régularisation, de telle sorte que les investisseurs peuvent s'attendre à un rendement du capital au cours de la première période au cours de laquelle ils investissent en vertu des dispositions de la Réglementation (fiscale) de 2009 applicable aux fonds offshore (telle que modifiée).

Les Administrateurs ont l'intention d'émettre le rapport annuel à l'intention des investisseurs au 31 mars de chaque année, ou aux alentours de cette date, via le site web www.bmogam.com/reportingstatus. Si les investisseurs britanniques exigent que ce rapport annuel soit fourni dans un format différent, ils doivent informer le Fonds de manière appropriée en utilisant les

coordonnées suivantes : State Street Bank Luxembourg S.C.A., services aux actionnaires, tél. : +352 46 40 10 7460 ou sur fundenquiries@statestreet.com.

Les Actions du Fonds seront largement disponibles et les Administrateurs confirment qu'ils ont l'intention de gérer le Fonds de manière à remplir la condition de « véritable diversité de détention » aux fins de la Réglementation (fiscale) de 2009 applicable aux fonds offshore (telle que modifiée). Les Actions seront commercialisées et mises à disposition suffisamment largement pour atteindre les catégories d'investisseurs prévues, et de manière appropriée pour attirer ces catégories d'investisseurs.

Les investisseurs britanniques doivent noter que la Réglementation (fiscale) de 2009 applicable aux fonds offshore (telle que modifiée) peut faire l'objet de modifications supplémentaires. La position énoncée ci-dessus est correcte au moment de la finalisation du présent Prospectus.

Lorsque des personnes physiques résidant au R.-U. reçoivent des dividendes ou des revenus déclarés de la part du Fonds, elles seront assujetties à l'impôt sur le revenu britannique sur le montant total du dividende versé, sous réserve de l'indemnité annuelle exonérée d'impôt mentionnée ci-dessous. Toutefois, lorsqu'un fonds offshore, tel que défini dans la législation, détient plus de 60 % de ses actifs sous forme d'actifs porteurs d'intérêts (ou similaires), toute distribution ou tout revenu déclaré sera considéré(e) comme un intérêt dans les mains du contribuable britannique.

À compter du 6 avril 2016, un nouveau système d'imposition des dividendes s'applique aux actionnaires individuels résidant fiscalement au R.-U. Les revenus de dividendes ne donnent plus droit à un crédit d'impôt, et de nouveaux taux d'imposition s'appliquent. Il s'agit notamment d'un taux d'imposition nul pour les premières 5 000 £ de revenus de dividendes des exercices 2016/17 et 2017/18, et pour 2 000 £ de revenus de dividendes à compter du 6 avril 2018 (la « Tranche à taux nul »), et de différents taux d'imposition pour les revenus de dividendes dépassant la Tranche à taux nul. Pour déterminer le taux d'imposition sur le revenu ou les taux applicables au revenu imposable d'un actionnaire individuel, le revenu de dividende est considéré comme la partie la plus élevée du revenu de cet actionnaire. Les revenus de dividendes qui tombent dans la Tranche à taux nul seront pris en compte dans le calcul de la limite du taux de base ou du taux majoré (le cas échéant), qui peuvent affecter le taux de l'impôt dû sur tout revenu de dividende dépassant la Tranche à taux nul.

Dans la mesure où le revenu du dividende d'un actionnaire individuel pour l'exercice fiscal dépasse la Tranche à taux nul et, lorsqu'il est considéré comme la tranche supérieure du revenu de cet actionnaire, se situe au-dessus du revenu non imposable de l'actionnaire, mais en dessous de la limite du taux de base, cet actionnaire sera assujetti à l'impôt sur ce revenu de dividende au taux de base de 7,5 %. Lorsque ce revenu de dividendes se situe au-dessus de la limite du taux de base, mais en dessous de la limite du taux majoré, cet actionnaire sera assujetti à l'impôt sur ce revenu de dividende au taux supérieur de 32,5 %. Lorsque ce revenu de dividende se situe au-dessus de la limite du taux supérieur, cet actionnaire sera assujetti à l'impôt sur ce revenu de dividende au taux supplémentaire de 38,1 %.

Lorsqu'un actionnaire étant une personne morale au R.-U. soumis à l'impôt britannique sur les sociétés reçoit des dividendes de la part du Fonds, ces dividendes sont susceptibles de faire l'objet d'une des différentes exonérations de l'impôt britannique sur les sociétés. Les revenus déclarés seront traités de la même manière qu'une distribution de dividendes à ces fins. Toutefois, quels que soient les dividendes versés, conformément aux règles de relation de prêt au R.-U., si les Investissements détenus par le fonds offshore dans lequel l'Actionnaire personne morale investit comprennent plus de 60 % (en valeur) d'« investissements admissibles », la participation d'un Actionnaire personne morale dans le fonds sera considérée comme une relation avec un créancier et doit, sous réserve de certaines règles anti-évasion, être imposée comme si une base comptable à la juste valeur avait été utilisée. Les investissements admissibles sont généralement ceux qui génèrent un rendement, directement ou indirectement, sous la forme d'intérêts.

L'attention des personnes physiques résidant au R.-U. est attirée sur les dispositions du Chapitre 2 de la Partie 13 de la Loi de l'impôt sur le revenu de 2007. Ces dispositions visent à empêcher l'évasion fiscale des personnes physiques par le biais d'opérations aboutissant au transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris des sociétés) résidant ou domiciliées en dehors du R.-U., et peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu au titre des revenus non distribués du Fonds sur une base annuelle. Une attention supplémentaire est attirée sur le fait que les dispositions de la section 13 de la Loi de 1992 sur l'imposition des plus-values peuvent avoir des conséquences importantes pour toute personne dont la participation proportionnelle dans le Fonds (en tant qu'Actionnaire ou en tant que « participant » aux fins fiscales britanniques), lorsqu'elle est cumulée à celle des personnes liées à celle-ci, est de 25 % ou plus, si, dans le même temps, le Fonds est lui-même contrôlé de telle sorte qu'il serait, lorsqu'il est résident au Royaume-Uni à des fins fiscales, être une société « à capital fermé » à ces fins. Si la Section 13 est appliquée, alors lorsqu'une personne détient une telle participation dans le Fonds aux fins fiscales britanniques concernant les plus-values imposables, la partie d'une plus-value revenant au Fonds (comme la cession de l'un de ses Investissements) pourrait être considérée comme revenant à cette personne, cette partie étant égale à la proportion de la plus-value correspondant à la participation proportionnelle de cette personne dans le Fonds (déterminée comme mentionné ci-dessus).

Les souscriptions et les rachats d'actions en espèces ne doivent pas avoir de répercussions sur le droit de timbre britannique ou sur le droit complétant le droit de timbre.

Étant donné que le Fonds n'est pas constitué au Royaume-Uni et qu'il n'y aura pas de registre des Actions conservé au R.-U., aucun droit complétant le droit de timbre ne sera dû sur le transfert d'Actions sur le marché secondaire. De même, aucun droit complétant le droit de timbre ne sera dû, à condition que tout instrument écrit de transfert d'Actions dans le Fonds soit exécuté en dehors du R.-U. et qu'il n'y ait « rien à faire » concernant le transfert au R.-U.

SUISSE

Le Fonds (et un certain nombre de Portefeuilles) a été autorisé à être distribué à des investisseurs qualifiés et non qualifiés en Suisse et depuis la Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant qu'organisme de placement collectif étranger, en vertu de la Loi fédérale suisse sur les placements collectifs de capitaux. Du fait de cette autorisation, le Fonds et le nombre de Portefeuilles sélectionnés sont, en général, traités de la même manière que les Placements collectifs de capitaux suisses à des fins fiscales.

Les informations présentées ci-dessous constituent un résumé général et ne sont pas exhaustives. Ce résumé ne tient notamment pas compte de la situation particulière d'un investisseur. Ce résumé est basé sur les lois, réglementations et pratiques réglementaires fiscales suisses en vigueur à la date des présentes, qui sont susceptibles d'être modifiées (ou soumises à des modifications d'interprétation), éventuellement avec effet rétroactif. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux au vu de leur situation particulière quant aux lois et réglementations fiscales suisses et aux pratiques réglementaires des administrations fiscales susceptibles de leur être applicables. Les investisseurs qui détiennent des actions dans des fonds communs de placement à des fins d'investissement privé (actifs privés), et qui sont assujetties de manière illimitée en Suisse, sont soumis aux règles fiscales générales qui suivent. Ces informations ne prennent pas en compte les régimes fiscaux spéciaux dans certains cas particuliers (c'est-à-dire les fonds communs de placement détenus en tant qu'actifs commerciaux).

Catégories d'actions de distribution : tout revenu distribué par BMO Investments (Lux) I Fund est considéré comme un revenu imposable au niveau fédéral et cantonal/communal. Les investisseurs doivent noter que les SICAV luxembourgeoises sont traitées de la même manière que les fonds d'investissement suisses similaires en ce qui concerne l'impôt fédéral direct et l'impôt sur le revenu cantonal et communal. Le Fonds est considéré comme un fonds distributif tant qu'il distribue au moins 70 % de ses revenus nets (y compris les bénéfices accumulés). Si le Fonds conserve exceptionnellement une petite partie des revenus, ces bénéfices non distribués sont, en règle générale, non imposables au niveau de l'investisseur au cours de l'exercice correspondant. Les plus-values générées par la SICAV et distribuées aux investisseurs sont exonérées d'impôt pour l'investisseur, si les Actions dans la SICAV sont détenues à des fins d'investissement privé et si les plus-values sont divulguées séparément et dûment déclarées.

Catégories d'actions de capitalisation : les bénéfices non distribués résultant de tout revenu (net) des catégories d'actions respectives sont considérés comme un revenu imposable au titre de l'impôt fédéral direct suisse et de l'impôt cantonal et communal. Ainsi, les revenus non distribués d'un « fonds de capitalisation » constituent des revenus imposables des investisseurs au cours de l'exercice correspondant, même s'ils ne seront pas distribués. Les plus-values sont exonérées d'impôt pour l'investisseur si les actions sont détenues à des fins d'investissement privé et si les plus-values sont divulguées séparément et dûment déclarées. Le régime fiscal est différent si les actions sont considérées comme des actifs commerciaux.

Les plus-values réalisées lors de la vente d'Actions (non incluses dans le cas du rachat d'Actions de la SICAV) détenues à des fins d'investissement privé ne sont en principe soumises ni à l'impôt sur le revenu cantonal/communal ni à l'impôt fédéral sur le revenu. Si les activités d'investissement d'un investisseur privé, en raison de circonstances particulières, sont considérées comme étant à des fins commerciales, les plus-values et moins-values réalisées seront considérées comme faisant partie du revenu commercial imposable ordinaire.

Impôt sur la fortune : la juste valeur de marché des Actions détenues par des investisseurs résidant en Suisse est incluse dans la fortune nette imposable et est soumise à l'impôt cantonal et communal sur la fortune.

Marché primaire : l'émission d'Actions n'est soumise à aucun droit de timbre suisse. Le rachat d'Actions n'est soumis à aucun droit de timbre suisse tant que les Actions sont annulées et ne sont pas revendues.

Marché secondaire : dans le cadre d'un achat, d'une vente ou d'un transfert d'Actions dans un fonds commun de placement étranger par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières suisse (tel que défini par la Loi fédérale suisse sur les droits de timbre, p. ex. une banque suisse), ou si ce courtier agit en qualité d'intermédiaire de vente, une taxe sur le transfert de valeurs mobilières suisse pouvant atteindre 0,30 % sera généralement prélevée. Les frais supplémentaires dont il faut s'acquitter auprès de la Bourse suisse s'élèvent à 0,015 %.

IRLANDE

Le texte qui suit est un résumé de certaines conséquences fiscales irlandaises de l'achat, la détention et la cession d'Actions du Fonds. Le résumé ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les considérations fiscales irlandaises qui peuvent être pertinentes. Le résumé concerne uniquement la position des personnes qui sont les bénéficiaires effectifs des Actions et peuvent ne pas s'appliquer à certaines autres catégories de personnes.

Le présent résumé est basé sur les lois fiscales irlandaises, ainsi que les pratiques des autorités fiscales irlandaises en vigueur à la date du présent Prospectus (et est sujet à tout changement potentiel ou rétroactif). Les investisseurs potentiels en Actions sont invités à consulter leurs propres conseillers quant aux conséquences fiscales irlandaises ou autres de l'achat, de la détention et de la cession d'Actions.

Considérations fiscales irlandaises pour le Fonds

Le Conseil a l'intention de mener les affaires du Fonds de manière à ce qu'il ne devienne pas résident fiscal en Irlande. Par conséquent, tant que le Fonds n'effectue aucune opération en Irlande, ou effectue une opération en Irlande par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence, le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt irlandais sur ses revenus et plus-values autres que certains revenus et plus-values de source irlandaise.

Imposition des Actionnaires résidant en Irlande

Les Actions du Fonds constitueront une « participation importante » dans un fonds offshore aux fins du Chapitre 4 de la Partie 27 de la Loi irlandaise de 1997 relative à la consolidation fiscale, étant donné que le Fonds est un OPCVM qui est un résident fiscal dans un État membre de l'UE.

Les Actionnaires qui sont des résidents fiscaux ou des résidents ordinaires irlandais seront tenus de remettre une déclaration fiscale aux autorités fiscales irlandaises au cours de l'année (ou de la période comptable dans le cas des Actionnaires qui sont des sociétés) au cours de laquelle les Actionnaires ont acquis les Actions. La déclaration doit inclure le nom et l'adresse du Fonds, une description des Actions acquises (y compris le coût pour l'Actionnaire), ainsi que le nom et l'adresse de la personne par le biais de laquelle les Actions ont été acquises.

Imposition irlandaise des dividendes ou autres distributions effectuées par le Fonds

Les Actionnaires qui sont des résidents fiscaux irlandais seront assujéti à l'impôt irlandais sur le revenu ou sur les sociétés, sur la base d'une auto-évaluation des distributions reçues au titre des Actions comme suit :

- (a) lorsque l'Actionnaire n'est pas une société, le taux de l'impôt sur le revenu applicable aux distributions sera de 41 % ; et
- (b) lorsque l'Actionnaire est une société et que la distribution n'est pas prise en compte en tant que réception d'une opération effectuée par l'Actionnaire, le taux de l'impôt sur les sociétés applicable à la distribution sera de 25 %.

Imposition irlandaise des plus-values relatives aux Actions du Fonds

Les Actionnaires qui sont des résidents fiscaux irlandais seront généralement assujéti à l'impôt irlandais sur le revenu ou sur les sociétés (et non à l'impôt irlandais sur les plus-values) au titre de toute plus-value découlant d'un rachat ou d'une cession d'Actions :

- (a) lorsque l'Actionnaire n'est pas une société, le taux d'imposition sur le revenu applicable à cette plus-value sera de 41 % ; et
 - (b) lorsque l'Actionnaire est une société et que la plus-value n'est pas prise en compte en tant que réception d'une opération effectuée par l'Actionnaire, le taux de l'impôt sur les sociétés applicable à la distribution sera de 25 %.
- Lorsqu'un calcul entraînerait une perte, la plus-value sera considérée comme nulle et aucune perte ne sera considérée comme survenant à des fins fiscales irlandaises sur cette cession.

Imposition irlandaise des événements de 8 ans

Si un Actionnaire détient des Actions pendant une période de 8 ans à compter de leur acquisition, il sera réputé avoir cédé (et immédiatement racheté) ces Actions à leur valeur de marché le huitième anniversaire de leur acquisition, et à la fin de toute période de 8 ans ultérieure. L'Actionnaire sera tenu d'auto-évaluer tout impôt irlandais sur le revenu ou sur les sociétés dû au titre d'une plus-value découlant de cette cession réputée. Dans la mesure où un impôt est dû par l'Actionnaire sur cette cession réputée, cet impôt sera pris en compte pour s'assurer que tout impôt payable lors d'un rachat ou d'un transfert effectif ultérieur des Actions concernées ne dépasse pas l'impôt qui aurait été payable si la cession réputée n'avait pas eu lieu.

Règles OPPP

Des règles fiscales supplémentaires s'appliquent si le Fonds était un organisme de placement de portefeuille personnel (« OPPP ») pour un Actionnaire résidant fiscalement en Irlande. Essentiellement, le Fonds est un OPPP pour un Actionnaire spécifique si celui-ci peut influencer directement ou indirectement la sélection de tout ou partie des actifs détenus par le Fonds. Le Fonds n'est un OPPP que pour les Actionnaires qui peuvent « influencer » la sélection. Si le Fonds est un OPPP pour un Actionnaire qui est une personne physique résidant fiscalement en Irlande, le taux de l'impôt sur le revenu applicable aux dividendes, distributions, plus-values et événements de 8 ans augmente à 60 % (ou 80 % si le revenu ou la plus-value n'est pas correctement inclus dans la déclaration fiscale irlandaise appropriée). Aucun taux d'imposition accru ne s'appliquera aux Actionnaires qui sont des sociétés résidant fiscalement en Irlande. Des exemptions spécifiques s'appliquent également à ces règles OPPP.

Actionnaires non domiciliés en Irlande

Les personnes qui résident, mais ne sont pas domiciliées en Irlande, peuvent demander à être imposés sur la base de la remise, auquel cas l'assujettissement à l'impôt n'aura lieu que lorsque les revenus ou les plus-values du Fonds seront reversés en Irlande.

ÉTATS-UNIS

Le présent Prospectus ne contient aucune discussion sur les considérations relatives à l'impôt fédéral américain sur le revenu pouvant être pertinente pour l'achat, la détention et la cession d'Actions par les contribuables américains et, avant d'investir dans le Fonds, tout contribuable américain ou Ressortissant américain (telle que définie ci-dessous) ayant l'intention de détenir des Actions du Fonds doit demander des conseils fiscaux spécifiques auprès de professionnels.

FRANCE

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le BMO European Growth & Income Fund, le BMO European Smaller Companies Fund et le BMO Sustainable Opportunities European Equity Fund sont admissibles à l'inclusion à un plan d'épargne en action (« PEA ») en France. En ce qui concerne ces Portefeuilles, le Fonds s'engage, conformément à l'article 91 quater L, Annexe II du Code général des impôts, à investir l'actif de ces Portefeuilles de manière à ce qu'ils soient investis en permanence à hauteur de 75 % au moins en titres et droits mentionnés aux points a et b du 1° de I de l'article L.2 21-31 du Code monétaire et financier.

ALLEMAGNE

La catégorisation d'un Portefeuille en tant que « fonds d'actions » en vertu de la Loi allemande sur la réforme de la Loi allemande sur la fiscalité de l'investissement du 8 juillet 2016 (« InvStRefG ») dépendra de la conformité du Portefeuille aux seuils d'investissement en actions applicables.

Les Portefeuilles suivants sont admissibles au titre de fonds d'actions au sens de l'InvStRefG, car ils investissent en permanence au moins 51 % de leurs actifs en titres de capital (tels que définis par l'InvStRefG) :

BMO Responsible Global Emerging Markets Equity Fund
BMO Sustainable Opportunities European Equity Fund
BMO European Growth & Income Fund
BMO European Smaller Companies Fund
BMO Global Smaller Cap Equity Fund
BMO Responsible Global Equity Fund
BMO US Smaller Companies Fund

H. LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

RESTRICTIONS SUR LES INVESTISSEMENTS PAR DES RESSORTISSANTS AMÉRICAINS ET AUX TRANSFERTS À CEUX-CI

Le Fonds n'est et ne sera pas enregistré en vertu de la Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940, telle que modifiée. Les Actions ne sont et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle qu'amendée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État ou subdivision politique des États-Unis, et ne peuvent pas être proposées ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique (qui incluent les États de l'Union et le District de Columbia), dans ses territoires et possessions et dans d'autres régions soumises à sa juridiction (les « États-Unis »), ou à des Ressortissants américains ou pour le compte de ceux-ci (tels que définis dans le Règlement D en vertu de la Loi de 1933), sauf dans certaines opérations exonérées des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 et de toute autre loi sur les valeurs mobilières. **En raison des charges juridiques et de conformité associées relatives à l'autorisation d'investissements de résidents américains et d'entités domiciliées aux États-Unis, le Fonds n'accepte pas les demandes d'achat ou de souscription d'Actions de Ressortissants américains et n'accepte pas les demandes de transfert à un Ressortissant américain.**

Les investisseurs doivent informer le Gestionnaire s'ils ont déménagé aux États-Unis ou s'ils sont devenus des Ressortissants américains. Par cette notification, ou si le Gestionnaire ou les Administrateurs estime(nt) que l'on peut raisonnablement croire que l'investisseur est devenu un Ressortissant américain, le compte de l'investisseur peut être gelé et/ou faire l'objet d'un rachat obligatoire, et les investissements ou échanges ultérieurs ne seront pas acceptés. Les autres droits attachés aux Actions précédemment achetées ne seront pas affectés.

RACHATS OBLIGATOIRES

Les Administrateurs peuvent à tout moment, par notification à un Actionnaire, (i) exiger de l'Actionnaire qu'il fournisse une déclaration indiquant qu'il est un Ressortissant américain ou (ii) procéder au rachat forcé de toute Action détenue par un Ressortissant américain s'ils estiment cela nécessaire ou approprié pour garantir la conformité avec la législation américaine. Tout rachat de ce type aura, comme les Administrateurs peuvent le déterminer, l'effet rétroactif qui peut être requis aux fins de la conformité à la Loi de 1940.

DÉFINITION D'UN RESSORTISSANT AMÉRICAIN

Chaque investisseur sera tenu de déclarer que l'investisseur n'est pas un « Ressortissant américain », et que les Actions ne sont pas acquises au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant américain, que ce soit directement ou indirectement. À cette fin, un « Ressortissant américain » est une personne appartenant à l'une des deux catégories suivantes : (a) une personne incluse dans la définition d'un « Ressortissant américain » en vertu de la Règle 902 du Règlement S de la Loi de 1933, ou (b) une personne exclue de la définition d'une « Non-United States Person » (Non-ressortissant américain) telle qu'utilisée dans la Règle 4.7. de la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC »). Pour éviter toute ambiguïté, une personne est exclue de cette définition de Ressortissant américain uniquement si elle n'entre pas dans les définitions d'un « Ressortissant américain » en vertu de la Règle 902 et est qualifiée de « Non-ressortissant américain » en vertu de la Règle 4.7. de la CFTC.

En vertu de la Règle 902 du Règlement S de la Loi de 1933, la définition d'un « Ressortissant américain » inclut :

- (a) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- (b) toute société de personnes ou de capitaux organisée ou constituée en vertu de la législation américaine ;
- (c) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain ;
- (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est un Ressortissant américain ;
- (e) toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis ;
- (f) tout compte non discrétionnaire ou autre compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou autre représentant au profit ou pour le compte d'un Ressortissant américain ;
- (g) tout compte discrétionnaire ou autre compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou autre représentant organisé, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux États-Unis ; ou
- (h) toute société de personnes ou de capitaux, dès lors que celle-ci est (i) organisée ou constituée en vertu des lois d'une juridiction non américaine et (ii) établie par un Ressortissant américain principalement aux fins d'un investissement dans des titres non enregistrés en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue par des investisseurs accrédités (tels que définis dans la Règle 501(a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

Nonobstant ce qui précède, un « Ressortissant américain » n'inclut pas : (a) tout compte discrétionnaire ou autre similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au profit ou pour le compte d'un compte d'un non-Ressortissant américain par un courtier ou autre représentant professionnel organisé, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux États-Unis ; (b) toute succession dont l'un des représentants professionnels agissant en qualité d'exécuteur ou d'administrateur est un Ressortissant américain si (i) un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant américain a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement en ce qui concerne les actifs de la succession et (ii) la succession est régie par le droit non américain ; (c) toute fiducie dont l'un des représentants professionnels agissant en qualité de fiduciaire est un Ressortissant américain si un fiduciaire qui n'est pas un Ressortissant américain a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement en ce qui concerne les actifs de la fiducie, et aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun constituant si la fiducie est révocable) n'est un Ressortissant américain ; (d) un régime d'avantages sociaux établi et administré conformément à la loi d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques et documents habituels de ce pays ; (e) toute agence ou succursale d'un Ressortissant américain située en dehors des États-Unis si (i) l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valides et (ii) l'agence ou la succursale exerce des activités d'assurance ou de banque et est soumise à la réglementation de base en matière d'assurance ou d'activité bancaire, respectivement, dans la juridiction où elle est établie ; et (f) le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite, ainsi que toute autre organisation internationale similaire, leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite.

La Règle 4.7. de la CFTC prévoit actuellement, dans sa partie pertinente, que les personnes suivantes soient considérées comme des « Non-ressortissants américains » :

- (a) une personne physique qui n'est pas un résident américain ou d'une enclave du gouvernement américain, de ses agences ou de ses organismes ;

- (b) une société de personnes, une société de capitaux ou une autre entité, autre qu'une entité organisée principalement pour un investissement passif et en vertu des lois d'une juridiction non américaine, et dont l'établissement principal est situé dans une juridiction non américaine ;
- (c) une succession ou une fiducie dont le revenu n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu américain, quelle qu'en soit la source ;
- (d) une entité organisée principalement pour un investissement passif tel qu'un pool, une société d'investissement ou une autre entité similaire, à condition que les unités de participation dans l'entité détenues par des personnes qui ne sont pas qualifiées de Non-ressortissant américain ou de personnes éligibles et admissibles (telles que définies dans la Règle 4.7.(a)(2) ou (3) de la CFTC) représentent au total moins de 10 % de la participation effective dans l'entité, et que cette entité n'a pas été établie principalement dans le but de faciliter l'investissement de personnes qui ne sont pas qualifiées de Non-ressortissant américain dans un pool pour lequel l'opérateur est exonéré de certaines exigences de la Partie 4 de la réglementation de la CFTC en vertu de ses participants qui ne sont pas des Non-ressortissants américains ; et
- (e) un régime de retraite pour les salariés, les dirigeants ou les mandants d'une entité organisée, et dont l'établissement principal est situé en dehors des États-Unis.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ERISA

Le présent Prospectus ne contient aucune discussion sur les considérations susceptibles d'être applicables ou liées à l'achat d'Actions par des régimes d'avantages sociaux (« Régimes ERISA ») soumis au titre 1 de la Loi sur les pensions de retraite des salariés de 1974 telle que modifiée (« ERISA »), ou des régimes de retraite couvrant uniquement les travailleurs indépendants et les comptes de retraite individuels ou définis comme un « régime » dans la Section 4975 (e) (1) du Code.

Avant d'investir dans le Fonds, tout contribuable américain ayant l'intention de détenir des Actions du Fonds doit demander des conseils juridiques et fiscaux spécifiques.

I. POLITIQUE DE DIVIDENDE

- Lorsque les Catégories d'Actions sont enregistrées pour le statut de Fonds déclarant, elles sont destinées à toutes les Catégories de distribution (sauf disposition contraire dans l'Annexe pertinente d'un Portefeuille) afin de distribuer 100 % du revenu déclarable (calculé conformément à la définition des revenus déclarables en vertu de la Réglementation (fiscale) de 2009 applicable aux fonds offshore (telle que modifiée) qui s'applique au Portefeuille ou à la Catégorie de distribution. Veuillez cependant noter que cela ne peut pas être garanti. Il se peut que les Administrateurs considèrent dans certains cas que les montants disponibles pour la distribution sont si minimes qu'une distribution n'est pas commercialement viable.
- Lorsque les Catégories d'Actions n'ont pas été enregistrées pour le statut de Fonds déclarant au R.-U., les Administrateurs détermineront une autre base pour déterminer le niveau de tout dividende.

Le Conseil peut décider de verser des dividendes aux Actionnaires une fois par an ou plus fréquemment, à condition qu'aucun versement effectué ne rende le total de l'actif net du Fonds inférieur au minimum requis par la loi luxembourgeoise. Sauf disposition contraire prévue à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds », les dividendes sont payables le dernier Jour ouvrable du mois de janvier.

Les Actionnaires peuvent choisir les options de versement suivantes pour leur dividende :

- 1) Le versement des dividendes est effectué directement sur le compte bancaire de l'Actionnaire. Le versement sera effectué dans la devise dans laquelle chaque Portefeuille ou Catégorie (le cas échéant) est libellé(e), et qui est définie pour chaque Portefeuille respectif à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ». Si nécessaire, les versements peuvent être effectués dans d'autres grandes devises. State Street Bank Luxembourg S.C.A. organisera la conversion de devises selon les mêmes modalités que pour le rachat d'Actions (section L « Rachat d'Actions » ci-dessous).

Toutefois, si un dividende inférieur à 100 USD ou 100 EUR (selon le libellé de la Catégorie ou du Portefeuille concerné(e)) est produit par l'investissement d'un Actionnaire dans une Catégorie d'un Portefeuille, celui-ci sera automatiquement réinvesti dans des souscriptions d'Actions supplémentaires de la Catégorie à laquelle ces dividendes se rapportent.

- 2) Le réinvestissement des dividendes dans des souscriptions d'Actions supplémentaires de la Catégorie à laquelle ces dividendes se rapportent peut être décidé à la demande au Fonds.

Ces Actions seront émises le Jour ouvrable au cours duquel le dividende concerné est versé à un prix qui sera calculé de la même manière que pour les autres émissions d'Actions de cette Catégorie à cette date. Des fractions d'Actions allant jusqu'à 3 décimales seront émises lors du réinvestissement des dividendes.

- 3) Lorsque des Actions de capitalisation sont émises dans une Catégorie d'Actions spécifique, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, comme décrit aux paragraphes 1) et 2) ci-dessus, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, ce qui augmentera la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée. Les Catégories d'Actions de capitalisation seront libellées « Cap », dans la dénomination de la Catégorie d'Actions.

Un réinvestissement automatique des dividendes aura lieu si les Actionnaires n'ont pas communiqué leur préférence de versement sur leur formulaire de souscription ou au Fonds 14 jours avant le versement du dividende concerné.

Tout solde d'un droit au dividende restant après réinvestissement sera conservé au profit du Portefeuille ou de la Catégorie en question. Lorsque les Actionnaires utilisent cette facilité de réinvestissement, chaque dividende dû à l'Actionnaire sera versé par le Fonds à State Street Bank Luxembourg S.C.A., à son bureau à Luxembourg, pour le compte des Actionnaires concernés. State Street Bank Luxembourg S.C.A., en tant qu'agent des Actionnaires, versera ces sommes au Fonds au titre d'une souscription d'Actions supplémentaires du Portefeuille ou de la Catégorie à laquelle ces dividendes se rapportent. Les Actionnaires sont informés que l'option de réinvestissement de leurs dividendes n'altère pas le caractère du dividende, qui reste un revenu pour l'Actionnaire. Les conséquences fiscales dépendent de la situation de chaque Actionnaire.

Les dividendes non perçus dans les 5 ans seront caducs, et seront reversés, conformément à la législation luxembourgeoise, au bénéfice du Portefeuille ou de la Catégorie du Fonds en question (selon le cas).

Le Fonds tiendra un compte de régularisation pour le compte de chaque Portefeuille en vue de s'assurer que le niveau des dividendes payables sur les Actions émises dans un Portefeuille ou une Catégorie n'est pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions de ce Portefeuille ou cette Catégorie au cours d'une période comptable. Le prix de souscription de ces Actions sera donc réputé inclure un paiement de régularisation calculé par référence aux revenus cumulés du Portefeuille ou de la Catégorie en question, et la première distribution au titre des Actions du Portefeuille ou de la Catégorie en question inclura un paiement de capital généralement égal au montant de ce paiement de régularisation. Le prix de rachat de chaque Action inclura également un paiement de régularisation au titre des revenus cumulés du Portefeuille ou de la Catégorie en question jusqu'à la date de rachat. Ceci ne reflète pas la situation fiscale des investisseurs britanniques.

J. FRAIS ET COMMISSIONS

Commission versée à la Société de Gestion

Le Fonds verse à la Société de Gestion une commission annuelle prélevée sur les actifs du Fonds et pouvant atteindre 0,0375 % par an de la Valeur nette d'inventaire d'un Portefeuille.

Commission de gestion

Les Gestionnaires d'investissement peuvent prétendre à une commission de gestion, cumulée quotidiennement et payable sur les actifs du Portefeuille ou de la Catégorie d'Actions en circulation. La commission de gestion sera basée sur la valeur moyenne des actifs nets du Portefeuille ou de la Catégorie en question, et sera calculée à chaque Date de valorisation. La commission de gestion maximale pouvant être imputée à un Portefeuille ou une Catégorie est indiquée dans l'Annexe du Portefeuille concerné. La commission de gestion applicable à chaque Portefeuille ou Catégorie sera communiquée dans les rapports financiers du Fonds. La commission de gestion sera payée mensuellement à terme échu aux Gestionnaires d'investissement. Les Gestionnaires d'investissement peuvent verser une partie de leur commission aux courtiers qui distribuent les Actions.

Commission de performance

Les Gestionnaires d'investissement peuvent, en plus de la commission de gestion, prétendre à une commission de performance. Les détails de cette commission de performance (le cas échéant) sont indiqués à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

Commission de garantie

BMO Asset Management Limited peut en outre prétendre à une commission de garantie et/ou d'apport d'affaires (« Commission d'ouverture ») pouvant atteindre 5 % des montants de souscription au titre desquels les Actions de Catégorie A, de Catégorie AD, de Catégorie I, de Catégorie ID et de Catégorie C sont émises (à concurrence de 5 % maximum de la Valeur nette d'inventaire de ces Actions) et jusqu'à 1 % des montants de souscription au titre desquels les Actions de Catégorie B sont émises (à concurrence de 1 % maximum de la Valeur nette d'inventaire de ces Actions), comme décrit dans l'Annexe relative à chaque Portefeuille. Une partie de cette commission peut être versée aux courtiers ou autres apporteurs d'affaires agréés. Le taux de commission applicable (s'il existe) est indiqué à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ». Aucune commission de garantie et/ou d'apport d'affaires ne sera prélevée au titre des Actions de Catégorie F, de Catégorie R, de Catégorie P et de Catégorie X.

En outre, BMO Asset Management Limited peut répercuter au Fonds certains frais approuvés engagés dans la commercialisation du Fonds. Ces coûts comprennent la documentation de commercialisation (sous différentes formes), les publipostages, la publicité et les documents ou initiatives qui peuvent être directement liés à un Portefeuille donné ou à un ensemble de Portefeuilles donnés. Le montant maximum facturable au cours d'une période comptable est de 0,025 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ou du ou des Portefeuilles concernés. Aucun frais de commercialisation ne sera imputé aux Catégories d'Actions de Hong Kong d'un Portefeuille. Tous les frais liés à la commercialisation des Catégories d'Actions de Hong Kong (le cas échéant) seront supportés par BMO Asset Management Limited.

Commission de distribution

En outre, BMO Asset Management Limited peut également facturer au Fonds une commission couvrant les frais engagés dans la distribution du Fonds dans les différentes juridictions dans lesquels il est enregistré.

Le montant à facturer au cours d'une période comptable ne peut dépasser 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ou du ou des Portefeuilles respectifs.

Aucune commission de distribution ne sera imputée aux Catégories d'Actions de Hong Kong d'un Portefeuille. Tous les frais liés à la distribution des Catégories d'Actions de Hong Kong (le cas échéant) seront supportés par BMO Asset Management Limited.

Commissions de conservation et d'administration

State Street Bank Luxembourg S.C.A. pourra prétendre à des commissions payables par le Fonds, cumulées quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, jusqu'à 0,50 % de l'actif conservé, majoré des frais de transaction relatifs à sa fonction de Dépositaire du Fonds. Le niveau réel des commissions et des frais de transaction payables pour les services de conservation varie en fonction des différents pays. En outre, pour agir en qualité d'Agent de registre, de transfert, domiciliaire, administratif et payeur du Fonds, State Street Bank Luxembourg S.C.A. pourra prétendre à des commissions pouvant atteindre 0,045 % de la Valeur nette d'inventaire applicable, majorée des frais de transaction.

En outre, State Street Bank Luxembourg S.C.A. sera en droit de répercuter au Fonds les commissions facturées par des fournisseurs de prix externes lorsque le coût d'obtention des prix n'est pas compris dans la commission standard de comptabilité du fonds à pourcentage fixe de State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Autres Commissions et Services autorisés

BMO Asset Management Limited ou l'un de ses délégués peut utiliser des sociétés de courtage qui fournissent des services d'exécution d'ordres et permettent l'exécution rapide et équitable des ordres de clients ou qui fournissent des services de recherche et de conseil, dont on peut raisonnablement attendre qu'ils contribuent à la prestation de services d'investissement au profit du Fonds ou d'un Portefeuille. Dans tous les cas, l'exécution des transactions sera conforme aux normes de meilleure exécution en vertu de la directive MiFID II. Les détails de ces accords seront communiqués dans les rapports périodiques du Fonds. Les raisons de la sélection de courtiers individuels peuvent varier, mais incluent des facteurs tels que la sécurité financière, la qualité et la gamme de services d'exécution, les frais, la fiabilité et la réactivité face aux demandes des clients.

À l'exception du BMO US Smaller Companies Fund, lorsque les frais payés à une société de courtage concernent uniquement l'achat de services de recherche tels que détaillés ci-dessous, ces paiements seront supportés par BMO Asset Management Limited ou son délégué, selon le cas, et ne seront pas cédés au Fonds ou à un Portefeuille.

Les Actionnaires du BMO US Smaller Companies Fund supporteront indirectement les dépenses liées à la recherche. Comme décrit à la section C « Gestion » ci-dessus, BMO Asset Management Limited a délégué la gestion d'investissement de BMO US Smaller Companies Fund à sa société affiliée, BMO Asset Management Corp, basée aux États-Unis. BMO Asset Management Corp. peut, dans certaines conditions prévues par la législation fédérale américaine sur les valeurs mobilières, amener un compte client à verser une commission à un courtier pour des services de courtage et de recherche. Toutefois, afin de garantir que les actionnaires de BMO US Smaller Companies Fund continuent de bénéficier de protections équivalentes à celles en vertu de MiFID II, BMO Asset Management Corp. paiera uniquement un courtier pour les coûts de ces services de recherche par le biais d'accords de partage de commissions appropriés. BMO Asset Management Limited remboursera également à BMO Smaller Companies les frais de recherche facturés par BMO Asset Management Corp à tous les clients, mais qui ne peuvent pas être facturés aux clients européens en vertu de MiFID II.

Conformément aux règles de la Financial Conduct Authority, BMO Asset Management Limited ne conclura pas de tels accords de commission, sauf si les types de biens et services qui lui sont fournis sont liés à l'exécution d'opérations pour le compte de clients ou comprennent la fourniture de services de recherche, et ne constituent pas des biens ou services réputés par la Financial Conduct Authority ne pas satisfaire aux exigences des règles relatives à ces accords, et permettront raisonnablement à BMO Asset Management Limited de fournir ses services aux clients pour le compte desquels les ordres sont exécutés.

BMO Asset Management Limited peut prétendre à une commission de service annuelle de 0,015 % des investissements en actions et en obligations des Portefeuilles faisant usage de ses services de couverture d'engagement responsable, comme décrit à la section R « Informations générales » au point (19). Une liste des Portefeuilles utilisant ce service est disponible sur demande auprès de BMO Asset Management Limited. Ce service ne sera pas imputé aux Catégories d'Actions de Hong Kong d'un Portefeuille.

Administrateurs

Chacun des Administrateurs du Fonds peut prétendre à une rémunération pour ses services au taux déterminé de temps à autre par le Fonds en assemblée générale. En outre, chaque Administrateur peut percevoir des frais raisonnables de déplacement, d'hôtel et autres frais accessoires liés à la participation à des assemblées du Conseil d'administration ou à des assemblées générales du Fonds, ou d'autres frais dûment engagés dans le cadre des activités du Fonds.

Les membres du Conseil qui sont des employés de BMO Asset Management (Holdings) plc (société mère des Gestionnaires d'investissement) ou de l'une de ses filiales renonceront à leurs jetons de présence et à leurs droits.

Généralités

Les montants des frais indiqués dans le présent document sont exclus de toute taxe sur la valeur ajoutée payable en sus de celle-ci. Certains frais d'exploitation sont à la charge du Fonds. Ils sont précisés à la section R « Informations générales » ci-dessous.

K. DEMANDES DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription en tout ou partie. Si une demande de souscription est rejetée ou si une attribution est annulée, le Fonds, aux risques du demandeur, restituera le montant correspondant à cette demande ou tout solde de celle-ci dans les cinq Jours ouvrables suivant le rejet ou, aux frais du demandeur, par virement télégraphique. Aucune Action de toute Catégorie ne peut être émise pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie a été suspendu par le Fonds.

Une commission de garantie et/ou d'apport d'affaires peut être prélevée par le Fonds pour le compte de la Catégorie concernée et sera payable à BMO Asset Management Limited. Cette commission peut servir à verser une commission d'apport d'affaires aux courtiers ou autres agents agréés. Le taux de commission applicable (s'il existe) est indiqué à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

Dans certaines circonstances et sauf disposition contraire prévue à l'Annexe relative à un Portefeuille, le Conseil a le pouvoir d'ajuster la Valeur nette d'inventaire par Action applicable au prix d'émission tel que décrit à la section N « Valeur nette d'inventaire » ci-dessous, sous « Swing Pricing ». Dans tous les cas, les ajustements de la Valeur nette d'inventaire par Action applicable à toute Date de valorisation seront identiques pour toutes les émissions traitées à cette Date de valorisation.

En l'absence de disposition contraire prévue à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds », les confirmations de participation seront envoyées aux souscripteurs dont la demande a été approuvée dans les 21 Jours ouvrables au Luxembourg suivant la date d'émission. Aucun certificat d'Actions ne sera émis, sauf disposition contraire prévue à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ». Le paiement des montants de souscription peut être effectué en Euro, en livre sterling, en dollar américain ou toute autre devise telle que mentionnée à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds », et doit être reçu dans les 3 Jours ouvrables au Luxembourg suivant la Date de valorisation concernée, sauf disposition contraire prévue à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ». Si ce paiement est effectué dans une devise autre que la devise de référence du Portefeuille concerné ou, dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, dans une devise autre que la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée, l'Actionnaire prendra en charge le risque de change. De plus amples détails concernant le montant minimum de souscription (y compris la commission de garantie et/ou d'apport d'affaires) peuvent figurer à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ». Ce montant minimum peut être supprimé ou modifié à la discrétion du Conseil. Le montant minimum de souscription ne s'appliquera pas si les Actions sont souscrites par des sociétés affiliées à BMO Asset Management Limited ou par des gestionnaires d'investissement ou distributeurs tiers, ou d'autres intermédiaires agréés par BMO Asset Management Limited qui souscrivent en qualité de prête-nom. L'envoi au Fonds (ou à son agent) ou par le Fonds (ou son agent) de tous les versements, documents de propriété ou autres documents sera effectué aux risques de l'Actionnaire. En l'absence de disposition contraire prévue à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds », un formulaire de souscription et un formulaire de lutte contre le blanchiment d'argent signés doivent être reçus avant midi (heure de Luxembourg) à la Date de valorisation concernée (telle que défini à la section N « Valeur nette d'inventaire » ci-dessous). Si tel est le cas, les Actions seront émises à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire calculée à la Date de valorisation concernée. Toute demande reçue après midi (heure de Luxembourg) sera traitée comme ayant été reçue le Jour ouvrable suivant.

La date de lancement initiale et le prix d'offre pour chaque Catégorie ou Sous-catégorie nouvellement créée ou activée seront indiqués dans le formulaire de demande de souscription et/ou le dernier rapport annuel du Fonds. Le formulaire de demande de souscription sera mis à jour à mesure que de nouvelles Catégories ou Sous-catégories seront disponibles.

Le Fonds émettra des fractions d'Actions, arrondies à 3 décimales lorsque des fractions apparaissent, par exemple lors d'une souscription ou d'un réinvestissement de dividendes. Ces fractions donneront droit, au prorata, aux dividendes et aux produits de la liquidation, mais ne conféreront aucun droit de vote aux Actionnaires.

Le Conseil peut décider, sur une base discrétionnaire, d'émettre des Actions d'un Portefeuille ou d'une Catégorie en échange d'un apport en nature de titres, conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise. Un rapport de valorisation sera obtenu auprès de l'auditeur du Fonds aux frais des Actionnaires et les titres ainsi apportés doivent être conformes aux restrictions d'investissement du Fonds et à la politique d'investissement du Portefeuille ou de la Catégorie concernée (selon le cas). Tous les frais engagés dans le cadre d'un apport en nature seront pris en charge par l'Actionnaire concerné, sauf si le Conseil considère que la souscription au moyen d'un apport en nature est dans l'intérêt du Fonds, auquel cas ces frais peuvent être supportés en tout ou en partie par le Fonds.

Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Pour toutes les demandes de souscription initiales, accompagnées d'un formulaire de demande de souscription et d'un formulaire de lutte contre le blanchiment d'argent, les Actionnaires doivent fournir des documents dans un format permettant de vérifier leur identité. Cette mesure vise à se conformer aux règles internationales et aux lois et réglementations luxembourgeoises (y compris, mais sans s'y limiter, la Loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, le Règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 et la Circulaire CSSF 13/556 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que toute modification respective ou tout remplacement respectif). En conséquence de ces dispositions, l'agent de registre et de transfert d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit vérifier l'identité du souscripteur conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. L'agent de registre et de transfert peut exiger des souscripteurs qu'ils fournissent tout document qu'ils jugent nécessaire pour effectuer cette identification. En outre, l'agent de registre et de transfert, en tant que délégué du Fonds, peut exiger toute autre information que le Fonds peut exiger, afin de se conformer à ses obligations légales et réglementaires, y compris, mais sans s'y limiter, à la Loi NCD (telle que définie ci-dessous). Les documents requis et leur format sont inclus dans le formulaire de lutte contre le blanchiment d'argent.

Le Fonds et/ou le distributeur se réserve le droit de rejeter une demande de souscription ou de retenir tout produit de la vente sans payer d'intérêts, comme il le juge approprié, à sa discrétion, en tout ou partie, lorsqu'il n'a pas reçu suffisamment d'informations sur l'Actionnaire ou s'il ne peut pas déterminer, sans aucun doute, si les montants de souscription sont ou non le produit des infractions couvertes par la réglementation de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

L. RACHAT D' ACTIONS

En l'absence de disposition contraire prévue à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds », toute demande de rachat d'Actions par un Actionnaire doit être adressée par écrit au Fonds c/o State Street Bank Luxembourg S.C.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et contenir des instructions de paiement et une demande de rachat irrévocable. Le Fonds rachètera les Actions ainsi présentées au rachat à la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille concerné au Jour de valorisation approprié, comme indiqué ci-dessous, minorée de toute commission de rachat applicable.

En l'absence de disposition contraire prévue à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds », les Actions peuvent normalement être rachetées au prix de rachat calculé à la Date de valorisation concernée. Le rachat au titre d'une demande reçue avant midi (heure de Luxembourg) sera effectué à la Date de valorisation au Luxembourg (telle que définie à la section N « Valeur nette d'inventaire » ci-dessous) à laquelle l'avis de rachat est reçu. Les demandes de rachat reçues après midi (heure de Luxembourg) seront traitées à la Date de valorisation suivante. Le prix de rachat sera égal à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée (normalement calculée par référence aux derniers prix disponibles des actifs du Portefeuille concerné).

Dans certaines circonstances et sauf disposition contraire prévue à l'Annexe relative à un Portefeuille, le Conseil a le pouvoir d'ajuster la Valeur nette d'inventaire par Action applicable au prix de rachat tel que décrit à la section N « Valeur nette d'inventaire » ci-dessous, sous « Swing Pricing ». Dans tous les cas, les ajustements de la Valeur nette d'inventaire par Action applicable à toute Date de valorisation seront identiques pour tous les rachats traités à cette Date de valorisation.

Le Fonds n'est pas tenu de racheter, durant cinq Jours ouvrables consécutifs, plus de 10 % au total des Actions d'un Portefeuille ou d'une Catégorie et, à cette fin, les conversions d'un Portefeuille ou d'une Catégorie en un(e) autre seront traitées comme des rachats du premier Portefeuille ou de la première Catégorie. Si le nombre de demandes reçues durant cinq Jours ouvrables consécutifs dépasse la limite, les demandes peuvent être reportées au Jour ouvrable suivant (toujours sous réserve de la limite susmentionnée, mais, dans tous les cas, aucune demande de rachat d'une Catégorie d'Actions détenue dans un Portefeuille ne peut être reportée de plus de cinq Jours ouvrables consécutifs après la date de réception de la demande de rachat et de tous les documents pertinents). Toute demande ainsi reportée sera traitée en priorité par rapport aux demandes reçues par la suite.

Le Conseil peut accepter des rachats d'Actions sous réserve des conditions du Portefeuille qui (le cas échéant) sont décrites plus en détail à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

Un Actionnaire peut exiger du Fonds qu'il rachète ou convertisse une partie d'une participation, à condition que le solde de toute participation d'un Portefeuille ou d'une Catégorie particulier/ère ne présente pas une Valeur nette d'inventaire inférieure au montant minimum (le cas échéant) prévu à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ». Si, à la suite de la vente d'Actions, un Actionnaire inscrit des Actions d'un Portefeuille ou d'une Catégorie particulier/ère dont la Valeur nette d'inventaire est inférieure au montant minimum (le cas échéant) prévu à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds », le Fonds peut exiger le rachat de ces Actions. Dans le cas d'Actions pour lesquelles des certificats ont été émis, le paiement sera normalement effectué au plus tard trois Jours ouvrables après réception de tous les documents, sauf indication contraire prévue à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

Le paiement peut être effectué, à la demande de l'Actionnaire, en Euro, en livre sterling, en dollar américain ou toute autre devise telle que mentionnée à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ». Si ce paiement est effectué dans une devise autre que la devise de référence du Portefeuille concerné ou, dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, dans une devise autre que la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée, l'Actionnaire prendra en charge le risque de

change. Le paiement sera normalement effectué par transfert de fonds sur un compte bancaire libellé en livre sterling, en Euro ou en dollar américain, tel que spécifié par l'Actionnaire. Le Fonds ne facturera pas de frais pour ce paiement par virement bancaire. Si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité d'un Portefeuille ou d'une Catégorie particulier/ère n'est pas suffisante pour permettre le paiement, sauf indication contraire prévue à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds », dans les 3 Jours ouvrables au Luxembourg suivant le Jour de valorisation concerné, ce paiement sera effectué dès que possible par la suite. Aucun intérêt ne sera versé.

Le Conseil peut décider de s'acquitter du paiement du prix de rachat à tout Actionnaire qui convient, en tout ou en partie, d'une allocation en nature de titres conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise. Si la loi ou la réglementation luxembourgeoise l'exige, ou si le Conseil en fait la demande, un rapport de valorisation sera obtenu auprès de l'auditeur de la SICAV. Tous les frais encourus dans le cadre d'un rachat en nature seront supportés par l'Actionnaire concerné. Le Conseil ne s'engage pas à le faire s'il estime que cette opération ne serait pas convenue dans le meilleur intérêt des Actionnaires restants.

Le Fonds émet des fractions d'Actions arrondies à 3 décimales lorsque des fractions apparaissent lors du rachat d'Actions.

Conformément aux réglementations en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le Fonds ou ses agents peuvent être tenus de vérifier l'identité de toute personne demandant le rachat d'Actions avant de réaliser les produits. Dans certaines circonstances, cela peut entraîner un retard important avant que le paiement ne soit effectué.

Sauf disposition contraire des présentes, les demandes de rachat doivent fournir les informations suivantes :

- le nom complet et l'adresse de l'Actionnaire ou des Actionnaires faisant la demande ;
- le nombre d'Actions de chaque Catégorie à racheter ;
- si les Actions ont été émises avec ou sans certificat ;
- les informations sur les personnes auxquelles le paiement doit être effectué, s'il ne s'agit pas de l'Actionnaires ou des Actionnaires, ainsi que la devise dans laquelle l'Actionnaire souhaite être remboursé.

Les détenteurs d'Actions certifiées doivent envoyer au Fonds leur(s) certificat(s) d'Actions avec mention de renonciation dûment inscrite, accompagné(s) de la demande de rachat écrite, ou immédiatement après l'envoi de la demande par fax.

Si, lors du rachat, un Actionnaire souhaite être payé dans une devise autre que celle dans laquelle le Portefeuille, la Catégorie ou la Sous-catégorie en question (selon le cas) est libellé(e), l'opération de change nécessaire sera organisée et exécutée par State Street Bank Luxembourg S.C.A. pour le compte et aux frais de l'Actionnaire sans responsabilité vis-à-vis du Fonds.

Le prix de rachat payé lors du rachat peut être supérieur ou inférieur au prix payé par l'Actionnaire pour ses Actions, en fonction de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille ou de la Catégorie en question à la Date de valorisation concernée. Les intérêts ne seront pas payés sur les produits de rachat payés après le(s) délai(s) de paiement indiqué(s) ci-dessus, par exemple en raison de retards dans le rapatriement des actifs ou de retards dans la liquidation des actifs, afin d'honorer les demandes de rachat.

Un Actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat, sauf en cas de suspension de la valorisation des actifs du Fonds et/ou du Portefeuille ou de la Catégorie en question (le cas échéant), auquel cas un retrait prendra effet si une notification écrite est reçue par le Fonds avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas ainsi retirée, le rachat sera effectué, sous réserve des exigences de préavis énoncées ci-dessus, à la Date de valorisation suivant la fin de la suspension.

Le Conseil peut procéder au rachat obligatoire de toute Action détenue par un Ressortissant américain, si le Conseil l'estime nécessaire, afin de garantir le respect de la loi américaine. Pour de plus amples informations, voir la section H « Loi américaine sur les valeurs mobilières des États-Unis – Rachats obligatoires » ci-dessus. En outre, le Conseil peut demander le rachat obligatoire de toute Action détenue, directement ou indirectement, par ou au profit de toute personne contrevenant à toute restriction de propriété de temps à autre, telle que définie dans les présentes, ou si la détention d'Actions par une personne est illégale ou susceptible d'entraîner un désavantage financier, fiscal, juridique, réglementaire ou pécuniaire pour le Fonds, pour les Actionnaires dans leur ensemble ou pour tout Portefeuille.

Sous réserve de ce qui précède, le Fonds peut racheter ses Actions sans limitation.

M. CONVERSION D' ACTIONS

En l'absence de dispositions contraires prévues à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds », les Actionnaires pourront, à toute Date de valorisation au Luxembourg (telle que définie ci-dessus), convertir tout ou partie de leur participation en Actions d'une Catégorie d'un Portefeuille (la « Catégorie/le Portefeuille d'origine ») en Actions d'une autre Catégorie/d'un autre Portefeuille offertes à ce moment-là (« la nouvelle Catégorie/le nouveau Portefeuille ») comme décrit ci-dessous.

Dans certaines circonstances et, sauf disposition contraire prévue à l'Annexe relative à un Portefeuille, le Conseil a le pouvoir d'ajuster la Valeur nette d'inventaire par Action applicable au montant de conversion tel que décrit à la section N « Valeur nette d'inventaire » ci-dessous sous la rubrique « Swing Pricing ». Dans tous les cas, les ajustements de la Valeur nette d'inventaire par Action applicable à toute Date de valorisation seront identiques pour toutes les conversions traitées à cette Date de valorisation.

Les Actionnaires souhaitant convertir des Actions pourront le faire chaque jour qui est une Date de valorisation par le biais d'une demande écrite irrévocable, ou par télécopie, ou par le biais d'une demande électronique confirmée par écrit. Cette demande doit être adressée au Fonds, c/o State Street Bank Luxembourg S.C.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

En l'absence de disposition contraire prévue à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds », les conversions relatives à une demande reçue avant midi (heure de Luxembourg) seront effectuées à la Date de valorisation (telle que définie à la section N « Valeur nette d'inventaire » ci-dessous) à laquelle la demande de conversion est reçue. Les demandes de conversion reçues après midi (heure de Luxembourg) seront traitées à la Date de valorisation suivante. Les dispositions générales et procédures relatives aux rachats décrits ci-dessus s'appliqueront également aux conversions.

Le nombre d'Actions de la nouvelle Catégorie/du nouveau Portefeuille à émettre sera calculé selon la formule suivante :

$$N = \frac{P(R \times CF)}{S}$$

où :

N correspond au nombre d'Actions de la nouvelle Catégorie/du nouveau Portefeuille à attribuer

P correspond au nombre d'Actions de la Catégorie/du Portefeuille d'origine à convertir

R correspond au prix de rachat par Action de la Catégorie/du Portefeuille d'origine applicable aux demandes de rachat reçues le Jour ouvrable concerné

CF correspond au facteur de conversion de devise déterminé par le Conseil comme représentant le taux de change effectif le Jour ouvrable concerné entre les devises de la Catégorie/du Portefeuille d'origine et de la nouvelle Catégorie/du nouveau Portefeuille (si ceux-ci sont libellés dans des devises différentes)

S correspond au prix de souscription par Action de la nouvelle Catégorie/du nouveau Portefeuille applicable aux demandes de souscription reçues le Jour ouvrable concerné

Les conversions seront effectuées sans frais.

Lors de la conversion, des fractions d'Actions allant jusqu'à 3 décimales seront émises. Tout montant restant reviendra aux actifs de la Catégorie/du Portefeuille d'origine à convertir.

Nonobstant le cas d'une conversion obligatoire décrit à la section « Catégorie d'Actions » ci-dessus, les Actionnaires peuvent échanger des Actions d'une Catégorie avec des Actions d'une autre Catégorie du même Portefeuille ou d'un autre Portefeuille, le cas échéant, sous réserve des exceptions suivantes :

- un échange d'Actions dans une Catégorie dont les Actions sont réservées à des investisseurs spécifiques (comme décrit à l'Annexe du Portefeuille concerné) ne peut être effectué que si l'Actionnaire demandant un échange de ses Actions répond aux critères spécifiques de la nouvelle Catégorie ;
- un échange d'Actions d'une Catégorie ayant une Commission d'ouverture inférieure dans une Catégorie ayant une Commission d'ouverture supérieure peut être soumis au paiement par l'Actionnaire concerné de la différence entre la Commission d'ouverture inférieure payée et la Commission d'ouverture supérieure qui serait à payer si l'Actionnaire concerné avait initialement souscrit des Actions ayant la Commission d'ouverture supérieure.

Il est recommandé aux Actionnaires de vérifier sans délai la déclaration de confirmation qui est envoyée après chaque conversion ou opération d'échange, afin de s'assurer qu'elle a été correctement enregistrée sur leur compte.

N. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La Valeur nette d'inventaire du Fonds et de ses Portefeuilles est déterminée en Euro, conformément aux Statuts du Fonds chaque jour (à l'exception du Vendredi saint et du 24 décembre (veille de Noël)) qui est un Jour ouvrable, en l'absence de disposition contraire prévue à l'Annexe relative à un Portefeuille spécifique (une « Date de valorisation »).

EN VERTU DES STATUTS DU FONDS, LE CONSEIL PEUT DÉCIDER DE CRÉER AU SEIN DE CHAQUE PORTEFEUILLE UNE OU PLUSIEURS CATÉGORIES DONT LES ACTIFS SERONT GÉNÉRALEMENT INVESTIS CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE DU PORTEFEUILLE CONCERNÉ, MAIS AUXQUELLES UNE STRUCTURE DE COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT SPÉCIFIQUES, UNE STRUCTURE DE FRAIS, UN MONTANT MINIMAL DE SOUSCRIPTION OU UNE POLITIQUE DE DIVIDENDE PEUVENT S'APPLIQUER. UNE VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

DISTINCTE, QUI PEUT DIFFÉRER SUIVANT CES FACTEURS VARIABLES, SERA CALCULÉE POUR CHAQUE CATÉGORIE. SI UNE OU PLUSIEURS CATÉGORIES ONT ÉTÉ CRÉÉES DANS LE MÊME PORTEFEUILLE, LES RÈGLES D'ALLOCATION ÉNONCÉES CI-DESSUS S'APPLIQUERONT, LE CAS ÉCHÉANT, À CES CATÉGORIES.

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Portefeuille ou Catégorie du Fonds sera exprimée sous la forme d'un chiffre par Action dans la devise que le Conseil déterminera de temps à autre au titre de ce Portefeuille ou de cette Catégorie, et sera déterminée au titre de toute Date de valorisation en divisant l'actif net du Fonds correspondant à chaque Portefeuille ou Catégorie (étant la dernière valeur disponible des actifs du Fonds correspondant à ce Portefeuille ou cette Catégorie minorée des passifs attribuables à ce Portefeuille ou cette Catégorie sur les marchés concernés) par le nombre d'Actions du Portefeuille ou de la Catégorie en question alors en circulation.

Aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Portefeuille ou d'une Catégorie d'Actions, les actifs ou passifs non exprimés dans la devise de référence d'un Portefeuille ou d'une Catégorie seront convertis dans la devise de référence du Portefeuille ou de la Catégorie en question, au dernier taux de change disponible.

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Portefeuille ou Catégorie (selon le cas) peut être publiée, à des fins d'information des Actionnaires uniquement, dans une devise autre que la devise de référence de ce Portefeuille ou de cette Catégorie. Le cas échéant, les détails et les conditions relatifs à celle-ci seront décrits plus amplement dans l'Annexe du Portefeuille concerné.

La valorisation de l'actif net des différents Portefeilles ou des différentes Catégories sera effectuée de la manière suivante :

- (i) Les actifs du Fonds seront réputés inclure :
 - (a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus sur celles-ci ;
 - (b) tous les effets de commerce, billets à vue et comptes à recevoir (y compris les produits des titres vendus mais non livrés) ;
 - (c) l'ensemble des obligations, instruments du marché monétaire, billets à terme, actions, actions privilégiées, droits de souscription, warrants, swaps, options, autres instruments financiers dérivés, parts/actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et titres détenus ou contractés par le Fonds ;
 - (d) l'ensemble des actions, dividendes d'actions, dividendes en espèces et distributions en espèces à recevoir par le Fonds (à condition que le Fonds puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des négociations ex-dividendes, ex-droits ou par des pratiques similaires) ;
 - (e) tous les intérêts courus sur les titres porteurs d'intérêts détenus par le Fonds, sauf dans la mesure où ils sont inclus ou reflétés dans le montant en principal de ce titre ;
 - (f) les frais préliminaires du Fonds dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, à condition que ces frais puissent être directement déduits du capital du Fonds ; et
 - (g) tous les autres actifs de toute nature et de toute sorte, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit :

- (1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets de commerce, des billets à vue, des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme précités et non encore reçus sera réputée être le montant total de ces derniers, sauf s'il est peu probable que ceux-ci soient payés ou reçus en totalité, auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Fonds jugera approprié dans ce cas pour refléter leur valeur réelle ;
- (2) la valeur des titres, des instruments du marché monétaire et/ou des instruments financiers dérivés cotés ou négociés sur une bourse de valeurs est basée sur le dernier cours disponible ;
- (3) la valeur des titres et/ou des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés de gré à gré ou sur tout autre marché réglementé est basée sur le dernier cours disponible ;
- (4) si l'un des titres détenus dans les portefeuilles du Fonds le jour concerné n'est pas coté ou négocié sur une bourse de valeurs, un marché de gré à gré ou un autre marché réglementé ou si, s'agissant des titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un marché de gré à gré ou un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément aux sous-paragraphes 2) ou 3) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur de ces titres sera déterminée sur la base du prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et en toute bonne foi ;

- (5) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé seront valorisés de manière fiable et vérifiable sur une base journalière et conformément aux pratiques du marché ;
 - (6) les swaps sont valorisés à leur juste valeur sur la base des titres sous-jacents (à la fermeture des bureaux ou sur une base intra journalière) ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents ;
 - (7) les parts ou actions d'organismes de placement collectif de type ouvert seront valorisées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire, telle que déclarée par ces organismes ;
 - (8) dans les cas où les intérêts du Fonds ou de ses actionnaires le justifient (par exemple pour éviter les pratiques de synchronisation des marchés, ou market timing), le Conseil peut prendre des mesures appropriées, telles que l'application d'une méthode de valorisation à la juste valeur pour ajuster la valeur des actifs du Fonds, comme décrit plus en détail dans les documents de vente du Fonds.
- (ii) Les passifs du Fonds seront réputés inclure :
- (a) tous les emprunts, effets de commerce et comptes fournisseurs ;
 - (b) toutes les charges administratives courues ou payables (y compris les frais de gestion d'investissement/de conseil, la commission de la société de gestion (le cas échéant), les commissions du conservateur/dépositaire et des entreprises mandataires, ainsi que tous les autres frais et commissions dus aux Administrateurs, aux dirigeants ou à tout agent/toute entité désigné(e) du Fonds) ;
 - (c) tous les passifs connus, présents et futurs, y compris toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance pour des versements de sommes d'argent ou des transferts de biens, y compris le montant des dividendes non payés déclarés par le Fonds lorsque la Date de valorisation tombe à la date de clôture pour la détermination de la personne pouvant y prétendre ou est postérieure à celle-ci ;
 - (d) Un apport approprié pour impôts futurs basé sur l'actif net à la Date de valorisation, tel que déterminé de temps à autre par le Fonds, et pour les passifs éventuels, le cas échéant, autorisés et approuvés par le Conseil ; et
 - (e) tous les autres passifs du Fonds de quelque nature et de quelque sorte que ce soit, à l'exception des passifs représentés par des Actions du Fonds. Pour déterminer le montant de ces passifs, le Fonds tiendra compte de toutes les charges payables par le Fonds, lesquelles comprendront les frais de constitution, les frais et les commissions payables à ses Administrateurs, ses conseillers en investissement ou gestionnaires d'investissement, la société de gestion (le cas échéant), ses comptables, son conservateur/dépositaire, son domiciliataire, ses agents de registre et de transfert, ses agents payeurs, ses agents de souscription et de rachat, ses représentants permanents sur les lieux d'enregistrement et tout autre agent employé par le Fonds, les frais pour les services juridiques et d'audit, les frais de recherche en investissement, les frais promotionnels, les frais d'impression, les frais de communication et de publication, notamment les dépenses de publicité, de préparation et d'impression de prospectus, de documents d'informations clés pour l'investisseur, de notes explicatives, de relevés d'enregistrement et de rapports annuels et semestriels, les frais de cotation en bourse et les coûts d'obtention ou d'entretien de tout enregistrement auprès des autorités gouvernementales ou d'autres autorités compétentes, ou de toute autorisation de celles-ci, les taxes ou les frais ou charges gouvernementales ou de surveillance, et tous les autres frais d'exploitation, y compris le coût d'achat et de vente d'actifs, les coûts de tenue des assemblées des Actionnaires et du Conseil d'administration, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais d'affranchissement, de téléphone, de fax et de télex. Dans certaines circonstances, les frais à payer par le Fonds peuvent également comprendre des frais de recherche en investissement. Le Fonds peut calculer à l'avance les frais administratifs et autres frais de nature régulière ou récurrente sur un montant estimé pour des périodes annuelles ou autres, et peut les comptabiliser à parts égales sur cette période.
- (iii) Le Conseil établira un pool d'actifs pour chaque Portefeuille de la manière suivante :
- (a) les produits de l'attribution et de l'émission de chaque Portefeuille seront affectés, dans les comptes du Fonds, au pool d'actifs établi pour ce Portefeuille, et les actifs et passifs ainsi que les revenus et les dépenses qui y sont imputables seront affectés à ce pool sous réserve des dispositions des Statuts ;
 - (b) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé sera affecté, dans les comptes du Fonds, au même pool que les actifs dont il provient et à chaque revalorisation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera affectée au pool concerné ;
 - (c) lorsque le Fonds contracte un passif qui concerne un actif d'un pool particulier ou toute action prise en relation avec un actif d'un pool particulier, ce passif sera affecté au pool concerné ;

- (d) dans le cas où un actif ou un passif du Fonds ne peut être considéré comme attribuable à un pool particulier, cet actif ou passif sera affecté à tous les pools au prorata des Valeurs nettes d'inventaire du Portefeuille concerné, à condition que :
 - le Conseil puisse réaffecter tout actif ou passif préalablement attribué s'il estime que les circonstances l'exigent ;
 - le Conseil puisse, dans les comptes du Fonds, affecter un actif d'un pool d'actifs à un autre si, pour quelque raison que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, une procédure engagée par un créancier contre certains actifs du Fonds), un passif, pour cette appropriation, n'a pas été en tout ou en partie supporté de la manière déterminée par le Conseil en vertu des Statuts ;
 - (e) lors du paiement ou à la date de clôture, lorsque celle-ci est déterminée, pour le paiement de dividendes aux détenteurs d'un Portefeuille, la Valeur nette d'inventaire de ce Portefeuille sera réduite du montant de ces dividendes ; et
 - (f) dans la mesure du possible, l'effet sera donné à toute Date de valorisation à tout achat ou vente de titres contractés par le Fonds à cette Date de valorisation.
- (iv) Aux fins des paragraphes (ii) et (iii) et du présent paragraphe (iv) : (a) les Actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées, mais dont le paiement n'a pas encore été reçu seront réputées exister à compter de la fermeture des bureaux à la Date de valorisation à laquelle elles ont été attribuées et le prix qui leur est attribué en conséquence sera considéré comme une dette due au Fonds jusqu'à ce qu'elles soient reçues par le Fonds ; (b) les Actions à racheter seront considérées comme existantes et seront prises en compte immédiatement après la fermeture des bureaux à la Date de valorisation concernée, et à partir de ce moment et jusqu'au paiement, le prix sera considéré comme un passif du Fonds ; (c) tous les investissements, les soldes de trésorerie et autres actifs du Fonds non exprimés dans la devise dans laquelle la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille ou de la Catégorie en question (le cas échéant) est libellée, seront valorisés après prise en compte du taux de marché ou des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de détermination de la Valeur nette d'inventaire de ces Actions ; et (d) dans les cas où l'intérêt du Fonds ou de ses Actionnaires le justifie, le Conseil peut prendre les mesures appropriées décrites plus en détail dans le Prospectus.

SWING PRICING

Dans certaines circonstances (par exemple des volumes importants d'opérations), les coûts d'investissement et/ou de désinvestissement peuvent avoir un effet défavorable sur les intérêts des Actionnaires dans un Portefeuille. Pour éviter cet effet appelé « dilution », le Conseil peut décider d'appliquer une méthode de « swing pricing » (méthode de fixation des prix), afin de permettre l'ajustement à la hausse ou à la baisse de la Valeur nette d'inventaire par Action à travers les frais de négociation et d'autres coûts et charges fiscales qui seraient dus lors de l'acquisition ou de la cession effective des actifs du Portefeuille concerné si l'activité liée au capital net dépasse, en conséquence des opérations cumulées de ce Portefeuille à une Date de valorisation donnée, un seuil (le « Seuil ») fixé ponctuellement par le Conseil d'administration.

Description de la méthode de swing pricing :

Si l'activité liée au capital net à une Date de valorisation donnée entraîne une entrée nette d'actifs supérieure au Seuil dans le Portefeuille concerné, la Valeur nette d'inventaire utilisée pour traiter l'ensemble des souscriptions, rachats ou conversions dans ce Portefeuille est ajustée à la hausse par le facteur de swing fixé de temps à autre par le Conseil.

Si l'activité liée au capital net à une Date de valorisation donnée entraîne une sortie nette d'actifs supérieure au Seuil dans le Portefeuille concerné, la Valeur nette d'inventaire utilisée pour traiter toutes l'ensemble des souscriptions, rachats ou conversions dans ce Portefeuille est ajustée à la baisse par le facteur de swing fixé de temps à autre par le Conseil.

Dans tous les cas, le facteur de swing ne doit pas dépasser 2 % de la Valeur nette d'inventaire par Action du Portefeuille concerné. En outre, aux fins de calcul des frais d'un Portefeuille qui sont basés sur la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille concerné (y compris toute commission de performance applicable), l'Agent administratif continuera d'utiliser la Valeur nette d'inventaire non affectée par la méthode de swing.

Les informations concernant la Valeur nette d'inventaire par Action et le prix d'émission et le prix de rachat seront disponibles auprès du siège social du Fonds et de BMO Asset Management Limited, et seront publiées régulièrement, comme décrit plus en détail à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

O. SUSPENSION TEMPORAIRE DES ÉMISSIONS ET DES RACHATS

Le Fonds peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire et le droit de tout Actionnaire de demander le rachat de toute Action d'un Portefeuille ou d'une Catégorie du Fonds, ainsi que l'émission d'Actions d'un Portefeuille ou d'une Catégorie du Fonds (a) pendant toute période pendant laquelle l'une des bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés sur lesquels toute part importante des investissements du Portefeuille attribuable de temps à autre au Portefeuille ou à la Catégorie en question est cotée ou négociée, est fermé(e) pour des motifs autres que les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les négociations sont restreintes ou suspendues ; ou (b) pendant l'occurrence de toute situation constituant une urgence en raison de laquelle les cessions ou la valorisation des actifs détenus par le Fonds attribuables à ce Portefeuille ou à cette Catégorie (le cas échéant) serai(en)t irréalisable(s) ; ou (c) pendant toute défaillance ou restriction des moyens de

calcul ou de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un quelconque des investissements attribuables à un Portefeuille ou à une Catégorie en particulier, ou le prix ou les valeurs actuel(les) sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé ; ou (d) pendant toute période pendant laquelle le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements sur le rachat d'Actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus sur le rachat d'Actions ne peut, de l'avis du Conseil, être effectué à des taux de change normaux ; ou (e) en cas de publication (i) de l'avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires à laquelle une résolution de liquidation du Fonds ou d'un Portefeuille doit être proposée, ou de la décision du Conseil de liquider un ou plusieurs Portefeilles, ou (ii) dans la mesure où une telle suspension est justifiée pour la protection des Actionnaires, de l'avis de convocation à l'assemblée générale des Actionnaires à laquelle la fusion du Fonds ou d'un Portefeuille doit être proposée, ou de la décision du Conseil de fusionner un ou plusieurs Portefeilles ; ou (f) pendant une période pendant laquelle l'OPCVM Maître d'un Portefeuille considéré comme un OPCVM Nourricier ou un Portefeuille Cible d'un Portefeuille Investisseur suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses parts, de sa propre initiative ou à la demande des autorités compétentes ; ou (g) pendant toute période pendant laquelle surviennent des circonstances justifiant une suspension pour la protection des Actionnaires conformément à la Loi. Une notification de cette suspension sera remise à tout Actionnaire demandant la souscription ou présentant ses Actions au rachat et pourra, si le Conseil l'estime approprié, être publiée sur www.bmogam.com, sur www.fundinfo.com (pour les Portefeilles autorisés à la distribution publique en Suisse et depuis la Suisse) et dans les journaux ou sur les sites Internet que le Conseil d'administration jugera appropriés pour informer les Actionnaires. Les Actionnaires seront informés dans les plus brefs délais de la fin de cette suspension.

P. DIVERS

Un investisseur du Royaume-Uni qui conclut un contrat d'investissement pour acquérir des Actions du Fonds en réponse au présent Prospectus n'aura pas le droit d'annuler le contrat en vertu des règles d'annulation établies par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni. Le contrat sera contraignant dès l'acceptation de l'ordre par le Fonds ou pour le compte de celui-ci

La plupart ou la totalité de la protection offerte par la structure réglementaire britannique ne s'appliquera pas. Les droits des Actionnaires du Fonds peuvent ne pas être protégés par le régime de rémunération des investisseurs établi au Royaume-Uni.

Tout investisseur souhaitant obtenir des informations complémentaires ou faire une réclamation concernant un aspect du Fonds ou de ses activités peut le faire directement auprès du Fonds c/o State Street Bank Luxembourg S.C.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ou de BMO Asset Management Limited, 8th Floor, Exchange House, PRIMROSE Street, Londres EC2A 2NY, pour transmission ultérieure au Fonds.

En application des lois et réglementations luxembourgeoises et conformément aux circulaires émises de temps à autre par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, des obligations professionnelles ont été définies pour empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent. En conséquence, l'identité des souscripteurs (une copie certifiée conforme du passeport ou de la carte d'identité dans le cas d'une personne physique et, pour les souscripteurs personnes morales, un extrait du registre des sociétés ou d'autres documents officiels) et/ou le statut des intermédiaires financiers (un extrait original récent du registre du commerce et, le cas échéant, ou sur demande, une copie certifiée conforme de l'autorisation commerciale délivrée par les autorités locales compétentes) seront communiqués à State Street Bank Luxembourg S.C.A. Ces informations seront collectées uniquement à des fins de conformité et seront couvertes par le secret professionnel qui incombe à State Street Bank Luxembourg S.C.A. et à ses agents désignés au Luxembourg, ainsi que par le secret bancaire. Conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds est tenu de vérifier l'identité des Actionnaires potentiels avant de traiter la demande de souscription d'Actions. L'absence d'informations appropriées peut entraîner un retard d'achat ou la vente forcée d'Actions et/ou la retenue du produit des ventes. Si des informations supplémentaires sont nécessaires, l'Actionnaire potentiel sera contacté par écrit dès que possible après la réception de la demande de souscription d'Actions.

Q. FACTEURS DE RISQUE

Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs, et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Fonds. Chaque Portefeuille ou Catégorie peut être lié(e) à des facteurs de risque spécifiques supplémentaires, qui sont décrits plus en détail à l'Annexe « Portefeilles du Fonds ».

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES RISQUES APPLICABLES À TOUS LES PORTEFEUILLES

RISQUE DE MARCHÉ

Les investissements de chaque Portefeuille ou de chaque Catégorie (le cas échéant) sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux autres risques inhérents à tous les investissements ; par conséquent, l'appréciation du capital ou les distributions de dividendes ne peuvent en aucun cas être garanties. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La valeur des investissements et les revenus qui en découlent, et donc la valeur des Actions de chaque Portefeuille ou Catégorie, peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, et un investisseur peut ne pas récupérer le montant investi. Un investisseur qui souhaite récupérer son investissement dans le Fonds, en particulier après une courte période, peut ne pas récupérer le montant initialement investi au regard des droits d'entrée appliqués lors de l'émission d'Actions. Il ne peut

être garanti qu'un Portefeuille atteindra son objectif d'investissement ou qu'un investisseur réalisera des bénéfices ou évitera des pertes, quelle que soit leur ampleur. Les investisseurs doivent noter qu'un Portefeuille peut ne pas effectuer de distributions aux investisseurs.

INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX

Les investissements internationaux comportent certains risques, notamment :

- i) La valeur des actifs d'un Portefeuille peut être affectée par des incertitudes telles que des modifications des politiques gouvernementales, des évolutions fiscales, des fluctuations des taux de change, l'imposition de restrictions de rapatriement de devises, l'instabilité sociale et religieuse, des évolutions politiques, économiques ou autres évolutions de la législation ou de la réglementation des pays dans lesquels un Portefeuille peut investir et, en particulier, des modifications de la législation relative au niveau de propriété étrangère dans les pays dans lesquels un Portefeuille peut investir.
- ii) Les normes comptables et financières, les pratiques et les exigences de divulgation applicables à certains pays dans lesquels un Portefeuille peut investir peuvent différer de celles applicables au Luxembourg.
- iii) Les actifs d'un Portefeuille peuvent être investis dans des titres libellés dans des devises autres que la devise de la Société. Les revenus de ces investissements seront perçus dans ces devises, dont certaines peuvent baisser par rapport à la devise de la Société. Un Portefeuille calculera sa Valeur nette d'inventaire et effectuera toute distribution dans la devise de la Société. Par conséquent, il peut y avoir un risque de change total pouvant affecter la valeur des actions et les distributions de revenus versées par la Société.

RISQUES ÉCONOMIQUES EUROPÉENS

Ces dernières années, les marchés financiers européens ont régulièrement connu une certaine volatilité et ont été pénalisés par les inquiétudes concernant les niveaux de dette publique, les révisions à la baisse de la note de crédit et/ou la restructuration de la dette publique. Des préoccupations ont été soulevées quant au fait que certains États membres de la zone euro pourraient manquer à leurs obligations de dette ou à leurs exigences de financement. Ces États peuvent dépendre de l'assistance continue d'autres gouvernements et institutions et/ou agences et bureaux multilatéraux, et peuvent être pénalisés par tout changement ou retrait de cette assistance. Toute défaillance souveraine est susceptible d'avoir des conséquences négatives pour l'État membre concerné, la zone euro et l'économie mondiale au sens large.

Il est possible qu'un ou plusieurs États membres de la zone euro puissent à un moment donné sortir de l'Euro et revenir à une monnaie nationale et/ou que l'Euro cesse d'exister en tant que monnaie unique dans sa forme actuelle. Les effets de la sortie d'un État membre de l'Euro sont impossibles à prédire, mais ils sont susceptibles d'être négatifs et peuvent inclure, sans s'y limiter, la fuite de capitaux depuis des pays perçus comme plus faibles vers des pays perçus comme plus forts de l'Union européenne, le défaut sur la dette intérieure de l'État sortant, l'effondrement de son système bancaire national, la saisie de liquidités ou d'actifs, l'imposition de contrôles de capitaux pouvant notamment discriminer les détentions d'actifs par des étrangers et des troubles politiques ou sociaux. La sortie d'un pays de l'Euro est susceptible d'avoir un effet extrêmement déstabilisant sur tous les pays de la zone euro et leurs économies, ainsi qu'un effet négatif sur l'économie mondiale dans son ensemble.

RISQUE DE GESTION

Les stratégies des Gestionnaires d'investissement, dont la mise en œuvre est soumise à un certain nombre de contraintes, peuvent ne pas produire les résultats escomptés. En outre, les Gestionnaires d'investissement ont l'entière discrétion d'exercer les droits des actionnaires sur les titres composant le Portefeuille. Rien ne peut garantir que l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire entraînera l'atteinte de l'objectif d'investissement du Portefeuille.

ILLIQUIDITÉ DES OPCVM ET DES OPC

Certains Portefeuilles peuvent investir en parts ou actions de fonds d'investissement de type ouvert admissibles à titre d'OPCVM et d'autres OPC. Bien que ces OPCVM et OPC soient de type ouvert, ce qui signifie que le rachat de participations pourra être demandé à tout moment au cours suivant du calcul de la valeur nette d'inventaire, il peut y avoir des circonstances exceptionnelles dans lesquelles ce droit de rachat est affecté en raison de l'illiquidité de l'investissement réalisé par ces OPCVM et OPC, impactant indirectement le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Portefeuilles concernés ainsi que l'émission et le rachat de leurs actions.

EFFET DES RETRAITS SUBSTANTIELS

Les retraits substantiels des actionnaires dans un court laps de temps peuvent nécessiter la liquidation plus rapide des positions que ce qui serait autrement souhaitable, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs de la Société. La réduction des actifs de la Société qui en résulte pourrait rendre plus difficile la génération d'un taux de rendement positif ou le recouvrement des pertes en raison d'une base d'actions réduite.

CYBERCRIMINALITÉ ET VIOLATIONS DE SÉCURITÉ

Compte tenu de l'utilisation croissante d'Internet et de la technologie dans le cadre des opérations de la Société, de la Société de Gestion, des Gestionnaires d'investissement et de tout autre prestataire de services, la Société est exposée à des risques opérationnels et de sécurité des informations plus importants par le biais de violations de la cybersécurité. Les violations de la cybersécurité incluent, sans s'y limiter, l'infection par des virus informatiques et l'obtention d'un accès non autorisé aux systèmes par le biais du « piratage » ou d'autres moyens à des fins de détournement de biens ou d'informations sensibles, de corruption de données ou de perturbation des opérations. Les violations de la cybersécurité peuvent également se produire d'une manière qui ne nécessite pas d'obtenir un accès non autorisé, comme des attaques par déni de service ou des situations où des personnes autorisées publient intentionnellement ou non des informations confidentielles stockées sur les systèmes du Gestionnaire d'investissement ou d'un autre fournisseur de services. Une violation de la cybersécurité peut entraîner des perturbations et avoir un impact sur les activités de la Société, ce qui peut engendrer des pertes financières, une incapacité à déterminer la Valeur nette d'inventaire, une violation de la législation en vigueur, des sanctions réglementaires et/ou des amendes, des pénalités pour non-conformité et d'autres coûts. Cela pourrait ainsi pénaliser la Société et ses actionnaires. En outre, étant donné que la Société travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs de services tiers, des violations indirectes de la cybersécurité chez ces fournisseurs de services tiers peuvent exposer la Société et ses actionnaires aux mêmes risques associés aux violations directes de la cybersécurité. De plus, les violations indirectes de la cybersécurité au niveau d'un émetteur de titres dans lequel un Portefeuille investit peuvent avoir un impact négatif sur le Portefeuille concerné et ses actionnaires.

RISQUE DE DEVISE

Le risque de devise signifie que la valeur d'un investissement libellé dans des devises autres que la devise de référence d'une Société risque d'être affectée favorablement ou défavorablement par les variations des taux de change. Le risque de devise signifie également que la valeur d'une Catégorie d'Actions libellée dans une devise autre que la devise de référence risque d'être affectée favorablement ou défavorablement par les variations des taux de change.

CONCENTRATION

Un Portefeuille qui est concentré sur une seule action, un seul groupe de titres, un seul secteur ou groupe de secteurs peut être plus sensible à tout événement économique, de marché, politique ou réglementaire.

RISQUE DE CHANGE

Les variations des taux de change entre les devises peuvent également entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur de l'investissement. La valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

En général, les taux de change peuvent être extrêmement volatils et difficiles à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par : l'évolution de l'offre et de la demande pour une devise donnée ; les politiques commerciales, fiscales et monétaires des gouvernements (y compris les programmes de contrôle des changes, les restrictions sur les bourses ou les marchés locaux et les restrictions sur les investissements étrangers dans un pays ou sur les investissements des résidents d'un pays dans d'autres pays) ; les événements politiques ; les variations des soldes de paiements et de transactions ; les taux d'inflation nationaux et étrangers ; les taux d'intérêt nationaux et étrangers ; les restrictions commerciales internationales ; et les dévaluations et revalorisations de devises. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement et par réglementation, sur les marchés des changes pour influencer directement les prix. La variation du degré de volatilité du marché par rapport aux attentes du Gestionnaire d'investissement concerné peut entraîner des pertes importantes pour un Portefeuille, en particulier dans le cas de transactions conclues en vertu de stratégies non directionnelles.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Les institutions telles que les sociétés de courtage, les banques et les courtiers-négociants peuvent conclure des transactions avec un Portefeuille en relation avec la vente et l'achat d'actifs ou de titres. La faillite, la fraude, la sanction réglementaire ou le refus d'effectuer une transaction dans l'un de ces établissements peuvent avoir un impact significatif sur les capacités opérationnelles ou la situation de capital du Fonds ou d'un Portefeuille particulier. Le Gestionnaire mettra en œuvre des efforts raisonnables pour atténuer ces risques. Rien ne peut garantir que les transactions entre ces contreparties seront toujours effectuées de la manière prévue, et favorable au Fonds ou à un Portefeuille. Par ailleurs, le Fonds est autorisé, dans certaines conditions, à emprunter pour le compte de tout Portefeuille. Les emprunts peuvent être garantis par les actifs du Fonds qui sont donnés en garantie à des contreparties.

RISQUE DE CONTREPARTIE D'UN CENTRE D'ÉCHANGE OU D'UNE CHAMBRE DE COMPENSATION

Si un centre d'échange ou une chambre de compensation fait faillite ou est insolvable, le Fonds pourrait subir une perte des fonds déposés par l'intermédiaire de son courtier en tant que garantie auprès du centre d'échange ou de la chambre de compensation, une perte de bénéfices sur ses positions de change ouvertes, et une perte de bénéfices latents sur ses positions de change fermées.

RISQUE DE CONTREPARTIE DU DÉPOSITAIRE

Un Portefeuille sera exposé au risque de crédit de tout sous-dépositaire ou dépositaire auquel le Dépositaire a recours lorsque des liquidités sont détenues par le Dépositaire ou d'autres dépositaires. En cas d'insolvabilité du sous-dépositaire ou d'autres dépositaires, le Portefeuille sera considéré comme un créancier général du sous-dépositaire ou d'autres dépositaires au titre des avoirs en espèces du Portefeuille. Les actifs du Portefeuille sont toutefois conservés par le Dépositaire ou d'autres dépositaires dans des comptes séparés, et protégés en cas d'insolvabilité du Dépositaire.

ACCORDS DE PRISE EN PENSION ET VENTE À RÉMÉRÉ, LE FONDS AGISSANT EN TANT QU'ACHETEUR

En cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les espèces ont été versées, il existe un risque que la valeur de la garantie reçue soit inférieure à celle des espèces versées, ce qui peut être dû à des facteurs tels que l'inexactitude de la fixation des prix de la garantie, des mouvements défavorables du marché affectant la valeur de la garantie, une dégradation de la note de crédit de l'émetteur de la garantie ou l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Le blocage des espèces dans des transactions de taille ou de durée importante, des retards dans le recouvrement des espèces versées ou la difficulté à réaliser des garanties peuvent restreindre la capacité du Portefeuille à répondre aux demandes de rachat ou aux achats de titres du fonds. Étant donné qu'un Portefeuille peut réinvestir toute garantie en espèces reçue des vendeurs, il existe un risque que la valeur du rendement de la garantie en espèces réinvestie chute en dessous du montant dû à ces vendeurs.

ACCORDS DE MISE EN PENSION ET VENTE À RÉMÉRÉ, LE FONDS AGISSANT EN TANT QUE VENDEUR

En cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle une garantie a été déposée, il existe un risque que la valeur de la garantie déposée auprès de la contrepartie soit supérieure à celle des espèces initialement reçues, ce qui peut être dû à des facteurs tels que le fait que la valeur de la garantie déposée dépasse généralement les espèces reçues, l'appréciation sur le marché de la valeur de la garantie ou une amélioration de la note de crédit de l'émetteur de la garantie. L'immobilisation de positions d'investissement dans des transactions de taille ou de durée excessive ou des retards dans le recouvrement de la garantie déposée peuvent restreindre la capacité du Portefeuille à remplir ses obligations de livraison en vertu d'obligations de vente ou de paiement de titres découlant de demandes de rachat. Étant donné qu'un Portefeuille peut réinvestir les espèces reçues des acheteurs, il existe un risque que la valeur du rendement des espèces réinvesties chute en dessous du montant dû à ces acheteurs.

PRÊT DE TITRES

Le prêt de titres implique un risque de contrepartie, notamment le risque que les titres prêtés ne soient pas restitués en temps opportun en cas de défaut de l'emprunteur, et que les droits à la garantie soient perdus en cas de défaut de l'agent prêteur. Si l'emprunteur de titres ne restitue pas les titres prêtés par un Portefeuille, il existe un risque que la garantie reçue soit revendue à une valeur inférieure à la valeur des titres prêtés, que ce soit en raison d'une fixation inexacte du prix de la garantie, de mouvements défavorables du marché affectant la valeur de la garantie, une dégradation de la note de crédit de l'émetteur de la garantie ou l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Étant donné qu'un Portefeuille peut réinvestir la garantie en espèces reçue d'un emprunteur, il existe un risque que la valeur du rendement de la garantie en espèces réinvestie chute en dessous du montant dû à ces emprunteurs. Des retards dans la restitution des titres prêtés peuvent restreindre la capacité du Portefeuille à remplir ses obligations de livraison en vertu d'obligations de vente ou de paiement de titres découlant de demandes de rachat.

RISQUES LIÉS AUX TRANSACTIONS DE GRÉ À GRÉ

Les instruments négociés sur des marchés de gré à gré peuvent se négocier en volumes plus petits et leurs cours peuvent être plus volatils que les instruments principalement négociés en bourse. Ces instruments peuvent être moins liquides que les instruments plus largement négociés. En outre, les prix de ces instruments peuvent inclure une marge bénéficiaire non divulguée qu'un Portefeuille peut payer dans le cadre du prix d'achat.

En général, il existe moins de réglementation gouvernementale et de supervision pour les transactions sur les marchés de gré à gré (sur lesquels les contrats sur devises, forward, au comptant et d'option, les swaps de défaut de crédit, les swaps de rendement total et certaines options sur devises sont généralement négociés) que pour les transactions conclues sur des marchés organisés. Les opérations de gré à gré sur instruments dérivés sont directement exécutées avec la contrepartie plutôt que par le biais d'une bourse et d'une chambre de compensation reconnues. Les contreparties aux instruments dérivés de gré à gré ne bénéficient pas des mêmes protections que celles qui peuvent s'appliquer à ceux négociant sur des bourses reconnues, telles que la garantie de performance d'une bourse ou d'une chambre de compensation.

Le principal risque lié aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré (tels que les options non négociées en bourse, les forwards, les swaps, les swaps de rendement total ou les contrats de différence) est le risque de défaut d'une contrepartie devenue insolvable ou autrement incapable ou refusant d'honorer ses obligations comme l'exigent les conditions de l'instrument. Les instruments dérivés de gré à gré peuvent exposer un Portefeuille au risque que la contrepartie ne règle pas une opération conformément à ses conditions, ou retarde le règlement de la transaction en raison d'un litige sur les conditions du contrat (de bonne foi ou non) ou en raison de l'insolvabilité, de la faillite ou d'autres problèmes de crédit ou de liquidité de la contrepartie. Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garantie en faveur du Portefeuille. La valeur de la garantie peut toutefois fluctuer et il peut être difficile de la vendre. Rien ne peut donc garantir que la valeur de la garantie détenue sera suffisante pour couvrir le montant dû au Portefeuille.

Un Portefeuille peut conclure des opérations sur instruments dérivés de gré à gré compensées par une chambre de compensation servant de contrepartie centrale. La compensation centrale est conçue pour réduire le risque de contrepartie et augmenter la liquidité par rapport aux instruments dérivés négociés de gré à gré avec compensation bilatérale, mais elle n'élimine pas complètement ces risques. La contrepartie centrale aura besoin de la marge du courtier compensateur qui, à son tour, exigera une marge du Portefeuille. Il existe un risque de perte par un Portefeuille de ses dépôts de marge initiale et de variation en cas de défaut du courtier compensateur avec lequel le Portefeuille a une position ouverte ou si la marge n'est pas identifiée et correctement signalée au Portefeuille concerné, en particulier lorsque la marge est détenue sur un compte omnibus tenu par le courtier compensateur auprès de la contrepartie centrale. Si le courtier compensateur devient insolvable, le Portefeuille peut ne pas être en mesure de transférer ou de « porter » ses positions à un autre courtier compensateur.

Les investissements dans des instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent être soumis au risque de différences de valorisation résultant de différentes méthodes de valorisation autorisées. Bien que le Fonds ait mis en œuvre des procédures de valorisation appropriées pour déterminer et vérifier la valeur des instruments dérivés de gré à gré, certaines opérations sont complexes, et leur valorisation ne peut être assurée que par un nombre limité d'acteurs du marché qui peuvent également agir en tant que contrepartie des transactions. Une valorisation imprécise peut entraîner une comptabilisation imprécise des gains ou pertes et une exposition au risque de contrepartie.

Contrairement aux instruments dérivés négociés en bourse, qui sont standardisés en fonction de leurs conditions générales, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré se font généralement directement avec l'autre partie à l'instrument. Bien que ce type d'accord permette une plus grande flexibilité pour adapter l'instrument aux besoins des parties, les instruments dérivés de gré à gré peuvent comporter un risque juridique plus important que les instruments négociés en bourse, car il peut y avoir un risque de perte si l'accord est considéré comme non exécutoire ou n'est pas documenté correctement. Il peut également y avoir un risque juridique ou de documentation que les parties ne soient pas d'accord quant à l'interprétation correcte des conditions de l'accord. Toutefois, ces risques sont généralement atténués, dans une certaine mesure, par l'utilisation d'accords normalisés tels que ceux publiés par l'Association Internationale des Swaps et Dérivés (ISDA).

RISQUE DE GARANTIE

Bien qu'une garantie puisse être prise pour atténuer le risque de défaut d'une contrepartie, il existe un risque que la garantie prise ne génère pas suffisamment de liquidités pour régler la dette de la contrepartie lorsqu'elle est revendue, en particulier si elle est sous forme de titres. Cela peut être dû à des facteurs tels que l'inexactitude de la fixation des prix de la garantie, une valorisation de la garantie non effectuée sur une base régulière, des mouvements défavorables du marché affectant la valeur de la garantie, une dégradation de la note de crédit de l'émetteur de la garantie ou l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée.

Lorsqu'un Portefeuille est à son tour tenu de fournir une garantie auprès d'une contrepartie, la valeur de la garantie que le Portefeuille place auprès de la contrepartie risque d'être supérieure au montant en espèces ou aux investissements reçus par le Portefeuille.

Dans les deux cas, en cas de retards ou de difficultés dans la récupération d'actifs ou d'espèces, de garanties émises auprès de contreparties, ou de réalisation de garanties reçues de la part de contreparties, les Portefeuilles peuvent rencontrer des difficultés pour répondre aux demandes de rachat ou d'achat ou pour satisfaire aux obligations de livraison ou d'achat dans le cadre d'autres contrats.

Étant donné qu'un Portefeuille peut réinvestir la garantie en espèces qu'il reçoit, il existe un risque que la valeur du rendement des garanties en espèces réinvesties ne soit pas suffisante pour couvrir le montant devant être remboursé à la contrepartie. Dans ce cas, le Portefeuille serait tenu de couvrir le manque à gagner. En cas de réinvestissement de la garantie en espèces, tous les risques associés à un investissement normal s'appliqueront.

Étant donné que les garanties prennent la forme d'espèces ou de certains instruments financiers, le risque de marché est pertinent. Les garanties reçues par un Portefeuille peuvent être détenues par le Dépositaire ou par un conservateur tiers. Dans les deux cas, il peut y avoir un risque de perte lorsque ces actifs sont conservés, à la suite d'événements tels que l'insolvabilité ou la négligence d'un conservateur ou d'un sous-conservateur.

RISQUE DE TRÉSORERIE

La plupart des titres et instruments détenus par le Fonds peuvent généralement être vendus rapidement à un prix juste. Toutefois, le Fonds peut investir dans des titres et instruments qui peuvent être relativement illiquides, ce qui signifie qu'ils peuvent ne pas être vendus rapidement, facilement ou à un prix avantageux. Certains titres ou instruments sont illiquides en raison de restrictions légales, de la nature de ces titres ou instruments ou de l'absence d'acheteurs. Par conséquent, le Fonds peut perdre de l'argent ou encourir des frais supplémentaires lors de la vente de ces titres. Toutefois, le Fonds ne conclura des transactions sur instruments dérivés de gré à gré que s'il est autorisé à liquider ces opérations à tout moment à une juste valeur.

RISQUE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Chaque Portefeuille doit se conformer aux contraintes réglementaires ou aux modifications des lois qui l'affectent ou ont un impact sur ses restrictions d'investissement, ce qui peut nécessiter une modification de la politique et des objectifs d'investissement suivis par un Portefeuille. En outre, ces évolutions juridiques peuvent avoir un impact sur le sentiment de marché, ce qui peut à son tour affecter la performance d'un Portefeuille. Il est impossible de prédire si un tel impact causé par un changement de loi sera positif ou négatif pour un Portefeuille. Dans le pire des cas, un Actionnaire peut perdre tous ses investissements dans le Portefeuille.

MARCHÉS ÉMERGENTS

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les investissements sur les marchés émergents peuvent comporter un risque plus élevé. Les risques généraux liés aux investissements sur les marchés émergents sont présentés ci-après :

- Les marchés émergents sont à un stade précoce de développement et souffrent d'un risque accru d'expropriation, de nationalisation et d'incertitude sociale, politique et économique.
- Titres contrefaits – en raison de la faiblesse des structures de surveillance, il est possible que les titres achetés par un Portefeuille soient contrefaits. Il est donc possible de subir des pertes.
- Difficultés de trésorerie – l'achat et la vente de titres peuvent être plus coûteux, plus longs et, en général, plus difficiles que sur les marchés plus développés. Les difficultés de trésorerie peuvent également accroître la volatilité des prix. De nombreux marchés émergents sont de petite taille, ont des volumes de négociation faibles et souffrent d'une faible trésorerie et d'une forte volatilité des cours.
- Fluctuations de la devise – les devises des pays dans lesquels un Portefeuille investit, par rapport à la devise comptable de ce Portefeuille, peuvent subir des variations importantes une fois que le Portefeuille a investi dans ces devises. Ces fluctuations peuvent avoir un effet significatif sur les revenus du Portefeuille. Il n'est pas possible d'appliquer des techniques de couverture du risque de change à toutes les devises des pays émergents.
- Restrictions sur les exportations de devises – il ne saurait être exclu que les marchés émergents limitent ou suspendent temporairement l'exportation de devises. Par conséquent, il n'est pas possible pour un Portefeuille de percevoir immédiatement le produit des ventes. Afin de minimiser l'impact possible sur les demandes de rachat, les Portefeuilles investiront sur un grand nombre de marchés.
- Risques liés au règlement et à la conservation – les systèmes de règlement et de conservation des marchés émergents ne sont pas aussi bien développés que ceux des marchés développés. Les normes ne sont pas aussi exigeantes et les autorités de surveillance n'ont pas le même niveau d'expérience. Par conséquent, il est possible que le règlement ait lieu tardivement, ce qui peut présenter des inconvénients pour la trésorerie et les titres.
- Restrictions sur l'achat et la vente – dans certains cas, les marchés émergents peuvent imposer des restrictions sur l'achat de titres par des investisseurs étrangers. Certaines actions ne sont donc pas disponibles pour un Portefeuille, car le nombre maximum autorisé de titres détenus par des Actionnaires étrangers a été dépassé. En outre, la participation des investisseurs étrangers au revenu net, au capital et aux distributions peut être soumise à des restrictions ou à l'approbation du gouvernement. Les marchés émergents peuvent également limiter la vente de titres par des investisseurs étrangers. Si un Portefeuille est interdit en raison d'une telle restriction de vendre ses titres sur un marché émergent, il tentera d'obtenir une autorisation exceptionnelle de la part des autorités responsables ou de contrer l'impact négatif de cette restriction par le biais de ses investissements sur d'autres marchés. Un Portefeuille n'investira que sur des marchés dans lesquels les restrictions sont acceptables. Cependant, il n'est pas possible d'empêcher l'application de restrictions supplémentaires.
- Comptabilité – les normes comptables, de révision et de rapports, les méthodes, les pratiques et les informations requises par les sociétés des marchés émergents diffèrent de celles des marchés développés en termes de contenu, qualité et délais de fourniture d'informations aux investisseurs. Il peut donc être difficile d'évaluer correctement les options d'investissement.
- L'investissement effectué par le Gestionnaire d'investissement concerné pour le compte de certains Portefeuilles, sur certains marchés, peut dépendre de l'enregistrement du Gestionnaire d'investissement concerné ou du Fonds auprès de l'autorité de régulation concernée. Rien ne garantit que l'enregistrement sera accordé. Tant que cet enregistrement n'est pas obtenu, l'investissement ne peut être effectué que sur des émissions internationales de sociétés situées sur ces marchés émergents cotées sur une bourse reconnue ou dans des organismes de placement collectif investissant sur ces marchés.

Pour les raisons mentionnées, les Portefeuilles qui investissent sur les marchés émergents conviennent particulièrement aux investisseurs conscients des risques.

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Certains Portefeuilles peuvent conclure des opérations sur des instruments financiers dérivés, que ces transactions soient à des fins d'investissement ou de gestion efficace de Portefeuilles spécifiques. Le terme « gestion efficace de portefeuille » désigne des opérations conclues dans le but de réduire le risque, de réduire les coûts ou de générer du capital supplémentaire pour le Portefeuille concerné avec un niveau de risque approprié, en tenant compte du profil de risque du Portefeuille concerné.

Les instruments financiers dérivés ne sont pas en eux-mêmes des instruments d'investissement, mais des droits dont la valorisation est principalement fixée par le prix, les fluctuations de prix et les attentes d'un instrument sous-jacent. Les investissements en instruments dérivés sont soumis au risque de marché général, au risque de gestion, au risque de crédit et de trésorerie. Toutefois, en fonction des caractéristiques spécifiques des instruments financiers dérivés, les risques susmentionnés

peuvent être d'une nature différente et s'avérer occasionnellement plus élevés que les risques associés à un investissement dans les instruments sous-jacents. Le risque de défaut dans le cas de produits dérivés négociés sur une bourse est généralement inférieur au risque lié aux produits dérivés négociés de gré à gré sur le marché ouvert tels que les options d'achat d'actions, les options sur indices, les options sur variance, les swaps de rendement total, les swaps de corrélation et swaps de dispersion, en raison des agents de compensation qui assument la fonction d'émetteur ou de contrepartie au regard de chaque produits dérivé négocié sur une bourse. Dans le cas de produits dérivés négociés de gré à gré sur un marché ouvert, il n'existe aucune garantie d'agent de compensation comparable et, pour évaluer le risque potentiel de défaut, le Fonds doit tenir compte de la solvabilité de chaque contrepartie. Il existe également des risques de trésorerie puisqu'il peut être difficile d'acheter ou de vendre certains instruments. Les risques supplémentaires liés à l'emploi de produits dérivés sont la mauvaise détermination des prix ou la mauvaise évaluation des instruments dérivés. Il est également possible que les produits dérivés ne soient pas complètement corrélés avec leurs actifs sous-jacents, taux d'intérêt ou indices. Des évaluations inappropriées peuvent entraîner des demandes plus élevées de liquidités de la part des contreparties ou une perte de valeur pour le Portefeuille concerné. Il n'existe pas toujours de relation directe ou parallèle entre un instrument dérivé et la valeur des actifs, des taux d'intérêt ou des indices dont il est dérivé. Pour ces raisons, l'utilisation de produits dérivés par un Portefeuille n'est pas toujours un moyen efficace d'atteindre l'objectif d'investissement du Portefeuille et peut parfois avoir l'effet inverse.

En ce qui concerne les investissements réalisés (le cas échéant) dans des warrants, les investisseurs doivent être conscients de la plus grande volatilité des prix des warrants et du fait que cela peut entraîner une volatilité plus importante du prix des Actions.

RISQUES LIÉS AUX PRODUITS STRUCTURÉS

Certains Portefeuilles peuvent investir dans des produits structurés, tels que des billets indexés sur actions, des titres liés à un crédit, des bons de participation ou des certificats émis par des banques d'investissement. Les investissements dans des produits structurés exposent l'investisseur à des risques de défaillance/insolvabilité des émetteurs. Les investisseurs dans des Portefeuilles qui investissent dans des produits structurés peuvent perdre tous leurs investissements. Les risques généraux liés aux investissements dans ces types de produits structurés sont présentés ci-après :

- Les variations du prix de marché des sous-jacents peuvent ne pas conduire à des variations correspondantes de la valeur de marché des produits structurés. Investir dans un produit structuré ne revient pas à investir directement dans les sous-jacents des produits structurés (qui sont généralement des actions de sociétés). Il est possible que la hausse de prix des sous-jacents n'entraîne pas une hausse de la valeur de marché des produits structurés de même ampleur, voire d'augmentation du tout. En outre, la valeur de marché d'un produit structuré peut être affectée par d'autres facteurs qui ne sont pas directement liés aux prix des sous-jacents, tels que les fluctuations des taux d'intérêt du marché, l'opinion du marché sur la qualité de crédit assurée par l'émetteur du produit et la disponibilité des acheteurs potentiels sur le marché.
- Le déroulement des opérations de couverture relatives au produit structuré pourrait lui-même affecter le prix des sous-jacents. L'émetteur d'un produit structuré peut conclure des opérations de couverture sur le marché afin de leur permettre de recevoir le montant du paiement et du rachat des coupons, à hauteur de ceux dus à un investisseur de ce produit. Ces opérations portent généralement sur des contrats d'achat et/ou de vente de sous-jacents – dans le cas d'actions au titre de billets indexés sur actions formant les sous-jacents – et sur la mise en place de positions longues et/ou courtes sur ces actions qui peuvent être constamment ajustées. Le débouclage ou l'ajustement de ces positions peu avant ou à une date de calcul du coupon sous le produit structuré peut directement affecter le cours de négociation des actions à la date de calcul du coupon concerné, en particulier si le volume de négociation est insuffisant pour ces actions à ce moment-là. Il est possible que cette activité réduise le rendement des sociétés par rapport à la date de calcul du coupon concerné, entraînant un coupon inférieur.
- Le cours de négociation des produits structurés peut fluctuer.
- Le cours de négociation des produits structurés fluctuera en fonction de facteurs tels que les mouvements de taux d'intérêt du marché, la situation financière de l'émetteur et les résultats d'exploitation, l'opinion du marché sur la qualité de crédit de l'émetteur et le marché des titres similaires. De plus, le cours pourrait être affecté s'il n'y a que très peu d'acheteurs potentiels sur le marché. Si un Portefeuille tente de vendre un produit structuré avant son échéance, il peut recevoir une offre inférieure au montant investi par le Portefeuille, ou le Portefeuille peut ne pas être en mesure de vendre le produit structuré.

INVESTISSEMENTS EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (RPC) PAR LE BIAIS DES PROGRAMMES CHINA-HONG KONG STOCK CONNECT

Tous les Portefeuilles qui peuvent investir en Chine peuvent le faire dans des Actions A chinoises par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et d'autres programmes réglementés de même type, dans le cadre des limites réglementaires applicables (les « Programmes China-Hong Kong Stock Connect »). Les Programmes China-Hong Kong Stock Connect sont des programmes liés à la négociation et compensation de titres développés par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), la Bourse de Shanghai (« SSE »), ainsi que des bourses similaires en Chine continentale, ou encore China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») dans le but d'obtenir un accès mutuel au marché boursier entre la Chine continentale et Hong Kong. Ces programmes permettront aux investisseurs étrangers de négocier certaines Actions A chinoises cotées sur les bourses de Chine continentale, y compris, mais sans s'y limiter, la SSE, par l'intermédiaire de leurs courtiers établis à Hong Kong.

Tous les Portefeuilles qui peuvent investir en Chine peuvent le faire dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes China-Hong Kong Stock Connect, dans le cadre des limites réglementaires applicables.

Les Portefeuilles qui cherchent à investir sur les marchés de titres nationaux de la RPC peuvent utiliser les Programmes China-Hong Kong Stock Connect et d'autres programmes réglementés de même type, en plus des programmes QFII (Qualified Foreign Institutional Investor) et RQFII (Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor) et, par conséquent, il sont soumis aux risques supplémentaires suivants :

Risque général : les réglementations en vigueur ne sont pas testées et sont sujettes à modification. Il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait nuire aux Portefeuilles. Ces programmes nécessitent l'utilisation de nouveaux systèmes de technologies de l'information qui peuvent être exposés à des risques opérationnels en raison de leur nature transfrontalière. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation à Hong Kong, Shanghai et sur tout autre marché par le biais des programmes pourrait être perturbée.

Risque de compensation et de règlement : HKSCC et ChinaClear ont établi les liens de compensation, et chacun d'entre eux participera aux autres afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les opérations transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché se chargera d'une part de la compensation et du règlement auprès de ses propres adhérents compensateurs, et s'engagera d'autre part à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses adhérents compensateurs auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

Propriété juridique/bénéficiaire : lorsque des titres sont conservés à l'étranger, il existe des risques spécifiques de propriété juridique/effective liés aux exigences obligatoires des Dépositaires locaux de titres centraux, HKSCC et ChinaClear.

Comme dans d'autres marchés émergents et moins développés, le cadre législatif commence seulement à développer les concepts de propriété légale/formelle et de propriété effective ou d'intérêt dans les titres. En outre, HKSCC, en tant que détenteur mandataire, ne garantit pas la propriété des titres détenus par le biais des Programmes China-Hong Kong Stock Connect, et n'est en aucun cas tenu d'appliquer la propriété ou d'autres droits associés à la propriété pour le compte des bénéficiaires effectifs. Par conséquent, les tribunaux peuvent considérer que tout mandataire ou dépositaire/conservateur en qualité de détenteur enregistré de titres des programmes China-Hong Kong Stock Connect en aurait la pleine propriété, et que ces titres des Programmes China-Hong Kong Stock Connect feraient partie du pool d'actifs de cette entité pouvant être distribués aux créanciers de ces entités, et/ou qu'un ayant droit économique pourrait n'avoir aucun droit de quelque nature que ce soit à leur égard.

Par conséquent, les Portefeuilles et le Dépositaire ne peuvent pas garantir que la propriété de ces titres est assurée.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de conservation à l'égard des actifs qu'elle détient, il convient de noter que le Dépositaire et les Portefeuilles n'auront aucune relation juridique avec HKSCC et aucun recours juridique direct contre HKSCC dans le cas où les Portefeuilles subiraient des pertes résultant de la performance moindre ou de l'insolvabilité de HKSCC.

En cas de défaillance de ChinaClear, les engagements de HKSCC au titre de ses contrats de marché avec les adhérents compensateurs se limiteront à aider les adhérents compensateurs à traiter les réclamations. HKSCC agira de bonne foi pour chercher à récupérer les actions et les fonds en circulation auprès de ChinaClear par le biais des voies légales disponibles ou de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Portefeuilles peuvent ne pas récupérer entièrement leurs pertes ou leurs titres des Programme China-Hong Kong Stock Connect, et le processus de recouvrement peut également être retardé.

Risque opérationnel : le HKSCC assure des services de compensation, de règlement et de mandataire, ainsi que d'autres services connexes des opérations exécutées par les acteurs du marché de Hong Kong. Les réglementations de la RPC, qui incluent certaines restrictions sur la vente et l'achat, s'appliquent à tous les acteurs du marché. Dans le cas de la vente, la pré-livraison des actions est demandée au courtier, ce qui augmente le risque de contrepartie. En raison de ces exigences, les Portefeuilles peuvent ne pas être en mesure d'acheter et/ou de céder en temps opportun des Actions A chinoises.

Limites de quota : les programmes sont soumis à des limites de quotas qui peuvent restreindre la capacité des Portefeuilles à investir dans des Actions A chinoises par le biais des programmes en temps opportun.

Indemnisation des investisseurs : les Portefeuilles ne bénéficieront pas de programmes de rémunération des investisseurs locaux.

Les programmes China-Hong Kong Stock Connect fonctionnent uniquement les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lorsque les banques de chaque marché respectif sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut arriver que lors d'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC, les Portefeuilles ne puissent effectuer aucune négociation d'Actions A chinoises. Les Portefeuilles peuvent être exposés à des risques de fluctuations des cours des Actions A chinoises au cours de la période où un programme China-Hong Kong Stock Connect n'est pas ouvert à la négociation en conséquence.

INVESTISSEMENTS EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (RPC) PAR LE BIAIS DE BOND CONNECT

Le Bond Connect est une initiative lancée en juillet 2017 pour l'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale établie par le China Foreign Exchange Trade System & le National Interbank Funding Center (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la Shanghai Clearing House, Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et l'Unité des marchés monétaires centraux (Central Money Markets Unit).

En vertu de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations diffusées sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM ») par le biais de la négociation du Bond Connect dans le sens sud-nord avec le (« Northbound Trading Link »). Il n'y aura pas de quota d'investissement pour le Northbound Trading Link.

En vertu de la réglementation en vigueur en Chine continentale, un agent de dépôt offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement l'Unité des marchés monétaires centraux) ouvrira des comptes omnibus mandataires avec l'agent de dépôt onshore reconnu par la Banque populaire de Chine (les agents de dépôt onshore actuellement reconnus sont China Securities Depository & Clearing Co., Ltd et Interbank Clearing Company Limited). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de l'Unité des marchés monétaires centraux, qui détiendra ces obligations en tant que propriétaire mandataire.

Pour les investissements via Bond Connect, les dépôts pertinents, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine et l'ouverture de compte doivent être effectués par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, d'un agent de dépôt offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). En tant que tels, les Portefeuilles sont soumis aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de ces tiers.

L'investissement sur le CIBM via Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables à ces régimes sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir un effet rétroactif potentiel. Si les autorités compétentes de Chine continentale suspendent l'ouverture ou la négociation de comptes sur le CIBM, la capacité des Portefeuilles à investir sur le CIBM sera affectée négativement. Dans ce cas, la capacité des Portefeuilles à réaliser leur objectif d'investissement sera affectée négativement.

Il n'existe aucune orientation écrite spécifique de l'administration fiscale de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres catégories fiscales payables au titre de la négociation sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers éligibles via le Bond Connect.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES TITRES CONVERTIBLES

Titres convertibles : les titres convertibles et obligations échangeables sont des actions ou d'autres titres qui peuvent être convertis ou échangés contre un montant déterminé d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un autre émetteur au cours d'une période donnée, à un prix ou une formule spécifiés. La valeur d'un titre convertible dépend de sa « valeur d'investissement » (déterminée par son rendement par rapport au rendement d'autres titres de maturité et de qualité comparables qui ne disposent pas de privilège de conversion) et de sa « valeur de conversion » (valeur du titre, à la valeur de marché, s'il est converti en actions ordinaires sous-jacentes). La valeur d'investissement d'un titre convertible est influencée par la variation des taux d'intérêt, la valeur d'investissement déclinant à mesure que les taux d'intérêt augmentent et augmentant à mesure que les taux d'intérêt baissent. La solvabilité de l'émetteur et d'autres facteurs peuvent également avoir un effet sur la valeur d'investissement du titre convertible. La valeur de conversion d'un titre convertible est déterminée par le prix de marché de l'action ordinaire sous-jacente. Si la valeur de conversion est faible par rapport à la valeur d'investissement, le prix du titre convertible est principalement régi par sa valeur d'investissement. Dans la mesure où le prix de marché de l'action ordinaire sous-jacente se rapproche du prix de conversion ou le dépasse, le prix du titre convertible sera de plus en plus influencé par sa valeur de conversion. Un titre convertible se vendra généralement mieux que sa valeur de conversion dans la mesure où les investisseurs placent de la valeur sur le droit d'acquérir l'action ordinaire sous-jacente tout en détenant un titre à revenu fixe. En règle générale, le montant du bénéfice tiré diminue à mesure que le titre convertible approche de l'échéance. Un titre convertible peut faire l'objet d'un rachat à la discrétion de l'émetteur à un prix fixé dans l'instrument de gouvernance du titre convertible. Si un titre convertible détenu par le Fonds est appelé à être remboursé, le Fonds devra permettre à l'émetteur de racheter le titre, de le convertir en action ordinaire sous-jacente ou de le vendre à un tiers. Chacune de ces actions pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité du Fonds à atteindre son objectif d'investissement.

Obligations convertibles contingentes : certains titres convertibles sont émis sous la forme d'obligations convertibles contingentes (ou « Obligations CoCo »), pour lesquelles la conversion de l'obligation en actions s'effectue au taux de conversion indiqué si un événement déclencheur prédéfini se produit. Ainsi, les émetteurs de ces obligations peuvent être ceux qui sont vulnérables à la faiblesse des marchés financiers. Étant donné que la conversion intervient après un événement spécifique, une conversion peut se produire lorsque le cours de l'action sous-jacente est inférieur à celui de l'émission ou de l'achat de l'obligation, ce qui se traduit par un potentiel supérieur par rapport aux titres convertibles classiques pour perte en capital.

Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent également comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- *Annulation de coupon* : pour certaines Obligations CoCo, les paiements de coupon sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour toute durée.

- *Rendement* : les investisseurs ont été attirés par les instruments du fait du rendement souvent attractif de l'Obligation CoCo, qui peut être considérée comme une prime de complexité.
- *Risques d'évaluation et de dépréciation* : la valeur des Obligations CoCo peut devoir être réduite en raison d'un risque plus élevé de surévaluation de cette catégorie d'actifs sur les marchés éligibles concernés. Par conséquent, un Portefeuille peut perdre la totalité de son investissement ou être tenu d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à celle de son investissement initial.
- *Risque d'extension des appels* : certaines obligations CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- *Risque d'inversion de la structure du capital* : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs des Obligations CoCo peuvent subir une perte en capital lorsque les détenteurs d'actions ne le font pas.
- *Risque de conversion* : il peut être difficile pour le Gestionnaire d'investissement du Portefeuille concerné d'évaluer le comportement des titres lors de la conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire d'investissement peut être contraint de vendre ces nouvelles actions, car la politique d'investissement du Portefeuille concerné ne permet pas l'entrée en actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut elle-même entraîner des problèmes de trésorerie pour ces actions.
- *Risque inconnu* : la structure des Obligations CoCo est innovante, mais n'a pas été testée.
- *Risque lié à la concentration sectorielle* : l'investissement dans des Obligations CoCo peut entraîner un risque accru de concentration sectorielle, car ces titres sont émis par un nombre limité de banques.
- *Risque lié au niveau de déclenchement* : les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la distance entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement. Il peut être difficile pour le Gestionnaire d'investissement du Portefeuille concerné d'anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient la conversion de la dette en actions.
- *Risque de trésorerie* : dans certaines circonstances, trouver un acheteur prêt à investir dans les Obligations CoCo peut être difficile, et le vendeur peut être amené à accepter une décote importante par rapport à la valeur attendue des Obligations CoCo pour les vendre.

TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ET TITRES ADOSSÉS À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES

Les titres adossés à des actifs (« ABS »), y compris les titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), sont des titres de créance qui permettent aux détenteurs de ces titres de recevoir des paiements principalement indexés sur les flux de trésorerie d'un pool spécifique d'actifs financiers, fixes ou renouvelables qui, selon leurs conditions, convertissent les liquidités dans un laps de temps limité, ainsi que les droits ou autres actifs destinés à assurer le service ou la distribution en temps opportun des produits aux détenteurs d'ABS. Les actifs sous-jacents des titres adossés à des actifs peuvent inclure, sans s'y limiter, des hypothèques, des cartes de crédit, des prêts étudiants, des prêts automobiles et des contrats de location d'équipement.

La valeur de marché d'un portefeuille d'ABS fluctuera généralement en fonction, entre autres, de la situation financière des débiteurs ou émetteurs du portefeuille et des actifs sous-jacents, des conditions économiques générales, de la situation de certains marchés financiers, des événements politiques, des évolutions ou tendances dans un secteur particulier et de la variation des taux d'intérêt en vigueur.

Les ABS sont souvent soumis à des risques d'extension et de remboursement anticipé qui peuvent avoir un impact important sur le calendrier de leurs flux de trésorerie. La durée de vie moyenne de chaque titre individuel peut être affectée par un grand nombre de facteurs tels que les caractéristiques structurelles (y compris l'existence et la fréquence d'exercice de toute fonction de rachat facultatif, de remboursement anticipé obligatoire ou de fonds d'amortissement), le niveau de taux d'intérêt en vigueur, le taux de défaillance réel des actifs sous-jacents, la date des recouvrements et le niveau de rotation des actifs sous-jacents. Par conséquent, aucune assurance ne peut être donnée quant au calendrier exact des flux de trésorerie provenant du portefeuille de titres. Cette incertitude peut affecter les rendements du Portefeuille.

En outre, dans la mesure où ils ne sont pas garantis, chaque type d'ABS comporte des risques de crédit spécifiques en fonction du type d'actifs concernés et de la structure juridique utilisée.

Certains titres du Portefeuille peuvent être des ABS classés après ou subordonnés, quant au droit de paiement, à d'autres titres garantis par un droit de propriété dans le même pool d'actifs ou qui représentent ce droit. Ces ABS subordonnés présentent un risque de perte plus élevé que les classes plus senior de ces titres.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SIIC

Une société d'investissement immobilier cotée (« SIIC ») est une entité dédiée à la propriété et, dans la plupart des cas, à la gestion de biens immobiliers. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de biens immobiliers dans les secteurs résidentiel (appartements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts). Certaines SIIC peuvent également effectuer des opérations de financement immobilier et d'autres activités de promotion immobilière. La structure juridique d'une SIIC, ses restrictions à l'investissement et les régimes réglementaires et fiscaux auxquels elle est soumise varient selon la juridiction dans laquelle elle est établie. Les investissements dans des SIIC seront autorisés s'ils sont considérés comme des valeurs mobilières. Les parts d'une SIIC à capital fixe qui sont cotées sur un Marché réglementé peuvent être classées en tant que valeurs mobilières cotées sur un Marché réglementé, ce qui constitue un investissement éligible pour un OPCVM en vertu de la loi luxembourgeoise. Les investissements dans des SIIC à capital fixe dont les parts sont qualifiées de valeurs mobilières, mais non cotées sur un Marché réglementé, sont limités à 10 % de la valeur nette d'inventaire (ainsi que tout autre investissement réalisé conformément à la restriction d'investissement I (2) de la Section S « Restrictions d'investissement »).

Un Portefeuille n'investira pas directement dans des biens immobiliers, mais peut être exposé à des risques similaires à ceux associés à la propriété directe de biens immobiliers (en plus des risques de marché des titres) par le biais de son investissement dans des SIIC. Les investissements immobiliers sont relativement illiquides et peuvent affecter la capacité d'une SIIC à faire varier son portefeuille d'investissement ou à liquider une partie de ses actifs en réponse à l'évolution des conditions économiques, des marchés boursiers internationaux, des taux de change, des taux d'intérêt, des marchés immobiliers ou d'autres conditions. Des conditions économiques mondiales défavorables pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats des opérations des SIIC. Les SIIC peuvent se négocier moins fréquemment et dans un volume limité et peuvent être soumises à des fluctuations de prix plus abruptes ou irrégulières que d'autres titres.

Les prix des SIIC sont affectés par les variations de valeur des actifs sous-jacents détenus par ces SIIC. L'investissement dans des SIIC peut donc exposer un Portefeuille à des risques similaires à ceux de la propriété directe de biens immobiliers. Les prix des SIIC hypothécaires sont affectés par la qualité de tout crédit qu'elles étendent, la solvabilité des hypothèques qu'elles détiennent, ainsi que par la valeur des biens qui sécurisent les hypothèques.

En outre, les SIIC dépendent des compétences de gestion dans la gestion des biens sous-jacents et peuvent généralement ne pas être diversifiées. En outre, certaines SIIC à « objectif spécifique » dans lesquelles un Portefeuille est susceptible d'investir peuvent avoir leurs actifs dans des secteurs spécifiques de l'immobilier, tels que les SIIC spécialisées dans les hôtels, les maisons de retraite ou les entrepôts, et sont donc soumises aux risques liés à l'évolution défavorable de ces secteurs.

Les SIIC sont également soumises à une forte dépendance aux flux de trésorerie, à des défaillances des emprunteurs et à une auto-liquidation. Il existe également un risque que les emprunteurs sous hypothèques détenues par une SIIC ou que les preneurs d'un bien détenu par une SIIC ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations envers la SIIC. En cas de défaillance d'un emprunteur ou d'un preneur, la SIIC peut subir des retards dans l'application de ses droits en tant que créancier hypothécaire ou bailleur et peut encourir des coûts importants liés à la protection de ses investissements. D'autre part, si les principaux locataires subissent une dégradation de leurs activités ou de leur situation financière, ils peuvent ne pas effectuer de paiements locatifs en temps voulu ou ne pas faire défaut dans le cadre de leurs contrats de location. Les locataires d'un secteur particulier peuvent également être affectés par une baisse défavorable de ce secteur, ce qui peut entraîner leur incapacité à effectuer des paiements locatifs en temps voulu ou à faire défaut dans le cadre des baux. En conséquence, les SIIC peuvent subir des pertes.

Les SIIC peuvent avoir des ressources financières limitées et peuvent être soumises à des limites d'emprunt. Par conséquent, les SIIC peuvent avoir besoin de s'appuyer sur des sources de financement externes pour développer leurs portefeuilles, qui peuvent ne pas être disponibles dans des conditions commercialement acceptables ou même totalement indisponibles. Si une SIIC ne peut pas obtenir de capitaux de sources externes, elle peut ne pas être en mesure d'acquérir des biens en cas d'opportunités stratégiques.

Il est possible qu'un exercice de diligence raisonnable effectué par les SIIC sur les bâtiments et l'équipement n'ait pas identifié tous les défauts matériels, les infractions aux lois et aux règlements et autres lacunes. Les pertes ou passifs résultant de défauts de construction ou d'équipement latents peuvent avoir un impact négatif sur les bénéfices et les flux de trésorerie des SIIC.

Ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la valeur du Portefeuille concerné investissant dans des SIIC.

RISQUE LIÉ AUX TITRES EN DIFFICULTÉ

L'investissement dans des titres en difficulté (c'est-à-dire dont la notation à long terme de Standard & Poor's est inférieure à CCC ou équivalente) peut entraîner des risques supplémentaires pour un Portefeuille. Ces titres sont considérés comme essentiellement spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et le principal ou à conserver d'autres conditions des documents d'offre sur une longue période. Ils ne sont généralement pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Bien que ces émissions soient susceptibles d'avoir des caractéristiques de qualité et de protection, elles sont contrebalancées par de grandes incertitudes ou une exposition importante au risque à des conditions économiques défavorables. Par conséquent, un Portefeuille peut perdre la totalité de son investissement, être tenu d'accepter des liquidités ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être tenu d'accepter un paiement sur une période prolongée. Le recouvrement des intérêts et du principal peut impliquer des frais supplémentaires pour le Portefeuille concerné. Dans de telles circonstances, les rendements générés par les investissements du Portefeuille concerné peuvent ne pas indemniser les Actionnaires de manière adéquate en fonction des risques encourus.

LOI SUR LA CONFORMITÉ FISCALE DES COMPTES ÉTRANGERS

Le Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), intégré au Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, est devenu une loi aux États-Unis en 2010. Cette loi exige des institutions financières en dehors des États-Unis (les « institutions financières étrangères » ou « IFE ») qu'elles transmettent annuellement des informations sur les « Comptes financiers » détenus par des « Personnes américaines spécifiées », directement ou indirectement, aux autorités fiscales américaines, à l'Administration fiscale américaine (Internal Revenue Service ou « IRS »).

En vertu du dispositif FATCA, le Fonds (ou chaque Portefeuille) sera assujéti à des retenues à la source par le gouvernement fédéral américain (à un taux de 30 %) sur les paiements de certains montants versés à cette entité après le 30 juin 2014 (« Paiements sujets à retenue »), à moins qu'il ne respecte les exigences de déclaration et de retenue importantes (ou ne soit jugé conforme à ces exigences). Les Paiements sujets à retenue comprennent généralement les intérêts (y compris la décote d'émission initiale), les dividendes, les loyers, les rentes et autres gains, bénéfices ou revenus fixes ou déterminables annuels ou périodiques, si ces paiements proviennent de sources américaines, ainsi que les produits bruts des cessions de titres susceptibles de produire des intérêts ou des dividendes de source américaine. Toutefois, les revenus qui sont effectivement liés à la conduite d'une activité commerciale ou économique aux États-Unis ne sont pas inclus dans cette définition.

Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un Accord intergouvernemental de Modèle 1 (« AIG ») avec les États-Unis d'Amérique et un protocole d'accord à ce sujet. Le Fonds (ou chaque Portefeuille) devra donc se conformer à l'AIG luxembourgeois tel que transposé en droit luxembourgeois par la Loi du 24 juillet 2015 relative au FATCA (la « Loi FATCA »), afin de se conformer aux dispositions du FATCA plutôt que de se conformer directement aux Réglementations du Trésor américain mettant en œuvre le FATCA. En vertu de la Loi FATCA et de l'AIG luxembourgeois, le Fonds (ou chaque Portefeuille) peut être tenu de recueillir des informations visant à identifier ses actionnaires directs et indirects qui sont des Personnes américaines spécifiées aux fins du FATCA (« comptes déclarables selon le FATCA »). Toute information fournie au Fonds (ou à chaque Portefeuille) sur les comptes à déclarer selon le FATCA sera partagée avec les autorités fiscales luxembourgeoises, qui transmettront automatiquement ces informations au gouvernement des États-Unis d'Amérique, conformément à l'Article 28 de la convention entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg visant à éviter la double imposition et lutter contre l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu et le capital conclu au Luxembourg le 3 avril 1996.

Bien que le Fonds (ou chaque Portefeuille) s'efforce de satisfaire aux obligations nécessaires pour éviter toute retenue à la source imposée par le FATCA, il ne peut être assuré que le Fonds (ou chaque Portefeuille) sera en mesure de satisfaire ces obligations. Si le Fonds (ou un Portefeuille) devient assujéti à une retenue à la source en raison du régime FATCA, la valeur des Actions détenues par ses Actionnaires peut subir des pertes importantes.

Le Fonds (ou chaque Portefeuille) entend se conformer aux dispositions de la Loi FATCA et de l'AIG luxembourgeois pour être considéré comme conforme au FATCA, et ne sera donc pas assujéti à la retenue à la source de 30 % au titre de sa part de tout paiement attribuable aux investissements américains réels et supposés du Fonds. Le Fonds évaluera en permanence l'étendue des exigences imposées par le FATCA et notamment la Loi FATCA.

Afin de garantir la conformité du Fonds (ou du Portefeuille) avec le dispositif FATCA, la Loi FATCA et l'AIG luxembourgeois, conformément à ce qui précède, le Fonds peut :

- a. exiger des informations ou de la documentation, y compris les formulaires fiscaux W-8, un Numéro d'Identification Intermédiaire Mondial, le cas échéant, ou toute autre preuve valide de l'enregistrement FATCA d'un actionnaire auprès de l'IRS ou d'une exonération correspondante, afin de vérifier le statut FATCA d'un tel actionnaire ;
- b. communiquer aux autorités fiscales luxembourgeoises des informations concernant un Actionnaire et son compte dans le Fonds (ou un Portefeuille) si ce compte est considéré comme un compte à déclarer un statut FATCA en vertu de la Loi FATCA et de l'AIG luxembourgeois ;
- c. communiquer des informations à l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise concernant les paiements aux investisseurs ayant le statut FATCA d'une institution financière étrangère non participante ;
- d. déduire les retenues à la source applicables aux États-Unis d'Amérique de certains paiements effectués à un Actionnaire par ou pour le compte du Fonds (ou d'un Portefeuille) conformément au FATCA, à la Loi FATCA et à l'AIG luxembourgeois ; et
- e. divulguer ces informations personnelles à tout payeur immédiat de certains revenus de source américaine, comme cela peut être requis pour que la retenue et la déclaration soient effectuées en ce qui concerne le paiement de ces revenus.

Le Fonds est responsable du traitement des données à caractère personnel prévues par la Loi FATCA. Les données à caractère personnel obtenues seront utilisées aux fins de la Loi FATCA et à toute autre fin indiquée par le Fonds dans le Prospectus conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et elles pourront être communiquées à l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise. Il est obligatoire de répondre aux questions relatives au FATCA. Les investisseurs ont un droit d'accès et de rectification des données communiquées à l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise, et peuvent contacter le Fonds à son siège social pour exercer leurs droits.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'actions si les informations fournies par un investisseur potentiel ne satisfont pas aux exigences du FATCA, de la Loi FATCA et de l'AIG.

Les Actionnaires potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers concernant les implications possibles du FATCA sur un investissement en Actions.

Chaque Portefeuille peut être lié à des facteurs supplémentaires spécifiques de risque, qui sont décrits plus en détail à l'Annexe I « Portefeuilles en circulation ».

R. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- (1) Le capital du Fonds est à tout moment égal au total de son actif net. Le capital minimum requis par la loi luxembourgeoise est de 1 250 000 Euros.
- (2) La durée du Fonds est indéfinie et la dissolution du Fonds est normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire. Si le capital du Fonds devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, le Conseil doit soumettre la question de la dissolution du Fonds à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera requis et à laquelle les décisions seront prises à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée. Si le capital du Fonds devient inférieur au quart du capital minimum, le Conseil doit soumettre la question de la dissolution du fonds à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera requis et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'assemblée.
- (3) En cas de dissolution du Fonds, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée des Actionnaires qui réalisera cette dissolution et déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque Portefeuille ou Catégorie sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque Portefeuille ou Catégorie proportionnellement à leur détention d'Actions de ce Portefeuille ou Catégorie, soit en numéraire, soit, sur accord préalable des Actionnaires, en nature. Tous les fonds auxquels les Actionnaires ont droit lors de la liquidation du Fonds et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture du processus de liquidation seront déposés au bénéfice des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation au Grand-Duché de Luxembourg conformément à la loi luxembourgeoise. Les montants ainsi déposés seront perdus conformément à la législation luxembourgeoise.

Si, après la clôture de la liquidation d'un Portefeuille, le Fonds reçoit des paiements imprévus liés à ce Portefeuille spécifique et si le Conseil considère que, en contrepartie des montants concernés ou du temps écoulé depuis la clôture de la liquidation, il n'est pas approprié ou justifié d'un point de vue opérationnel de revenir aux anciens actionnaires, ces montants seront conservés par le Fonds.

- (4) Des confirmations de participation seront émises. Les participations seront enregistrées par inscription au registre.
- (5) Le Fonds prendra en charge tous ses frais qui comprendront les frais et dépenses payables à ses Administrateurs, gestionnaires de portefeuille, comptables, dépositaire/conservateur, agents de registre, de transfert, agents domiciliataire, payeur ou administratif, agents de souscription et de rachat et représentants permanents sur les lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par le Fonds, les frais de services juridiques et de révision, frais promotionnels, d'impression, de reporting et de publication, notamment le coût de la publicité ou de la préparation et de l'impression des prospectus, documents d'informations clés pour l'investisseur, notes explicatives, relevés d'enregistrement ou rapports annuels et semestriels, les frais de cotation en bourse, et les coûts d'obtention ou de maintien de tout enregistrement auprès d'autorités gouvernementales ou d'autres autorités compétentes, les taxes ou les frais gouvernementaux et tous les autres frais d'exploitation, y compris les coûts d'achat et de vente d'actifs, d'intérêts, de courtage bancaire, d'affranchissement, de téléphone et de télex. Le Fonds peut calculer à l'avance les frais administratifs et autres frais de nature régulière ou récurrente sur un montant estimé pour les périodes annuelles ou autres, et peut les comptabiliser à parts égales sur une telle période.
- (6) Les frais engagés dans le cadre de la constitution du Fonds ont été supportés par le Fonds et amortis sur une période de 5 ans à compter de la date à laquelle ils ont été engagés. Si d'autres Portefeuilles sont créés à l'avenir, ils supporteront en principe leurs propres frais de constitution.
- (7) Le Fonds n'est engagé dans aucun litige, et le Conseil n'a connaissance d'aucune réclamation, réelle ou menacée, à son encontre.
- (8) Aucune Action ou aucun capital de prêt du Fonds n'a été ou n'est autorisé à émettre entièrement ou partiellement si le paiement se fait autrement qu'en espèces. Aucune Action du Fonds n'est sous option ou n'a fait l'objet d'un accord conditionnel ou inconditionnel de mise en vente sous option. Sauf mention contraire dans les présentes, aucune commission n'a été ou n'est proposée dans le cadre de l'émission d'Actions ou du capital de prêt du Fonds.
- (9) L'objet principal du Fonds est de poursuivre ses activités en tant que société de placement collectif.
- (10) Le Fonds n'a pas établi de lieu d'activité en Grande-Bretagne et n'a pas de filiales.

- (11) Les contrats suivants (qui ne sont pas des contrats dans le cours normal des affaires) ont été conclus et sont ou peuvent être importants :
- (a) Un contrat en date du 30 décembre 2005 conclu entre la Société de gestion et le Fonds en vertu duquel le Fonds a désigné FundRock Management Company S.A. (anciennement RBS (Luxembourg) S.A.) en tant que Société de gestion du Fonds ;
 - (b) Un contrat conclu entre la Société de gestion, le Fonds et BMO Asset Management Limited en date du 30 décembre 2005, modifié et reformulé par un avenant en date du 25 février 2016, en vertu duquel ce dernier est le distributeur principal du Fonds et le Gestionnaire d'investissement de tous les Portefeuilles, à l'exception du fonds BMO Plus Fund et du fonds BMO Plus II Fund. Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois par écrit ;
 - (c) Un contrat entre la Société de Gestion, le Fonds et BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A. en date du 10 juin 2009, modifié et reformulé par un avenant en date du 25 février 2016, complété par un addendum en date du 29 décembre 2017, en vertu duquel ce dernier a été nommé Gestionnaire d'investissement du fonds BMO Plus Fund et du fonds BMO Plus II Fund. Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois par écrit ;
 - (d) Un contrat en date du 5 mars 2015 conclu entre le Fonds, BMO Asset Management Limited et BMO Asset Management Netherlands B.V. en vertu duquel ce dernier a été nommé Gestionnaire d'investissement par délégation du fonds BMO Global Convertible Bond Fund. Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit de soixante jours ;
 - (e) Un accord entre le Fonds et State Street Bank Luxembourg S.C.A. avec effet au 18 mars 2016, selon lequel State Street Bank Luxembourg S.C.A. a été nommée en qualité de Dépositaire des titres et autres actifs du Fonds. Le contrat peut être résilié par le Fonds ou par State Street Bank Luxembourg S.C.A. moyennant un préavis de 90 jours ;
 - (f) Un contrat entre la Société de gestion, le Fonds et State Street Bank Luxembourg S.C.A. en date du 30 mars 2012, en vertu duquel State Street Bank Luxembourg S.C.A. agit en qualité d'Agent de registre, domiciliataire et payeur. Ce contrat peut être résilié moyennant un préavis écrit de 90 jours par l'une ou l'autre des parties ;
 - (g) Un contrat en date du 30 novembre 2018 entre le Fonds, BMO Asset Management Limited et BMO Asset Management Corp. en vertu duquel ce dernier a été nommé Gestionnaire d'investissement par délégation du fonds BMO US Smaller Companies Fund. Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit de soixante jours.
- Tout contrat de ce type peut être modifié par consentement mutuel des parties, la décision étant prise pour le compte du Fonds par son Conseil.
- (12) Des exemplaires des documents suivants peuvent être obtenus sans frais pendant les heures normales d'ouverture chaque jour de la semaine (à l'exception des samedis et jours fériés) au siège social du Fonds situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et dans les bureaux de BMO Asset Management (Holdings) SARL situés à Exchange House, Primrose Street, Londres EC2A 2NY, Royaume-Uni :
- (a) les Statuts du Fonds ;
 - (b) les contrats importants mentionnés ci-dessus ;
 - (c) le dernier Prospectus du Fonds ;
 - (d) les derniers documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à la Catégorie concernée ;
 - (e) les derniers rapports annuel et semestriel du Fonds ;
 - (f) Des exemplaires des avis aux actionnaires ; et
 - (g) le processus de gestion des risques du Fonds.
- (13) Les investisseurs sont informés que le document d'informations clés pour l'investisseur de chaque Catégorie est disponible sur www.bmogam.com/kiids/. Avant de souscrire une Catégorie et dans la mesure requise par les lois et réglementations locales, chaque investisseur recevra le document d'informations clés pour l'investisseur de la Catégorie concernée. Le document d'informations clés pour l'investisseur fournit des informations, en particulier sur la performance historique, l'indicateur synthétique de risque et de rendement, ainsi que les frais. Les investisseurs peuvent télécharger le document d'informations clés pour l'investisseur sur le site Internet mentionné ci-dessus ou l'obtenir au format papier ou sur tout autre support durable convenu entre BMO Asset Management Limited ou l'intermédiaire et l'investisseur.

- (14) L'assemblée générale des Actionnaires, statuant sans quorum et à la majorité simple des voix exprimées, peut réduire le capital du Fonds en annulant les Actions de ce Portefeuille ou de cette Catégorie et rembourser aux détenteurs d'Actions annulées dans ce Portefeuille ou cette Catégorie la Valeur nette d'inventaire totale des Actions de ce Portefeuille ou de cette Catégorie à la date de l'annulation.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Prospectus, toute fusion d'un Portefeuille avec un autre Portefeuille du Fonds ou avec un autre OPCVM (soumis ou non à la loi luxembourgeoise) sera entérinée par le Conseil, à moins que le Conseil opte pour soumettre la décision de fusion à l'assemblée générale des Actionnaires du Portefeuille concerné. Dans ce dernier cas, aucun quorum n'est requis pour cette assemblée générale, et la décision de fusion est prise à la majorité simple des votes exprimés. Dans le cas d'une fusion d'un Portefeuille où, par conséquent, le Portefeuille cesse d'exister, la fusion sera, nonobstant ce qui précède, décidée par une assemblée générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum n'est requis et qui pourra décider à la majorité simple des votes exprimés. En plus de ce qui précède, le Conseil peut décider de l'annulation d'un Portefeuille ou d'une Catégorie si, à tout moment, le Conseil détermine, pour des raisons raisonnables, que :

- (i) la poursuite de l'existence d'un Portefeuille ou d'une Catégorie enfreindrait les lois ou exigences relatives aux titres ou investissements, ou autres lois ou exigences de toute autorité gouvernementale ou réglementaire, au Luxembourg ou dans tout autre pays dans lequel le Fonds est établi et géré ou à partir duquel les Actions sont commercialisées ; ou
 - (ii) la poursuite de l'existence d'un Portefeuille ou d'une Catégorie entraînerait pour le Portefeuille un assujettissement à l'impôt ou à tout autre désavantage pécuniaire qu'il n'aurait pas dû encourir ou subir ; ou
 - (iii) la poursuite de l'existence d'un Portefeuille ou d'une Catégorie empêcherait ou limiterait la vente des Actions dans tout pays tel que mentionné ci-dessus ; ou
 - (iv) si un changement de la situation économique ou politique relative à un Portefeuille ou une Catégorie le justifie ; ou
 - (v) dans le cas où la Valeur nette d'inventaire totale d'un Portefeuille ou d'une Catégorie est inférieure à 1 000 000 EUR (ou son équivalent).
- (15) En vertu des pouvoirs conférés au Conseil d'administration pour imposer des restrictions visant à s'assurer que les Actions ne sont pas acquises ou détenues par certaines personnes, tel que visé à la section H de la « Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis », ou par des investisseurs non institutionnels pour lesquels un Portefeuille ou une Catégorie est réservé à des Investisseurs institutionnels, tel que défini à l'Article 174 de la Loi, le Fonds peut, lorsqu'il apparaît qu'une personne non autorisée détient des Actions, procéder au rachat forcé de toutes les Actions qu'il détient en lui adressant un avis conformément aux dispositions des Statuts.

Si la Valeur nette d'inventaire attribuable à toutes les Actions d'un Portefeuille ou d'une Catégorie est inférieure à 1 000 000 EUR (ou son équivalent), le Conseil peut exiger et procéder à un rachat de toutes les Actions de ce Portefeuille ou de cette Catégorie. Dans un tel cas, les Actionnaires de la Catégorie concernée seront informés de la décision du Conseil par notification préalable appropriée à leur adresse inscrite au registre.

- (16) (i) Aucun contrat ou autre opération entre le Fonds et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou dirigeants du Fonds est intéressé, ou est administrateur, associé, cadre ou employé, de toute autre société ou firme. Tout Administrateur ou dirigeant du Fonds qui agit en qualité d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle le Fonds contractera ou entreprendra des activités de quelque manière, ne doit pas, en raison de cette affiliation, être empêché d'envisager de voter ou d'agir sur des questions relatives à ce contrat ou à toute autre activité.
- (ii) Dans le cas où un Administrateur ou un dirigeant du Fonds pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction du Fonds, cet Administrateur ou dirigeant rendra compte au Conseil dudit intérêt personnel et ne prendra pas en compte ou ne votera pas une telle opération. Par ailleurs, l'intérêt de l'Administrateur ou du dirigeant dans les présentes sera porté à la prochaine assemblée des Actionnaires.
- (iii) Le terme « intérêt personnel », tel qu'il est utilisé dans le sous-paragraphe précédent (ii), ne doit pas inclure de relation ou d'intérêt dans une affaire, de position ou d'opération impliquant BMO Asset Management Limited ni toute filiale de celle-ci ou toute autre société ou entité qui peut être déterminée de temps à autre par le Conseil à sa discrétion.
- (iv) Le Fonds peut indemniser tout Administrateur ou dirigeant, ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, contre toute dépense raisonnablement encourue par lui dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure judiciaire dont il peut être partie au titre de son statut d'Administrateur ou de dirigeant du Fonds ou, à sa demande, de toute autre société dont le Fonds est actionnaire ou créancier et au titre duquel il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf en ce qui concerne les questions pour lesquelles il sera finalement tenu dans une telle action, poursuite ou procédure judiciaire pour responsable d'une négligence ou d'une faute grave. En cas de règlement, l'indemnisation ne sera accordée qu'en relation avec les questions couvertes par le règlement pour lesquelles le Fonds est informé par un avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit d'indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il peut avoir droit.

- (17) Le dernier prix de chaque Portefeuille ou Catégorie peut être déterminé au siège social du Fonds et dans les bureaux de BMO Asset Management Limited, Exchange House, Primrose Street, London EC2A 2NY (téléphone +44(0)20 7628 8000).
- (18) La négociation des Actions à la Bourse de Luxembourg ou à l'Euro MTF sera conforme aux Règles et aux Règlements de la Bourse de Luxembourg, et soumise au paiement des commissions de courtage normales. Les fractions d'Actions ne peuvent pas être négociées à la Bourse de Luxembourg ou à l'Euro MTF.
- (19) BMO Asset Management Limited est convaincue que les investisseurs s'intéressent de plus en plus aux questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Le Gestionnaire d'investissement a donc développé une approche unique dans le domaine de l'investissement socialement responsable grâce à son service de recouvrement de l'engagement responsable appelé *reo*®.

reo® vise à encourager les entreprises à se comporter de manière plus responsable vis-à-vis des questions sociales, environnementales et de gouvernance d'entreprise, conformément aux valeurs des actionnaires.

L'objectif de *reo*® est d'encourager les sociétés dans lesquelles les investissements servent à améliorer leurs performances commerciales en adoptant de meilleures pratiques sociales, environnementales et de gouvernance d'entreprise. *reo*® n'implique pas l'étude d'acceptabilité de ce que font les sociétés dans lesquelles elle investit et n'exerce pas d'influence significative sur la gestion de ces sociétés.

reo® s'attache à utiliser la capacité du Gestionnaire d'investissement, en tant que gestionnaire du portefeuille d'actions du Fonds, pour encourager les sociétés dans lesquelles le Fonds investit, par le biais d'un dialogue constructif, à se comporter de manière plus responsable vis-à-vis de la gouvernance d'entreprise, des pratiques sociales et environnementales. Du point de vue du Gestionnaire d'investissement, *reo*® peut contribuer à la réussite de l'entreprise et donc augmenter la valeur des actions des sociétés dans lesquelles le Fonds investit et, par conséquent, la valeur des investissements du Fonds.

Le Conseil a autorisé le Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre le service *reo*® **sans droit de vote** dans le cadre des investissements en actions du Fonds. En l'absence de vote, le Gestionnaire d'investissement et le Fonds ne pourront pas exercer une influence significative sur la gestion des sociétés dans lesquelles ils ont investi.

- (20) Le Gestionnaire d'investissement vote les investissements en actions du Fonds en fonction de ses Directives opérationnelles de gouvernance d'entreprise, disponibles sur demande auprès de BMO Asset Management Limited.
- (21) Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'encontre du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, si l'investisseur est enregistré lui-même et en son propre nom dans le registre des Actionnaires du Fonds. Dans le cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, il n'est pas toujours possible pour l'investisseur d'exercer certains droits d'Actionnaire directement à l'encontre du Fonds. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

S. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les actifs du Fonds seront investis de manière à ce que le Fonds puisse être considéré comme un fonds de la Partie I aux fins de la Loi . En conséquence, le Fonds sera conforme à la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009, telle que mentionnée dans B « Environnement réglementaire ».

Le Conseil, en vertu du principe de répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement des investissements du Fonds au titre de chaque Portefeuille soumis aux restrictions suivantes :

- I. (1) Le Fonds, pour chaque Portefeuille, peut investir dans :
- a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé ; étant un marché au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers ; des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et situé dans tout État membre de l'UE ou tout autre État d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, Amérique du Nord et du Sud et Océanie (ci-après dénommé « Marché éligible ») ;
 - b) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché éligible soit effectuée et que cette admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission ;

- c) des parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC »), qu'ils soient ou non situés dans un État membre de l'UE, sous réserve que :
- ces autres OPC soient agréés en vertu des lois de tout État membre de l'UE ou des lois de pays prévoyant qu'ils sont soumis à une surveillance considérée par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalente à celle prévue par le droit de l'UE, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée,
 - le niveau de protection des porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la séparation des actifs, à l'emprunt, au prêt et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE,
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations sur la période considérée,
 - au moins 10 % des actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée peuvent, conformément à leurs documents constitutifs, être investis dans des parts d'autres OPCVM ou autres OPC ;
- d) des dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et d'une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un pays qui est un État membre de l'UE ou que le siège social de l'établissement de crédit soit situé dans un État non membre de l'UE soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de réglementation luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par le droit de l'UE ;
- e) des instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur un Marché éligible et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
- le sous-jacent soit constitué par des instruments relevant de la présente section (I) (1), des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels le Portefeuille peut investir conformément à son objectif d'investissement ;
 - l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas au total les limites d'investissement prévues par les restrictions III) a) (i), a) (ii), b), c) et d), sous réserve toutefois que lorsqu'un Portefeuille investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne soient pas nécessairement combinés aux limites prévues à la restriction III). Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire intègre un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte dans le respect des exigences de cette restriction ;
 - les contreparties aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise ;
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une opération de compensation, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

- f) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché éligible et visés à l'Article 41. h) de la Loi, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont eux-mêmes réglementés aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne et sous réserve que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un État non membre de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés Éligibles, ou

- émis ou garantis par un établissement de crédit soumis à une surveillance prudentielle, conformément aux critères définis par le droit de l'UE, ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit de l'UE, ou
 - émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise sous réserve que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection équivalente à celle prévue dans le premier, le deuxième ou le troisième tiret et sous réserve que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins 10 millions d'Euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés qui comprend une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe ou soit une entité dédiée au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de trésorerie bancaire.
- (2) En outre, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net d'un Portefeuille dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (1) ci-dessus.

II. Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire.

- III. a) (i) Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de l'actif net d'un Portefeuille dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même organisme émetteur.
- (ii) Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de l'actif net d'un Portefeuille dans des dépôts effectués auprès d'une même entité.
- (iii) L'exposition au risque d'un Portefeuille à une contrepartie dans une opération sur instruments dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point I. d) ci-dessus ou 5 % de son actif net dans les autres cas.
- b) Par ailleurs, lorsque le Fonds détient, pour le compte d'un Portefeuille, des investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire provenant d'émetteurs qui dépassent individuellement 5 % de l'actif net dudit Portefeuille, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % du total de l'actif net de ce Portefeuille.

Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles prévues au paragraphe a), le Fonds ne peut combiner pour chaque Portefeuille, dans le cas où cela entraînerait l'investissement de plus de 20 % de son actif net dans une seule et même entité, l'un quelconque des éléments suivants :

- investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par cet organisme,
 - dépôts effectués auprès de cet organisme, ou
 - expositions découlant d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré conclues avec cet organisme.
- c) La limite de 10 % prévue au sous-paragraphe a) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 35 % au titre des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, ses autorités locales, ou par un autre État éligible ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie.
- d) La limite de 10 % prévue au sous-paragraphe a) (i) est portée à 25 % pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les porteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des obligations, sont capables de couvrir les créances rattachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisées en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si un Portefeuille investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations mentionnées dans le présent sous-paragraphe et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net du Portefeuille.

- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ne seront pas inclus dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe b).

Les limites prévues aux sous-paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent pas être cumulées et, par conséquent, les investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par le même organisme émetteur, en dépôts ou en instruments dérivés effectués avec le même organisme émetteur ne peuvent, en aucun cas, dépasser un total de 35 % de l'actif net d'un Portefeuille.

Les sociétés faisant partie du même groupe aux fins de l'établissement de comptes consolidés, tels que définis conformément à la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule et même entité aux fins du calcul des limites prévues au présent paragraphe III).

Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Portefeuille dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- f) **Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % de l'actif net de tout Portefeuille, conformément au principe de répartition des risques, dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses autorités ou agences locales, ou par un autre État accepté par l'autorité de surveillance luxembourgeoise (à la date du présent Prospectus, les États membres de l'OCDE, Singapour ou tout membre du G20) ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie, sous réserve que le Portefeuille détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net de ce Portefeuille.**

- IV. a) Sans préjudice des limites prévues au paragraphe V., les limites prévues au paragraphe III. sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements dans des actions et/ou obligations émises par le même organisme émetteur si l'objectif de la politique d'investissement d'un Portefeuille est de répliquer la composition d'un indice d'actions ou d'obligations qui est suffisamment diversifié, représente un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère, et qui est publié de manière appropriée et communiqué dans la politique d'investissement du Portefeuille concerné.

- b) La limite prévue au paragraphe a) est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur les Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont très dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est autorisé que pour un seul émetteur.

- V. a) Le Fonds ne peut pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettront d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.

- b) Un Fonds de Portefeuille ne peut acquérir plus de :
- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;
 - 25 % des parts d'un même OPCVM ou autre OPC au sens de l'Article 2 (2) de la Loi ;
 - 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments en circulation ne peut pas être calculé.

- c) Les dispositions du paragraphe V. ne s'appliquent pas aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ou par un État non membre de l'UE (ci-après désigné « État éligible »), ou émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres.

Il est également renoncé aux dispositions du présent paragraphe V. concernant les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société constituée dans un État non membre de l'UE qui investit ses actifs principalement dans des titres d'organismes émetteurs dont le siège social est situé dans cet État lorsque, en vertu de la législation de cet État, une telle participation représente la seule manière dont le Fonds peut investir dans les titres d'organismes émetteurs de cet État, à condition que la politique d'investissement de la société de l'État non membre de l'UE respecte les limites prévues aux paragraphes III., V. et VI. a), b), c) et d).

- VI. a) Sauf disposition contraire dans la politique d'investissement d'un Portefeuille, le Fonds ne peut investir plus de 10 % de l'actif net d'un Portefeuille en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe I) (1) c) ci-dessus.

- b) Lorsqu'un Portefeuille est autorisé à investir plus de 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, le Portefeuille concerné devra, outre les restrictions c) d) et e) ci-après, se conformer aux restrictions d'investissement suivantes :
- Les investissements dans d'autres OPC ne peuvent dépasser, au total, 30 % de l'actif net d'un Portefeuille ;
 - Le Portefeuille ne peut investir plus de 20 % de son actif net en actions ou parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Dans la mesure où un OPCVM ou autre OPC est composé de plusieurs compartiments et sous réserve que le principe de séparation des engagements des différents compartiments soit assuré par rapport à des tiers, chaque compartiment sera considéré comme une entité distincte pour l'application de cette limite de 20 %.
- c) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels le Fonds investit ne doivent pas être pris en compte aux fins des restrictions d'investissement énoncées au point III. ci-dessus.
- d) Lorsque le Fonds investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC liés au Fonds par une gestion ou un contrôle commun, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être prélevée sur le Fonds compte tenu de son investissement dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.

Ni la Société de gestion ni le Gestionnaire d'investissement ne peuvent obtenir une remise sur les commissions ou frais prélevés par d'autres OPCVM et/ou OPC (ou leurs sociétés de gestion) dans lesquels le Fonds investit.

Si la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement du Fonds acquiert pour les parts ou actions du Fonds d'autres fonds de titres ou d'autres fonds d'investissement gérés directement ou indirectement par la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement du Fonds, elle-même ou une société avec laquelle elle est liée par le biais d'une gestion ou d'un contrôle commun ou par le biais d'une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des votes (un « Fonds lié »), aucune commission de gestion ou seulement une commission de gestion globale réduite de 0,25 % peuvent être imputées aux actifs du Fonds au titre de ces investissements. En outre, la Société de gestion du Fonds et le Gestionnaire d'investissement ne peuvent facturer au Fonds aucune commission d'émission ou de rachat qui pourrait autrement être due à un tel Fonds lié.

Si la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement du Fonds investit dans des parts d'un Fonds lié en vertu du paragraphe ci-dessus qui a une commission de gestion réelle (totale) inférieure, comme mentionné précédemment, la société de gestion de fonds peut, au lieu de facturer les frais de gestion tout compris susmentionnés sur les actifs investis dans ce fonds cible, imputer la différence entre la commission de gestion totale réelle du fonds d'investissement et la commission de gestion réelle (totale) du Fonds lié.

Lorsqu'un Portefeuille investit une part importante de son actif dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC, le niveau maximum des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au Portefeuille lui-même et à l'OPCVM et/ou à d'autres OPC dans lesquels le Portefeuille entend investir ne dépassera pas 2,5 %. Le Fonds indiquera dans son rapport annuel le total des commissions de gestion facturées à la fois au Portefeuille concerné et aux OPCVM et autres OPC dans lesquels le Portefeuille a investi au cours de la période concernée.

- e) Le Fonds ne peut acquérir plus de 25 % des parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des parts en circulation ne peut pas être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples, cette restriction s'applique par référence à toutes les parts émises par l'OPCVM ou autre OPC concerné, tous compartiments confondus.

- VII. a) Le Fonds ne peut emprunter pour le compte de tout Portefeuille des montants supérieurs à 10 % de l'actif net de ce Portefeuille, ces emprunts devant être contractés auprès de banques et ne devant être effectués que de manière temporaire, sous réserve que le Fonds puisse acquérir des devises étrangères par le biais de prêts adossés.
- b) Le Fonds ne peut pas accorder de prêts ou se porter garant pour le compte de tiers.
- Cette restriction n'empêchera pas le Fonds d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points I. (1) c), e) et f) qui ne sont pas entièrement libérés.
- c) Le Fonds ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
- d) Le Fonds ne peut acquérir que des biens meubles ou immeubles essentiels à la poursuite directe de ses activités.
- e) Le Fonds ne peut acquérir ni des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

- VIII. a) Le Fonds n'est pas tenu de respecter les limites prévues dans le présent chapitre lors de l'exercice de droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les Portefeuilles récemment créés peuvent déroger aux paragraphes III., IV. et VI. a), b) et c) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.
- b) Si les limites visées au paragraphe a) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, il doit adopter comme objectif prioritaire pour ses opérations de vente la résolution de cette situation, en tenant compte de l'intérêt de ses Actionnaires.
- c) Dans la mesure où un émetteur est une personne morale à compartiments multiples où les actifs du compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont la créance est née dans le cadre de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de répartition des risques énoncées aux paragraphes III., IV. et VI.

IX. Dans les conditions et limites prévues par la Loi, le Fonds peut, dans la plus large mesure permise par les lois et réglementations luxembourgeoises, (i) créer tout Portefeuille pouvant être considéré comme un OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») ou comme un OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir un Portefeuille existant en OPCVM nourricier, ou (iii) changer l'OPCVM maître de l'un de ses OPCVM nourriciers.

Un OPCVM nourricier investira au moins 85 % de son actif dans les parts d'un autre OPCVM maître. Un OPCVM nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de son actif dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités à titre auxiliaire conformément au point II. de la section S « Restrictions d'investissement » ;
- des instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.

Aux fins du respect de l'Article 42 (3) de la Loi, l'OPCVM nourricier calculera son exposition globale liée aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe en vertu du deuxième tiret avec :

- a) l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
- b) l'exposition globale maximale potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés prévue par la réglementation de gestion de l'OPCVM maître ou aux instruments de constitution proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

Sauf disposition contraire dans l'Annexe relative à un Portefeuille, l'option a) est utilisée pour calculer l'exposition globale d'un Portefeuille répondant aux critères de l'OPCVM nourricier.

En cas de liquidation d'un OPCVM maître, l'OPCVM nourricier doit également être liquidé, sauf si la CSSF approuve (i) un nouvel OPCVM maître ou (ii) un changement de politique d'investissement de l'OPCVM nourricier.

Si un OPCVM maître fusionne avec un autre OPCVM ou est divisé en deux ou plusieurs OPCVM, l'OPCVM nourricier doit être liquidé, sauf si la CSSF accepte (i) que l'OPCVM nourricier peut continuer à être un OPCVM nourricier d'un OPCVM maître résultant d'une telle fusion ou division, (ii) que l'OPCVM nourricier peut devenir un OPCVM nourricier d'un nouvel OPCVM maître ou (iii) que la politique d'investissement de l'OPCVM nourricier peut être modifiée.

X. Un Portefeuille (le « Portefeuille investissant ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Portefeuilles du Fonds (chacun étant un « Portefeuille cible ») sous réserve que :

- le Portefeuille cible n'investisse pas à son tour dans le Portefeuille investissant investi dans le Portefeuille cible ; et
- un maximum de 10 % des actifs du Portefeuille cible dont l'acquisition est envisagée peut, conformément à sa politique d'investissement, être investi en parts d'autres OPCVM ou autres OPC ; et
- le Portefeuille investissant ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des Actions d'un seul Portefeuille cible ; et
- les droits de vote, le cas échéant, attachés aux Actions du Portefeuille cible sont suspendus tant qu'ils sont détenus par le Portefeuille investissant concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
- tant que les Actions sont détenues par le Portefeuille investissant, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Portefeuille aux fins de vérifier le seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi.

XI. Instruments financiers dérivés

Le Portefeuille peut, pour chaque Portefeuille, employer un certain nombre de stratégies utilisant des instruments financiers dérivés. Ces instruments financiers dérivés comprennent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés sur instruments financiers, les options (à la fois la souscription et l'achat, les contrats à terme (y compris les contrats de change), les swaps (y compris les swaps de rendement total, change, indices de matières premières, taux d'intérêt, défaut de crédit et paniers d'actions) et des contrats de différence. Les actifs ou indices sous-jacents à ces instruments doivent toujours être conformes à la Loi et peuvent comprendre un ou plusieurs des éléments suivants : valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, autres organismes de placement collectif, indices financiers, taux d'intérêt et de change, et devises. Sauf indication contraire dans la politique d'investissement d'un Portefeuille, chaque Portefeuille peut utiliser les instruments financiers dérivés suivants, uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Si un Portefeuille a l'intention d'utiliser régulièrement des instruments financiers dérivés pour atteindre ses objectifs d'investissement, la politique d'investissement du Portefeuille concerné comprendra des informations détaillées sur l'utilisation de ces instruments financiers dérivés.

Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails sur les types de stratégies qui peuvent être utilisés.

L'utilisation d'instruments dérivés et d'autres techniques et instruments financiers ne peut pas faire dévier le Fonds des objectifs d'investissement définis à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

L'exposition aux instruments financiers dérivés est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marché prévisibles et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux sous-paragraphes suivants.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire intègre un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte dans le respect des exigences du présent paragraphe XI.

Lorsqu'un Portefeuille investit dans un swap de rendement total ou un autre instrument financier dérivé présentant des caractéristiques similaires, les informations sur les actifs sous-jacents et les stratégies d'investissement auxquelles l'exposition sera acquise, ainsi que sur les contreparties concernées sont décrites dans l'objectif et la politique d'investissement du Portefeuille concerné définis à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

Lorsqu'un Portefeuille investit dans des instruments financiers dérivés basés sur des indices, ces investissements ne doivent pas être combinés aux limites prévues aux restrictions III. a) à e) ci-dessus. La fréquence de rééquilibrage de l'indice sous-jacent de ces instruments financiers dérivés est déterminée par le fournisseur de l'indice, et il n'y a aucun coût pour le Portefeuille lorsque l'indice lui-même se rééquilibre.

Des produits dérivés de base et des produits dérivés exotiques peuvent être utilisés, comme décrit plus en détail ci-dessous, à condition que les titres sous-jacents soient autorisés en tant qu'investissements en vertu de la section S « Restrictions d'investissement ». Les opérations sur instruments dérivés peuvent être conclues soit sur une bourse de valeurs, soit sur un autre marché réglementé ouvert au public, soit sur des opérations de gré à gré. En plus des risques de marché, les instruments dérivés sont également soumis au risque de contrepartie, c'est-à-dire le risque que la partie au contrat ne puisse pas remplir ses obligations et entraîne donc une perte financière.

Contreparties de gré à gré

Dans le cas d'opérations de gré à gré, la contrepartie ou son garant devra au moins faire état de la notation de crédit actuelle suivante de la part d'une agence de notation reconnue par l'autorité de surveillance : pour des engagements d'un an maximum, la notation à court terme la plus élevée (« P1 » ou l'équivalent) ; pour les engagements supérieurs à un an, une notation long terme d'au moins « Baa1 », « BBB+ » ou équivalent. Si la notation d'une contrepartie ou du garant devient inférieure à la notation minimale requise, les positions qui sont toujours ouvertes doivent être fermées dans un délai raisonnable de manière à garantir la protection des intérêts des investisseurs.

Toutes les opérations de gré à gré sont mises en œuvre avec des contreparties (i) approuvées par le processus de sélection des contreparties du Gestionnaire d'investissement concerné et (ii) avec lesquelles le Portefeuille concerné a conclu un accord-cadre ISDA. Aucune contrepartie n'a le pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement d'un Portefeuille.

Sous réserve des dispositions précédentes, les restrictions d'investissement énoncées ci-après et relatives à l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne s'appliqueront pas aux Portefeuilles mettant en œuvre une approche de la Valeur à risque (VaR) pour calculer leur exposition globale aux instruments financiers dérivés. Avec le processus de VaR, les risques sont mesurés quotidiennement avec un intervalle de confiance au 99^e centile et une période de détention de 20 jours de négociation. La VaR est considérée comme le montant maximum qui serait perdu avec une probabilité de 99 % en supposant une période de détention pour le portefeuille d'un mois. Selon ce modèle, le montant est dépassé dans 1 % des cas. Le Fonds ou son agent dûment nommé réalisera des tests de résistance réguliers.

Les portefeuilles calculant leur exposition globale aux instruments financiers dérivés sur la base d'engagements doivent respecter les limites et restrictions spécifiées ci-après lors de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

(a) Options sur titres

Le Fonds peut souscrire des options de vente sur des titres à condition qu'il maintienne, pendant la durée de vie de ces options, des réserves liquides adéquates afin de couvrir l'intégralité des prix d'exercice payables relatives aux titres à acheter lors de l'exercice de ces options.

Le Fonds peut souscrire des options d'achat sur des titres à condition que ces options soient couvertes par les actifs du Portefeuille concerné. Dans un tel cas, les actifs correspondants doivent être conservés dans ce Portefeuille jusqu'à la date d'exercice des options concernées, sauf si une vente de ces actifs semble recommandée dans le cadre de la baisse des marchés, et à condition que la trésorerie du marché soit suffisante pour assurer une couverture immédiate de toute position ouverte. Dans ce cas, le prix total d'exercice de toutes les options non couvertes ne dépassera pas 25 % de l'actif net du Portefeuille concerné.

Le Fonds peut acquérir des options d'achat et de vente sur des titres à condition que les prix d'acquisition cumulés (en termes de primes payées) de toutes les options sur titres, et les options acquises à des fins autres que de couverture, ne dépassent pas 15 % de l'actif net du Portefeuille concerné.

(b) Contrats à terme et options sur indices, taux d'intérêt et autres instruments financiers

Le Fonds peut conclure des contrats à terme sur indices ou sur taux d'intérêt ou acheter ou vendre des options sur ces contrats, notamment :

- (i) l'acquisition d'options de vente ou la vente d'options d'achat et la conclusion de contrats de vente à terme, tous à des fins de couverture, sous réserve que la valeur des titres sous-jacents compris dans ces contrats de vente à terme ne dépasse pas, conjointement avec les titres sous-jacents compris dans des options sur indices boursiers ou sur d'autres instruments financiers achetés et/ou vendus aux mêmes fins, la valeur de marché des actifs à couvrir ; et
- (ii) l'achat et la vente d'options sur indices boursiers et autres instruments financiers (notamment des swaps de taux d'intérêt avec des institutions financières de premier ordre) et la conclusion de contrats de vente et/ou d'achat de contrats à terme autres que de couverture, sous réserve que la valeur des titres sous-jacents de ces contrats à terme et options ne dépasse pas, conjointement à la valeur des titres sous-jacents de toutes les options sur titres et sur indices boursiers ou sur d'autres instruments financiers acquis à des fins autres que de couverture, l'actif net du Portefeuille concerné.

Le Fonds ne peut conclure les opérations visées aux points (a) et (b) ci-dessus que si ces opérations concernent des contrats négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. En ce qui concerne les options visées dans les restrictions ci-dessus, le Fonds peut conclure des opérations sur options de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre participant à ce type d'opération.

(c) Swaps de défaut de crédit (CDS)

Le Gestionnaire d'investissement concerné peut utiliser des CDS qui sont des instruments dérivés de crédit pour gérer les risques de crédit liés au portefeuille obligataire et/ou au portefeuille du marché monétaire. Il peut d'une part utiliser des produits dérivés de crédit réduisant l'exposition à des fins de couverture (transfert des risques de crédit à une contrepartie). D'autre part, il peut également prendre une exposition de crédit supplémentaire en concluant des opérations à l'aide de swaps de défaut de crédit. Si le Gestionnaire d'investissement concerné utilise des produits dérivés de crédit, l'emprunteur de référence doit avoir des titres de capital ou de créance, ou des droits qui sont négociés sur une bourse ou un marché réglementé ouvert au public « Marché réglementé ».

(d) Titres indexés sur un risque de crédit (CLN)

Le Fonds peut investir dans des CLN (pour « Credit-Linked Notes ») dans le but de gérer le risque de crédit, à condition que ces CLN soient émis par des institutions financières de premier ordre et correspondent à tout moment aux restrictions d'investissement I.(1). Les CLN doivent permettre le transfert du risque de crédit d'un actif indépendamment des autres risques associés et peuvent ne pas fournir de livraison ou de transfert physique. En outre, les règles de diversification énoncées dans ces restrictions d'investissement seront respectées au niveau de l'émetteur des titres et au niveau du débiteur final.

(e) Opérations de couverture de change

Le Fonds peut négocier des contrats de change à terme et d'autres instruments financiers dérivés décrits ci-dessus afin de se couvrir contre les risques et à condition que les opérations effectuées dans une devise au titre d'un Portefeuille ne dépassent en principe pas la valorisation des actifs totaux de ce Portefeuille libellé dans cette devise (ou dans des devises susceptibles de fluctuer de la même manière) et ne dépasse pas la période au cours de laquelle ces actifs sont détenus ; et

Afin de couvrir les risques de change, le Fonds peut avoir des engagements en cours dans des contrats à terme sur devises et/ou détenir des options de change, à condition que ces contrats à terme et options soient négociés sur un marché réglementé, ou il peut conclure des contrats à terme sur devises ou des swaps de change avec des institutions financières de premier ordre.

En outre, le Fonds peut recourir aux techniques de couverture de change suivantes :

- (i) la couverture par procuration, c'est-à-dire une technique selon laquelle un Portefeuille couvre la devise de référence du Portefeuille (ou l'exposition d'indice de référence ou de change des actifs du Portefeuille) contre une exposition dans une devise en vendant (ou achetant) une autre devise étroitement liée à celle-ci, sous réserve toutefois que ces devises soient susceptibles de fluctuer de la même manière ;
- (ii) la couverture croisée, c'est-à-dire une technique selon laquelle un Portefeuille vend une devise à laquelle il est exposé et achète davantage d'une autre devise à laquelle le Portefeuille peut également être exposé, le niveau de la devise de référence restant inchangé, sous réserve toutefois que toutes ces devises soient des devises des pays qui entrent à ce moment-là dans le cadre de l'indice de référence ou de la politique d'investissement du Portefeuille et que la technique soit utilisée comme méthode efficace pour obtenir les expositions de change et d'actifs souhaitées ;
- (iii) la couverture anticipative, c'est-à-dire une technique selon laquelle la décision de prendre une position sur une devise donnée et la décision de détenir certains titres dans le compartiment d'un Portefeuille libellés dans cette devise sont distinctes, sous réserve toutefois que la devise achetée en prévision d'un achat ultérieur de titres sous-jacents du portefeuille soit une devise associée aux pays qui entrent dans le cadre de l'indice de référence ou de la politique d'investissement du Portefeuille.

Couverture des Catégories d'Actions

Étant donné qu'il n'y a pas de séparation des passifs entre les Catégories d'Actions, il peut y avoir un risque à distance que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de change relatives à une Catégorie d'Actions entraînent des passifs susceptibles d'affecter la Valeur nette d'inventaire des autres Catégories d'Actions du même Portefeuille. Une liste actualisée des Catégories d'Actions présentant un risque de contagion est disponible sur demande au siège social de la Société de gestion.

(f) Allocation tactique d'actifs

Des contrats à terme standardisés, des forwards, des options, des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) et des contrats de différence peuvent être utilisés pour obtenir ou réduire l'exposition d'un Portefeuille aux différentiels de taux ou à un titre ou un marché particulier à court ou moyen terme, soit avant une allocation à plus long terme, soit avant une réévaluation de l'engagement du Portefeuille envers l'actif ou le marché en question, soit uniquement à titre temporaire, lorsqu'il est plus efficace d'utiliser des instruments dérivés à cette fin.

Gestion du bêta et de la durée des taux d'intérêt

Le Gestionnaire d'investissement concerné peut utiliser des contrats à terme standardisés, des forwards, des options, des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) et des contrats de différence pour augmenter ou réduire le bêta, la durée des taux d'intérêt ou la durée des différentiels de tout ou partie du compartiment d'investissement d'un Portefeuille afin de tenir compte de l'évolution des niveaux de volatilité sur le marché tout en maintenant une exposition au marché.

En utilisant des instruments dérivés de cette manière, la valeur du portefeuille d'investissement du Portefeuille peut être plus ou moins réactive aux évolutions générales de la valeur de marché qu'un portefeuille correspondant qui n'inclut pas de produits dérivés. Le Gestionnaire d'investissement concerné peut utiliser cette capacité pour tirer efficacement parti d'un Portefeuille, sous réserve des exigences de la section S « Restrictions d'investissement », afin de tirer parti des conditions relatives à des marchés ou titres particuliers qui offrent des perspectives particulièrement favorables selon l'avis du Gestionnaire d'investissement concerné.

Le Gestionnaire d'investissement concerné peut également déjouer l'effet de levier d'un Portefeuille en prenant des positions courtes pour protéger le Portefeuille contre des conditions de marché potentiellement défavorables ou pour réduire l'exposition aux titres ou marchés que l'analyse du Gestionnaire d'investissement concerné estime comme surévalués et susceptibles d'être vendus, sans avoir à investir dans des espèces.

Tenir compte des prix ou de l'orientation probable des marchés

Chaque Portefeuille bénéficie de fluctuations positives non couvertes des prix du marché et de réévaluations à la hausse des actifs par le biais de positions sur titres et d'expositions longues dans son portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement concerné peut également utiliser des contrats à terme standardisés, des forwards, des options, des swaps et des contrats de différence pour augmenter la capacité d'un Portefeuille à bénéficier de positions longues en utilisant l'effet de levier ou pour positionner un Portefeuille afin de bénéficier des corrections anticipées de la surévaluation des titres ou des risques de marché ou des fluctuations à la baisse des prix de marché en prenant des positions courtes ou négatives dans par rapport à des titres, marchés ou facteurs de marché particuliers.

Gestion de la trésorerie et investissement efficace

Le Gestionnaire d'investissement concerné peut également utiliser des contrats à terme standardisés, des forwards, des options, des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) et des contrats de différence en remplacement de l'acquisition des titres sous-jacents ou des titres apparentés, seuls ou conjointement aux titres, dans tous les cas où un tel investissement peut être réalisé de manière plus efficace ou moins coûteuse grâce à l'utilisation d'instruments dérivés. Ces instruments peuvent également être utilisés pour maintenir ou réduire l'exposition au marché tout en gérant plus efficacement les flux de trésorerie liés aux souscriptions et rachats dans et en dehors de chaque Fonds que par l'achat et la vente de valeurs mobilières.

Concentrations du marché

Certains marchés au sein de l'univers d'investissement des Portefeuilles peuvent être fortement concentrés en raison de la présence d'un certain nombre d'émetteurs fortement capitalisés disproportionnés sur ces marchés. Par conséquent, un Portefeuille peut avoir des difficultés à maintenir une exposition adéquate à ce marché en achetant des valeurs mobilières sans enfreindre ses limites d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement concerné peut utiliser des contrats à terme sur indices pour maintenir un niveau d'exposition souhaité à ces marchés.

PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

Le Fonds aura recours à un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions sur instruments financiers dérivés et leur contribution au profil de risque global de chaque Portefeuille. Le Fonds appliquera, le cas échéant, un processus d'évaluation précise et indépendante de la valeur de tout instrument dérivé financier de gré à gré communiqué régulièrement à l'autorité de réglementation luxembourgeoise, conformément à la Loi. La valorisation et le suivi des risques des Portefeuilles seront effectués selon une approche VaR (Valeur à risque) ou par engagement.

Le Fonds veille à ce que, pour chaque Portefeuille, l'exposition globale au risque ne dépasse pas 210 % de la valeur nette totale du Portefeuille concerné, comme décrit plus en détail à la section XIII. Limite d'effet de levier des instruments financiers.

Sauf disposition contraire de l'Annexe « Portefeuilles du Fonds » concernant les Portefeuilles spécifiques, l'approche par les engagements est utilisée pour surveiller et mesurer l'exposition globale des Portefeuilles. Un calcul d'exposition globale basé sur l'approche VaR doit prendre en compte toutes les positions du Portefeuille concerné.

Les Portefeuilles qui utilisent l'approche VaR doivent révéler leur niveau d'effet de levier attendu, tel qu'indiqué à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ». Le niveau d'effet de levier attendu indiqué pour chaque Portefeuille est indicatif et n'est pas une limite réglementaire. Le niveau réel de l'effet de levier du Portefeuille peut dépasser de temps à autre le niveau attendu. Toutefois, l'utilisation d'instruments financiers dérivés restera cohérente avec l'objectif et le profil de risque du Portefeuille et sera conforme à sa limite de VaR. Dans ce contexte, l'effet de levier est une mesure de l'utilisation totale des instruments dérivés et est calculé comme la somme de l'exposition notionnelle des instruments financiers dérivés utilisés, sans recours à des accords de compensation. Étant donné que le calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue le risque d'investissement, et qu'il ne tient pas non plus en compte la variabilité des sensibilités de l'exposition théorique des instruments dérivés financiers aux fluctuations du marché, il ne sera peut-être pas représentatif du niveau de risque d'investissement au sein d'un Portefeuille.

Les limites de VaR sont fixées selon une approche absolue ou relative, comme décrite plus en détail ci-dessous.

Approche VaR absolue

L'approche de la VaR absolue est généralement appropriée en l'absence d'un portefeuille de référence ou d'un indice de référence identifiable. Dans le cadre de l'approche de la VaR absolue, une limite est fixée sous la forme d'un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille. La limite de VaR absolue d'un Portefeuille doit être fixée à 20 % ou moins de sa Valeur nette d'inventaire. Cette limite est basée sur une période de détention d'un mois et un intervalle de confiance unilatéral de 99 %.

Approche de la VaR relative

L'approche de la VaR relative est utilisée pour les Portefeuilles pour lesquels un indice de référence de la VaR reflétant la stratégie d'investissement que le Portefeuille concerné poursuit est défini. En vertu de l'approche de la VaR relative, une limite est définie comme multiple de la VaR d'un indice de référence ou d'un portefeuille de référence. La limite de la VaR relative d'un Portefeuille doit être fixée au double ou en dessous de la VaR de l'indice de référence de la VaR du Portefeuille. Les informations relatives à l'indice de référence de la VaR spécifique utilisé sont indiquées à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

Lors du calcul de l'effet de levier de la « somme des notionnels », aucune distinction n'est faite entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de couverture. Par conséquent, les stratégies visant à réduire le risque contribueront également à augmenter le niveau de cet effet de levier pour le Portefeuille concerné. En outre, aucune compensation de positions dérivées n'est autorisée. Par conséquent, le refinancement de produits dérivés et les stratégies reposant sur une combinaison de positions synthétiques longues et courtes peuvent contribuer à une augmentation importante du niveau de cet effet de levier, alors qu'aucune augmentation ou seule une augmentation modérée du risque global du Portefeuille ne serait due à ces stratégies. En outre, ni la volatilité des actifs sous-jacents dérivés ni la distinction entre les actifs à court et à long terme ne sont prises en compte dans le cadre de cette approche.

L'approche par les engagements mesure l'exposition globale liée uniquement aux positions sur instruments financiers dérivés en contrepartie de la compensation ou de la couverture.

L'engagement total de chaque Portefeuille en instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette totale du Portefeuille, est quantifié comme la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après prise en compte des effets possibles de la compensation et de la couverture.

Sur demande des investisseurs, le Conseil fournira des informations complémentaires relatives aux procédures de gestion des risques.

XII. Techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Dans la mesure maximale permise et dans les limites prévues par les lois et règlements applicables au Fonds, notamment les dispositions de (i) l'Article 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif¹ (le « Règlement grand-ducal du 8 février 2008 »), (ii) la Circulaire CSSF 08/356 relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certaines techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire (« Circulaire CSSF 08/356 ») et (iii) la Circulaire CSSF 14/592 relative aux Directives de l'AEMF sur les fonds indiciels cotés (Exchange Traded Funds, ETF) et autres questions liées aux OPCVM (« Circulaire CSSF 14/592 ») (ces dispositions pouvant être amendées ou remplacées occasionnellement), le Fonds peut, dans le but de générer du capital ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou les risques (A) conclure, en tant qu'acheteur ou vendeur, dans des contrats de mise et de prise en pension facultatifs ou non facultatifs et (B) réaliser des opérations de prêt de titres.

Contrats de prise et mise en pension

Une opération de mise en pension est une opération régie par un contrat par lequel une contrepartie vend des titres à un Portefeuille, et accepte simultanément de les racheter ou de racheter des titres de remplacement de même description, à un prix déterminé à une date future spécifiée par la contrepartie.

Une opération de prise en pension est une opération régie par un contrat par lequel un Portefeuille vend des titres à une contrepartie et accepte simultanément de les racheter ou de racheter des titres de remplacement de même description, à un prix déterminé à une date ultérieure spécifiée par le Portefeuille.

Le Fonds peut acheter ou vendre des titres en vertu de contrats de mise ou de prise en pension, à condition que la contrepartie soit une société de premier ordre, un établissement financier ou un courtier/négociant expérimenté dans ces opérations et soit soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme

¹ La loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif est abrogée et remplacée par la Loi.

équivalentes à celles prescrites par Droit de l'UE. Pendant la durée d'un contrat de prise en pension en vertu duquel le Fonds a acheté des titres, et sauf si la contrepartie est en défaut dans le cadre de son obligation de mise en pension, le Fonds ne peut pas vendre les titres faisant l'objet de l'accord avant que le rachat des titres par la contrepartie n'ait été effectué ou avant l'expiration de la période de rachat. Le Fonds surveillera ses participations dans des titres achetés dans le cadre d'accords de mise en pension, afin de s'assurer qu'il est en permanence en mesure de remplir son obligation de rachat d'Actions.

Aucun frais spécifique ne s'applique aux opérations de mise ou de prise en pension et les frais de transaction sont appliqués aux taux du marché commercial. Par conséquent, le Fonds perçoit 100 % du revenu brut généré par les contrats de mise ou de prise en pension, et le Gestionnaire d'investissement et la Société de gestion ne prélèvent pas de frais ou de coûts sur ces revenus supplémentaires à la commission de gestion ou à la commission de la société de gestion applicable au Portefeuille concerné. Le Fonds s'assurera qu'il est à tout moment en mesure de récupérer la totalité du montant en espèces / tout titre en espèces soumis à un contrat de mise en pension ou de résilier le contrat de mise ou prise en pension. Le rapport audité du Fonds fournira de plus amples informations conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises.

Lorsqu'un Portefeuille conclut des contrats de mise ou de prise en pension à la date du présent Prospectus, la proportion maximale et attendue de l'actif net du Portefeuille concerné pouvant faire l'objet de telles opérations est indiquée à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

Les types d'actifs suivants peuvent faire l'objet d'opérations de mise en pension :

- certificats bancaires à court terme ou instruments du marché monétaire tels que définis dans le Règlement grand-ducal du 8 février 2008 ;
- obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- actions ou parts émises par des OPC du marché monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et bénéficiant d'une notation AAA ou équivalente ;
- obligations émises par des émetteurs non gouvernementaux offrant une trésorerie adéquate ;
- Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre ou sur une bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice principal.

Les actifs faisant l'objet de contrats de mise et de prise en pension seront conservés par le Dépositaire (ou par un sous-dépositaire pour le compte du Dépositaire) sur un compte enregistré ouvert dans les livres du Dépositaire pour conservation.

L'attention des investisseurs est attirée sur la section Q « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour plus d'informations sur les risques inhérents aux investissements dans des contrats de mise et de prise en pension.

Prêts de titres

Les opérations de prêt de titres sont des opérations par lesquelles un Portefeuille transfère des titres soumis à un engagement selon lequel un emprunteur restituera des titres équivalents à une date ultérieure ou sur demande du Portefeuille.

Le Fonds a adopté un programme d'agence pour atténuer les risques associés aux prêts de titres. L'Agent administratif et les agents de garantie tripartites travaillent en partenariat et l'agent de prêt de titres informera immédiatement l'Agent administratif de tout manquement d'un emprunteur à fournir une valeur au marché.

State Street Bank GmbH, succursale de Londres, agissant en tant qu'agent de prêt de titres, reçoit une commission de 15 % pour ses services. Le Gestionnaire d'investissement, en tant que coordinateur des prêts de titres du Fonds, reçoit une commission d'administration de 10 % pour couvrir les coûts d'exploitation. Il n'y a pas de revenus cachés. En conséquence, le Fonds reçoit 75 % du revenu brut généré par les prêts de titres. La politique du Gestionnaire d'investissement consiste à restituer au Fonds tous les revenus, déduction faite des coûts opérationnels directs et indirects. Le Gestionnaire d'investissement n'est pas lié à la Société de gestion du Fonds ni au Dépositaire. L'agent de prêt de titres appartient au même groupe de sociétés que le Dépositaire.

Le Fonds peut prêter ses titres en portefeuille à des banques et établissements de crédit spécialisés et à d'autres institutions financières de courtiers/négociants enregistrés de premier rang et hautement qualifiés ou par le biais d'institutions de compensation reconnues telles que Clearstream ou Euroclear, sous réserve de se conformer aux dispositions de la Circulaire CSSF 08/356.

Les prêts seront garantis en permanence par des garanties éligibles autorisées de temps à autre par la CSSF et décrites à la section XIII. ci-dessous. Pendant toute la période de prêt, la garantie doit être au moins égale à la

valeur de la valorisation globale des titres prêtés. Chaque contrepartie disposera d'une notation de crédit conforme aux normes du secteur acceptable pour le Gestionnaire d'investissement en fonction des conditions de marché en vigueur au moment concerné. En outre, il sera garanti que le Fonds sera en mesure à tout moment de rappeler tout titre prêté ou de résilier tout contrat de prêt de titres qu'il a conclu.

Toutefois, le Portefeuille ne peut pas prêter de titres qui servent d'instruments sous-jacents liés à des instruments financiers dérivés ou qui ont été acceptés dans le cadre des prises en pension. Les titres utilisés pour couvrir les instruments dérivés sur un taux de change ou une devise ne sont pas considérés comme étant liés à ce produit dérivé.

Lorsqu'un Portefeuille conclut des opérations de prêt de titres à la date du présent Prospectus, la proportion maximale et attendue de l'actif net du Portefeuille concerné pouvant faire l'objet de telles opérations est indiquée dans l'Annexe relative au Portefeuille concerné.

Les types d'actifs suivants peuvent faire l'objet d'opérations de prêt de titres : actions et obligations conformes aux dispositions pertinentes de la Circulaire CSSF 08/356 et détenues par le Portefeuille concerné conformément à sa politique d'investissement lorsque le Portefeuille agit en tant qu'emprunteur.

Les titres détenus par un Portefeuille qui sont prêtés seront conservés par le Dépositaire (ou par un dépositaire par délégation pour le compte du Dépositaire) sur un compte enregistré ouvert dans les livres de garde du Dépositaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour plus d'informations sur les risques liés à l'utilisation du prêt de titres.

Swaps de rendement total

Afin d'atteindre leur objectif d'investissement, les Portefeuilles peuvent conclure des swaps de rendement total qui sont des contrats dérivés dans lesquels une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris les revenus provenant des intérêts et des commissions, les gains et pertes découlant des fluctuations des prix et les pertes de crédit, d'une obligation de référence à une autre contrepartie.

Lorsqu'un Portefeuille conclut des swaps de rendement total (y compris des swaps sur indice de rendement total) à la date du présent Prospectus, la proportion maximale et attendue de l'actif net du Portefeuille concerné pouvant faire l'objet de telles opérations est indiquée dans l'Annexe relative au Portefeuille concerné. Si et lorsqu'un Portefeuille conclut des swaps de rendement total, son objectif est d'atteindre son objectif d'investissement.

Les types d'actifs suivants peuvent faire l'objet de swaps de rendement total : indices d'actions, de devises et/ou de matières premières (tels que, mais sans s'y limiter, l'indice Bloomberg Commodities), de swaps de volatilité, ainsi que de titres à revenu fixe, notamment les expositions liées aux obligations d'entreprises et aux prêts bancaires à haut rendement.

Tous les revenus découlant des swaps de rendement total seront restitués au Portefeuille concerné, et le Gestionnaire d'investissement et la Société de gestion ne prélèveront pas de frais ou de coûts sur ces revenus supplémentaires à la commission de gestion d'investissement ou à la commission de la société de gestion applicable au Portefeuille concerné.

L'attention des investisseurs est attirée sur la section intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour plus d'informations sur les risques inhérents aux investissements dans des swaps de rendement total.

La référence au « Portefeuille » peut également inclure une référence aux « Catégories d'Actions » si le contexte l'exige, c'est-à-dire en ce qui concerne les opérations de couverture de change conclues pour une Catégorie d'Actions spécifique.

Dépassement de plafonds

Le Fonds n'est pas tenu de respecter les pourcentages de limite d'investissement énoncés ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription attachés à des titres qui font partie de ses actifs. Si ces pourcentages sont dépassés pour des raisons indépendantes de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, le Fonds doit se fixer comme objectif prioritaire pour ses opérations de vente de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses Actionnaires.

XIII. Garanties reçues au titre des Instruments financiers dérivés et des techniques et instruments financiers

Les actifs reçus des contreparties dans les activités de prêt de titres, les contrats de prise en pension, les swaps de rendement total et les opérations sur instruments dérivés de gré à gré, y compris les forwards sur devises, constituent des garanties.

Le Fonds ne conclura des opérations qu'avec des contreparties que le Gestionnaire d'investissement concerné, en tant que coordinateur des prêts de titres du Fonds, estime être solvables. Les contreparties approuvées auront généralement une notation de crédit à long terme minimum de A (Standard & Poor's) ou A2 (Moody's). Les contreparties se conformeront à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes aux règles prudentielles de l'UE et seront des entités ayant une personnalité juridique généralement située dans les juridictions de l'OCDE. Les contreparties respecteront l'Article 3 du règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »). La contrepartie n'a pas le pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement d'un Portefeuille ou sur le sous-jacent des instruments financiers dérivés utilisés par un Portefeuille. L'approbation de la contrepartie n'est pas requise pour toute décision d'investissement prise par un Portefeuille.

Les garanties financières peuvent être compensées par rapport à l'exposition brute aux contreparties, à condition qu'elles soient conformes aux critères définis dans les lois, réglementations, circulaires et positions de la CSSF applicables, y compris ceux relatifs à la trésorerie, à la valorisation, à la qualité de crédit de l'émetteur, à la corrélation et à la diversification.

En particulier, la garantie doit répondre aux critères suivants :

- i) Toute garantie reçue autrement qu'en espèces doit être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou dans un système multilatéral de négociation avec tarification transparente, afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de la valorisation préalable à la vente.
- ii) Les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement en utilisant les prix de marché disponibles et en tenant compte de la décote appropriée qui est déterminée pour chaque catégorie d'actifs sur la base de la politique de décote adoptée par la Société de gestion (voir tableau ci-dessous). La garantie sera marquée quotidiennement sur le marché et peut être soumise à des exigences quotidiennes de marge de variation. Les actifs qui présentent une forte volatilité des prix ne seront acceptés en garantie que si des décotes suffisamment prudentes sont en place.
- iii) La garantie reçue doit être de haute qualité.
- iv) Les garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas présenter de corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- v) La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Portefeuille. Lorsqu'un Portefeuille est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être agrégés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur. Dans la mesure permise par la réglementation applicable et par dérogation, un Portefeuille peut être entièrement garanti par différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, l'une de ses collectivités publiques territoriales, un pays de l'OCDE, Singapour ou tout membre du G20, ou un organisme public international auquel appartient un ou plusieurs États membres. Dans ce cas, le Portefeuille concerné recevra des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une même émission ne représenteront pas plus de 30 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Portefeuille.
- vi) En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera détenue par le Dépositaire sur un compte enregistré ouvert dans les livres du Dépositaire à des fins de conservation ou l'un de ses correspondants auxquels le Dépositaire a délégué la conservation de cette garantie. Pour les autres types d'accords de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie.
- vii) Les garanties reçues pourront être pleinement appliquées par le Fonds à tout moment sans référence à la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations doivent répondre aux critères énoncés dans la Circulaire CSSF 08/356 (telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre) qui inclut les garanties suivantes :

- (i) des liquidités (c.-à-d. des liquidités, des certificats bancaires à court terme ou des instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 du Conseil) et leurs équivalents (y compris des lettres de crédit et une garantie à première demande donnée par un établissement de crédit de première catégorie non affilié à la contrepartie) ;
- (ii) des obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- (iii) des actions ou parts émises par des OPC du marché monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et bénéficiant d'une notation AAA ou équivalente ;

- (iv) des actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions mentionnées aux points (v) et (vi) ci-dessous ;
- (v) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une trésorerie adéquate ; ou
- (vi) des actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice principal.

Lors de la compensation de la garantie, sa valeur est réduite d'un pourcentage (une « décote ») qui fournit, entre autres, des fluctuations à court terme de la valeur de l'exposition et de la garantie. Les niveaux de garantie sont maintenus afin de garantir que l'exposition nette aux contreparties ne dépasse pas les limites par contrepartie définies dans l'objectif et la politique d'investissement du Portefeuille concerné, tels qu'exposés à l'Annexe « Portefeuilles du Fonds ».

À la date du présent Prospectus, les types de garanties suivants sont acceptés et les décotes suivantes pour les garanties sont généralement appliquées par le Fonds dans le cadre des **accords de prêt de titres** (le Fonds se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment) :

Garantie admissible	Décote / Niveau attendu de garantie
Obligations d'État	
Titres de créance négociables (TCN) émis par le gouvernement du Royaume-Uni, du Canada, de la Belgique, de la Suisse, de la Suède, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne ayant une échéance résiduelle inférieure à un an et une notation de crédit minimum de BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's (selon la plus basse des deux échéances)	> 5 % / ≥ 105
TCN émis par le gouvernement du Royaume-Uni, du Canada, de la Belgique, de la Suisse, de la Suède, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne ayant une échéance résiduelle supérieure à un an, mais inférieure à 5 ans et une notation de crédit minimum de BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's (selon la plus basse)	> 5 % / ≥ 105
TCN émis par le gouvernement du Royaume-Uni, du Canada, de la Belgique, de la Suisse, de la Suède, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne ayant une échéance résiduelle supérieure à 5 ans, mais inférieure à 10 ans et une notation de crédit minimum de BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's (selon la plus basse)	> 5 % / ≥ 105
TCN émis par le gouvernement du Royaume-Uni, du Canada, de la Belgique, de la Suisse, de la Suède, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne ayant une échéance résiduelle supérieure à 10 ans et une notation de crédit minimum de BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's (selon la plus basse)	> 5 % / ≥ 105
Obligations d'entreprises désignées comme étant au moins de catégorie investissement (qualité « investment grade ») avec échéance résiduelle de 20 ans	> 2 % / ≥ 102 %
Actions	> 5 % / ≥ 105 %

À la date du présent Prospectus, les types de garanties ci-dessous sont acceptés et les décotes suivantes sont généralement appliquées par le Fonds dans le cadre des **Opérations sur instruments dérivés de gré à gré** (le Fonds se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment) :

Garantie admissible	Décote
Obligations d'État	

TCN émis par le gouvernement du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne ayant une échéance résiduelle inférieure à un an et une notation de crédit minimum de BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's (selon la plus basse)	0,5 %
TCN émis par le gouvernement du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne ayant une échéance résiduelle supérieure à un an, mais inférieure à 5 ans et une notation de crédit minimum de BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's (selon la plus basse)	2 %
TCN émis par le gouvernement du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne ayant une échéance résiduelle supérieure à 5 ans, mais inférieure à 10 ans et une notation de crédit minimum de BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's (selon la plus basse des deux échéances)	5 %
Actions	0 %
Espèces	0 %

À la date du présent Prospectus, les types de garanties suivants sont acceptés et les décotes suivantes pour les garanties sont généralement appliquées par le Fonds dans le cadre des **opérations de mise en pension** (le Fonds se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment) :

Garantie admissible	Décote
Obligations d'État	
TCN émis par le gouvernement du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne dont l'échéance résiduelle est inférieure à un an et dont la notation de crédit minimale est BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's (selon la plus basse)	0 – 5 %
TCN émis par le gouvernement du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne ayant une échéance résiduelle supérieure à un an, mais inférieure à 5 ans et une notation de crédit minimum de BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's (selon la plus basse)	0 – 5 %
TCN émis par le gouvernement du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne ayant une échéance résiduelle supérieure à 5 ans, mais inférieure à 10 ans et une notation de crédit minimum de BBB- par S&P ou Baa3 par Moody's (selon la plus basse des deux échéances)	0 – 5 %
Actions	0 %
Espèces	0 %

Les garanties reçues autrement qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties en espèces reçues par un Portefeuille dans le cadre de l'une des opérations ci-dessus peuvent être réinvesties de manière conforme aux objectifs d'investissement dudit Portefeuille sous la forme de :

- dépôts auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre de l'UE ou, si l'établissement de crédit a son siège social dans un pays tiers, celui-ci doit être soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit de l'UE ;
- obligations d'État de qualité supérieure ;
- opérations de prise en pension, à condition que les opérations soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et dans la mesure où le Fonds est en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités sur une base cumulée ;
- actions ou parts émises par des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les Directives sur une définition commune des fonds du marché monétaire européens (réf. CESR/10-049).

Les garanties en espèces réinvesties seront diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces. La valeur du rendement des liquidités réinvesties risque de baisser en dessous du montant dû.

En cas de réinvestissement de la garantie en espèces, tous les risques associés à un investissement normal s'appliqueront.

Limite d'effet de levier des instruments financiers

L'exposition globale relative à l'utilisation de tous les instruments dérivés ne doit jamais être supérieure à 100 % de la valeur nette totale de l'actif net d'un Portefeuille particulier. L'exposition globale au risque d'un Portefeuille particulier ne doit jamais dépasser 200 % de l'actif net du Portefeuille concerné. Comme mentionné au point VII. A) ci-dessus, un Portefeuille peut emprunter, à titre temporaire, jusqu'à un montant ne dépassant pas 10 % de son actif net. L'exposition globale au risque d'un Portefeuille ne pourra pas dépasser 210 % de la valeur nette de l'actif net du Portefeuille.

XIV. Opérations avec des Personnes liées

Toute trésorerie faisant partie des actifs du Fonds peut être placée en dépôt auprès du Dépositaire, de la Société de gestion, du ou des Gestionnaires de Portefeuille ou auprès de toute Personne liée de ces sociétés (étant une institution autorisée à accepter des dépôts) dès lors que cette institution paie des intérêts sur ces dépôts à un taux qui est, conformément aux pratiques bancaires habituelles, inférieur au taux commercial pour les dépôts de la taille du dépôt en question négociés dans des conditions de pleine concurrence.

Des fonds peuvent être empruntés au Dépositaire, à la Société de gestion, au(x) Gestionnaire(s) d'investissement ou à l'une de leurs Personnes liées (en tant que banque), à condition que la banque ne prélève pas d'intérêts à un taux plus élevé. De plus, les frais d'organisation ou de résiliation du prêt ne sont pas supérieurs à ceux prévus par les pratiques bancaires habituelles, le taux commercial d'un prêt de la taille et de la nature du prêt en question négocié dans des conditions de pleine concurrence.

Toute opération entre le Fonds et la Société de gestion, le(s) Gestionnaire(s) d'investissement, les administrateurs du Fonds ou l'une quelconque de leurs Personnes liées en tant que mandant ne peut être effectuée qu'avec l'accord écrit préalable du Dépositaire.

Toutes les opérations effectuées pour le compte du Fonds seront conclues dans des conditions de pleine concurrence et exécutées selon les meilleures conditions disponibles. Les opérations avec des personnes liées à la Société de gestion, au(x) Gestionnaire(s) d'investissement ou aux administrateurs du Fonds ne peuvent pas représenter plus de 50 % des opérations du Fonds en valeur au cours d'un exercice donné du Fonds.

Une « Personne liée » d'une société désigne :

- (a) toute personne physique ou morale qui possède réellement, directement ou indirectement, 20 % ou plus du capital social ordinaire de cette entité ou pouvant exercer directement ou indirectement 20 % ou plus du total des votes de cette entité ;
- (b) toute personne ou société contrôlée par une personne qui remplit l'une des exigences énoncées au point (a) ci-dessus ou les deux ;
- (c) tout membre du groupe dont cette société fait partie ; et
- (d) tout administrateur ou dirigeant de cette société ou de toute Personne liée de cette entité tel que défini aux points (a), (b) ou (c) ci-dessus.

T. INTERDICTION DES OPERATIONS HORS DELAI ET DE METHODE DE SYNCHRONISATION DES MARCHES

Les Opérations hors délai (« Late Trading ») désignent l'acceptation d'un ordre de souscription (ou de conversion ou de rachat) après l'heure limite applicable à la Date d'évaluation concernée et l'exécution de cet ordre à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire applicable pour ce même jour. Les Opérations hors délai sont strictement interdites.

La méthode de Synchronisation des marchés (« Market Timing ») désigne une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des Actions du Fonds dans un court laps de temps, en tirant parti des décalages horaires et/ou des imperfections des déficiences dans la méthode de détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un Portefeuille donné. Des pratiques de négociation excessivement court-termistes (« Market Timing ») peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et nuire à la performance du fonds.

Afin de minimiser les préjudices subis par le Fonds et les Actionnaires, le Conseil d'administration se réserve le droit de rejeter tout ordre de souscription ou de conversion, ou de prélever une commission pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur de l'ordre au bénéfice du Fonds auprès de tout investisseur qui effectue des opérations excessives ou qui présente des antécédents d'opérations excessives ou si la négociation d'un investisseur, de l'avis du Conseil, a été ou peut être perturbatrice pour le Fonds ou l'un des Portefeuilles. En faisant ce jugement, le Conseil d'administration peut envisager d'effectuer des opérations sur plusieurs comptes sous le contrôle ou la propriété commune. Le Conseil a également le pouvoir de racheter toutes les Actions détenues par un Actionnaire qui est ou a été engagé dans des transactions excessives. Ni le Conseil ni le Fonds ne seront tenus responsables de toute perte résultant de commandes rejetées.

Afin d'éviter de telles pratiques, les Actions sont émises, rachetées et converties à un prix inconnu basé sur la Valeur nette d'inventaire, et le Fonds n'acceptera pas les ordres reçus après l'heure limite applicable.

Le Fonds se réserve le droit de refuser les ordres de négociation relatifs à un Portefeuille par toute personne soupçonnée de recourir à la Synchronisation des marchés et de prendre les mesures appropriées pour protéger les autres investisseurs du Fonds.

I. BMO Diversified Growth Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Diversified Growth Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de réaliser une appréciation du capital à moyen et long terme par le biais d'une combinaison largement diversifiée de participations dans des actifs traditionnels et alternatifs, y compris des investissements dans des actions, des obligations, des biens immobiliers indirects et des matières premières indirectes.

Le Portefeuille a l'intention de cibler un rendement de l'Euribor 1 mois (ou l'équivalent dans la devise locale du taux Libor 1 mois par catégorie d'actions couverte) de +4 % sur une période glissante de 3 ans. L'efficacité du portefeuille est optimisée et les coûts réduits, grâce à l'utilisation des produits les plus efficaces du marché, qui offrent une exposition liquide et économique à la catégorie d'actifs concernée. Une combinaison de liquidités, de fonds indiciels cotés (Exchange Traded Funds, ETF), d'instruments financiers dérivés, de certificats cotés émis par des banques d'investissement, ainsi que de contrats de swap et de devises est utilisée pour structurer le portefeuille.

En plus de l'exposition à des catégories d'actifs alternatives, le Portefeuille aura également des pondérations plus élevées sur les marchés d'actions de sociétés en développement et de petite capitalisation, qui offrent tous deux des avantages en termes de diversification, mais devraient également générer des taux de rendement du capital plus élevés à moyen terme. Le Portefeuille aura un profil de risque bien équilibré, jamais trop concentré dans une seule catégorie d'actifs.

Sous réserve toujours des restrictions d'investissement figurant à la section S du prospectus, l'exposition à chaque catégorie d'actifs sera générée principalement par l'achat et la vente d'instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme, des options, des swaps (y compris, mais sans s'y limiter, des swaps de rendement total sur paniers d'actions et indices d'actions), des swaps de défaut de crédit, des obligations indexées sur le crédit et des forwards sur devises, chacun pouvant être négocié par le biais de bourses reconnues ou par le biais du marché de gré à gré, des Fonds indiciels cotés, des Fonds d'investissement, des Certificats fournis par les Banques d'investissement, des Titres cotés et des obligations. L'exposition aux biens immobiliers et aux matières premières peut être obtenue par le biais d'investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, d'actions ou parts d'OPC ou d'OPCVM, ou d'instruments dérivés liés à des indices immobiliers ou de matières premières. La détention directe de titres en métaux précieux, certificats de métaux précieux, matières premières et certificats de matières premières n'est pas autorisée.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de swaps de rendement total fluctue entre 0 % et 50 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 5 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

Le Portefeuille aura recours à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre ses objectifs d'investissement (afin d'obtenir une exposition à toutes les catégories d'actifs et secteurs géographiques mentionnés ci-dessus) et à des fins de couverture (gestion des taux d'intérêt et du risque de change principalement) en prenant des positions synthétiques longues ou courtes dans le but de maximiser les rendements du capital.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille est autorisé à négocier des contrats de change à terme à des fins d'investissement et conclut régulièrement ces contrats afin de couvrir les actifs non libellés en EUR du Portefeuille en EUR.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes contre l'EUR au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la catégorie d'actions couverte sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des OPCVM ou autres OPC, conformément aux restrictions d'investissement figurant à la section S point I. (1) c), et ne sera donc pas considéré comme un investissement éligible pour d'autres OPCVM.

Le Portefeuille peut également souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Portefeuilles, conformément aux restrictions d'investissement énoncées à la section S point X.

Le Portefeuille peut investir toute trésorerie qui n'est pas requise à des fins de dépôt de marge ou de gestion de garanties dans des obligations d'État, des obligations d'agences gouvernementales, des obligations d'entreprises, des titres adossés à des actifs, des instruments monétaires, des liquidités et des bons du Trésor.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés et niveau d'effet de levier attendu

En vertu de son utilisation intensive d'instruments financiers dérivés, les restrictions d'investissement sur les « Instruments financiers dérivés » indiquées dans le prospectus ne s'appliqueront pas au Portefeuille. Le Portefeuille utilisera l'approche de la Valeur à risque (VaR) absolue pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Des rapports sur la VaR seront réalisés et contrôlés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- niveaux de confiance de 99 %
- des tests de résistance seront également appliqués de manière ponctuelle

Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est compris entre 0 % et 750 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille, bien qu'il soit possible que l'effet de levier dépasse ce niveau de temps à autre. L'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des produits dérivés détenus dans le Portefeuille.

4. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est obtenue par la détention d'un portefeuille de titres équilibré. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

En particulier, les investisseurs potentiels doivent être conscients des considérations de risque suivantes généralement associées à la politique d'investissement du Portefeuille.

Risques liés au marché

Conditions économiques générales

Le succès de toute activité d'investissement est affecté par les conditions économiques générales, qui peuvent affecter le niveau et la volatilité des taux d'intérêt et la trésorerie des marchés tant pour les actions que pour les titres sensibles aux taux d'intérêt. Certaines conditions de marché, y compris une volatilité inattendue ou une illiquidité sur le marché sur lequel le Portefeuille détient directement ou indirectement des positions, pourraient nuire à la capacité du Portefeuille à atteindre ses objectifs et/ou lui faire subir des pertes.

Risques de marché

Le succès d'une part importante du programme d'investissement du Portefeuille dépendra, dans une large mesure, de l'évaluation correcte de l'évolution future des cours des actions, obligations et instruments financiers. Rien ne garantit que le Gestionnaire d'investissement sera en mesure de prévoir précisément ces fluctuations de prix.

Investissement dans des titres à revenu fixe

Même si les titres porteurs d'intérêts sont des investissements qui promettent un flux de revenus défini, les prix de ces titres sont généralement inversement corrélés aux variations des taux d'intérêt et sont donc soumis au risque de fluctuations des cours du marché. La valeur des titres à revenu fixe peut également être affectée par l'évolution de la notation de crédit, de la trésorerie ou de la situation financière de l'émetteur. Certains titres qui peuvent être achetés par le Fonds peuvent être soumis à ce risque pour l'entité émettrice et à des fluctuations de marché plus importantes que certains titres à revenu fixe à rendement plus faible et mieux notés.

Risques liés aux transactions en devises

En général, les taux de change peuvent être extrêmement volatils et difficiles à prévoir. Les taux de change peuvent être influencés, entre autres, par : l'évolution de l'offre et de la demande pour une devise donnée ; les politiques commerciales, fiscales et monétaires des gouvernements (y compris les programmes de contrôle des changes, les restrictions sur les bourses ou les marchés locaux et les restrictions sur les investissements étrangers dans un pays ou sur les investissements des résidents d'un pays dans d'autres pays) ; les événements politiques ; les variations des soldes de paiements et de transactions ; les taux d'inflation nationaux et étrangers ; les taux d'intérêt nationaux et étrangers ; les restrictions commerciales internationales ; et les dévaluations et réévaluations de devises. En outre, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement et par réglementation, sur les marchés des changes pour influencer directement les prix. La variation du degré de volatilité du marché par rapport aux attentes du Gestionnaire d'investissement peut entraîner des pertes importantes pour un Portefeuille, en particulier dans le cas de transactions conclues en vertu de stratégies non directionnelles.

Risques liés aux produits dérivés

Volatilité

En raison des faibles dépôts de marge normalement requis pour la négociation d'instruments financiers dérivés, un niveau élevé d'effet de levier accompagne généralement la négociation d'instruments dérivés. Par conséquent, une fluctuation relativement faible du cours des actifs sous-jacents d'un contrat dérivé peut entraîner des pertes importantes pour les actifs du Portefeuille.

Risques particuliers liés aux opérations sur instruments dérivés négociés en bourse

Suspension des négociations

Chaque marché boursier ou marché de contrat sur matières premières a généralement le droit de suspendre ou de limiter les opérations sur tous les titres ou matières premières qu'il cote. Une telle suspension rendrait impossible au Portefeuille de liquider des positions et, par conséquent, expose le Portefeuille à des pertes et des retards dans sa capacité à racheter des Actions.

Risques particuliers liés aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré

Absence de réglementation ; défaut de la contrepartie

En général, il existe moins de réglementation gouvernementale et de supervision des opérations sur les marchés de gré à gré (dans lesquels les devises, les forwards, les contrats au comptant et d'option, les swaps de rendement total et certaines options sur devises sont généralement négociés) que les opérations conclues sur des bourses organisées. En outre, de nombreuses protections offertes aux participants sur certaines bourses organisées, telles que la garantie de performance d'une chambre de compensation d'échange, peuvent ne pas être disponibles dans le cadre des opérations de gré à gré. Par conséquent, le Portefeuille qui conclut des opérations de gré à gré sera soumis au risque que sa contrepartie directe n'honore pas ses obligations dans le cadre des opérations et que le Portefeuille subisse des pertes. Le Portefeuille ne conclura des opérations qu'avec des contreparties qu'il estime solvables et peut réduire l'exposition encourue dans le cadre de ces opérations par la réception de garanties de certaines contreparties. Quelles que soient les mesures que le Fonds peut mettre en œuvre pour réduire le risque de crédit de contrepartie, il ne peut toutefois être garanti qu'une contrepartie ne sera pas défaillante ou que le Portefeuille ne subira pas de pertes en conséquence.

Trésorerie ; obligation de performance

De temps à autre, les contreparties avec lesquelles le Fonds effectue des opérations peuvent cesser d'établir des marchés ou de proposer des cours sur certains instruments. Dans de tels cas, le Fonds, pour le compte du Portefeuille, peut ne pas être en mesure de conclure une transaction souhaitée en devises, swaps de défaut de crédit ou swaps de rendement total, ou de conclure une opération symétrique par rapport à une position ouverte, ce qui peut avoir un impact négatif sur sa performance. En outre, contrairement aux instruments négociés en bourse, les forwards, les contrats au comptant et les contrats d'option sur des devises ne permettent pas au Gestionnaire d'investissement de compenser les obligations du Portefeuille par une opération égale et opposée. Pour cette raison, lors de la conclusion de forwards, de contrats au comptant ou de contrats d'options, le Portefeuille peut être tenu et doit être en mesure d'exécuter ses obligations au titre des contrats.

5. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier de mouvements avantageux dans la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

6. Investir dans des ETF et dans d'autres organismes de placement collectif

Le Portefeuille peut investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'ETF, d'OPCVM ou d'OPC, y compris des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Portefeuilles, conformément aux restrictions d'investissement figurant à la section S du présent Prospectus. Ces investissements sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tous les investissements ; par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de leur objectif d'investissement.

En ce qui concerne l'investissement du Portefeuille dans des ETF, des OPCVM et d'autres OPC, il peut y avoir duplication de certains autres frais et dépenses, tels que les frais de gestion et de conseil, les commissions de dépositaire, les commissions d'administration, les honoraires des auditeurs et des honoraires juridiques et certains autres frais administratifs. En ce qui concerne les investissements dans des OPCVM ou autres OPC qui ne sont pas des Fonds liés de BMO Asset Management Limited, il peut également y avoir une duplication des frais d'entrée et de rachat. Les spécificités des Fonds liés sont exposées à la section S « Restrictions d'investissement » au point VI.

7. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

8. Profil type de l'investisseur

Le Portefeuille est destiné à intéresser les investisseurs particuliers et institutionnels (retraite et assurances) à la recherche d'un portefeuille donnant accès à un portefeuille de recherche de rendement qui diversifie le risque de catégorie d'actifs, réduit le risque de gestion et supprime l'exposition de change. Il vise à créer un portefeuille multi-actifs efficace, avec un budget de risque bien équilibré, offrant une solution à la concentration inhérente du risque de catégorie d'actifs dans la majorité des portefeuilles « équilibrés » traditionnels.

Les investisseurs chercheront à tirer parti d'un fonds composé d'actifs de rendement et tireront parti des opportunités croissantes au sein de l'univers des actifs alternatifs, où de faibles corrélations avec les marchés d'actions contribuent à des rendements ajustés du risque de portefeuille supérieurs. La priorité est de fournir une exposition diversifiée aux caractéristiques de risque et de rendement des catégories d'actifs sous-jacents. Le portefeuille s'expose donc de la manière la plus efficace possible à l'exposition à la catégorie d'actifs, en utilisant principalement des véhicules passifs, le cas échéant. L'utilisation d'instruments passifs tiers réduit le risque du gestionnaire, tandis que la couverture de l'exposition à l'étranger élimine le risque de change. Les rendements actifs seront générés en exécutant une stratégie de superposition d'allocations (GTAA).

9. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	5 000 000 €	S/O	0,20 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie L**	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

** En ce qui concerne les Actions de Catégorie L, le paiement des montants de souscription doit être reçu dans un délai d'un Jour Ouvré à Luxembourg suivant le Jour d'évaluation concerné.

Les Actions de Catégorie F seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie F peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie F.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

10. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

11. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

12. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

13. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

14. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

15. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

16. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil n'a pas l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni en ce qui concerne le Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

II. BMO Emerging Markets Bond Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Emerging Markets Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de réaliser un taux de rendement à long terme en investissant dans des titres à revenu fixe, à taux variable et d'autres titres de créance émis par des gouvernements ou des sociétés constitués en vertu des lois des pays émergents. Le Gestionnaire d'investissement considère que les marchés émergents sont ceux de tout pays autre que l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis. Le Gestionnaire d'investissement peut ponctuellement apporter des ajustements à la liste des pays émergents en fonction de critères économiques, de changements de marché ou d'autres facteurs.

Le Portefeuille investira au moins deux tiers de son actif total dans des obligations et autres titres de créance émis ou garantis par des gouvernements des marchés émergents ou leurs agences et par des sociétés constituées en vertu des lois et dont le siège social est situé dans un pays des marchés émergents, ou qui tirent une partie prépondérante de leur activité économique des pays émergents, même s'ils sont cotés ailleurs.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 25 % du total des actifs dans des titres de créance liés à des actions, tels que des obligations convertibles et des titres de créance titrisés, et jusqu'à 10 % du total des actifs dans des actions, des actions de préférence et d'autres droits de participation.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'USD. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'USD afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

En plus de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut décider de temps à autre et à son entière discrétion d'obtenir une exposition aux devises locales (autres que l'USD) dans lesquelles les titres du Portefeuille peuvent être libellés. Le Gestionnaire d'investissement peut également laisser jusqu'à 5 % de la valeur des Catégories d'Actions couvertes non couvertes contre l'USD.

La restriction de 10 % sur les valeurs mobilières émises par le même émetteur, telle qu'indiquée à la section S « Restrictions d'investissement » au paragraphe III. a) (i), sera portée à 35 % pour des émetteurs spécifiques, comme indiqué à la section S III. c).

Le Portefeuille investit en titres à revenu fixe, à taux variable, indexés sur l'inflation et en titres de créance émis par des gouvernements ou des sociétés constituées en vertu des lois des pays émergents. Dans le tiers restant de son actif total, le Portefeuille peut également investir dans des forwards sur devises, des swaps de taux d'intérêt, d'indices et de performance (y compris, mais sans s'y limiter, les swaps de rendement total sur paniers d'actions et indices d'actions), conclure des contrats de mise en pension et des opérations de prêt de titres, et investir dans des warrants. Le Portefeuille peut également investir dans des swaps de défaut de crédit, conclure des options de gré à gré sur des devises et des obligations et, par le biais d'instruments financiers dérivés, s'exposer à la croissance du PIB et aux indices de matières premières.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de swaps de rendement total est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

Le Portefeuille peut détenir à titre accessoire des liquidités et/ou équivalents de liquidités.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille est également autorisé à négocier des forwards sur devises et peut conclure de tels contrats dans des circonstances appropriées afin de couvrir les actifs ou la devise de référence d'une Catégorie d'Actions du Portefeuille. Ces contrats ne seront utilisés à des fins de couverture que si le Portefeuille détient des actifs de son portefeuille qui sont jugés avoir une sensibilité similaire aux fluctuations des taux d'intérêt et de change que ceux qui sont livrables dans le cadre du forward.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (y compris des contrats à terme sur devises), acheter des options de vente et d'achat souscrites par des tiers et souscrire des options d'achat couvertes en ce qui concerne les devises ou les contrats à terme standardisés sur instruments financiers si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces contrats protègent la valeur des actifs du Portefeuille ou la devise de référence d'une Catégorie d'Actions contre les fluctuations défavorables des taux d'intérêt ou de change. Ces investissements ne seront utilisés qu'à des fins de couverture, c'est-à-dire, si le Portefeuille détient des actifs dans son portefeuille qui sont jugés posséder une sensibilité similaire aux fluctuations des taux d'intérêt et de change à celles des contrats à terme standardisés ou d'options, ou aux fins d'une gestion efficace du portefeuille.

Le Portefeuille ne peut conclure un tel contrat si, immédiatement après, plus de 25 % de son actif net total entraînerait une couverture ; sous réserve que la limite de 25 % ne s'applique pas aux opérations de couverture conclues par le Gestionnaire d'investissement au titre des Catégories d'Actions non couvertes, comme indiqué ci-dessus.

La répartition des risques est obtenue par la détention d'un portefeuille de titres équilibré. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

En dépit de ce qui précède, les investisseurs doivent être conscients qu'il ne fait pas partie de la politique d'investissement normale du Gestionnaire d'investissement de couvrir les actifs du Portefeuille, sauf dans les cas décrits ci-dessus en ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes.

L'investisseur potentiel est averti que l'investissement dans le Portefeuille est soumis à un niveau de risque élevé. Les marchés boursiers et les économies des marchés émergents sont généralement volatils. Les investissements du Portefeuille dans certains marchés émergents peuvent également être affectés négativement par les développements politiques et/ou les modifications des lois locales, des taxes, des contrôles de change et des taux de change.

L'attention des investisseurs est attirée sur la section Q « Facteurs de risque ».

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques associés à la politique d'investissement du Portefeuille et sont invités à consulter leurs conseillers professionnels, tels que les avocats, les comptables ou les conseillers en investissement, pour déterminer si un investissement dans le Portefeuille leur convient. Les marchés émergents restent exposés aux risques de changement fondamental, politique ou économique qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur des investissements du Portefeuille. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

Le nombre et l'écart des investissements du Portefeuille devraient réduire l'exposition du Portefeuille au risque associé à tout investissement particulier. L'investissement dans le Portefeuille doit toutefois être considéré comme étant de nature à long terme et ne convient qu'aux investisseurs avertis qui comprennent les risques encourus. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des Actions (et les revenus qui en découlent) peut évoluer à la hausse comme à la baisse et qu'un investisseur peut ne pas récupérer le montant initialement investi.

L'investissement dans des titres des marchés émergents implique des considérations et des risques particuliers qui ne sont généralement pas associés aux investissements dans des titres d'émetteurs de pays développés, tels que les fluctuations de change, le risque d'investissement dans des pays à marchés de capitaux plus petits, une trésorerie limitée, une volatilité des prix plus élevée, des restrictions sur les investissements étrangers et un risque de crédit souverain plus élevé.

L'investissement effectué par le Portefeuille sur certains marchés peut dépendre de l'enregistrement du Gestionnaire d'investissement concerné ou du Fonds auprès de l'autorité de régulation concernée. Rien ne garantit que l'enregistrement sera accordé. Tant que cet enregistrement n'est pas obtenu, l'investissement ne peut être effectué que sur des émissions internationales de sociétés situées sur ces marchés émergents cotées sur une bourse reconnue ou dans des organismes de placement collectif investissant sur ces marchés.

Le Portefeuille peut investir dans des warrants, qui impliquent souvent un haut degré d'endettement, de sorte qu'une fluctuation relativement faible du cours du titre auquel le warrant se rapporte peut entraîner une variation disproportionnée, défavorable autant que favorable, du cours du warrant.

Le Portefeuille investira à la fois dans des instruments libellés en USD/EUR et dans des instruments non libellés en USD/EUR. Ce dernier sera soumis aux fluctuations des taux de change, ce qui entraînera des hausses ou des réductions de la valeur du USD/EUR. Sauf dans les cas décrits ci-dessus à la section « Objectifs et politique d'investissement » concernant les Catégories d'Actions en Euro, l'exposition au risque de change ne sera normalement pas couverte. Le rapatriement du capital peut être entravé par des changements de réglementation concernant le contrôle des changes ou les circonstances politiques. La réglementation relative aux investissements dans des titres de certains marchés émergents par des investisseurs étrangers n'a été mise en vigueur que récemment et n'a pas été clarifiée en toutes circonstances. Toute modification de ces réglementations peut avoir un impact négatif sur la performance du Portefeuille. Le Portefeuille peut, dans des circonstances limitées et lorsque la disponibilité des titres l'exige, utiliser des procédures de négociation qui peuvent exposer le Portefeuille à des risques de règlement plus importants. Il convient de noter que les Actions de Catégorie Euro seront couvertes que l'USD baisse ou augmente par rapport à l'Euro. Par conséquent, bien que la détention d'Actions de Catégorie Euro puisse protéger substantiellement l'investisseur contre les baisses de l'USD par rapport à l'Euro, la détention de ces Actions peut également limiter considérablement les bénéfices de l'investisseur en cas d'augmentation de la valeur de l'USD par rapport à l'Euro. Enfin, il convient de noter que les coûts liés aux opérations de couverture de change pour les Catégories d'Actions Euro seront exclusivement supportés par l'Actionnaire de ces Catégories.

La trésorerie des Actions et la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille peuvent être affectées généralement par les changements de politique gouvernementale (y compris les taux de change et les contrôles), les taux d'intérêt et la fiscalité, l'instabilité sociale et religieuse, et les développements politiques, économiques ou autres sur ou affectant certains marchés émergents.

En règle générale, les normes réglementaires et les normes de divulgation dans les marchés émergents sont moins strictes que les normes dans les pays développés et il peut donc y avoir moins d'informations publiques sur les entreprises que celles disponibles régulièrement dans les pays développés.

Les normes et exigences comptables des marchés émergents diffèrent considérablement de celles applicables aux sociétés des pays développés.

La section G « Considérations fiscales » est un résumé de la législation et des pratiques fiscales en vigueur dans certains pays concernés à la date du présent document ; elle est soumise à des modifications et n'est pas exhaustive. Les niveaux et les bases fiscales de ces pays peuvent changer.

Le volume des investissements étrangers sur les marchés boursiers de certains marchés émergents peut entraîner des retards importants dans l'enregistrement des transferts d'Actions. En outre, les courtiers et dépositaires locaux peuvent éprouver des difficultés à régler et à enregistrer les opérations en raison de l'augmentation du volume des opérations et de la quantité de documentation produite en conséquence.

Le Portefeuille peut investir dans des émissions internationales de sociétés qui se négocient souvent à un prix supérieur au prix de marché du titre sous-jacent. Les fluctuations du cours de marché du titre sous-jacent peuvent avoir un effet exagéré sur le cours du titre international.

Les niveaux et bases d'imposition, ainsi que les exonérations de ces impôts, sont sujets à modification et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Absence de réglementation et défaillance de la contrepartie concernant les opérations sur instruments dérivés de gré à gré
En général, il existe moins de réglementation et de supervision gouvernementale des opérations sur les marchés de gré à gré (sur lesquels certains instruments visés dans la politique d'investissement peuvent être négociés) que les opérations conclues sur des bourses organisées. En outre, de nombreuses protections offertes aux participants sur certaines bourses organisées, telles que la garantie de performance d'une chambre de compensation, peuvent ne pas être disponibles dans le cadre des opérations de gré à gré. Par conséquent, le Portefeuille qui conclut des opérations de gré à gré sera soumis au risque que sa contrepartie directe n'honore pas ses obligations dans le cadre des opérations et que le Portefeuille subisse des pertes. Le Portefeuille ne conclura des opérations qu'avec des contreparties qu'il estime solvables et peut réduire l'exposition encourue dans le cadre de ces opérations par la réception de garanties de certaines contreparties. Quelles que soient les mesures que le Fonds peut mettre en œuvre pour réduire le risque de crédit de contrepartie, il ne peut toutefois être garanti qu'une contrepartie ne sera pas défaillante ou que le Portefeuille ne subira pas de pertes en conséquence.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en USD de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'USD.

Lorsque les actifs non libellés en USD du Portefeuille sont couverts en USD, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'USD par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier de mouvements avantageux dans la valeur de la devise de référence USD du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent dans des revenus à long terme avec un potentiel de croissance du capital par le biais d'investissements en titres de créance émis principalement par des gouvernements de pays émergents. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec une volatilité moyenne, un risque de crédit souverain moyen à élevé, un risque de taux d'intérêt moyen et un risque de change faible.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie C	distributeurs spécifiques	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie D	Investisseurs institutionnels uniquement*	30 000 000 €	S/O	jusqu'à 0,55 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	5 000 000 €	S/O	0,20 %

Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,75 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les Actions de Catégorie F seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie F peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie F.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'USD.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en USD.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* À condition que le Portefeuille soit enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

15. Cotation

Les Actions de Catégorie A – USD sont cotées sur l'Euro MTF.

III. BMO Sustainable Opportunities European Equity Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Sustainable Opportunities European Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant dans des sociétés européennes cotées sur l'une des bourses des États européens ou sur un marché réglementé.

Le Portefeuille investira au moins 75 % de son actif total dans des titres de capital de sociétés constituées en vertu des lois et dont le siège social est situé dans un pays d'Europe. Le Portefeuille investira un minimum de 51 % en titres de capital au sens de la section 2 paragraphe 8 de l'InvStRefG.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans son analyse courante. Par ce processus, le Gestionnaire d'investissement cherche à (1) éviter les investissements qui sont contraires aux objectifs d'apporter une contribution positive à la société et/ou à l'environnement ; (2) investir dans des sociétés qui fournissent des solutions durables ou qui apportent une contribution positive à la société et/ou à l'environnement ; et (3) améliorer les sociétés en sélectionnant celles qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, tireront parti de la participation active des investisseurs, entraînant une réduction des risques, une amélioration des performances et de meilleures pratiques, et, globalement, une valeur à long terme. »

Les réserves peuvent être conservées dans des titres à revenu fixe à court terme, à titre accessoire, pour la bonne gestion du Portefeuille. En outre, les conditions de marché peuvent inviter à maintenir la liquidité des titres à revenu fixe en attente d'investissement ou de réinvestissement. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides et des titres de créance de toute nature ne dépassera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille.

En plus des actions et titres assimilés à des actions, le Portefeuille peut également investir dans des warrants sur actions et titres assimilés à des actions qui sont considérés comme des valeurs mobilières.

Le Portefeuille est autorisé à négocier des forwards sur devise impliquant n'importe quelle devise, et peut conclure de tels contrats dans des circonstances appropriées, uniquement dans le but de couvrir les actifs du compartiment du Portefeuille et sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement ».

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (y compris des contrats à terme sur indices d'actions, sur taux d'intérêt et sur devises), se procurer des options de vente et d'achat d'autres options et souscrire des options d'achat couvertes en matière d'actions, de devises ou de contrats à terme financiers si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces contrats protègent la valeur des actifs du Portefeuille contre les fluctuations défavorables des marchés d'actions, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ces investissements ne seront utilisés qu'à des fins de couverture, c'est-à-dire si le Portefeuille détient des actifs dans son portefeuille qui sont jugés comme ayant une sensibilité similaire aux actions, aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change en tant que livrables dans le cadre des contrats à terme ou des contrats d'options, ou à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Portefeuille ne peut conclure un tel contrat si, immédiatement après, plus de 25 % de son actif net total entraînerait une couverture.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 10 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'EUR afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Le Portefeuille peut investir dans des warrants, qui impliquent souvent un haut degré d'endettement, de sorte qu'une fluctuation relativement faible du cours du titre auquel le warrant se rapporte peut entraîner une variation disproportionnée, défavorable autant que favorable, du cours du warrant.

Étant donné que la majorité des actifs et revenus du Portefeuille peuvent être détenus dans des devises autres que l'Euro, le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'Euro par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes, la valeur de ces actions peut également être affectée par des actions en justice intentées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des fluctuations avantageuses de la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent dans une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des actions de sociétés européennes cotées. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec une volatilité élevée et un risque de marché et de change faible à moyen.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie AD	aucune restriction	3 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	5 000 000 €	S/O	0,20 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,75 %
Actions de Catégorie ID	Investisseurs institutionnels uniquement*	1 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,40 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les Actions de Catégorie AD, les Actions de Catégorie F et les Actions de Catégorie ID seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie AD, Action de Catégorie F et Action de Catégorie ID peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie AD, des Actions de Catégorie F et des Actions de Catégorie ID.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* À condition que le Portefeuille soit enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

15. Cotation

Les Actions de Catégorie A – Euro sont cotées sur l'Euro MTF.

IV. BMO European Growth & Income Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO European Growth & Income Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'obtenir une appréciation du capital à long terme et un niveau de revenu plus élevé en investissant dans des sociétés cotées sur l'une des bourses européennes ou sur un marché réglementé.

Le Portefeuille investira au moins 75 % de son actif total dans des titres de capital de sociétés constituées en vertu des lois et dont le siège social est situé dans un pays d'Europe. Le Portefeuille investira un minimum de 51 % en titres de capital au sens de la section 2 paragraphe 8 de l'InvStRefG.

Les réserves peuvent être conservées dans des titres à revenu fixe à court terme, à titre accessoire, pour la bonne gestion du Portefeuille. En outre, les conditions de marché peuvent inviter à maintenir la liquidité des titres à revenu fixe en attente d'investissement ou de réinvestissement. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides et des titres de créance de toute nature ne dépassera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille.

En plus des actions et titres assimilés à des actions, le Portefeuille peut également investir dans des warrants sur actions et titres assimilés à des actions qui sont considérés comme des valeurs mobilières.

Le Portefeuille est autorisé à négocier des forwards sur devise impliquant n'importe quelle devise, et peut conclure de tels contrats dans des circonstances appropriées, uniquement dans le but de couvrir les actifs du compartiment du Portefeuille et sous réserve des dispositions de la section R « Restrictions d'investissement ».

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (y compris des contrats à terme sur indices d'actions, sur taux d'intérêt et sur devises), se procurer des options de vente et d'achat d'autres options et souscrire des options d'achat couvertes en matière d'actions, de devises ou de contrats à terme financiers si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces contrats protègent la valeur des actifs du Portefeuille contre les fluctuations défavorables des marchés d'actions, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ces investissements ne seront utilisés qu'à des fins de couverture, c'est-à-dire si le Portefeuille détient des actifs dans son portefeuille qui sont jugés comme ayant une sensibilité similaire aux actions, aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change en tant que livrables dans le cadre des contrats à terme ou des contrats d'options, ou à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Portefeuille ne peut conclure un tel contrat si, immédiatement après, plus de 25 % de son actif net total entraînerait une couverture.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 10 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'EUR afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Le Portefeuille peut investir dans des warrants, qui impliquent souvent un haut degré d'endettement, de sorte qu'une fluctuation relativement faible du cours du titre auquel le warrant se rapporte peut entraîner une variation disproportionnée, défavorable autant que favorable, du cours du warrant.

Étant donné que la majorité des actifs et revenus du Portefeuille peuvent être détenus dans des devises autres que l'Euro, le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'Euro par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes, la valeur de ces actions peut également être affectée par des actions en justice intentées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier de mouvements avantageux dans la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Le portefeuille est destiné aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital à long terme et un niveau de revenu élevé par le biais d'investissements dans des actions de sociétés européennes cotées. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter une approche d'investissement à long terme avec une certaine volatilité par rapport aux rendements de l'indice de référence, mais avec un risque plus faible de perte de capital importante compte tenu de cette approche.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie AD	aucune restriction	3 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	5 000 000 €	S/O	0,20 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,75 %
Actions de Catégorie ID	Investisseurs institutionnels uniquement*	1 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,40 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les Actions de Catégorie AD, les Actions de Catégorie F et les Actions de Catégorie ID seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie AD, Action de Catégorie F et Action de Catégorie ID peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie AD, des Actions de Catégorie F et des Actions de Catégorie ID.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* À condition que le Portefeuille soit enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

V. BMO European Smaller Companies Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO European Smaller Companies Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de permettre aux investisseurs de participer à un Portefeuille composé de titres de sociétés domiciliées en Europe cotées sur les différentes bourses européennes. La politique d'investissement vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés de petite et moyenne taille.

Le Portefeuille investira au moins 75 % de son actif total dans des titres de capital de sociétés constituées en vertu des lois et dont le siège social est situé en Europe. Pour cette partie du portefeuille, le Portefeuille investira au moins deux tiers (à savoir 50 % de son actif total) dans des sociétés de petite capitalisation dont la capitalisation boursière maximale est de 3 milliards d'Euros ou l'équivalent. Si la capitalisation boursière d'une société dans laquelle le Portefeuille détient un investissement dépasse 3 milliards d'Euros ou l'équivalent, cette participation sera vendue ou comptée dans le tiers restant de l'actif total. Le Portefeuille investira un minimum de 51 % en titres de capital au sens de la section 2 paragraphe 8 de l'InvStRefG.

Le Portefeuille peut détenir, à titre accessoire, des liquidités et des titres à revenu fixe si cela est jugé approprié à tout moment. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides et des titres de créance de toute nature ne dépassera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 10 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'EUR afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Le Portefeuille peut investir dans des warrants sur actions, ce qui implique souvent un haut degré d'endettement, de sorte qu'une fluctuation relativement faible du prix du titre auquel le warrant se rapporte peut entraîner une variation disproportionnée, défavorable autant que favorable, du prix du warrant.

Étant donné que certains actifs et revenus du Portefeuille peuvent être détenus dans des devises autres que l'Euro, le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'Euro par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des fluctuations avantageuses de la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent dans une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres émis par des sociétés européennes de petite et moyenne taille cotées sur des bourses européennes. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec une volatilité moyenne à élevée.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)

Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ». Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* À condition que le Portefeuille soit enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

15. Cotation

Les Actions de Catégorie A – Euro sont cotées sur l'Euro MTF.

VI. BMO Global Convertible Bond Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Global Convertible Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de réaliser des rendements élevés en investissant ses actifs par le biais d'un portefeuille équilibré composé de titres convertibles.

Le Portefeuille investira ses actifs dans un portefeuille équilibré composé de titres de créance convertibles et de titres convertibles synthétiques qui offrent les caractéristiques de risque/rendement les plus attrayantes en termes de participation à la hausse et de protection à la baisse.

Le Portefeuille investira au moins deux tiers de son actif total dans des titres de créance convertibles émis par des sociétés situées en Europe, aux États-Unis, au Japon et en Asie.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'EUR afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

Le Portefeuille n'est pas autorisé à acheter des actions. Toutefois, à l'échéance des titres de créance convertibles, le Portefeuille est autorisé à convertir les titres de créance en titres de capital. Ces positions en actions ne sont autorisées que temporairement dans le portefeuille, avant d'être cédées, et ne dépasseront pas 10 % du total des actifs du Portefeuille à tout moment.

Le Gestionnaire d'investissement se concentrera sur les investissements en titres de créance convertibles de valeur d'investissement (qualité « investment grade »), y compris les titres non notés officiellement auxquels le Gestionnaire d'investissement attribue un label implicite de catégorie investissement. Cette cession sera basée sur des crédits directs du même sous-jacent qui sont officiellement notés ou sur la qualité des bilans/écarts de taux sur lesquels le marché valorise l'émetteur. Le Portefeuille ne peut investir plus de 49 % de son actif total dans des titres de créance convertibles de catégorie spéculative (qualité « non-investment grade »). La mise en œuvre de la politique ci-dessus est largement soumise au marché des obligations convertibles qui offre des opportunités d'investissement « équilibrées » de catégorie investissement suffisamment attrayantes pour gérer un portefeuille bien diversifié (c'est-à-dire que le marché des obligations convertibles dispose d'une offre suffisante de titres convertibles de catégorie investissement qui ne se négocient pas trop au-dessus de leur valeur de rachat d'obligations et/ou qui ne se négocient pas à des primes de conversion trop élevées/à une faible sensibilité aux actions).

Jusqu'à 1/3 de l'actif total peut être investi en titres à revenu fixe à court terme, accessoires à la bonne gestion du Portefeuille. En outre, dans le tiers des autres cas, les conditions de marché peuvent à certains moments rendre opportun le maintien d'une liquidité importante dans les titres à intérêt fixe et/ou les liquidités en attente d'investissement ou de réinvestissement.

À des fins de couverture et sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des swaps de taux d'intérêt par accord privé avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille est également autorisé à négocier des forwards sur devise impliquant n'importe quelle devise et peut conclure de tels contrats dans des circonstances appropriées, uniquement dans le but de couvrir les actifs du portefeuille du Portefeuille qui sont jugés posséder une sensibilité similaire aux fluctuations des taux d'intérêt et de change que ce produit livrable dans le cadre du contrat à terme en question.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (y compris des contrats à terme sur indices d'actions, sur taux d'intérêt et sur devises), se procurer des options de vente et d'achat d'autres options et souscrire des options d'achat couvertes en matière d'actions, de devises ou de contrats à terme financiers si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces contrats protègent la valeur des actifs du Portefeuille contre les fluctuations défavorables des marchés d'actions, des taux d'intérêt ou des taux de change.

Ces investissements ne seront utilisés qu'à des fins de couverture, c'est-à-dire si le Portefeuille détient des actifs dans son portefeuille qui sont jugés comme ayant une sensibilité similaire aux actions, aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change en tant que livrables dans le cadre des contrats à terme ou des contrats d'options, ou à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les Catégories d'Actions non couvertes ne peuvent conclure un tel contrat si, immédiatement après, plus de 25 % de leur actif net entraîne une couverture. Afin de lever toute ambiguïté, la limite de 25 % ne s'applique pas aux opérations de couverture conclues par le Gestionnaire d'investissement au titre des Catégories d'Actions couvertes, comme indiqué ci-dessus.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

En particulier, les investisseurs potentiels doivent être conscients des considérations de risque suivantes généralement associées à la politique d'investissement du Portefeuille.

Risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement d'un fonds baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. Normalement, la valeur des investissements d'un fonds varie à l'inverse des variations des taux d'intérêt, de sorte que, en période de hausse des taux d'intérêt, la valeur du portefeuille d'un fonds diminue. En tant que mesure (en années) du risque de taux d'intérêt pour un titre ou un portefeuille spécifique, la durée est souvent utilisée par les gestionnaires obligataires au lieu de l'échéance, car elle tient compte de tous les flux de trésorerie du principal et des intérêts en plus du paiement de l'échéance finale. Par exemple, la durée d'une obligation à coupon zéro à 10 ans est égale à son échéance de dix, tandis que la durée d'une obligation à coupon de 7,5 % à 10 ans est inférieure à sept ans. Cette dernière obligation comporte moins de risques en raison des paiements de coupons reçus chaque année.

Risque d'échéance. En règle générale, les titres à plus long terme sont plus sensibles aux variations de valeur résultant des variations des taux d'intérêt que les titres à plus court terme.

Risque de crédit. Le risque de crédit correspond au risque de défaut d'un émetteur d'une obligation par rapport au paiement du principal et des intérêts.

Notations de crédit. Les notations de crédit des titres de créance représentent les opinions des agences de notation concernant leur qualité de crédit et ne constituent pas une garantie de qualité. Les agences de notation évaluent la sécurité du principal et des paiements d'intérêts et n'évaluent pas les risques de fluctuations de la valeur de marché ; par conséquent, les notations de crédit peuvent ne pas refléter pleinement les risques réels d'un investissement. En outre, il est possible que la note attribuée par une agence de notation ne reflète pas nécessairement l'occurrence d'événements ultérieurs, de sorte que la situation financière actuelle d'un émetteur à un moment donné peut être supérieure ou inférieure à celle indiquée par une notation. En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre de créance faisant partie du Portefeuille, ce titre, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, peut être détenu par le Portefeuille ou vendu immédiatement par le Portefeuille. Le Portefeuille peut subir des pertes dans les deux cas.

Titres de créance spéculatifs « non-investment grade ». Des titres de créance convertibles de catégorie spéculative peuvent être inclus dans le Portefeuille. Le risque de crédit est plus prononcé pour les investissements dans des titres de créance dont la notation est inférieure à la catégorie investissement (« investment grade ») ou de qualité comparable. Le risque de défaillance peut être plus important et le marché de ces titres peut être moins actif, rendant ainsi plus difficile la vente des titres à des prix raisonnables et rendant également leur valorisation plus difficile.

Titres convertibles. Les titres convertibles comprennent des obligations, des obligations non garanties et des obligations d'entreprises convertibles en titres de capital. Avant conversion, les titres convertibles présentent les mêmes caractéristiques générales que les titres de créance non convertibles, qui fournissent un flux stable de revenus avec des rendements généralement plus élevés que ceux des titres de capital d'émetteurs identiques ou similaires. Le cours d'un titre convertible varie normalement en fonction des variations du cours de l'action sous-jacente, bien que le rendement plus élevé ait tendance à rendre le titre convertible moins volatil que l'action sous-jacente. Comme pour les titres de créance, la valeur de marché des titres convertibles tend à baisser à mesure que les taux d'intérêt augmentent et à augmenter à mesure que les taux d'intérêt

baissent. Alors que les titres convertibles offrent généralement des rendements d'intérêts ou de dividendes inférieurs à ceux des titres de créance non convertibles de qualité similaire, ils permettent aux investisseurs de bénéficier des hausses du cours de marché des actions ordinaires sous-jacentes.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Une partie des actifs et revenus du Portefeuille peut être détenue dans des devises autres que l'Euro, et le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'Euro par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille, à condition que les Catégories d'Actions couvertes tentent de minimiser ce risque.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

Crise de la zone euro. En raison de la crise de confiance sur les marchés qui a provoqué une augmentation des écarts de rendement des obligations (le coût de l'emprunt sur les marchés de capitaux de la dette) et des écarts de défaut de crédit (le coût de l'achat d'une protection de crédit), notamment par rapport à certains pays de la zone euro, certains pays de l'Union européenne (« UE ») ont dû accepter des « plans de sauvetage » de banques et des lignes de crédit d'agences supranationales telles que le Fonds monétaire international et le Fonds européen de stabilité financière récemment créé. La Banque centrale européenne est également intervenue pour acheter de la dette de la zone euro afin de stabiliser les marchés et de réduire les coûts d'emprunt. Nonobstant les mesures convenues par les leaders des pays de la zone euro, et les mesures futures qui pourraient être mises en place, il est possible qu'un pays quitte la zone euro et rétablisse une devise nationale, par conséquent, il se peut que l'UE et/ou l'Euro, la monnaie unique européenne, cesse d'exister sous sa forme actuelle et/ou perde son statut juridique dans un ou plusieurs pays dans lesquels il possède actuellement ce statut. Il est impossible de prédire l'effet de tels événements potentiels sur le Portefeuille et/ou une ou plusieurs catégories d'actions.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des fluctuations avantageuses de la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent dans des revenus et une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres de créance convertibles émis dans le monde entier. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec une volatilité faible à moyenne, un risque de crédit, un risque de taux d'intérêt et un risque de change.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie A de Hong Kong¹	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,65 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Une commission de couverture mensuelle de 1 000 EUR sera prélevée sur chacune des Catégories d'Actions couvertes.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille sur une base discrétionnaire et a délégué les fonctions de gestion du Portefeuille à BMO Asset Management Netherlands B.V.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit au plus tard à 6 h 00 (heure de Luxembourg) la Date de valorisation² à laquelle la souscription est destinée. Les demandes reçues après 6 h 00 (heure de Luxembourg) seront traitées comme si elles avaient été reçues pour la Date de valorisation suivante.

¹ Disponibles uniquement en USD, Distribution non couverte.

² Aux fins des Catégories d'Actions de Hong Kong, jusqu'à la date spécifiée dans un avis adressé à tous les détenteurs de Catégories d'Actions de Hong Kong, chaque jour (à l'exception du Vendredi Saint et du 24 décembre (veille de Noël)) qui est un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, sera une « Date de valorisation ». Par la suite, le terme « Date de valorisation » désigne, au titre de ces Catégories d'Actions, la valeur telle que définie à la section N « Valeur nette d'inventaire ».

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds au plus tard à 6 h 00 (heure de Luxembourg) à la Date de valorisation² à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu. Les Actions pour lesquelles les demandes de rachat sont reçues après 6 h 00 (heure de Luxembourg) seront rachetées à leur Valeur nette d'inventaire calculée la Date de valorisation suivante.

11. Conversion d'Actions

Un Actionnaire souhaitant convertir tout ou partie de sa participation dans des Actions d'une Catégorie du Portefeuille en Actions de la même Catégorie d'un autre Portefeuille proposé à ce moment-là (le « nouveau Portefeuille ») doit transmettre une demande de conversion écrite au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que cette conversion se produise avant l'heure limite applicable au nouveau Portefeuille. Dans de telles circonstances, les Actions seront converties à la Date de valorisation à laquelle la demande de conversion est reçue. Les demandes de conversion reçues après l'heure limite applicable au nouveau Portefeuille seront traitées à la Date de valorisation suivante.

Les Actionnaires qui souhaitent convertir tout ou partie de leur participation dans des Actions d'une Catégorie d'un autre Portefeuille en Actions de la même Catégorie du Portefeuille doivent envoyer une demande de conversion écrite au Fonds au plus tard à 6 h 00 (heure de Luxembourg) à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que cette conversion se produise. Dans de telles circonstances, les Actions seront converties à la Date de valorisation à laquelle la demande de conversion est reçue. Les demandes de conversion reçues après 6 h 00 (heure de Luxembourg) seront traitées la Date de valorisation suivante.

12. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

13. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

14. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* À condition que le Portefeuille soit enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

15. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

16. Cotation

Les Actions de Catégorie A – Euro et Catégorie A – Euro couvertes sont cotées sur l'Euro MTF.

VII. **BMO Responsible Global Emerging Markets Equity Fund**

1. **Nom du Portefeuille**

BMO Responsible Global Emerging Markets Equity Fund

2. **Objectifs et politique d'investissement**

L'objectif du Portefeuille est de fournir un moyen par lequel les investisseurs peuvent participer à un portefeuille activement géré, principalement investi dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés des marchés émergents du monde entier. Le Portefeuille peut, comme décrit ci-dessous, investir dans des sociétés cotées ou négociées sur une bourse reconnue dans des pays émergents du monde entier qui ont, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, le potentiel pour générer des rendements à long terme, et contribuent au développement économique durable des pays émergents ou en bénéficient. Les produits de souscription relatifs aux différentes Catégories d'Actions en circulation seront investis dans un portefeuille commun sous-jacent d'investissements. Chaque Catégorie d'Actions aura un droit proportionnel aux actifs (et passifs) du Portefeuille (calculés en fonction de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie).

Le Portefeuille investira au moins deux tiers de son actif total dans des actions et des titres liés à des actions (à l'exclusion des obligations convertibles et des obligations assorties de warrants) de sociétés constituées en vertu des lois et dont le siège social est situé dans un pays de marché émergent, ou qui tirent une partie prépondérante de leur activité économique des pays émergents, même s'ils sont cotés ailleurs. Le Portefeuille investira un minimum de 51 % en titres de capital au sens de la section 2 paragraphe 8 de l'InvStRefG.

Le Portefeuille peut également investir de temps à autre dans des titres émis par les gouvernements de ces pays et peut conserver, à titre accessoire, des fonds dans des instruments du marché monétaire négociés régulièrement émis par des émetteurs de premier ordre, des liquidités ou des dépôts. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides et des titres de créance de toute nature ne dépassera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille. Certains marchés émergents ne permettent d'investir sur leur marché intérieur de capitaux que si l'investisseur étranger est enregistré auprès de l'autorité réglementaire appropriée de ce pays. Le Portefeuille peut demander un tel enregistrement et/ou peut chercher une exposition à ces pays par investissement, dans la mesure permise par les restrictions d'investissement énoncées à la section S, dans d'autres organismes de placement collectif investissant dans ces pays ou en investissant dans des titres de capital ou des titres de créance internationaux de sociétés constituées ou exerçant leurs activités dans ces pays. Des investissements peuvent également être réalisés dans des actions non cotées immédiatement avant ou pendant le processus de cotation, à condition que la cotation soit réalisée dans un délai d'un an.

Le Portefeuille investira uniquement dans des sociétés respectant certaines normes de gouvernance et de développement durable :

Bonne gouvernance : les sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit seront tenues de respecter des règles de bonne gouvernance. Ces normes comprennent : l'équilibre et l'indépendance du Conseil, la transparence et la divulgation ainsi que la protection des droits des actionnaires.

Engagement clair envers le développement durable : les sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit doivent faire preuve d'un engagement clair en faveur de pratiques environnementales et sociales durables. Le Gestionnaire d'investissement évaluera également si les sociétés proposées ont fait l'objet de préoccupations graves ou continues concernant des pratiques commerciales non durables telles que la pollution environnementale, les droits de l'Homme et le non-respect de normes de travail, la corruption et le non-respect des actionnaires minoritaires.

Le Portefeuille investira principalement dans les titres de capital des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme sous-évaluées et ayant un potentiel de croissance des bénéfices et de ressources financières et de gestion pour y parvenir.

La politique d'investissement du Portefeuille implique des investissements dans des pays où les bourses locales peuvent ne pas encore être qualifiées de bourses reconnues aux fins des restrictions d'investissement énoncées à la section S « Restrictions d'investissement » au paragraphe I (1). Par conséquent, conformément à la restriction de la section S « Restrictions d'investissement » paragraphe I (2), ces investissements, ainsi que d'autres investissements non cotés ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Portefeuille.

Le Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés sur actions à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille dans la mesure permise par les restrictions d'investissement.

Le Portefeuille est également autorisé à négocier des contrats de change à terme et peut conclure de tels contrats dans des circonstances appropriées afin de couvrir les actifs du Portefeuille et sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement ».

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'USD. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'USD afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (y compris des contrats à terme sur devises), acheter des options de vente et d'achat souscrites par des tiers et souscrire des options d'achat couvertes en ce qui concerne les devises ou les contrats à terme standardisés sur instruments financiers si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces contrats protègent la valeur des actifs du Portefeuille contre les fluctuations défavorables des taux d'intérêt ou de change. Ces investissements ne seront utilisés qu'à des fins de couverture, c'est-à-dire, si le Portefeuille détient des actifs dans son portefeuille qui sont jugés posséder une sensibilité similaire aux fluctuations des taux d'intérêt et de change à celles des contrats à terme standardisés ou d'options, ou aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Le Portefeuille ne peut conclure un tel contrat si, immédiatement après, plus de 25 % de son actif net total entraînerait une couverture.

La répartition des risques est obtenue par la détention d'un portefeuille de titres équilibré. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions exprimée en USD fluctuera en fonction des variations du taux de change entre l'USD et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés.

En dépit de ce qui précède, les investisseurs doivent être conscients qu'il ne fait pas partie de la politique d'investissement normale du Gestionnaire d'investissement de couvrir les actifs du Portefeuille.

L'investisseur potentiel est averti que l'investissement dans le Portefeuille est soumis à un niveau de risque élevé. Les marchés boursiers et les économies des marchés émergents sont généralement volatils. Les investissements du Portefeuille dans certains marchés émergents peuvent également être affectés négativement par les développements politiques et/ou les modifications des lois locales, des taxes, des contrôles de change et des taux de change.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises par le biais des Programmes China-Hong Kong Stock Connect.

L'attention des investisseurs est attirée sur la section Q « Facteurs de risque ».

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques associés à la politique d'investissement du Portefeuille et sont invités à consulter leurs conseillers professionnels, tels que les avocats, les comptables ou les conseillers en investissement, pour déterminer si un investissement dans le Portefeuille leur convient. Les marchés émergents restent exposés aux risques de changement fondamental, politique ou économique qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur des investissements du Portefeuille. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

Le Portefeuille peut investir dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes China-Hong Kong Stock Connect qui sont soumis à des changements réglementaires, des limitations de quotas et des contraintes opérationnelles pouvant entraîner un risque de contrepartie accru. Une description détaillée des Programmes China-Hong Kong Stock Connect ainsi que des risques afférents sont disponibles à la section Q « Facteurs de risque ».

Risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement d'un fonds baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. Normalement, la valeur des investissements d'un fonds varie à l'inverse des variations des taux d'intérêt, de sorte que, en période de hausse des taux d'intérêt, la valeur du portefeuille d'un fonds diminue. En tant que mesure (en années) du risque de taux d'intérêt pour un titre ou un portefeuille spécifique, la durée est souvent utilisée par les gestionnaires obligataires au lieu de l'échéance, car elle tient compte de tous les flux de trésorerie du principal et des intérêts en plus du paiement de l'échéance finale. Par exemple, la durée d'une obligation à coupon zéro à 10 ans est égale à son échéance de dix, tandis que la durée d'une obligation à coupon de 7,5 % à 10 ans est inférieure à sept ans. Cette dernière obligation comporte moins de risques en raison des paiements de coupons reçus chaque année.

Risque de crédit. Le risque de crédit correspond au risque de défaut d'un émetteur d'une obligation par rapport au paiement du principal et des intérêts.

Notations de crédit. Les notations de crédit des titres de créance représentent les opinions des agences de notation concernant leur qualité de crédit et ne constituent pas une garantie de qualité. Les agences de notation évaluent la sécurité du principal et des paiements d'intérêts et n'évaluent pas les risques de fluctuations de la valeur de marché ; par conséquent, les notations de crédit peuvent ne pas refléter pleinement les risques réels d'un investissement. En outre, il est possible que la note attribuée par une agence de notation ne reflète pas nécessairement l'occurrence d'événements ultérieurs, de sorte que la situation financière actuelle d'un émetteur à un moment donné peut être supérieure ou inférieure à celle indiquée par une notation. En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre de créance faisant partie du Portefeuille, ce titre, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, peut être détenu par le Portefeuille ou vendu immédiatement par le Portefeuille. Le Portefeuille peut subir des pertes dans les deux cas.

Titres de créance spéculatifs « non-investment grade ». Des titres de créance convertibles de catégorie spéculative peuvent être inclus dans le Portefeuille. Le risque de crédit est plus prononcé pour les investissements dans des titres de créance dont la notation est inférieure à la catégorie investissement (« investment grade ») ou de qualité comparable. Le risque de défaillance peut être plus important et le marché de ces titres peut être moins actif, rendant ainsi plus difficile la vente des titres à des prix raisonnables et rendant également leur valorisation plus difficile.

Le nombre et l'écart des investissements du Portefeuille devraient réduire l'exposition du Portefeuille au risque associé à tout investissement particulier. L'investissement dans le Portefeuille doit toutefois être considéré comme étant de nature à long terme et ne convient qu'aux investisseurs avertis qui comprennent les risques encourus. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des Actions (et les revenus qui en découlent) peut évoluer à la hausse comme à la baisse et qu'un investisseur peut ne pas récupérer le montant initialement investi.

L'investissement dans des titres des marchés émergents implique des considérations et des risques particuliers qui ne sont généralement pas associés aux investissements dans des titres d'émetteurs de pays développés, tels que les fluctuations de change, le risque d'investissement dans des pays à marchés de capitaux plus petits, une trésorerie limitée, une volatilité des prix plus élevée, des restrictions sur les investissements étrangers et un risque de crédit souverain plus élevé.

L'investissement effectué par le Portefeuille sur certains marchés peut dépendre de l'enregistrement du Gestionnaire d'investissement concerné ou du Fonds auprès de l'autorité de régulation concernée. Rien ne garantit que l'enregistrement sera accordé. Tant que cet enregistrement n'est pas obtenu, l'investissement ne peut être effectué que sur des émissions internationales de sociétés situées sur ces marchés émergents cotées sur une bourse reconnue ou dans des organismes de placement collectif investissant sur ces marchés.

Le Portefeuille investira à la fois dans des instruments libellés en USD et dans des instruments non libellés en USD. Ce dernier sera soumis aux fluctuations des taux de change, ce qui entraînera des hausses ou des réductions de la valeur de l'USD. L'exposition au risque de change ne sera normalement pas couverte. Le rapatriement du capital peut être entravé par des changements de réglementation concernant le contrôle des changes ou les circonstances politiques. La réglementation relative aux investissements dans des titres de certains marchés émergents par des investisseurs étrangers n'a été mise en vigueur que récemment et n'a pas été clarifiée en toutes circonstances. Toute modification de ces réglementations peut avoir un impact négatif sur la performance du Portefeuille. Le Portefeuille peut, dans des circonstances limitées et lorsque la disponibilité des titres l'exige, utiliser des procédures de négociation qui peuvent exposer le Portefeuille à des risques de règlement plus importants.

La trésorerie des Actions et la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille peuvent être affectées généralement par les changements de politique gouvernementale (y compris les taux de change et les contrôles), les taux d'intérêt et la fiscalité, l'instabilité sociale et religieuse, et les développements politiques, économiques ou autres sur ou affectant certains marchés émergents.

En règle générale, les normes réglementaires et les normes de divulgation dans les marchés émergents sont moins strictes que les normes dans les pays développés et il peut donc y avoir moins d'informations publiques sur les entreprises que celles disponibles régulièrement dans les pays développés.

Les normes et exigences comptables des marchés émergents diffèrent considérablement de celles applicables aux sociétés des pays développés.

La section G « Considérations fiscales » est un résumé de la législation et des pratiques fiscales en vigueur dans certains pays concernés à la date du présent document ; elle est soumise à des modifications et n'est pas exhaustive. Les niveaux et les bases fiscales de ces pays peuvent changer.

Le volume des investissements étrangers sur les marchés boursiers de certains marchés émergents peut entraîner des retards importants dans l'enregistrement des transferts d'Actions. En outre, les courtiers et dépositaires locaux peuvent éprouver des difficultés à régler et à enregistrer les opérations en raison de l'augmentation du volume des opérations et de la quantité de documentation produite en conséquence.

BMO Responsible Global Emerging Markets Equity Fund peut investir dans des émissions internationales de sociétés qui se négocient souvent à un prix supérieur au prix de marché du titre sous-jacent. Les fluctuations du cours de marché du titre sous-jacent peuvent avoir un effet exagéré sur le cours du titre international.

Les niveaux et bases d'imposition, ainsi que les exonérations de ces impôts, sont sujets à modification et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en USD de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'USD.

Lorsque les actifs non libellés en USD du Portefeuille sont couverts en USD, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'USD par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier de mouvements avantageux dans la valeur de la devise de référence USD du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

L'investisseur potentiel est averti que l'investissement dans le Portefeuille est soumis à un niveau de risque élevé. Les marchés boursiers et les économies des marchés émergents sont généralement volatils.

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent dans une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements principalement en titres de capital et en titres de créance émis par des sociétés cotées sur les marchés émergents. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec un risque de volatilité, de marché d'actions et de change élevé.

Le nombre et l'écart des investissements du Portefeuille devraient réduire l'exposition du Portefeuille aux risques associés à tout investissement particulier. L'investissement dans le Portefeuille doit toutefois être considéré comme étant de nature à long terme et ne convient qu'aux investisseurs avertis qui comprennent les risques encourus. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des Actions (et les revenus qui en découlent) peut évoluer à la hausse comme à la baisse et qu'un investisseur peut ne pas récupérer le montant initialement investi.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	5 000 000 €	S/O	0,40 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les Actions de Catégorie F seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie F peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie F.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'USD.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en USD.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* À condition que le Portefeuille soit enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

15. Cotation

Les Actions de Catégorie A – USD sont cotées sur l'Euro MTF.

VIII. BMO Global Smaller Companies Equity Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Global Smaller Companies Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de mettre à la disposition des investisseurs une participation dans un Portefeuille constitué de titres cotés de sociétés du monde entier. La politique d'investissement vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés de petite et moyenne taille. Le Portefeuille investira un minimum de 51 % en titres de capital au sens de la section 2 paragraphe 8 de l'InvStRefG.

Le Portefeuille investira principalement dans des actions et des titres liés à des actions (à l'exception des obligations convertibles et des obligations assorties de warrants) émis par des sociétés de petite et moyenne taille. Les sociétés de petite et moyenne taille seront généralement des sociétés dont la capitalisation boursière maximale est de 10 milliards d'USD ou équivalent au moment de l'achat. Le Portefeuille peut détenir des sociétés à plus forte capitalisation et continuer à y investir ses actifs si la capitalisation de la société concernée atteint ou dépasse par la suite 10 milliards d'USD ou équivalent après acquisition par le Portefeuille. Le Portefeuille peut également détenir des liquidités, des fonds indiciaires cotés et des titres à revenu fixe si cela est jugé approprié à tout moment. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides et des titres de créance de toute nature ne dépassera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et à des fins de couverture, le Portefeuille peut également investir dans des instruments financiers dérivés conformes aux objectifs d'investissement du Portefeuille et sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement ». Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre des swaps (y compris, mais sans s'y limiter, des swaps de rendement total sur paniers d'actions et indices d'actions) et des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (y compris des contrats à terme sur indices d'actions, sur taux d'intérêt et sur devises et des contrats d'options sur ceux-ci).

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de swaps de rendement total est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'USD. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'USD afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Le Portefeuille peut investir dans des warrants sur actions, ce qui implique souvent un haut degré d'endettement, de sorte qu'une fluctuation relativement faible du prix du titre auquel le warrant se rapporte peut entraîner une variation disproportionnée, défavorable autant que favorable, du prix du warrant.

Étant donné que la majorité des actifs et revenus du Portefeuille peuvent être détenus dans des devises autres que l'USD, le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'USD par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

Le Portefeuille peut investir une partie de ses actifs en parts ou actions de fonds indicies cotés conformément aux restrictions d'investissement contenues dans le Prospectus. Ces investissements sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tous les investissements ; par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de leur objectif d'investissement.

En ce qui concerne l'investissement du Portefeuille dans des fonds indicies cotés, il peut y avoir duplication de certains autres frais et dépenses, tels que les frais de gestion et de conseil, les commissions de dépositaire, les commissions d'administration, les honoraires des auditeurs et des honoraires juridiques et certains autres frais administratifs. En ce qui concerne les investissements dans des fonds indicies cotés qui ne sont pas liés au Gestionnaire d'investissement, il peut également y avoir un double des commissions d'entrée et de rachat.

Absence de réglementation et défaillance de la contrepartie concernant les opérations sur instruments dérivés de gré à gré

En général, il existe moins de réglementation et de supervision gouvernementale des opérations sur les marchés de gré à gré (sur lesquels certains instruments visés dans la politique d'investissement peuvent être négociés) que les opérations conclues sur des bourses organisées. En outre, de nombreuses protections offertes aux participants sur certaines bourses organisées, telles que la garantie de performance d'une chambre de compensation, peuvent ne pas être disponibles dans le cadre des opérations de gré à gré. Par conséquent, le Portefeuille qui conclut des opérations de gré à gré sera soumis au risque que sa contrepartie directe n'honore pas ses obligations dans le cadre des opérations et que le Portefeuille subisse des pertes. Le Portefeuille ne conclura des opérations qu'avec des contreparties qu'il estime solvables et peut réduire l'exposition encourue dans le cadre de ces opérations par la réception de garanties de certaines contreparties. Quelles que soient les mesures que le Fonds peut mettre en œuvre pour réduire le risque de crédit de contrepartie, il ne peut toutefois être garanti qu'une contrepartie ne sera pas défaillante ou que le Portefeuille ne subira pas de pertes en conséquence.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en USD de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'USD.

Lorsque les actifs non libellés en USD du Portefeuille sont couverts en USD, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'USD par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier de mouvements avantageux dans la valeur de la devise de référence USD du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent dans une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres émis par des sociétés de petite et moyenne taille. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec une volatilité moyenne à élevée.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'USD.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en USD.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* À condition que le Portefeuille soit enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

IX. BMO Global Total Return Bond Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Global Total Return Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de générer un rendement par une combinaison de revenus et de croissance du capital.

Le Portefeuille vise à atteindre cet objectif en investissant au moins deux tiers de son actif total dans des obligations d'entreprises. En outre, le Portefeuille investira dans des obligations émises par d'autres entités, y compris des émetteurs souverains et supranationaux. Les investissements en obligations convertibles contingentes ne dépasseront pas 10 % de l'actif net du Portefeuille.

Le Portefeuille peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, dépôts, liquidités et équivalents de liquidités, instruments financiers dérivés et opérations à terme, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille est autorisé à négocier des instruments financiers dérivés (y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés sur instruments financiers, des contrats de change à terme sur devises, des swaps de taux d'intérêt et d'inflation, des swaps de rendement total sur paniers d'actions et des indices d'actions, des swaps de défaut de crédit à dénomination unique et indicielle, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme normalisés négociés en bourse et des contrats à terme standardisés sur devises), se procurer des options de vente et d'achat d'autres options et souscrire des options d'achat couvertes en ce qui concerne les devises ou les contrats à terme standardisés sur instruments financiers si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces contrats protègent la valeur des actifs du Portefeuille ou la devise de référence d'une Catégorie d'Actions contre les fluctuations défavorables des taux d'intérêt ou des taux de change. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement, par exemple pour répliquer des positions d'investissement physiques ou pour générer un rendement supplémentaire selon un contrôle des risques, pour couvrir le risque d'investissement ou à des fins de gestion efficace de portefeuille. Des positions longues synthétiques, ainsi que des positions courtes synthétiques peuvent être prises par le biais de ces instruments financiers dérivés.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de swaps de rendement total est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'EUR afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés et niveau d'effet de levier attendu

En vertu de son utilisation d'instruments financiers dérivés, les restrictions d'investissement sur les « Instruments financiers dérivés » indiquées dans le prospectus ne s'appliqueront pas au Portefeuille. Le Portefeuille utilisera l'approche de la Valeur à risque (VaR) absolue pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Des rapports sur la VaR seront réalisés et contrôlés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- une période de détention d'un mois,
- des niveaux de confiance à 99 %,
- des tests de résistance seront également appliqués de manière ponctuelle

Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est compris entre 0 % et 750 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille, bien qu'il soit possible que l'effet de levier dépasse ce niveau de temps à autre. L'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des produits dérivés détenus dans le Portefeuille.

4. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques associés à la politique d'investissement du Portefeuille et sont invités à consulter leurs conseillers professionnels, tels que les avocats, les comptables ou les conseillers en investissement, pour déterminer si un investissement dans le Portefeuille leur convient. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

Le Portefeuille vise à dégager un rendement positif, quelles que soient les conditions de marché sur une période de trois ans, mais ce rendement positif n'est pas garanti sur cette période ou sur quelque période que ce soit. Le capital est exposé à des risques et, lors de la vente d'actions du Portefeuille, un investisseur peut récupérer moins que l'investissement initial.

Le Portefeuille peut investir dans des obligations convertibles contingentes susceptibles d'être impactées négativement en cas d'événements déclencheurs spécifiques (tels que spécifiés dans les conditions contractuelles de la société émettrice). Une description détaillée des titres convertibles et des risques afférents est présentée à la section Q « Facteurs de risque ».

Le Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner une volatilité élevée de la valeur liquidative du Portefeuille ou modifier son profil de risque. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés, il est possible que le cours de l'action du Portefeuille soit plus volatil que ce qui aurait été le cas autrement.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions, le cas échéant, peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

5. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des fluctuations avantageuses de la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

6. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

7. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent dans des rendements totaux et sont ambivalents, que ce soit par le biais de revenus à long terme ou de la croissance du capital, par le biais d'investissements dans des obligations émises par des sociétés, mais également par d'autres entités, y compris des émetteurs souverains et supranationaux. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec une volatilité faible à moyenne, un risque de crédit, des risques de taux d'intérêt et des risques de change.

8. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	5 000 000 €	S/O	0,20 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	0,40 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les Actions de Catégorie F seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie F peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie F.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

9. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

10. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

11. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

12. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

13. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

14. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

15. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes sur une base semestrielle ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

X. BMO Plus Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Plus Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de maximiser le rendement du capital investi à long terme, mesuré en Euro, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe, des titres à taux variable et d'autres titres de créance.

Le Portefeuille investira principalement dans des titres à revenu fixe, des obligations à taux variable et d'autres titres de créance, y compris des obligations d'État, des titres de créance liés à des actions (tels que des obligations convertibles), des obligations perpétuelles, des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires émis en Euro, sous réserve toutefois que les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires ne puissent dépasser au total 10 % de l'actif net du Portefeuille. Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net en actions et actions de préférence ou autres actifs qui répliquent l'exposition aux actions telles que les fonds indiciels cotés (« exchange-traded fund » ou ETF) ou par la vente et l'achat d'instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme. Les titres qui ne sont pas libellés en Euro seront couverts en Euro.

Nonobstant ce qui précède et sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut, à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, conclure des contrats à terme sur devises, des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (y compris des contrats à terme sur taux d'intérêt et sur devises), des swaps de taux d'intérêt, d'indice et de performance (y compris, mais sans s'y limiter, les swaps de rendement total sur paniers d'actions et indices d'actions), se procurer des options de vente et d'achat d'autres options et souscrire des options d'achat couvertes et investir dans des warrants et d'autres instruments conformes aux objectifs d'investissement du Portefeuille.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de swaps de rendement total est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 10 %.

Le Portefeuille peut détenir à titre accessoire des liquidités et/ou équivalents de liquidités.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'EUR afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera d'atténuer les risques associés aux titres à haut rendement en diversifiant ses participations par émetteur, secteur et qualité de crédit.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Les investisseurs envisageant d'investir dans le Portefeuille doivent savoir que la valeur de marché des titres dans lesquels le Portefeuille peut investir et les revenus dérivés de ces titres peuvent fluctuer et ne pas toujours refléter leur valeur sous-jacente. Le Portefeuille devrait comprendre un large éventail de titres et peut comprendre des titres à rendement moyen à élevé émis par des émetteurs qui peuvent présenter un risque de crédit plus élevé que de nombreux émetteurs d'obligations d'entreprises.

La réception des revenus des titres de créance et le montant du rachat perçu à l'échéance des titres de créance sont soumis au risque de crédit de l'émetteur.

Les obligations perpétuelles versent régulièrement des intérêts, mais ne remboursent jamais le montant principal ; pour récupérer le capital investi dans ces obligations, les investisseurs doivent les vendre. Les obligations perpétuelles comprennent souvent une disposition qui donne au détenteur ou à l'émetteur une option pour prendre des mesures contre l'autre partie. Dans le cas où les obligations disposent d'une option d'achat intégrée, l'émetteur conserve le droit de retirer la dette entièrement ou partiellement avant l'échéance ou à toute autre date prédéfinie. Cette disposition d'achat peut être préjudiciable aux investisseurs qui courent le risque de perdre une obligation à coupon élevé. L'option de vente accordée à l'investisseur le droit de revendre l'émission à l'émetteur à une ou plusieurs dates. L'émetteur peut avoir la possibilité de racheter le titre contre des espèces, des actions ordinaires ou d'autres titres de créance.

Outre les risques normaux liés aux investissements en titres de créance, les obligations perpétuelles sont exposées à un risque supplémentaire. Risque lié à la synchronisation ou à l'appel : L'émetteur peut retirer tout ou partie de l'émission avant l'échéance. Ce droit sera normalement exercé si l'intérêt du marché baisse en dessous du taux de coupon de l'émission et/ou si le risque de crédit de l'émetteur permet une meilleure opportunité de financement. Risque de volatilité : si la volatilité des taux d'intérêt augmente, le cours du titre baisse, car l'investisseur a cédé une option plus intéressante. Risque de négociabilité ou de trésorerie : certains de ces investissements sont négociés sur un marché très réduit, ce qui diminue la facilité avec laquelle un tel investissement peut être vendu. Échéance : Comme décrit ci-dessus, les obligations perpétuelles ne remboursent jamais le montant du principal, sauf si une option de vente est applicable et, par conséquent, le capital investi ne peut être récupéré que par la vente, sous réserve du risque de trésorerie mentionné ci-dessus.

Le Portefeuille peut investir dans des warrants, qui impliquent souvent un haut degré d'endettement, de sorte qu'une fluctuation relativement faible du cours du titre auquel le warrant se rapporte peut entraîner une variation disproportionnée, défavorable autant que favorable, du cours du warrant.

Étant donné qu'une partie des actifs et revenus du Portefeuille peut être détenue dans des devises autres que l'Euro, et le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'Euro par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes, la valeur de ces actions peut également être affectée par des actions en justice intentées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

Absence de réglementation et défaillance de la contrepartie concernant les opérations sur instruments dérivés de gré à gré
En général, il existe moins de réglementation et de supervision gouvernementale des opérations sur les marchés de gré à gré (sur lesquels certains instruments visés dans la politique d'investissement peuvent être négociés) que les opérations conclues sur des bourses organisées. En outre, de nombreuses protections offertes aux participants sur certaines bourses organisées, telles que la garantie de performance d'une chambre de compensation, peuvent ne pas être disponibles dans le cadre des opérations de gré à gré. Par conséquent, le Portefeuille qui conclut des opérations de gré à gré sera soumis au risque que sa contrepartie directe n'honore pas ses obligations dans le cadre des opérations et que le Portefeuille subisse des pertes. Le Portefeuille ne conclura des opérations qu'avec des contreparties qu'il estime solvables et peut réduire l'exposition encourue dans le cadre de ces opérations par la réception de garanties de certaines contreparties. Quelles que soient les mesures que le Fonds peut mettre en œuvre pour réduire le risque de crédit de contrepartie, il ne peut toutefois être garanti qu'une contrepartie ne sera pas défaillante ou que le Portefeuille ne subira pas de pertes en conséquence.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des fluctuations avantageuses de la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Le Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent dans des revenus et une croissance du capital à long terme par le biais de titres à revenu fixe, à taux variable et autres titres de créance de catégorie investissement et de catégorie spéculative, émis principalement par des pays européens. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec une volatilité moyenne à élevée, un risque de crédit et de taux d'intérêt moyen à élevé et un risque de change faible à moyen.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1,5 %

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Adéquation

Le Portefeuille vise à prendre un risque de crédit spécifique mais diversifié, bien que des fluctuations de cours considérables ne puissent pas être écartées. Le marché des obligations à haut rendement exige une plus grande tolérance au risque et convient donc mieux aux investissements à long terme.

9. Gestionnaire d'investissement

La Société de Gestion a nommé BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A. en qualité de gestionnaire d'investissement, pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

10. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès de BMO Asset Management Limited et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

11. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

12. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

13. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

14. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

15. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

XI. BMO Responsible Global Equity Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Responsible Global Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le Portefeuille se concentre sur la croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés du monde entier. Son objectif est de maximiser les rendements en investissant dans un univers de sociétés diversifié et soumis à des contrôles éthiques. Le Portefeuille investira au moins deux tiers de son actif total dans des actions et titres assimilés à des actions (à l'exclusion des obligations convertibles et des obligations assorties de warrants) de sociétés, sur tout marché, qui répondent aux critères éthiques et durables. Le Portefeuille investira un minimum de 51 % en titres de capital au sens de la section 2 paragraphe 8 de l'InvStRefG.

Pour être incluses dans l'univers pouvant faire l'objet d'investissements, les actions sont soumises par les gestionnaires de fonds à l'équipe d'Investissement responsable du Gestionnaire d'investissement, qui contrôle les sociétés sur la base de critères éthiques et durables définis à l'aide de fournisseurs de données et de recherches primaires. Un conseil consultatif externe fournit des conseils sur les critères éthiques, sociaux et environnementaux et examine les décisions de sélection.

Les critères éthiques incluent les exclusions sur le tabac, l'alcool, les armes, les jeux d'argent, le nucléaire et la pornographie. En outre, le Fonds exige que les sociétés respectent les normes sectorielles en matière d'impacts sociaux et environnementaux. En fonction du secteur, il s'agit notamment de systèmes de gestion des normes de travail, des droits de l'homme, des chaînes d'approvisionnement, des impacts environnementaux, de l'eau, des déchets et de la biodiversité.

Le Portefeuille peut détenir, à titre accessoire, des liquidités et des titres à revenu fixe à court terme si cela est jugé approprié à tout moment. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides et des titres de créance de toute nature ne dépassera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille.

En plus des actions et titres assimilés à des actions, le Portefeuille peut également investir dans des warrants sur valeurs mobilières jusqu'à une exposition maximale de 5 % de l'actif net du portefeuille.

Le Portefeuille est autorisé à négocier des forwards sur devise impliquant n'importe quelle devise, et peut conclure de tels contrats dans des circonstances appropriées, uniquement dans le but de couvrir les actifs du compartiment du Portefeuille et sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement ».

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (y compris des contrats à terme sur indices d'actions, sur taux d'intérêt et sur devises), se procurer des options de vente et d'achat d'autres options et souscrire des options d'achat couvertes en matière d'actions, de devises ou de contrats à terme financiers si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces contrats protègent la valeur des actifs du Portefeuille contre les fluctuations défavorables des marchés d'actions, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ces investissements ne seront utilisés qu'à des fins de couverture, c'est-à-dire si le Portefeuille détient des actifs dans son portefeuille qui sont jugés comme ayant une sensibilité similaire aux actions, aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change en tant que livrables dans le cadre des contrats à terme ou des contrats d'options, ou à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Portefeuille ne peut conclure un tel contrat si, immédiatement après, plus de 25 % de son actif net total entraînerait une couverture.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 5 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'EUR afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est obtenue par le biais du Portefeuille qui détient un portefeuille équilibré d'actions et de titres assimilés à des actions. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Le Portefeuille peut investir dans des warrants, qui impliquent souvent un haut degré d'endettement, de sorte qu'une fluctuation relativement faible du cours du titre auquel le warrant se rapporte peut entraîner une variation disproportionnée, défavorable autant que favorable, du cours du warrant.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes, la valeur de ces actions peut également être affectée par des actions en justice intentées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des fluctuations avantageuses de la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent non seulement dans la croissance du capital à long terme, mais également par le biais d'un investissement socialement responsable dans des actions de sociétés du monde entier. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec un risque de volatilité, de marché et de change allant de faible à moyen.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (frais initiaux inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,75 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* À condition que le Portefeuille soit enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

15. Cotation

Les Actions de Catégorie I – Euro sont cotées sur l'Euro MTF.

XII. BMO US Smaller Companies Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO US Smaller Companies Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de permettre aux investisseurs de participer à un Portefeuille composé de titres de sociétés américaines cotées sur les bourses des États-Unis ou le NASDAQ. La politique d'investissement vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés de petite et moyenne taille.

Le Portefeuille investira au moins deux tiers de son actif total dans des actions et des titres liés à des actions (à l'exclusion des obligations convertibles et des obligations assorties de warrants) de sociétés de petite capitalisation constituées en vertu des lois des États-Unis et dont le siège social est situé aux États-Unis, ou qui tirent une partie prépondérante de leur activité économique des États-Unis, même si elles sont cotées ailleurs. Le Portefeuille investira un minimum de 51 % en titres de capital au sens de la section 2 paragraphe 8 de l'InvStRefG. Le Portefeuille investira dans des sociétés dont la capitalisation boursière maximale est de 10 milliards d'USD ou équivalent au moment de l'achat. Le Portefeuille peut détenir et continuer à investir ses actifs dans des sociétés à plus forte capitalisation si la capitalisation de la société concernée a atteint ou dépassé 10 milliards d'USD ou l'équivalent après l'acquisition par le Portefeuille.

Le Portefeuille peut détenir, à titre accessoire, des liquidités et des titres à revenu fixe si cela est jugé approprié à tout moment. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides et des titres de créance de toute nature ne dépassera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'USD. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'USD afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Le Portefeuille peut investir dans des warrants sur actions, ce qui implique souvent un haut degré d'endettement, de sorte qu'une fluctuation relativement faible du prix du titre auquel le warrant se rapporte peut entraîner une variation disproportionnée, défavorable autant que favorable, du prix du warrant.

Étant donné que la majorité des actifs et revenus du Portefeuille peuvent être détenus dans des devises autres que l'USD, le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'USD par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en USD de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'USD.

Lorsque les actifs non libellés en USD du Portefeuille sont couverts en USD, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'USD par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier de mouvements avantageux dans la valeur de la devise de référence USD du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent dans une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des titres émis par des sociétés de petite et moyenne taille cotées sur des bourses des États-Unis. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec une volatilité moyenne à élevée.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie C	distributeurs spécifiques	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1,5 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les Actions de Catégorie C sont uniquement disponibles par l'intermédiaire de distributeurs spécifiques. Pour les demandes de souscription d'Actions de Catégorie C, veuillez contacter l'Agent Administratif : State Street Bank Luxembourg S.C.A., 49 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille sur une base discrétionnaire et a délégué les fonctions de gestion du Portefeuille à BMO Asset Management Corp.

9. Demande de souscription d'Actions

Les Actions seront normalement émises chaque Jour de négociation du Portefeuille. Un « Jour de négociation du Portefeuille » aux fins du présent Portefeuille sera tout jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et à Londres, au cours duquel les bourses des États-Unis et le NASDAQ sont ouvertes aux affaires régulières.

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour de négociation du Portefeuille auquel la souscription est prévue. Les demandes reçues après midi (heure de Luxembourg) seront traitées comme si elles avaient été reçues le Jour de négociation du Portefeuille suivant.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

10. Rachat d'Actions

Les Actions peuvent normalement être rachetées chaque Jour de négociation du Portefeuille. Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour de négociation du Portefeuille auquel il souhaite procéder au rachat. Les Actions pour lesquelles les demandes de rachat sont reçues après midi (heure de Luxembourg) seront rachetées à leur Valeur nette d'inventaire calculée le Jour de négociation du Portefeuille suivant.

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'USD.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en USD.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

Chaque Jour de négociation du Portefeuille.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* À condition que le Portefeuille soit enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

15. Cotation

Les Actions de Catégorie A – USD sont cotées sur l'Euro MTF.

XIII. BMO Global Absolute Return Bond Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Global Absolute Return Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est de générer un rendement par une combinaison de revenus et de croissance du capital.

Le Portefeuille cherche à dégager un rendement absolu, quelle que soit l'orientation du marché obligataire.

Le Portefeuille vise à atteindre cet objectif en investissant au moins deux tiers de son actif total dans des obligations d'entreprises. En outre, le Portefeuille investira dans des obligations émises par d'autres entités, y compris des émetteurs souverains et supranationaux. Les investissements en obligations convertibles contingentes ne dépasseront pas 10 % de l'actif net du Portefeuille.

Le Portefeuille peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, dépôts, liquidités et équivalents de liquidités, instruments financiers dérivés et opérations à terme, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille est autorisé à négocier des instruments financiers dérivés (y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés sur instruments financiers, des forwards sur devise, des swaps de taux d'intérêt et d'inflation, des swaps de rendement total sur paniers d'actions et indices boursiers, des swaps de défaut de crédit à dénomination unique et sur indice de référence, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés négociés en bourse et des contrats à terme standardisés sur devises), acheter des options de vente et d'achat vendues par des tiers et souscrire des options d'achat sécurisées portant sur des devises ou des contrats à terme standardisés sur instruments financiers si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces contrats protègent la valeur des actifs du Portefeuille ou la devise de référence d'une Catégorie d'Actions contre les fluctuations défavorables des taux d'intérêt ou des taux de change. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement, par exemple pour répliquer des positions d'investissement physiques ou pour générer un rendement supplémentaire selon un contrôle des risques, pour couvrir le risque d'investissement ou à des fins de gestion efficace de portefeuille. Des positions longues synthétiques, ainsi que des positions courtes synthétiques peuvent être prises par le biais de ces instruments financiers dérivés.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de swaps de rendement total est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des accords de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes contre l'EUR au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la catégorie d'actions couverte sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés et niveau d'effet de levier attendu

En vertu de son utilisation d'instruments financiers dérivés, les restrictions d'investissement sur les « Instruments financiers dérivés » indiquées dans le prospectus ne s'appliqueront pas au Portefeuille. Le Portefeuille utilisera l'approche de la Valeur à risque (VaR) absolue pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Des rapports sur la VaR seront réalisés et contrôlés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- une période de participation d'un mois,
- des niveaux de confiance à 99 %,
- des tests de résistance seront également appliqués de manière ponctuelle.

Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est compris entre 0 % et 750 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille, bien qu'il soit possible que l'effet de levier dépasse ce niveau de temps à autre. L'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des produits dérivés détenus dans le Portefeuille.

4. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques associés à la politique d'investissement du Portefeuille et sont invités à consulter leurs conseillers professionnels, tels que les avocats, les comptables ou les conseillers en investissement, pour déterminer si un investissement dans le Portefeuille leur convient. Les présents facteurs de risque ne sont pas exhaustifs, et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

Le Portefeuille vise à dégager un rendement positif, quelles que soient les conditions de marché sur une période de douze mois, mais ce rendement positif n'est pas garanti sur cette période ou sur quelque période que ce soit. Le capital est exposé à des risques et, lors de la vente d'actions du Portefeuille, un investisseur peut récupérer moins que l'investissement initial.

Le Portefeuille peut investir dans des obligations convertibles contingentes susceptibles d'être impactées négativement en cas d'événements déclencheurs spécifiques (tels que spécifiés dans les conditions contractuelles de la société émettrice). Une description détaillée des titres convertibles et des risques afférents est présentée à la section Q « Facteurs de risque ».

Le Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner une volatilité plus élevée de la valeur nette d'inventaire du Portefeuille ou modifier son profil de risque. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés, il est possible que le cours de l'action du Portefeuille soit plus volatil que ce qui aurait été le cas autrement.

La diversification des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions, le cas échéant, peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

5. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des variations avantageuses de la valeur de l'EUR, la devise de référence du Portefeuille, par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

6. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

7. Profil type de l'investisseur

Le Portefeuille a pour objectif de générer un rendement absolu par le biais d'une allocation diversifiée aux titres à revenu fixe, cohérente avec la préservation du capital à moyen terme. Les investisseurs doivent faire preuve d'ambivalence en ce qui concerne la manière dont le rendement est généré (croissance du revenu ou du capital). Les investisseurs du Portefeuille doivent être prêts à accepter un investissement à long terme, avec une volatilité faible à moyenne, un risque de crédit, un risque de taux d'intérêt et un risque de change capables de générer des rendements, que les marchés à revenu fixe soient orientés à la hausse ou à la baisse.

8. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	500 000 000 €	S/O	0,20 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	0,40 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les Actions de Catégorie F seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie F peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie F.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

9. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

10. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

11. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

12. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

13. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

14. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* À condition que le Portefeuille soit enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

15. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes sur une base semestrielle ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution, à l'exception des Catégories d'Actions de distribution en GBP pour lesquelles le Conseil peut déclarer des dividendes sur une base mensuelle.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

XIV. BMO Global Equity Market Neutral V10 Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Global Equity Market Neutral V10 Fund

2. Objectif et politique d'investissement

Le Portefeuille a pour objectif de générer un rendement absolu positif sous la forme d'une croissance du capital à moyen terme, quelles que soient les conditions de marché. Le Portefeuille visera à obtenir son rendement tout en ciblant une volatilité, en déviation standard, de 10 % par an.

Le Portefeuille vise à atteindre cet objectif en investissant dans des produits dérivés sur paniers personnalisés de titres de capital mondiaux, à l'aide d'un swap de rendement total. Les titres de capital sont sélectionnés par le Gestionnaire d'investissement à des fins d'achat ou de vente, au moyen d'un processus systématique de sélection de titres, afin de détenir une position longue sur les investissements qu'il privilégie et une position courte synthétique sur les investissements qu'il ne privilégie pas.

Le Portefeuille peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, dépôts, liquidités et équivalents de liquidités, instruments financiers dérivés et opérations à terme, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille est autorisé à négocier des instruments financiers dérivés (y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés sur instruments financiers, des swaps de rendement total sur des stratégies telles que des stratégies longues/courtes sur des titres de capital mondiaux, des forwards sur devise, des swaps de taux d'intérêt et d'inflation, des swaps de défaut de crédit à dénomination unique et d'indice de référence, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés négociés en bourse et des contrats à terme standardisés sur devises), acheter des options de vente et d'achat souscrits par des tiers et souscrire des options d'achat et de vente portant sur des devises ou des contrats à terme standardisés sur instruments financiers si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces contrats protégeront la valeur des actifs du Portefeuille ou la devise de référence d'une Catégorie d'Actions contre les fluctuations défavorables des taux d'intérêt ou des taux de change. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement, par exemple pour répliquer des positions d'investissement physiques, prendre des positions longues et courtes synthétiques supplémentaires ou générer un rendement supplémentaire tout en contrôlant le risque, pour couvrir le risque d'investissement, ou à des fins de gestion efficace du portefeuille. Toutes ces opérations autorisées doivent être effectuées par l'intermédiaire d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations, comme décrit plus en détail à la section XI de la section S « Restrictions d'investissement », sous-section « Contreparties de gré à gré ».

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de swaps de rendement total est de 100 %.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'USD. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes, au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, contre l'USD afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la Catégorie d'Actions couvertes sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés et niveau d'effet de levier attendu

En vertu de son utilisation intensive d'instruments financiers dérivés, les restrictions d'investissement sur les « Instruments financiers dérivés » indiquées dans le prospectus ne s'appliqueront pas au Portefeuille. Le Portefeuille utilisera l'approche de la Valeur à risque (VaR) absolue pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Des rapports sur la VaR seront réalisés et contrôlés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- une période de détention d'un mois
- des niveaux de confiance à 99 %,
- des tests de résistance seront également appliqués de manière ponctuelle

Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est compris entre 335 % et 650 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille sur la base des règles de transparence, bien qu'il soit possible que l'effet de levier dépasse ce niveau de temps à autre. Cet effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des actifs sous-jacents des produits dérivés détenus dans le Portefeuille sur la base des règles de transparence. L'exposition nette est susceptible d'être comprise entre 0 % et 100 % en raison de positions courtes (vendues). En général, elle est inférieure à 40 %.

4. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques associés à la politique d'investissement du Portefeuille et sont invités à consulter leurs conseillers professionnels, tels que des avocats, des comptables ou des conseillers en investissement, lorsqu'il s'agit de déterminer si un investissement dans le Portefeuille leur convient. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

Le Portefeuille vise à dégager un rendement positif, quelles que soient les conditions de marché sur une période de trois ans, mais ce rendement positif n'est pas garanti sur cette période ou sur quelque période que ce soit. Le capital est exposé à des risques et, lors de la vente d'actions du Portefeuille, un investisseur peut récupérer moins que l'investissement initial.

L'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner une volatilité élevée de la valeur nette d'inventaire du Portefeuille ou modifier son profil de risque. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés, il est possible que le cours de l'action du Portefeuille soit plus volatil que ce qui aurait été le cas autrement.

Les investissements du Portefeuille sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux autres risques inhérents à un investissement dans des titres. Rien ne peut garantir qu'une appréciation de la valeur des investissements du Portefeuille aura lieu, et que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint. La valeur des Actions investies dans le Portefeuille, ainsi que le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions, le cas échéant, peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

5. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en USD de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'USD.

Lorsque les actifs non libellés en USD du Portefeuille sont couverts en USD, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'USD par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier de mouvements avantageux dans la valeur de la devise de référence USD du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

6. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

7. Profil type de l'investisseur

Le Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à moyen terme par le biais d'une exposition à une stratégie longue courte sur titres neutre au marché mondiale, au moyen d'un investissement dans les actions du Portefeuille. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter l'approche d'investissement à moyen terme adoptée dans le cadre de la gestion des actifs du Portefeuille.

8. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 0,75 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	500 000 000 €	S/O	0,40 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,75 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 0,75 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les Actions de Catégorie F seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie F peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie F.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

9. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer le Portefeuille de manière discrétionnaire.

10. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

11. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

12. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'USD.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

13. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

14. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com*

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

15. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

XV. BMO Plus II Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Plus II Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le Portefeuille a pour objectif d'atteindre un taux de rendement supérieur à la moyenne sur le long terme, mesuré en Euro, en investissant dans des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif qui investissent dans des actions et obligations de marchés développés mondiaux, ou en investissant directement dans des actions et obligations de marchés développés mondiaux.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 5 % de son actif total dans des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif qui investissent dans des actions de marchés émergents.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut, à des fins de couverture, conclure des contrats à terme sur devises, des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (y compris des contrats à terme sur taux d'intérêt et sur devises), des swaps de taux d'intérêt, d'indice et de performance (y compris, mais sans s'y limiter, les swaps de rendement total sur paniers d'actions et indices d'actions), se procurer des options de vente et d'achat d'autres options et souscrire des options d'achat couvertes et investir dans des warrants et d'autres instruments conformes aux objectifs d'investissement du Portefeuille.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de swaps de rendement total est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des opérations de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 10%.

Le Portefeuille peut détenir à titre accessoire des liquidités et/ou équivalents de liquidités.

Le Portefeuille peut également souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Portefeuilles, conformément aux restrictions d'investissement énoncées à la section S point X.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes contre l'EUR au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la catégorie d'actions couverte sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Les présents facteurs de risque ne sont pas exhaustifs, et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

Le Portefeuille investira en parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC, y compris des titres émis ou à émettre par un ou plusieurs autres Portefeuilles, conformément aux restrictions d'investissement figurant à la section S du présent Prospectus. Ces investissements sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tous les investissements ; par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de leur objectif d'investissement.

En ce qui concerne l'investissement du Portefeuille d'autres OPCVM et autres OPC, il peut y avoir duplication de certains autres frais et dépenses, tels que les frais de gestion et de conseil, les commissions de dépositaire, les commissions d'administration, les honoraires des auditeurs et des honoraires juridiques et certains autres frais administratifs. En ce qui concerne les investissements dans d'autres OPCVM ou autres OPC qui ne sont pas des Fonds liés de BMO Asset Management Limited, il peut également y avoir une duplication des frais d'entrée et de rachat. Les spécificités des Fonds liés sont exposées à la section S « Restrictions d'investissement » au point VI.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans d'autres OPCVM ou autres OPC, conformément aux restrictions d'investissement figurant à la section S point I. (1) c), et ne sera donc pas considéré comme un investissement éligible pour d'autres OPCVM.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Étant donné qu'une partie des actifs et revenus du Portefeuille peut être détenue dans des devises autres que l'Euro, et le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'Euro par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes, la valeur de ces actions peut également être affectée par des actions en justice intentées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des variations avantageuses de la valeur de l'EUR, la devise de référence du Portefeuille, par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Le Portefeuille s'adresse aux investisseurs à long terme présentant une tolérance au risque élevée, qui souhaitent bénéficier de la diversification des marchés des actions et d'une allocation dynamique, tout en étant en mesure de supporter la volatilité typique des actions et la dépréciation des prix en raison de conditions de marché défavorables pendant de longues périodes.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1,5 %

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

La Société de Gestion a nommé BMO Portugal, Gestão de Patrimónios, S.A. en qualité de gestionnaire d'investissement, pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes sur une base semestrielle ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

XVI. BMO Responsible Euro Corporate Bond Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Responsible Euro Corporate Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'atteindre un taux de rendement supérieur à la moyenne sur le long terme, mesuré en Euro, en investissant principalement dans des titres de créance à revenu fixe de catégorie investissement (qualité « investment grade »), des titres de créance à taux variable et d'autres titres de créance, y compris des titres adossés à des actifs et des obligations contingentes convertibles, émis par des sociétés.

Les titres de qualité « investment grade » sont définis comme des titres notés Baa3/BBB- ou plus par Moody's, Standard & Poor's ou une autre agence de notation reconnue.

Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres de créance à revenu fixe de qualité « sub investment grade », des titres de créance à taux variable et d'autres titres de créance. Les investissements en titres adossés à des actifs ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif net du Portefeuille. Les investissements en obligations convertibles contingentes ne dépasseront pas 10 % de l'actif net du Portefeuille.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille est autorisé à négocier des instruments financiers dérivés (y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés sur instruments financiers, des options sur titres à revenu fixe, des swaps de taux d'intérêt et d'inflation, des swaps de défaut de crédit à dénomination unique et sur indice, des contrats à terme standardisés sur titres à revenu fixe et des forwards sur toute devise). Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture.

Le Portefeuille :

- investira dans des sociétés qui font preuve de pratiques commerciales responsables et soutiennent celles dont les activités contribuent positivement à la société et à l'environnement ;
- évitera d'investir dans des sociétés dont les activités sont préjudiciables à la société ou à l'environnement ; et
- utilisera notre influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à améliorer leur gestion des questions éthiques ainsi que des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») par le biais de l'engagement.

Le Gestionnaire d'investissement a mis au point des critères éthiques et ESG stricts afin de déterminer l'éligibilité des sociétés à un investissement dans le Portefeuille, en concordance avec les autres fonds de la gamme de fonds responsables du Gestionnaire d'investissement. Les critères et les indicateurs sont examinés régulièrement afin de s'assurer qu'ils reflètent l'évolution des réactions aux questions cruciales, aux questions émergentes et aux modifications réglementaires, entre autres. Les critères sont divisés en deux sections : les critères basés sur le produit (éthiques) et les critères basés sur la conduite (ESG). L'équipe d'Investissement responsable du Gestionnaire d'investissement procède à un examen approfondi de chaque société dont l'inclusion dans le Portefeuille est envisagée. Les sociétés qui ne répondent pas tout à fait aux normes élevées du fait de leur mode de fonctionnement sont exclues. L'attention portée variera selon les secteurs, et selon leur degré de pertinence, et inclura certaines exclusions absolues, mais souvent il s'agit d'un jugement qualitatif.

Le Portefeuille peut détenir des liquidités à titre accessoire si cela est jugé approprié à un moment donné.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes contre l'EUR au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la catégorie d'actions couverte sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Les présents facteurs de risque ne sont pas exhaustifs, et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

En particulier, les investisseurs potentiels doivent être conscients des considérations de risque suivantes généralement associées à la politique d'investissement du Portefeuille.

Risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement d'un fonds baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. Normalement, la valeur des investissements d'un fonds varie à l'inverse des variations des taux d'intérêt, de sorte que, en période de hausse des taux d'intérêt, la valeur du portefeuille d'un fonds diminue. En tant que mesure (en années) du risque de taux d'intérêt pour un titre ou un portefeuille spécifique, la duration est souvent utilisée par les gestionnaires obligataires au lieu de l'échéance, car elle tient compte de tous les flux de trésorerie du principal et des intérêts en plus du paiement de l'échéance finale. Par exemple, la duration d'une obligation à coupon zéro à 10 ans est égale à son échéance de dix, tandis que la duration d'une obligation à coupon de 7,5 % à 10 ans est inférieure à sept ans. Cette dernière obligation comporte moins de risques en raison des paiements de coupons reçus chaque année.

Risque d'échéance. En règle générale, les titres à plus long terme sont plus sensibles aux variations de valeur résultant des variations des taux d'intérêt que les titres à plus court terme.

Risque de crédit. La réception des revenus des titres de créance et le montant du rachat perçu à l'échéance des titres de créance sont soumis au risque de crédit de l'émetteur. Le risque de crédit correspond au risque de défaut d'un émetteur d'une obligation par rapport au paiement du principal et des intérêts.

Notations de crédit. Les notations de crédit des titres de créance représentent les opinions des agences de notation concernant leur qualité de crédit et ne constituent pas une garantie de qualité. Les agences de notation évaluent la sécurité du principal et des paiements d'intérêts et n'évaluent pas les risques de fluctuations de la valeur de marché ; par conséquent, les notations de crédit peuvent ne pas refléter pleinement les risques réels d'un investissement. En outre, il est possible que la note attribuée par une agence de notation ne reflète pas nécessairement l'occurrence d'événements ultérieurs, de sorte que la situation financière actuelle d'un émetteur à un moment donné peut être supérieure ou inférieure à celle indiquée par une notation. Une réévaluation du crédit par une ou plusieurs agences de notation ou toute publicité défavorable ou dégradation de la perception des investisseurs, qui peut ou non être basée sur une analyse fondamentale, pourrait réduire la valeur de marché et la liquidité du titre de créance, en particulier sur un marché sur lequel les volumes de transactions sont très faibles. En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre de créance faisant partie du Portefeuille, ce titre, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, peut être détenu par le Portefeuille ou vendu immédiatement par le Portefeuille. Le Portefeuille peut subir des pertes dans les deux cas.

Titres de créance spéculatifs « non-investment grade ». Des titres de créance de catégorie spéculative (« non-investment grade ») peuvent être inclus dans le Portefeuille. Le risque de crédit est plus prononcé pour les investissements dans des titres de créance dont la notation est inférieure à la catégorie investissement (« investment grade ») ou de qualité comparable. Le risque de défaillance peut être plus important et le marché de ces titres peut être moins actif, rendant ainsi plus difficile la vente des titres à des prix raisonnables et rendant également leur valorisation plus difficile.

Le Portefeuille peut investir dans des obligations convertibles contingentes susceptibles d'être impactées négativement en cas d'événements déclencheurs spécifiques (tels que spécifiés dans les conditions contractuelles de la société émettrice). Une description détaillée des titres convertibles et des risques afférents est présentée à la section Q « Facteurs de risque ».

Une partie des actifs et revenus du Portefeuille pouvant être détenue dans des devises autres que l'Euro, le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'Euro par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille, à condition que les Catégories d'Actions couvertes tentent de minimiser ce risque.

Le Portefeuille peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement et de couverture. L'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner une volatilité élevée de la valeur nette d'inventaire du Portefeuille ou modifier son profil de risque. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés, il est possible que le cours de l'action du Portefeuille soit plus volatil que ce qui aurait été le cas autrement.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des variations avantageuses de la valeur de l'EUR, la devise de référence du Portefeuille, par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui recherchent non seulement des revenus et une croissance du capital à long terme, mais souhaitent également investir dans des titres de créance à revenu fixe de qualité « investment grade » par le biais d'un investissement socialement responsable. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec un risque de volatilité, de marché et de change allant de faible à moyen.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %

Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 0,5 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 2 %.
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les Actions de Catégorie F seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie F peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie F.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com*

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes sur une base semestrielle ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

XVII. BMO Euro Bond Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Euro Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le Portefeuille a pour objectif de garantir un rendement adéquat du capital investi tout en réduisant le risque à travers une diversification adéquate des investissements.

Le Portefeuille investit principalement ses actifs, directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés, dans des titres de créance à revenu fixe et variable qui sont cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé d'un État membre de l'OCDE, tout en essayant de réduire les risques de change. Sans modifier la politique d'investissement spécifique du Portefeuille et conformément aux conditions de marché et aux opportunités d'investissement en vigueur, le Portefeuille peut, à titre accessoire, investir dans des titres cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé d'un État non membre de l'OCDE.

Compte tenu du principe de répartition des risques d'investissement, le Portefeuille investira, directement ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés, dans des obligations et des instruments du marché monétaire de qualité « investment grade » (au moment de l'achat et tels que définis par des agences de notation reconnues telles que Moody's Services ou Standard & Poor's).

Le Portefeuille peut investir dans des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ces instruments peuvent comprendre, sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme, des options, des swaptions, des swaps de taux d'intérêt et des swaps d'inflation.

Les investissements du Portefeuille seront principalement libellés en Euro.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 5 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes contre l'EUR au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la catégorie d'actions couverte sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques associés à la politique d'investissement du Portefeuille et sont invités à consulter leurs conseillers professionnels, tels que les avocats, les comptables ou les conseillers en investissement, pour déterminer si un investissement dans le Portefeuille leur convient. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

Le Portefeuille peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture, ainsi que pour atteindre ses objectifs d'investissement. L'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner une volatilité élevée de la valeur nette d'inventaire du Portefeuille ou modifier son profil de risque. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés, il est possible que le cours de l'action du Portefeuille soit plus volatil que ce qui aurait été le cas autrement.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions peut évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

En particulier, les investisseurs potentiels doivent être conscients des considérations de risque suivantes généralement associées à la politique d'investissement du Portefeuille.

Risque de crédit. Le risque de crédit correspond au risque de défaut d'un émetteur d'une obligation par rapport au paiement du principal et des intérêts.

Risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement d'un fonds baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. Normalement, la valeur des investissements d'un fonds varie à l'inverse des variations des taux d'intérêt, de sorte que, en période de hausse des taux d'intérêt, la valeur du portefeuille d'un fonds diminue. En tant que mesure (en années) du risque de taux d'intérêt pour un titre ou un portefeuille spécifique, la duration est souvent utilisée par les gestionnaires obligataires au lieu de l'échéance, car elle tient compte de tous les flux de trésorerie du principal et des intérêts en plus du paiement de l'échéance finale. Par exemple, la duration d'une obligation à coupon zéro à 10 ans est égale à son échéance de dix, tandis que la duration d'une obligation à coupon de 7,5 % à 10 ans est inférieure à sept ans. Cette dernière obligation comporte moins de risques en raison des paiements de coupons reçus chaque année.

Risque d'échéance. En règle générale, les titres à plus long terme sont plus sensibles aux variations de valeur résultant des variations des taux d'intérêt que les titres à plus court terme.

Notations de crédit. Les notations de crédit des titres de créance représentent les opinions des agences de notation concernant leur qualité de crédit et ne constituent pas une garantie de qualité. Les agences de notation évaluent la sécurité du principal et des paiements d'intérêts et n'évaluent pas les risques de fluctuations de la valeur de marché ; par conséquent, les notations de crédit peuvent ne pas refléter pleinement les risques réels d'un investissement. En outre, il est possible que la note attribuée par une agence de notation ne reflète pas nécessairement l'occurrence d'événements ultérieurs, de sorte que la situation financière actuelle d'un émetteur à un moment donné peut être supérieure ou inférieure à celle indiquée par une notation. Une réévaluation du crédit par une ou plusieurs agences de notation ou toute publicité défavorable ou dégradation de la perception des investisseurs, qui peut ou non être basée sur une analyse fondamentale, pourrait réduire la valeur de marché et la liquidité du titre de créance, en particulier sur un marché sur lequel les volumes de transactions sont très faibles. En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre de créance faisant partie du Portefeuille, ce titre, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, peut être détenu par le Portefeuille ou vendu immédiatement par le Portefeuille. Le Portefeuille peut subir des pertes dans les deux cas.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier de mouvements avantageux dans la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Exposition globale aux instruments financiers dérivés et niveau d'effet de levier attendu

En vertu de son utilisation intensive d'instruments financiers dérivés, les restrictions d'investissement sur les « Instruments financiers dérivés » indiquées dans le prospectus ne s'appliqueront pas au Portefeuille. Le Portefeuille utilisera la VaR relative pour surveiller et mesurer son exposition globale aux instruments financiers dérivés. L'indice de référence est l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury.

Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille peut atteindre 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille, bien qu'il soit possible que l'effet de levier dépasse de façon considérable ce niveau de temps à autre. L'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des produits dérivés détenus dans le Portefeuille.

6. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

7. Profil type de l'investisseur

Le Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui recherchent des revenus à long terme, avec un potentiel de croissance du capital, par le biais d'un investissement effectué principalement en titres de créance libellés en EUR. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec une volatilité faible à moyenne, un risque de crédit, un risque de taux d'intérêt et un risque de change.

8. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1,5 %
Actions de Catégorie AD	aucune restriction	3 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,7 %
Actions de Catégorie ID	Investisseurs institutionnels uniquement*	1 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,4 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

9. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

10. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

11. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

12. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

13. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

14. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com*

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

15. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil n'a pas l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni en ce qui concerne le Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

XVIII. BMO Eurozone Equity Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Eurozone Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le Portefeuille a pour objectif de réaliser une plus-value à long terme par le biais d'investissements en valeurs mobilières, assortie d'un potentiel de revenus élevés, d'une structure financière solide et d'une gestion réussie, tout en tenant compte de la répartition des risques d'investissement.

Le Portefeuille investira dans une gamme d'actions et d'autres actifs de haute qualité sélectionnés avec soin, ainsi que dans des titres convertibles, qui offrent une exposition directe et/ou indirecte aux zones géographiques des pays situés dans l'Union monétaire européenne (U.M.E.). Les titres dans lesquels le Portefeuille investit seront cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé d'un pays participant à l'E.M.U., ou ces titres seront émis par des émetteurs dont les activités ont principalement lieu dans un pays participant à l'E.M.U. ou dont les revenus proviennent d'un tel pays.

Le Portefeuille peut détenir d'autres types de valeurs mobilières (y compris des actions privilégiées non convertibles et des titres de créance publics) d'émetteurs de l'OCDE ou cotés sur une bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, dans la proportion des conditions de marché en vigueur.

En principe, il n'est pas prévu qu'il utilise les différents instruments dérivés à des fins d'investissement ou de couverture.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 25 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes contre l'EUR au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la catégorie d'actions couverte sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Les actifs et les revenus du Portefeuille pouvant être détenus dans des devises autres que l'EUR, le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La variation du taux de change de l'EUR par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes, la valeur de ces actions peut également être affectée par des actions en justice intentées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

4. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier de mouvements avantageux dans la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui investissent dans une croissance du capital à long terme par le biais d'investissements dans des actions de sociétés de la zone euro. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec une volatilité élevée et un risque de marché et de change faible à moyen.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie AD	aucune restriction	3 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,75 %
Actions de Catégorie ID	Investisseurs institutionnels uniquement*	1 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,40 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com*

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil n'a pas l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni en ce qui concerne le Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

XIX. BMO Sustainable Euro Bond Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Sustainable Euro Bond Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le Portefeuille a pour objectif de générer un rendement total en investissant principalement dans des obligations d'entreprises et souveraines vertes, sociales et durables, principalement émises en Euro, avec un biais sur les marchés développés. Le Portefeuille offre aux investisseurs la possibilité d'exercer un impact significatif sur le passage structurel à une économie à faible émission de carbone, socialement responsable et durable. L'approche suivie par le Gestionnaire d'investissement combine : un filtrage actif des émissions obligataires vertes, sociales et durables, une analyse fondamentale du crédit et des stratégies actives de taux d'intérêt.

Le Portefeuille investira dans des titres de créance des catégories d'émetteurs suivantes : dette publique, dette supranationale, dette d'agences gouvernementales, obligations adossées à des actifs, obligations sécurisées, dette d'entreprises et dette municipale. Toutes les obligations vertes pouvant faire l'objet d'investissements seront contrôlées par l'équipe d'Investissement responsable du Gestionnaire d'investissement pour déterminer leur éligibilité en tant qu'investissements appropriés pour le Portefeuille. Tout investissement dans des obligations d'État proviendra de pays de l'OCDE et du G20. L'exposition à la Chine par le biais des programmes Hong-Kong et Shanghai Bond Connect ne dépassera normalement pas 20 % de l'actif net du Portefeuille.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres à haut rendement, ainsi que jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs.

Les investissements en obligations convertibles contingentes ne dépasseront pas 10 % de l'actif net du Portefeuille.

Les titres qui ne sont pas libellés en Euro seront couverts en Euro.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille est autorisé à négocier des instruments financiers dérivés (y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés sur instruments financiers, des options sur titres à revenu fixe, des swaps de taux d'intérêt et d'inflation, des swaps de défaut de crédit à dénomination unique et sur indice, des contrats à terme standardisés sur obligations et des forwards sur toute devise). Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans son analyse courante. À la suite de ce processus, le Portefeuille :

- investira dans des émetteurs obligataires qui font preuve de pratiques commerciales responsables ;
- investira dans des émissions d'obligations vertes pour lesquelles il est confirmé que les produits seront utilisés pour contribuer positivement à l'environnement et au climat ;
- investira dans des émissions d'obligations sociales pour lesquelles il est confirmé que les produits seront utilisés pour contribuer positivement aux questions sociales ;
- investira dans des émissions d'obligations durables pour lesquelles il est confirmé que les produits seront utilisés pour contribuer positivement à une combinaison de facteurs sociaux et environnementaux, tels que décrits dans les points ci-dessus ;
- investira dans des émissions obligataires non certifiées ESG si le Gestionnaire d'investissement estime que les produits de ces émissions non certifiées ESG contribuent positivement aux facteurs environnementaux, sociaux et durables décrits dans les points ci-dessus ;
- évitera d'investir dans des sociétés dont les activités sont préjudiciables à la société ou à l'environnement ; et
- utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les émetteurs obligataires à améliorer leur gestion des questions ESG ainsi que leur approche des émissions d'obligations vertes, sociales et durables par le biais d'un engagement actif des investisseurs, engendrant ainsi une réduction des risques, une amélioration de la performance, des meilleures pratiques et, globalement, une valeur à long terme pour les investisseurs.

Le Gestionnaire d'investissement a mis au point des critères ESG stricts afin de déterminer l'éligibilité des sociétés ou des pays et leurs émissions obligataires à un investissement dans le Portefeuille, en concordance avec les critères ESG du Gestionnaire d'investissement concernant les obligations. Les critères et les indicateurs sont examinés régulièrement afin de s'assurer qu'ils reflètent l'évolution des réactions aux questions cruciales, aux questions émergentes, aux modifications réglementaires et des pratiques de marché, entre autres. Les critères sont divisés en deux sections : 1) les critères au niveau de l'émetteur obligataire portant sur le produit ESG et les pratiques basées sur la conduite ; 2) les critères au niveau de l'émission d'obligations portant sur

les spécificités de l'obligation. Le Gestionnaire d'investissement procède à un examen approfondi de chaque société dont l'inclusion dans le Portefeuille est envisagée. Les sociétés ou pays qui ne répondent pas tout à fait aux normes élevées du fait de leur mode de fonctionnement sont exclus. L'attention portée variera selon les secteurs, et selon leur degré de pertinence, et inclura certaines exclusions absolues, mais souvent il s'agit d'un jugement qualitatif.

Le Portefeuille peut détenir des liquidités à titre accessoire si cela est jugé approprié à un moment donné.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'EUR. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes contre l'EUR au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la catégorie d'actions couverte sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 pour cent et 105 pour cent de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés et niveau d'effet de levier attendu

En vertu de son utilisation d'instruments financiers dérivés, les restrictions d'investissement sur les « Instruments financiers dérivés » indiquées dans le prospectus ne s'appliqueront pas au Portefeuille. Le Portefeuille utilisera l'approche de la Valeur à risque (VaR) absolue pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Des rapports sur la VaR seront réalisés et contrôlés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- des niveaux de confiance à 99 %,
- des tests de résistance seront également appliqués de manière ponctuelle

Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est compris entre 0 % et 450 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille, bien qu'il soit possible que l'effet de levier dépasse ce niveau de temps à autre. L'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des produits dérivés détenus dans le Portefeuille.

Il sera principalement créé en investissant dans des produits dérivés sur taux d'intérêt, y compris des produits dérivés sur taux d'intérêt négociés en bourse, que le Gestionnaire d'investissement utilisera pour gérer le risque de taux d'intérêt auquel le Portefeuille est exposé. L'effet de levier peut contribuer à améliorer le rendement du Portefeuille, tout en cherchant à contenir son risque dans la fourchette cible. Les produits dérivés sur taux d'intérêt sont des moyens extrêmement liquides et efficaces d'exprimer des stratégies de valeur relative directionnelles et non directionnelles, et permettent une rotation beaucoup plus facile du portefeuille du Portefeuille, ce qui réduit les coûts de transaction pour le portefeuille.

4. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

En particulier, les investisseurs potentiels doivent être conscients des considérations de risque suivantes généralement associées à la politique d'investissement du Portefeuille.

Risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur de l'investissement d'un fonds baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. Normalement, la valeur des investissements d'un fonds varie à l'inverse des variations des taux d'intérêt, de sorte que, en période de hausse des taux d'intérêt, la valeur du portefeuille d'un fonds diminue. En tant que mesure (en années) du risque de taux d'intérêt pour un titre ou un portefeuille spécifique, la durée est souvent utilisée par les gestionnaires obligataires au lieu de l'échéance, car elle tient compte de tous les flux de trésorerie du principal et des intérêts en plus du paiement de l'échéance finale. Par exemple, la durée d'une obligation à coupon zéro à 10 ans est égale à son échéance de dix, tandis que la durée d'une obligation à coupon de 7,5 % à 10 ans est inférieure à sept ans. Cette dernière obligation comporte moins de risques en raison des paiements de coupons reçus chaque année.

Risque d'échéance. En règle générale, les titres à plus long terme sont plus sensibles aux variations de valeur résultant des variations des taux d'intérêt que les titres à plus court terme.

Risque de crédit. La réception des revenus des titres de créance et le montant du rachat perçu à l'échéance des titres de créance sont soumis au risque de crédit de l'émetteur. Le risque de crédit correspond au risque de défaut d'un émetteur d'une obligation par rapport au paiement du principal et des intérêts.

Notations de crédit. Les notations de crédit des titres de créance représentent les opinions des agences de notation concernant leur qualité de crédit et ne constituent pas une garantie de qualité. Les agences de notation évaluent la sécurité du principal et des paiements d'intérêts et n'évaluent pas les risques de fluctuations de la valeur de marché ; par conséquent, les notations de crédit peuvent ne pas refléter pleinement les risques réels d'un investissement. En outre, il est possible que la note attribuée par une agence de notation ne reflète pas nécessairement l'occurrence d'événements ultérieurs, de sorte que la situation financière actuelle d'un émetteur à un moment donné peut être supérieure ou inférieure à celle indiquée par une notation. Une réévaluation du crédit par une ou plusieurs agences de notation ou toute publicité défavorable ou dégradation de la perception des investisseurs, qui peut ou non être basée sur une analyse fondamentale, pourrait réduire la valeur de marché et la liquidité du titre de créance, en particulier sur un marché sur lequel les volumes de transactions sont très faibles. En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre de créance faisant partie du Portefeuille, ce titre, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, peut être détenu par le Portefeuille ou vendu immédiatement par le Portefeuille. Le Portefeuille peut subir des pertes dans les deux cas.

Titres de créance spéculatifs « non-investment grade ». Des titres de créance de catégorie spéculative (« non-investment grade ») peuvent être inclus dans le Portefeuille. Le risque de crédit est plus prononcé pour les investissements dans des titres de créance dont la notation est inférieure à la catégorie investissement (« investment grade ») ou de qualité comparable. Le risque de défaillance peut être plus important et le marché de ces titres peut être moins actif, rendant ainsi plus difficile la vente des titres à des prix raisonnables et rendant également leur valorisation plus difficile.

Titres de créance des marchés émergents. L'investissement dans des titres des marchés émergents implique des considérations et des risques particuliers qui ne sont généralement pas associés aux investissements dans des titres d'émetteurs de pays développés, tels que les fluctuations de change, le risque d'investissement dans des pays à marchés de capitaux plus petits, une trésorerie limitée, une volatilité des prix plus élevée, des restrictions sur les investissements étrangers et un risque de crédit souverain plus élevé.

Le Portefeuille peut investir dans des obligations convertibles contingentes susceptibles d'être impactées négativement en cas d'événements déclencheurs spécifiques (tels que spécifiés dans les conditions contractuelles de la société émettrice). Une description détaillée des titres convertibles et des risques afférents est présentée à la section Q « Facteurs de risque ».

Une partie des actifs et revenus du Portefeuille pouvant être détenue dans des devises autres que l'Euro, le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'Euro par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille, à condition que les Catégories d'Actions couvertes tentent de minimiser ce risque.

Le Portefeuille peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement et de couverture. L'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner une volatilité élevée de la valeur nette d'inventaire du Portefeuille ou modifier son profil de risque. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés, il est possible que le cours de l'action du Portefeuille soit plus volatil que ce qui aurait été le cas autrement.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

Le Portefeuille peut investir en Chine par le biais du programme Bond Connect, qui est soumis à des risques. Une description détaillée du Bond Connect et des risques y afférents figure à la section Q « Facteurs de risque ».

5. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des fluctuations avantageuses de la valeur de la devise de référence EUR du Portefeuille par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

6. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

7. Profil type de l'investisseur

Ce Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui recherchent principalement une croissance des revenus à long terme par le biais d'un investissement socialement responsable dans des titres de créance émis par des sociétés, des institutions et des gouvernements du monde entier. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec un risque de volatilité, de marché et de change allant de faible à moyen.

8. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 0,2 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 0,3 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 0,3 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %.

Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O
-------------------------------	---------------------------------------	-------------	-----	-----

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les Actions de Catégorie F seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie F peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie F.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

9. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

10. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

11. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

12. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

13. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

14. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- Bloomberg
- Reuters
- Morningstar
- Fundinfo www.fundinfo.com*

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

15. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes sur une base semestrielle ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

XX. BMO SDG Engagement Global Equity Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO SDG Engagement Global Equity Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le Portefeuille vise à obtenir une croissance du capital à long terme tout en soutenant le développement durable.

Le Portefeuille investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capital et de titres apparentés à des actions (à l'exclusion des obligations convertibles et des obligations assorties de warrants) de sociétés de petite et moyenne capitalisation, qui peuvent se trouver partout dans le monde et appartenir à tout secteur ou toute industrie. Le Portefeuille détiendra un minimum de 51 % d'actions cotées ou négociées en bourse.

Le Gestionnaire d'investissement identifie les sociétés par le biais d'une méthode conçue pour référencer le cadre des dix-sept Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (« ODD »). Les ODD répondent à une série de problèmes mondiaux, notamment la pauvreté, l'inégalité, le climat, la dégradation de l'environnement, la prospérité, la paix et la justice. Pour plus d'informations sur les ODD, rendez-vous sur le site <https://sustainabledevelopment.un.org/>, qui peut être mis à jour de temps à autre.

À l'aide de sa méthode ODD, le Gestionnaire d'investissement identifie les sociétés qui, selon lui, bénéficieront d'un engagement actif des investisseurs en accord avec les ODD. Du côté de ces entreprises, le Gestionnaire d'investissement utilise une approche fondamentale pour sélectionner les participations du Portefeuille. En s'appuyant sur des critères tels que des bilans solides, des procédures de gestion et de gouvernance établies, une position dominante dans le secteur et de bons flux de trésorerie, le Gestionnaire d'investissement identifie des entreprises de qualité supérieure, bénéficiant de valorisations attrayantes, dans lesquelles investir.

Le Portefeuille peut détenir, à titre accessoire, des liquidités et des titres à revenu fixe à court terme si cela est jugé approprié à tout moment. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides et des titres de créance de toute nature ne dépassera pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille.

En plus des actions et titres assimilés à des actions, le Portefeuille peut également investir dans des warrants sur valeurs mobilières jusqu'à une exposition maximale de 5 % de l'actif net du Portefeuille.

Le Portefeuille est autorisé à négocier des forwards sur devise impliquant n'importe quelle devise, et peut conclure de tels contrats dans des circonstances appropriées, uniquement dans le but de couvrir les actifs du Portefeuille et sous réserve des dispositions de la section Restrictions d'investissement ».

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut conclure des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (y compris des contrats à terme sur indices d'actions, sur taux d'intérêt et sur devises), se procurer des options de vente et d'achat d'autres options et souscrire des options d'achat couvertes en matière d'actions, de devises ou de contrats à terme financiers si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ces contrats protègent la valeur des actifs du Portefeuille contre les fluctuations défavorables des marchés d'actions, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ces investissements ne seront utilisés qu'à des fins de couverture, c'est-à-dire si le Portefeuille détient des actifs qui sont jugés comme ayant une sensibilité similaire aux actions, aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change en tant que livrables dans le cadre des contrats à terme ou des contrats d'options, ou à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Portefeuille ne peut conclure un tel contrat si, immédiatement après, plus de 25 % de son actif net total entraînerait une couverture. Toutefois, cette limite de 25 % ne s'applique pas aux opérations de couverture conclues par le Gestionnaire d'investissement au titre des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille, telles que définies ci-dessous.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 5 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

Le Portefeuille peut investir, dans une certaine mesure, dans des Actions A chinoises par le biais des programmes China-Hong Kong Stock Connect.

La performance sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'USD.

Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories soit sous la forme catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'actions couvertes du Portefeuille »), soit sous la forme de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'actions non couvertes »), comme décrit ci-dessous à la rubrique « Couverture de change ».

3. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille.

La répartition des risques a lieu par le biais du Portefeuille qui détient un portefeuille diversifié de titres de capital et de titres apparentés à des actions de sociétés qui peuvent se trouver partout dans le monde et être cotées ou négociées sur une bourse reconnue dans des pays développés et/ou émergents du monde entier. Toutefois, le Portefeuille sera soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations du marché, qui connaît des périodes de hausse et de baisse des valeurs. Les titres de capital sont souvent plus volatils que les titres de créance. La valeur des titres de capital achetés par le Portefeuille peut diminuer si la situation financière des sociétés dans lesquelles le Portefeuille investit se dégrade, ou si les conditions économiques et de marché globales se détériorent. Si la valeur des investissements du Portefeuille diminue, vous risquez de perdre de l'argent. Des événements de marché défavorables peuvent également conduire à une augmentation des remboursements aux actionnaires, ce qui pourrait faire subir au Portefeuille une perte ou des difficultés à vendre des placements dans le but d'honorer ces remboursements.

Le Portefeuille investit dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation. En règle générale, plus la capitalisation boursière d'une société est petite, plus le nombre d'actions négociées quotidiennement est faible, moins son action est liquide et plus son prix est volatil. Les sociétés dont la capitalisation boursière est petite ont également tendance à avoir des antécédents non prouvés, une base de produits ou de services restreinte ainsi qu'un accès limité au capital. Ces facteurs augmentent également les risques et rendent ces sociétés plus susceptibles de faire faillite que les sociétés dotées d'une capitalisation boursière plus importante.

Le Portefeuille peut investir dans des émissions internationales de sociétés qui se négocient souvent à un prix supérieur au prix de marché du titre sous-jacent. Les fluctuations du cours de marché du titre sous-jacent peuvent avoir un effet exagéré sur le cours du titre international.

Le Portefeuille investit dans des sociétés situées dans un pays émergent ou dont le siège social est situé dans un pays émergent, ou constituées en vertu des lois d'un pays émergent, ou qui réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires dans des pays émergents, même si elles sont cotées ailleurs. Les investissements sur les marchés émergents peuvent comporter des risques plus élevés que ceux généralement associés à un investissement sur des marchés étrangers plus développés, ce qui peut rendre les titres des marchés émergents plus volatils et potentiellement moins liquides que ceux émis sur des marchés plus développés. Les normes de réglementation et de divulgation des marchés émergents sont moins strictes que les normes des pays développés et il peut y avoir moins d'informations accessibles au public sur les sociétés que celles régulièrement disponibles sur les sociétés situées dans des pays développés. Les normes et les exigences comptables des marchés émergents diffèrent considérablement de celles applicables aux sociétés des pays développés.

Le Portefeuille investit à la fois dans des instruments libellés en USD et dans des instruments non libellés en USD. Ce dernier sera soumis aux fluctuations des taux de change, ce qui entraînera des hausses ou des réductions de la valeur de l'USD. Des modifications réglementaires portant sur les contrôles des changes ou la situation politique peuvent entraver le rapatriement du capital. La réglementation relative aux investissements dans des titres de certains marchés émergents par des investisseurs étrangers n'a été mise en vigueur que récemment et n'a pas été clarifiée en toutes circonstances. Toute modification de ces réglementations peut avoir un impact négatif sur la performance du Portefeuille. Le Portefeuille peut, dans des circonstances limitées et lorsque la disponibilité des titres l'exige, utiliser des procédures de négociation qui peuvent exposer le Portefeuille à des risques de règlement plus importants. Le volume des investissements étrangers sur les marchés boursiers de certains marchés émergents peut entraîner des retards importants dans l'enregistrement des transferts d'Actions. En outre, les courtiers et dépositaires locaux peuvent éprouver des difficultés à régler et à enregistrer les opérations en raison de l'augmentation du volume des opérations et de la quantité de documentation produite en conséquence.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes, la valeur de ces actions peut également être affectée par des actions en justice intentées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales », et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Le Portefeuille peut investir dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes China-Hong Kong Stock Connect qui sont soumis à des changements réglementaires, des limitations de quotas et des contraintes opérationnelles pouvant entraîner un risque de contrepartie accru. Une description détaillée des Programmes China-Hong Kong Stock Connect ainsi que des risques afférents sont disponibles à la section Q « Facteurs de risque ».

4. Couverture de change

Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories soit sous la forme de Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille, soit sous la forme de Catégories d'Actions non couvertes, comme indiqué ci-dessus. Les Actions sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille, l'USD.

Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille

Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir le risque de change entre la Devise de la Catégorie d'une Catégorie d'Actions particulière et les devises des titres sous-jacents du Portefeuille afin de minimiser l'impact de la fluctuation des taux de change sur la performance du Portefeuille. Dans les Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille, le Gestionnaire d'investissement conclut des opérations afin de couvrir le risque de change lié à la Devise de la Catégorie pour une partie ou la totalité des participations du Portefeuille libellées dans des devises autres que la Devise de la Catégorie. Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des forwards sur devise et des swaps de devises à cette fin.

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes du Portefeuille.

La couverture impactera également la Valeur nette d'inventaire et la performance des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille. Dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie d'Actions couverte du Portefeuille par rapport à une autre Catégorie d'Actions couverte du Portefeuille dont la devise est différente. Les frais découlant des opérations de couverture seront imputés à la Catégorie d'Actions couverte du Portefeuille qui a engagé les frais. En outre, bien que la couverture vise à protéger les investisseurs contre l'impact négatif des fluctuations de change, elle peut empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur des devises des titres sous-jacents du Portefeuille.

Catégories d'Actions non couvertes

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille. Par conséquent, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en USD d'un investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'USD.

5. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

6. Profil type de l'investisseur

Le Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à long terme par le biais d'un investissement soutenant le développement durable. Les investisseurs doivent donc être prêts à accepter un investissement à long terme avec un risque de volatilité, de marché et de change allant de moyen à élevé.

7. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP ; EUR ; USD ; CAD ; AUD ; CHF ; SEK ; NOK ; DKK ; KRW ; SGD ; JPY ; HKD				
Types : Portefeuille de distribution couvert, Distribution non couverte, Portefeuille de capitalisation couvert, Capitalisation non couverte				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en USD ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 \$ (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	5 000 000 \$ (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 \$	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 \$	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 \$	S/O	S/O
Actions de Catégorie XP	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 \$	jusqu'à 5 %	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie XR	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 \$	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie XA	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 \$	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

8. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

9. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A. et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

10. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

11. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'USD.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en USD.

12. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

13. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

14. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil a l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni uniquement en ce qui concerne certaines Catégories d'Actions. Le(s) nom(s) de cette/ces Catégorie(s) d'Actions est/sont disponible(s) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gov.uk/offshore-funds-distributing-and-reporting-funds>

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes annuellement ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

XXI. BMO Sustainable Multi-Asset Income Fund

1. Nom du Portefeuille

BMO Sustainable Multi-Asset Income Fund

2. Objectifs et politique d'investissement

Le Portefeuille a pour objectif de réaliser une plus-value et des revenus à long terme, tout en maintenant une valeur à long terme.

Le Portefeuille investira dans un mélange diversifié de participations dans des catégories d'actifs traditionnelles et alternatives. Le Portefeuille investira la majorité de ses actifs dans des titres de capital et des titres de créance, y compris des titres de créance de valeur d'investissement (qualité « investment grade ») et de qualité inférieure à « investment grade », ainsi que des obligations contingentes convertibles. Le Portefeuille peut investir dans des produits dérivés afin d'améliorer la performance en s'exposant à un certain nombre de sources alternatives de rendement et en contrôlant le risque. Les produits dérivés peuvent être négociés sur des bourses reconnues ou de gré à gré et peuvent comprendre, sans s'y limiter, des options, des contrats à terme standardisés, des swaps (y compris, mais sans s'y limiter, des swaps de rendement total sur stratégies, sur paniers d'actions, sur indices boursiers et sur indices immobiliers ou de matières premières), des contrats de différence et des forwards.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de créance de qualité inférieure à « investment grade ».

Le Portefeuille n'investira pas dans des titres qui sont « en difficulté » ou « en défaut » au moment de leur achat par le Portefeuille. En cas de dégradation de tout titre de créance détenu par le Portefeuille, le Gestionnaire d'investissement prendra toutes les mesures raisonnables pour maintenir cette exposition en dessous de 5 % de l'actif net du Portefeuille, et revendre les titres en difficulté ou en défaut dès que raisonnablement possible si cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les investissements en obligations convertibles contingentes ne dépasseront pas 5 % de l'actif net du Portefeuille.

Le Portefeuille investira un minimum de 26 % en titres de capital au sens de la section 2 paragraphe 8 de l'InvStRefG.

Dans le cadre de son processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissement intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans son analyse courante. Par ce processus, le Gestionnaire d'investissement cherche à (1) éviter les investissements qui sont contraires aux objectifs d'apporter une contribution positive à la société et/ou à l'environnement ; (2) investir dans des sociétés qui fournissent des solutions durables ou qui apportent une contribution positive à la société et/ou à l'environnement ; et (3) améliorer les sociétés en sélectionnant celles qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, tireront parti de la participation active des investisseurs, entraînant une réduction des risques, une amélioration des performances et de meilleures pratiques, et, globalement, une valeur à long terme. »

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de swaps de rendement total fluctue entre 0 % et 50 %, sous réserve d'un maximum de 50 %.

Sous réserve toujours des restrictions d'investissement de la section S « Restrictions d'investissement », l'exposition à chacune des catégories d'actifs mentionnées ci-dessus peut être générée soit directement par le biais de l'achat ou la vente des titres et instruments dérivés concernés, soit indirectement par le biais d'investissements dans des certificats cotés émis par des banques d'investissement, des titres émis par des SIIC, des actions ou des parts de fonds indiciels cotés (« exchange-traded fund » ou ETF), d'OPCVM ou d'autres OPC.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille peut prêter ses titres en portefeuille et conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières de premier ordre.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 5 %, sous réserve d'un maximum de 100 %.

La proportion attendue de l'actif net du Portefeuille pouvant faire l'objet d'opérations de mise en pension est de 0 %, sous réserve d'un maximum de 20 %.

Sous réserve des dispositions de la section S « Restrictions d'investissement », le Portefeuille est autorisé à négocier des contrats de change à terme à des fins d'investissement et conclut régulièrement ces contrats afin de couvrir le risque de change au niveau de la catégorie d'actions.

La performance du Portefeuille sera mesurée dans la devise de référence du Portefeuille, à savoir l'Euro. Le Portefeuille émet des Actions de différentes Catégories sous la forme de catégories d'actions couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions couvertes ») et de catégories d'actions non couvertes (ci-après dénommées les « Catégories d'Actions non couvertes »).

Les Catégories d'Actions non couvertes représenteront un investissement direct dans le Portefeuille et l'exposition au risque de change ne sera couverte qu'au niveau des actifs du Portefeuille.

Les Catégories d'Actions couvertes seront couvertes contre l'EUR au niveau de la Catégorie d'Actions et avant tout investissement dans le Portefeuille, afin de minimiser l'impact de la fluctuation du taux de change de la catégorie d'actions couverte sur la performance du Portefeuille. Il convient toutefois de noter qu'il peut ne pas être possible d'obtenir une couverture précise de la valeur des Catégories d'Actions couvertes, en raison des fluctuations du marché dans la valeur des titres, souscriptions et les rachats d'Actions du Portefeuille, et en raison du temps nécessaire à la production d'informations et à l'ajustement des positions de couverture concernées. En conséquence, le taux de couverture peut, dans des conditions de marché normales, varier entre 95 % et 105 % de la valeur de chaque Catégorie d'Actions couvertes.

Si cela est conforme au processus d'investissement durable du Gestionnaire d'investissement, le Portefeuille peut également détenir des options sur taux d'intérêt et sur devises, des contrats à terme standardisés, des swaps, des contrats de différence et des forwards à des fins de couverture et d'investissement, sous réserve des restrictions d'investissement. Le Portefeuille peut détenir, à titre accessoire, des liquidités et des équivalents de liquidités si cela est jugé approprié à tout moment. Le Portefeuille cherche à employer un certain nombre de stratégies qui utilisent des instruments dérivés.

Présentation des stratégies

Veillez noter que la présentation suivante des stratégies que le Portefeuille peut utiliser dans le cadre de sa politique d'investissement est fournie à titre d'information uniquement et n'est pas exhaustive.

Allocation d'actifs – allocation du capital-risque sur de vastes catégories d'actifs (actions, taux, crédit, matières premières, devises). Cette stratégie est principalement mise en œuvre via une allocation directe à des stratégies durables en actions et en obligations, tandis que l'exposition aux matières premières sera toujours obtenue par le biais d'un instrument dérivé faisant référence à un indice éligible. Les instruments utilisés sont généralement des contrats à terme standardisés négociés en bourse, des options ou d'autres produits dérivés négociés en bourse (ETD, pour « exchange traded derivatives »), mais également des produits dérivés négociés de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des swaps sur indices, des options et des swaps de défaut de crédit.

Allocation d'actifs alternative – une partie du budget de risque du Portefeuille peut être appliquée à des facteurs de risque et des catégories d'actifs alternatifs.

Cette opération est généralement réalisée par le biais d'investissements dans des OPC ou des OPCVM ou par le biais d'un swap de gré à gré sur un indice personnalisé. Cet indice est défini au début de l'opération, sous la forme d'un Document de définition de l'indice. La définition de l'indice est convenue entre les deux parties à l'opération de gré à gré, avec un agent de calcul. Toute définition d'indice inclura des règles d'indice concernant tout rééquilibrage d'indice jugé nécessaire, ainsi que les frais et honoraires théoriques. L'indice doit être un sous-jacent éligible pour le Portefeuille.

Certaines de ces stratégies impliquent la négociation d'une combinaison d'instruments dérivés « plain vanilla ». Ces instruments peuvent être des contrats de gré à gré ou des contrats ETD. De temps à autre, le Portefeuille utilisera des contrats dérivés sur mesure (exotiques) qui fournissent une exposition économique similaire à ces combinaisons de produits dérivés. Par exemple, lorsque l'on cherche à s'exposer à une prime de risque de volatilité implicite. Ici, une combinaison dynamique de contrats « plain vanilla » peut être remplacée par un seul contrat de gré à gré exotique (Swap de variance ou Option sur variance).

Le gestionnaire cherche à tout moment à utiliser l'instrument dérivé qui offre la plus grande efficacité et la plus grande liquidité. Ces instruments sont généralement des contrats négociés en bourse.

Stratégies alpha – Le Portefeuille emploie un certain nombre de stratégies actives qui reposent principalement sur les compétences du gestionnaire de fonds plutôt que sur une prime perçue sur le marché. Ces stratégies sont mises en œuvre à l'aide de contrats à terme standardisés et d'options sur ETD, et comprennent des options/contrats à terme standardisés sur volatilité, les contrats les plus courants étant ceux basés sur l'indice VIX.

Contreparties de gré à gré – Le Portefeuille a conclu des contrats ISDA/CSA avec un certain nombre de banques, y compris, mais sans s'y limiter, JP Morgan, Société Générale, Credit Suisse, Deutsche Bank.

Toutes les transactions de gré à gré sont mises en œuvre avec des contreparties (i) approuvées par le processus de sélection des contreparties du Gestionnaire d'investissement et (ii) avec lesquelles le Portefeuille a mis en place un contrat ISDA/CSA. Toutes les opérations sont donc soumises à une collatéralisation bilatérale. Par conséquent, le risque de perte pour l'investisseur, bien qu'il ne soit pas totalement éradiqué, est considérablement réduit.

La contrepartie aux transactions sur ETD est l'échange lui-même et, par conséquent, toutes les positions bénéficient du processus standard de marge de change.

Aucune contrepartie n'a le pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des compartiments d'investissement du Portefeuille.

Le sous-jacent de tout instrument financier dérivé de gré à gré est déterminé par les parties au contrat au début de l'opération. Il s'agit généralement d'un indice calculé par un tiers, par exemple Standard & Poors, FTSE, Stoxx.

Cependant, il peut s'agir d'un indice personnalisé qui est ensuite mis en œuvre conformément à la définition de l'indice, une fois de plus établi au début de l'opération. Toute définition d'indice inclura des règles d'indice concernant tout rééquilibrage d'indice jugé nécessaire, ainsi que les frais et honoraires théoriques. L'indice doit être un sous-jacent éligible pour le Portefeuille.

Aucune approbation de contrepartie n'est requise dans le cadre d'une transaction du portefeuille d'investissement. Le Portefeuille ne conclura des transactions sur produits dérivés qu'avec des contreparties approuvées.

3. Exposition globale aux instruments financiers dérivés et niveau d'effet de levier attendu

En vertu de son utilisation intensive d'instruments financiers dérivés, les restrictions d'investissement sur les « Instruments financiers dérivés » indiquées dans le prospectus ne s'appliqueront pas au Portefeuille. Le Portefeuille utilisera l'approche de la Valeur à risque (VaR) absolue pour calculer son exposition globale aux instruments financiers dérivés.

Des rapports sur la VaR seront réalisés et contrôlés quotidiennement sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois
- des niveaux de confiance à 99 %
- des tests de résistance seront également appliqués de manière ponctuelle

Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est compris entre 0 % et 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Portefeuille, bien qu'il soit possible que l'effet de levier dépasse ce niveau de temps à autre. Le niveau attendu d'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des produits dérivés détenus dans le Portefeuille.

4. Facteurs de risque du Portefeuille

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant avant d'investir. Ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et il peut y avoir d'autres facteurs de risque qu'un investisseur potentiel doit prendre en compte avant d'investir dans des Actions du Portefeuille. Toutefois, les investissements du Portefeuille seront soumis aux fluctuations du marché et à d'autres risques normalement associés à tout investissement, et il ne peut y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement du Portefeuille seront atteints.

Les revenus perçus sur les titres de créance sont soumis au risque de crédit de l'émetteur.

Risques liés aux produits dérivés

Comme décrit ci-dessus, le Portefeuille peut également investir dans des produits dérivés. Les investisseurs doivent être conscients de la plus grande volatilité des valeurs des produits dérivés ainsi que de la volatilité accrue des Actions du Portefeuille qui peut en découler. La répartition des risques est réalisée par le biais du Portefeuille détenant un portefeuille équilibré de titres. La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

En raison des faibles dépôts de marge requis dans le cadre de la négociation d'instruments dérivés, un niveau d'effet de levier extrêmement élevé est généralement observé lors de la négociation d'instruments dérivés. Par conséquent, une faible fluctuation des cours du sous-jacent d'un contrat dérivé peut entraîner des pertes importantes pour les actifs du Portefeuille. Les investissements dans des opérations sur produits dérivés peuvent entraîner des pertes supérieures au montant investi dans le Portefeuille.

Les niveaux et les bases d'imposition indiqués à la section G « Considérations fiscales » ci-dessus, et les exonérations de cette fiscalité sont susceptibles d'évoluer et leur valeur, dans certaines circonstances, dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Le Portefeuille peut investir dans des warrants, qui impliquent souvent un haut degré d'endettement, de sorte qu'une fluctuation relativement faible du cours du titre auquel le warrant se rapporte peut entraîner une variation disproportionnée, défavorable autant que favorable, du cours du produit dérivé.

Étant donné que certains actifs et revenus du Portefeuille peuvent être détenus dans des devises autres que l'Euro, le Portefeuille sera soumis à des fluctuations de change. La fluctuation du taux de change de l'Euro par rapport aux autres devises peut affecter la valeur des Actions du Portefeuille.

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par les changements des lois locales, des taxes et des contrôles des changes. La valeur de ces actions peut également être affectée par une action en justice intentée par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

Le Portefeuille peut investir dans des obligations convertibles contingentes susceptibles d'être impactées négativement en cas d'événements déclencheurs spécifiques (tels que spécifiés dans les conditions contractuelles de la société émettrice). Une description détaillée des titres convertibles et des risques afférents est présentée à la section Q « Facteurs de risque ».

Notations de crédit. Les notations de crédit des titres de créance représentent les opinions des agences de notation concernant leur qualité de crédit et ne constituent pas une garantie de qualité. Les agences de notation évaluent la sécurité du principal et des paiements d'intérêts et n'évaluent pas les risques de fluctuations de la valeur de marché ; par conséquent, les notations de crédit peuvent ne pas refléter pleinement les risques réels d'un investissement. En outre, il est possible que la note attribuée par une agence de notation ne reflète pas nécessairement l'occurrence d'événements ultérieurs, de sorte que la situation financière actuelle d'un émetteur à un moment donné peut être supérieure ou inférieure à celle indiquée par une notation. Une réévaluation du crédit par une ou plusieurs agences de notation ou toute publicité défavorable ou dégradation de la perception des investisseurs, qui peut ou non être basée sur une analyse fondamentale, pourrait réduire la valeur de marché et la liquidité du titre de créance, en particulier sur un marché sur lequel les volumes de transactions sont très faibles. En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre de créance faisant partie du Portefeuille, ce titre, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, peut être détenu par le Portefeuille ou vendu immédiatement par le Portefeuille. Le Portefeuille peut subir des pertes dans les deux cas.

5. Couverture de change

Les Actions du Portefeuille sont disponibles dans d'autres devises (la « Devise de la Catégorie ») que la devise de référence du Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire d'investissement couvrira les Actions de ces Catégories en lien avec la devise de référence du Portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement effectuera, pour le compte exclusif de cette Catégorie d'Actions, des opérations de forwards sur devises afin de préserver la valeur de la Devise de la Catégorie par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le cas échéant, les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, dans la performance des Catégories. Par conséquent, dans des circonstances extrêmes, la couverture de change peut avoir un impact sur la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie par rapport à la Valeur nette d'inventaire d'une catégorie libellée dans une autre devise. De même, les frais découlant de ces opérations de couverture seront supportés par la Catégorie pour le compte de laquelle les frais ont été engagés.

Il convient de noter que ces opérations de couverture peuvent être conclues alors que la devise de la Catégorie baisse ou augmente en valeur par rapport à la devise de référence du Portefeuille, et ainsi de suite. Lorsque cette couverture est effectuée, elle peut protéger substantiellement les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille par rapport à la Devise de la Catégorie, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une hausse de la valeur de la devise de référence du Portefeuille.

Dans le cas des Catégories d'Actions non couvertes, une part potentiellement importante du risque et du rendement non libellés en EUR de l'investisseur peut être attribuée à l'exposition non couverte à l'EUR.

Lorsque les actifs non libellés en EUR du Portefeuille sont couverts en EUR, cela peut protéger le Portefeuille contre les fluctuations défavorables de la valeur de l'EUR par rapport aux devises des actifs sous-jacents, mais cela peut également empêcher le Portefeuille de bénéficier des variations avantageuses de la valeur de l'EUR, la devise de référence du Portefeuille, par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

6. Risques juridiques et réglementaires

Les investissements du Portefeuille peuvent être affectés négativement par des modifications des lois locales, des taxes et des contrôles des changes et peuvent également être affectés par des poursuites judiciaires engagées par des tiers, des gouvernements ou des autorités mondiales, ou par des modifications de la législation ou des actions des autorités réglementaires.

La valeur des Actions et le niveau des distributions peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En outre, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions, exprimée dans sa devise de référence, fluctuera en fonction des variations du taux de change entre la devise de référence et les devises dans lesquelles les titres sous-jacents du Portefeuille sont libellés ; cette fluctuation est limitée par la mesure dans laquelle le risque de change est couvert, et peut varier d'une Catégorie d'Actions à l'autre.

7. Profil type de l'investisseur

Le Portefeuille s'adresse aux investisseurs qui cherchent à accroître leurs revenus annuels, ou à obtenir le montant équivalent sous la forme d'une plus-value, avec un potentiel de croissance du capital à long terme par le biais d'un investissement dans un portefeuille mondial largement diversifié de titres de créance et de titres de capital, ainsi que de produits dérivés.

8. Catégories d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs, les Administrateurs peuvent décider de créer au sein du Portefeuille différentes Catégories ou Sous-catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du Portefeuille, conformément aux caractéristiques énumérées ci-dessous.

Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue sur www.bmogam.com et, sans frais et sur demande, auprès du siège social du Fonds ou de BMO Asset Management Limited.

Devises disponibles : GBP, EUR, USD, CAD, AUD, CHF, SEK, NOK, DKK, KRW, SGD, JPY				
Types : Distribution couverte, Distribution non couverte, Capitalisation couverte, Capitalisation non couverte.				
Catégorie d'Actions	Restriction des investisseurs	Investissement minimum initial (en Euro ou équivalent dans une autre devise)	Commission de souscription de la VL applicable (max.)	Commission de gestion d'investissement de la VL applicable (max.)
Actions de Catégorie A	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 5 %	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie B	aucune restriction	2 500 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 2,5 %
Actions de Catégorie F	aucune restriction	5 000 000 €	S/O	0,40 %
Actions de Catégorie I	Investisseurs institutionnels uniquement*	10 000 000 € (droits d'entrée inclus)	jusqu'à 1 %	jusqu'à 0,6 %
Actions de Catégorie L**	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O
Actions de Catégorie P	Clients professionnels uniquement*	5 000 000 €	S/O	jusqu'à 1 %
Actions de Catégorie R	intermédiaires financiers spécifiques uniquement*	1 000 €	S/O	jusqu'à 2 %
Actions de Catégorie X	Clients BMO Asset Management Limited*	1 000 000 €	S/O	S/O

* Comme décrit plus en détail à la section E « Structure – Catégories d'Actions – Caractéristiques spécifiques ».

** En ce qui concerne les Actions de Catégorie L, le paiement des montants de souscription doit être reçu dans un délai d'un Jour Ouvré à Luxembourg suivant le Jour de valorisation concerné.

Les Actions de Catégorie F seront fermées aux nouvelles souscriptions ou conversions (mais pas aux rachats ou conversions) lorsque la Catégorie atteint un niveau d'actifs sous gestion, ou à la suite du passage d'une période donnée ou sous réserve d'autres contraintes pouvant être déterminées ponctuellement par le Gestionnaire d'investissement. Toute Action de Catégorie F peut être fermée à de nouvelles souscriptions ou conversions sans préavis aux Actionnaires. Les investisseurs doivent confirmer avec le Gestionnaire d'investissement le statut actuel des Actions de Catégorie F.

Les investisseurs sont invités à se reporter à la section E « Structure – Catégories d'Actions » pour de plus amples informations sur les différentes Catégories d'Actions émises par le Fonds.

9. Gestionnaire d'investissement

BMO Asset Management Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement pour gérer les actifs du Portefeuille de manière discrétionnaire.

10. Demande de souscription d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être remises au Fonds par écrit à la Date de valorisation à laquelle la souscription est destinée.

Les formulaires de demande de souscription sont disponibles auprès du Gestionnaire d'investissement et de State Street Bank Luxembourg S.C.A., ainsi qu'auprès du bureau de l'agent de distribution dans les pays où le Fonds est enregistré pour la vente au public, et fournissent de plus amples informations sur la procédure de souscription et de règlement. La confirmation de la participation sera envoyée aux souscripteurs dont la demande a été acceptée dans les 21 jours suivant la date d'attribution. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le Conseil peut décider de manière discrétionnaire et sous réserve des exigences de la loi luxembourgeoise d'émettre des Actions contre apport en nature.

Pour connaître la date limite de soumission de la demande de souscription d'Actions et pour plus de détails, veuillez consulter la section K « Demande de souscription d'Actions ».

11. Rachat d'Actions

Un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions doit normalement transmettre une demande de rachat par écrit au Fonds à la Date de valorisation à laquelle il souhaite que le rachat ait lieu.

Pour connaître la date limite d'envoi de la demande de rachat d'Actions et pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section L « Rachat d'Actions ».

12. Devise de référence

La devise de référence du Portefeuille est l'Euro.

Dans le cas de Catégories ou Sous-catégories différentes, la Valeur nette d'inventaire et le prix de souscription et de rachat de chaque Catégorie ou Sous-catégorie seront calculés dans la devise de libellé de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée. Les comptes consolidés et les rapports financiers relatifs au Portefeuille seront exprimés en Euro.

13. Fréquence de calcul de la Valeur nette d'inventaire

À chaque Date de valorisation.

14. Publication de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action, le prix d'émission et le prix de rachat sont actuellement publiés, dans la devise de référence du Portefeuille, dans ou sur :

- www.bmogam.com
- *Bloomberg*
- *Reuters*
- *Morningstar*
- *Fundinfo* www.fundinfo.com *

* Si et tant que le Portefeuille est enregistré en Suisse.

Le Conseil peut décider d'effectuer des publications supplémentaires dans des journaux financiers (si cela est requis dans des juridictions spécifiques où le Fonds est enregistré) ou décider de manière discrétionnaire et à tout moment de ne plus publier la Valeur nette d'inventaire par Action dans les médias susmentionnés.

15. Dividendes

À la date du présent Prospectus, le Conseil n'a pas l'intention de conserver le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni en ce qui concerne le Portefeuille.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de distribution, le Conseil peut déclarer des dividendes sur une base biannuelle ou plus fréquemment si des montants suffisants sont disponibles pour la distribution.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions de capitalisation, les revenus nets d'investissement attribuables aux Actions concernées ne seront pas versés à l'investisseur ou réinvestis pour souscrire des Actions supplémentaires, mais seront conservés dans la Catégorie d'Actions, augmentant ainsi la valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée.

16. Cotation

Les Actions de Catégorie A sont cotées sur l'Euro MTF.